

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

| | |
|---|-----------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 31 mars 2017 | |
| Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation | N° I - 1 |
| OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 15 décembre 2016 | |

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-13,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

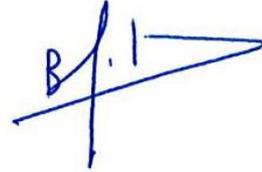
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**Par 33 voix Pour****DECIDE**

- d'arrêter le procès-verbal de la séance plénière du 15 décembre 2016 ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 31 mars 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX

Session du jeudi 15 décembre 2016

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le jeudi 15 décembre 2016, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Bruno SIDO, Président du Conseil départemental de Haute-Marne.

Etaient présents : Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Etaient absents excusés : M. Francis ARNOUD, M. Bernard GENDROT, M. Mokhtar KAHLAL, Mme Véronique MICHEL, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

La séance est ouverte.

M. le PRÉSIDENT : Mes chers collègues, je vous remercie d'avoir répondu à cette invitation à débattre de la décision modificative n°4 et du budget primitif 2017 puis au sein de la commission permanente.

Les absents excusés sont Francis Arnoud, Véronique Michel, Fabienne Schollhammer, Bernard Gendrot et Mokhtar Kahlal. Bernard Gendrot a donné pouvoir à Anne-Marie Nédélec, Fabienne Schollhammer à moi-même et Monsieur Kahlal à Rachel Blanc.

Demain, Gérard Gros Lambert représentera notre instance au comité de haut niveau à Bar-le-Duc concernant le programme CIGEO. Pour ma part, je me trouverai en réunion à Paris. Anne-Marie Nédélec présidera donc la fin de la séance. Pour la soulager, je vous propose de prolonger la séance aujourd'hui jusqu'à 19 heures.

Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents et Présidents de commission, chers collègues,

39 rapports constituent l'ordre du jour de cette séance plénière. Seuls quelques-uns seront évoqués brièvement dans mon propos introductif, par souci de ne pas abuser de votre attention.

En relisant le bordereau récapitulatif, je suis frappé par l'importance des décisions qui seront prises au cours de ces deux journées de débat ; preuve, s'il en était besoin, de la vitalité du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Je ne résiste pas au plaisir de vous raconter une anecdote. Après les longs débats sur la « dévitalisation », voire la disparition des conseils généraux (en 2013 et en 2014), puis l'adoption de la loi NOTRe, certains pensaient que nous allions disparaître, coincés entre l'intercommunalité en développement et les régions à l'offensive ; d'autres étaient d'avis que les départements, comme lors de chaque réforme depuis vingt ans, allaient une fois encore déjouer les pronostics.

Au final, tous, acteurs comme concitoyens, étaient perdus. Lors d'une réunion cantonale, un maire m'a demandé d'expliquer quelles étaient nos compétences et nos missions et de préciser l'utilité du Conseil départemental, comme s'il s'agissait d'une nouvelle collectivité créée par la loi NOTRe.

Mes chers collègues, bien sûr, la suppression de la clause générale de compétence et le transfert des transports scolaires limitent à la marge notre action, ainsi que celle de la Région.

Toutefois, la confirmation de notre double mission de solidarité sociale et territoriale fait de nous le principal partenaire des communes, des intercommunalités et des associations. Il n'y a aucune inquiétude à avoir sur le fait que les territoires à taille humaine et à faible densité d'habitants ont besoin des départements. Même Emmanuel Macron, qui n'est pas tout à fait l'archétype de l' élu de proximité, l'affirme dans ses meetings.

Surtout, notre collectivité dispose des moyens financiers d'agir malgré la baisse des dotations. Peu endettés, avec des dépenses de fonctionnement contenues, nous pouvons investir pour créer de la richesse, de l'activité et renforcer l'attractivité. Peu endettés, nous pouvons agir et prendre des initiatives utiles pour la Haute-Marne. Peu endettés, nous préservons notre liberté d'action.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, la véritable intercommunalité dans un territoire de 182 000 habitants est, de fait, le département. Nul besoin d'être grand clerc pour constater que le niveau départemental est l'échelon pertinent pour l'action publique et la mutualisation des moyens.

Afin de pouvoir limiter la pression fiscale, c'est-à-dire préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens, les frais de structure doivent être contenus. C'est le sens de la démarche proposée par le Conseil départemental au sujet des compétences eau, assainissement et voirie des communes et des intercommunalités.

Concrètement, lors de la séance consacrée aux orientations budgétaires, je vous ai proposé la mise en place d'une structure départementale pour gérer, avec les élus des communes et des EPCI, ces responsabilités partagées. Actuellement, des discussions techniques ont lieu entre l'association des maires et les services du Conseil départemental. Dès que je recevrai des projets de statuts actant plus en détail le rôle de chacun, je vous les transmettrai. Nous en débattons ensuite.

Les 14 personnels du Service d'assistance technique à l'environnement (SATE) pourraient, demain, poursuivre leurs missions dans une gouvernance partagée avec les communes et les EPCI. Les complémentarités avec leurs nouvelles compétences GEMAPI sont évidentes. De même, la gestion de leur voirie embarrasse bien souvent les maires et présidents d'intercommunalités. En ce domaine, avec quelques 4 000 kilomètres de routes gérées, nous revendiquons un savoir-faire reconnu qui pourrait bénéficier à tous, dans l'intérêt de nos concitoyens.

Vous le voyez, si je suis convaincu que chaque collectivité a sa place dans la nouvelle organisation territoriale, le Département peut et doit, en cette période clé, assumer ce rôle d'assembler, c'est-à-dire impulser les coopérations et montrer l'exemple de la mutualisation. Il s'agit, à mon sens, de notre responsabilité envers le territoire en tant que première collectivité de Haute-Marne par le budget, par la diversité des talents et par le très large éventail des champs de compétence. C'est précisément ce que nous faisons avec la campagne de communication lancée en novembre – je remercie encore Anne-Marie Nédélec pour son volontarisme –.

Bien sûr, il se trouvera toujours des esprits chagrins pour dire que la Haute-Marne est trop petite, trop pauvre, trop ceci ou pas assez cela pour devenir attractive. Si nous les écoutions, nous abandonnerions toute volonté d'agir pour améliorer l'avenir. Evidemment, Paris ne s'est pas fait en un jour et il faudra un peu de patience avant d'en voir les résultats. Mais dans notre société, peut-être faut-il réapprendre que le temps des semailles n'est pas celui des moissons.

La Haute-Marne a de nombreux atouts : j'invite celles et ceux qui en douteraient à parcourir le site [respirez-inspirez.com](https://www.respirez-inspirez.com) pour en prendre conscience. Je ne citerai qu'un seul exemple : une entreprise artisanale sur trois sera à reprendre d'ici cinq ans. Le partenariat mis en place avec la chambre des métiers permet de diffuser largement des annonces qui sont autant de projets professionnels nouveaux pour ceux, Franciliens et autres, que notre campagne aura réussi à toucher.

Merci aux nombreux partenaires institutionnels, privés, associatifs et particuliers, qui donnent de leur temps et de leur talent pour réussir, avec nous, ce pari.

Nous poursuivrons cet effort en 2017, notamment par l'organisation de voyages de presse thématiques, afin d'inscrire dans le temps cette démarche de notoriété et de faire connaître et reconnaître les projets initiés ici. Bien entendu, en toute transparence, Anne-Marie vous présentera un premier bilan en mars prochain à l'occasion de la décision modificative n°1. Merci aux collègues qui s'engagent pour défendre nos couleurs.

Vous l'avez compris, ce projet de budget revendique, sur le même modèle, un optimisme lucide, une volonté de progrès, une ouverture aux expérimentations et aux innovations.

Du fait de la densité des 39 rapports soumis à votre examen aujourd'hui et par souci de transparence envers nos concitoyens, je demanderai à chaque Vice-Président et Président de commission en lien avec le cabinet d'organiser en janvier un point presse thématique.

Ainsi, compétence par compétence, les principaux éléments de notre action en 2017 pourront être portés en détail à la connaissance du public. Nous répondrons également à toutes les interrogations qui se feront jour.

Ce temps d'information et de dialogue permettra aussi de faire mieux comprendre le rôle et les missions du Conseil départemental.

Merci aux commissions et aux services pour la préparation du budget primitif 2017, qui s'établit à 227 millions d'euros, en retrait de 1,56 % par rapport à 2016. L'effet négatif provient du transfert des transports scolaires à la Région, représentant une baisse de 9 millions d'euros de recettes et de dépenses entre 2016 et 2017. A périmètre constant, c'est-à-dire hors transport, nous enregistrerions une progression de 2,71 % de nos dépenses, soit 3 millions d'euros supplémentaires en fonctionnement, notamment dans le domaine social, comme en investissement, notamment dans les collèges.

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 183 millions d'euros, en baisse de 7,5 millions d'euros parce que le législateur octroie désormais à la Région 51,55 % de la CVAE que nous percevions en compensation du transfert de la compétence transport. Nous avons décidé, à la demande de la Région, le transfert anticipé de la compétence transport scolaire au 1^{er} janvier prochain. Si nous perdons la recette, nous perdons également la dépense. A périmètre constant, nos recettes diminuent de 2,5 millions d'euros parce que 2017 est la troisième année de baisse des dotations de l'Etat. Au total, depuis 2014, nous aurons perdu 7,5 millions d'euros.

Nous avons pourtant absorbé le choc sans augmenter les impôts. Merci à vous tous et aux services pour les efforts d'économie accomplis. Alors que de nombreux collègues prennent des pages de publicité dans leur quotidien pour justifier la hausse des impôts par la baisse des

dotations de l'Etat, c'est tout à votre honneur de ne pas en faire un enjeu politique et d'épargner à nos concitoyens toute hausse de la pression fiscale. Avec une dette supérieure à 2 000 milliards d'euros, soit plus de 100 % du PIB dès 2018 selon l'OCDE (étude publiée le 28 novembre dernier) et des taux d'imposition parmi les plus élevés d'Europe, qui peut croire un instant que « le levier fiscal » peut encore être une solution ? Ceci est vrai pour toutes les collectivités. Il ne faut pas augmenter les impôts mais défendre les intérêts de nos concitoyens et leur pouvoir d'achat. Nous sommes au bout du « toujours plus de dépenses et toujours plus d'impôts ». Si François Fillon a aussi largement remporté la victoire dans son camp, c'est parce qu'il a eu le courage de parler vrai.

Malgré une actualisation des bases du foncier bâti réduite par l'Assemblée nationale à hauteur de 0,4 % et à taux constant, le produit fiscal devrait tout de même progresser et apporter 37,3 millions d'euros. La fiscalité directe sur laquelle nous avons un pouvoir de taux représente moins d'un quart de nos recettes totales ; c'est dire notre dépendance aux décisions prises par l'Etat.

Concernant les recettes d'investissement, 21,8 millions d'euros, elles proviennent pour 9,2 millions d'euros de l'Etat, pour 10,5 millions d'euros de personnes morales tiers (dont le GIP à hauteur de 8 millions d'euros) et 2,1 millions d'euros sont constitués de remboursements de prêts ou d'avances remboursables, notamment pour les EHPAD.

Au niveau des dépenses d'investissement, nous avons prévu, en application des orientations budgétaires, de maintenir un niveau élevé, à 63,5 millions d'euros, tandis que les investissements représentent 55 millions d'euros. La différence permettra le remboursement d'une fraction de la dette en capital. Pour mémoire, son encours est de 39 millions d'euros à ce jour, soit une charge tout à fait supportable qui nous laisse même de quoi envisager le financement de projets structurants au cours des années à venir.

Je pense bien sûr à Animal'Explora. Le tour de table est toujours en cours pour apporter au porteur de projet les 8 millions d'euros d'emprunts requis. Une réponse est attendue pour fin janvier 2017. Je ne ferai pas d'autre commentaire que celui de vous remercier de votre patience, en espérant qu'elle sera récompensée.

Parmi les projets programmés en 2017 et soumis aujourd'hui à votre examen, 5 sont absolument déterminants.

- La poursuite du plan collèges, avec la mise en œuvre de la troisième phase débutant par la construction d'un nouvel établissement à Prauthoy et la reconstruction du collège La Noue à Saint-Dizier. Je vous invite, lundi

23 janvier 2017 à 10 heures, pour une visite du chantier de La Noue et lundi 30 janvier 2017 à 15 heures, pour la pose de la première pierre à Prauthoy. Vous recevrez bien entendu un carton d'invitation. 12 millions d'euros sont consacrés en 2017 à cette priorité pour offrir aux jeunes de Haute-Marne des conditions matérielles d'études optimales.

- La poursuite du programme pluriannuel de la voirie 2014-2020, à hauteur de 21 millions d'euros en 2017. Je forme le vœu que l'Etat soit enfin en situation de nous permettre de démarrer les travaux sur le rond-point de Semoutiers à la sortie de l'autoroute. Il est dangereux. Cela fait maintenant plusieurs années que nous sommes prêts à démarrer et avons accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage. Un feu vert de l'Etat en 2017 serait un beau cadeau fait à tous les usagers de ce carrefour.
- Le plan Haute-Marne Numérique et la poursuite vers le FttH, avec la Région Grand Est, pour 3,28 millions d'euros. A ceux qui s'étonneraient de la faiblesse de ce montant, je rappelle qu'il s'agit d'un programme – de montée en débit et de réalisation d'un réseau d'initiative publique – en passe d'être achevé. Depuis 2011, nous avons consacré près de 70 millions d'euros à Haute-Marne Numérique et n'avons reçu que 20 millions d'euros de subvention du GIP, de l'Etat, de l'Europe et de l'ex-Région Champagne-Ardenne. 50 millions d'euros ont donc été financés par la Haute-Marne pour ce projet novateur et unique en France. S'agissant du passage au FttH, dans lequel la Région Grand Est a déclaré s'engager, nous avons, avec mes collègues des autres départements – à l'exception de l'Alsace et de la Moselle, qui disposent de leur propre programme –, donné un avis favorable de principe à ce projet. 1 million de prises seraient déployées, parmi lesquelles 74 800 en Haute-Marne, dont un peu moins de la moitié d'ici fin 2022 et pour l'autre moitié, fin 2025. C'est ce que promet la Région. Toutefois, vous comprendrez notre vigilance toute particulière sur ce projet. D'une part, la Région doit s'appuyer sur notre réseau HMN et son délégataire pour le déploiement dans les départements. C'est pourquoi nous valoriserons ce réseau à 50 millions d'euros sur la durée de la DSP. C'est une condition connue de la Région et nécessaire pour notre accord final. D'autre part, la Région devra convaincre les intercommunalités de participer à hauteur de 250 euros par prise au plan de financement. La Région a présenté son dossier la semaine dernière devant le comité France Très Haut Débit afin de recevoir des financements de l'Etat. Le bon déroulé de ce projet sera une grande réussite pour la coopération entre nos deux

collectivités puisque nous passerions au FttH d'ici cinq à six ans.

- Les bâtiments départementaux recevraient 5 millions d'euros pour les opérations de rénovation/construction. Je pense aux centres d'exploitation en particulier, mais aussi au donjon de Chaumont, pour lequel j'attends le feu vert de la mairie, notamment son engagement à reprendre le donjon une fois restauré comme j'en suis convenu avec Mme Guillemy. C'est aussi la préparation d'un grand chantier pour lequel nombre d'entre vous ont les yeux de Chimène (ou de Rodrigue), : le chalet de la Mazerie, ou encore le projet de la colline du Mémorial Charles de Gaulle.

Les dépenses de fonctionnement, de 164 millions d'euros, sont en baisse de 7 millions d'euros par rapport à 2016. Elles tiennent compte du transfert de la compétence transport scolaire à la Région. Nous aurons à débattre d'un rapport important, que j'appellerai volontiers un « paquet Transports ».

Comme vous le savez, le transfert est prévu par la loi NOTRe pour le 1^{er} septembre 2017. A la demande de la région, les dix départements du Grand Est acceptent d'avancer cette échéance au 1^{er} janvier prochain. Au plan opérationnel, les autorités organisatrices de second rang devront prendre l'attache des services de la Région pour toute question relative à cette compétence. Nous organiserons une réunion avec les AO2 et la Région tout début janvier afin d'informer nos partenaires de la nouvelle organisation qui se met en place. Les inquiétudes subsistant sur le terrain doivent être clarifiées de façon cohérente et transparente.

Le 6 décembre dernier, le Sénat, à l'unanimité, adoptait la proposition de clarification des compétences en matière de transports scolaires déposée par mes soins. Elle doit à présent être examinée par l'Assemblée Nationale, rapidement je l'espère.

A périmètre constant, donc hors transport scolaire, les dépenses de fonctionnement progressent de 3 millions d'euros. Cette hausse s'explique pour 2,5 millions d'euros par les dépenses sociales, en particulier par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV). A lui seul, ce texte représente 1,5 million d'euros de dépenses supplémentaires. Reconnaissons toutefois qu'à ce jour, l'Etat les compense à 100 %.

En 2017, l'augmentation des dépenses sociales non compensées devrait donc s'établir à 1 million d'euros, principalement pour le RSA et l'APA.

La stabilité vous est proposée pour le fonctionnement des collèges, les activités périscolaires, l'entretien du réseau routier, l'environnement ou le tourisme, à hauteur de 16 millions

d'euros prévus en 2017.

De même, je tiens à souligner que les dépenses en faveur de la culture, du sport et du monde associatif sont préservées. Sanctuariser ces postes budgétaires constitue, en soi, un acte politique fort.

Je rappelle, pour lever toute inquiétude éventuelle, que le travail en cours avec, notamment, Arts Vivants 52, doit se poursuivre en bonne intelligence. Nous avons ensemble déjà accompli un chemin de progrès. Prenons le temps, tranquillement, d'examiner s'il est souhaitable ou non d'aller plus loin.

Je souhaite que nous trouvions le bon équilibre entre les économies et la liberté nécessaire à nos partenaires pour continuer à créer et à animer le territoire au bénéfice de nos concitoyens. Ceci d'autant que la culture et le sport ont été largement mis à contribution au chapitre des économies depuis 2009. Je n'en disconviens pas.

L'effort d'économie principal est supporté par les frais généraux d'administration et les dépenses de personnel. Je veux remercier les 1 200 collaborateurs de notre Conseil départemental pour leur engagement quotidien.

Quand je dis parfois que les dépenses de personnel doivent être contenues, c'est parce qu'elles représentent 38 millions d'euros, soit le deuxième poste de dépenses après l'action sociale, qui atteindra 90 millions d'euros en 2017. C'est la condition pour poursuivre nos investissements.

Je voudrais rassurer le personnel. Nous avons réalisé une opération « vérité », au budget 2016, pour adapter le nombre de postes ouverts aux réalités de nos besoins. Si, en 2017, des postes seront effectivement remplacés, pour la plupart lors de départs en retraite, je demande à l'administration de s'interroger en permanence sur un sujet simple : sur quelles missions avons-nous besoin de personnel ? Auparavant, le remplacement était automatique, comme si la structure administrative avait vocation à se reconstituer à l'identique en permanence. Aujourd'hui et plus encore demain, nous nous interrogerons pour savoir non seulement si le poste en question doit être pourvu, mais surtout si l'emploi à pourvoir ne doit pas avoir un contenu et des tâches différents. C'est le principe de « mutabilité » du service public.

L'approche mise en œuvre sera donc plus stimulante également pour les agents. Lorsqu'à juste titre, s'expriment des inquiétudes sur la hausse de la charge de travail, je réponds que les chefs de service et les directeurs sont là : à eux de distinguer ce qui est urgent de ce qui l'est moins, mais surtout ce qui est important de ce qui ne l'est pas. Il s'agit de faire preuve de

discernement.

Permettez-moi un mot sur le rapport I-5 page 1-59 concernant la cession de nos parts dans la SEM Immo-bail. Nous détenons 50,01 % du capital et la loi NOTRe nous oblige à céder les deux tiers de ces actions, sous peine de voir les actes de la SEM entachés d'illégalité, comme l'a indiqué le ministre des collectivités territoriales.

L'enjeu de la SEM concerne le premier employeur privé du département, le groupe LISI. A ce titre, le sujet est de la plus haute importance.

Je vous propose de délibérer pour céder les deux tiers de nos actions au prix de 1 000 euros, montant correspondant à leur coût d'acquisition. Le 13 décembre dernier, l'agglomération de Chaumont a délibéré pour acheter les 1 668 actions que nous devons céder. Elle devra, pour disposer de la jouissance effective de ces titres, s'acquitter de cette somme en 2017. J'ai appris ce matin, par voie de presse, que la Région allait contribuer à ce financement à hauteur de plus de 800 000 euros, ce qui représente un soutien conséquent. Chacun pourra constater que le Département fait tout ce qui est en son pouvoir pour céder ses actions.

Concernant la II^e commission, le rapport II-2 page 2-5 évoque la question des aides à l'agriculture en 2017. L'agriculture est, en Haute-Marne, un secteur d'excellence, que nous soutiendrons au maximum. J'en appelle à la profession. Si des mesures concrètes peuvent être adoptées pour soutenir les exploitations, elles seront étudiées avec soin.

L'agriculture est davantage qu'un secteur économique majeur pour notre pays. C'est un mode de vie, une façon d'être, où le sens du travail bien fait, la disponibilité et l'humilité sont presque commandés par les éléments.

La loi NOTRe nous contraint à une politique concertée avec la Région. Je vous propose de renouveler le soutien que nous apportons traditionnellement en retouchant ici et là ce qui est nécessaire. Pour 2017, la Région est d'accord, mais pour la suite, nous devons agir en cohérence avec le cadre régional. Sur le fond, cela garantit l'absence de doublons.

Merci aux agriculteurs de faire état aussitôt que possible de leurs attentes afin que nous disposions du temps nécessaire pour aboutir à une position partagée avec la Région, laquelle demeure, malgré sa mobilisation, une grosse machine lointaine. C'est la raison pour laquelle, en théorie, il était convenu qu'elle ne s'occupe pas du champ de la proximité. Nous maintenons notre effort en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

Concernant les investissements routiers, nous dépenserons 21 millions d'euros en 2017 et

nous devons renforcer notre communication, sur le modèle de la Côte-d'Or. Il nous suffit, pour cela, de poser des panneaux « sympas » pendant les travaux, de manière systématique.

Je demande donc aux élus de la III^e commission de travailler, avec le service communication, à la production de nouveaux visuels qui pourraient utilement s'inspirer de notre nouvelle marque de territoire. Ceux dont nous disposons ne sont plus adaptés.

Je demande également aux élus de la III^e commission de veiller à ce que les services concernés posent ensuite systématiquement lesdits panneaux sur les voies pendant les travaux. Merci à tous de votre mobilisation.

Mobilisée, la Haute-Marne l'a été pendant les deux dernières guerres. Les archives départementales gardent la trace de cette mémoire précieuse, comme de la présence américaine en 1917 et à la suite de la Seconde Guerre mondiale. Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, nous serons partenaire des opérations impulsées par l'Etat. C'est aussi une manière de partager une histoire commune, au service de la préservation des libertés.

Concernant le château du Grand jardin, je remercie les élus de IV^e commission, qui s'investissent pour que la programmation reflète les priorités arrêtées lors de notre séminaire d'octobre 2015 : programmation de qualité et grand public.

Je ne saurais conclure sans m'attarder quelques instants sur le budget de l'action sociale, plus particulièrement sur l'accueil et la protection des mineurs. Nous prenons soin de 485 enfants grâce au professionnalisme des assistantes familiales et des équipes de la DSD.

L'aide sociale à l'enfance compte parmi les missions les plus délicates et les plus belles qui nous soient confiées. Comme en 2016, nous y consacrerons 18,5 millions d'euros en 2017.

La nouveauté concerne la hausse du nombre de mineurs isolés étrangers – appelés « mineurs non accompagnés » – : 27 en 2016 contre 3 en 2013, avant le flux de migrants en Europe.

Ils ont entre 13 et 18 ans, l'âge moyen étant de 16 ans. S'ils font une demande d'asile, l'Etat décidera au cas par cas de la réponse à apporter. Notre compétence est déterminée par les textes : nous devons les recueillir, les mettre à l'abri le temps de l'évaluation de leur minorité et de leur isolement. Nous réalisons également une évaluation sociale. Pour ceux qui en ont besoin, des cours de français sont dispensés, en appui à la scolarité. Nous sommes frappés par leur volonté d'insertion malgré de grandes difficultés initiales et parfois de grands traumatismes, qui se traduit par un parcours scolaire souvent réussi. Plusieurs d'entre eux ont récemment obtenu le brevet des

collèges avec mention et une proportion significative suit un apprentissage, qui, comme chacun sait, est une voie d'accès efficace à l'emploi. Bien sûr, nous assumons leur prise en charge. Pour celles et ceux qui veulent réussir, je constate avec plaisir leur intégration.

Dans un département qui perd plusieurs centaines d'habitants par an et qui ne parvient pas à répondre à de nombreuses offres d'emplois, ceux qui sont parfois caricaturés comme étant une charge pour notre pays apportent la preuve qu'ils sont aussi en mesure d'apporter leur contribution au développement de notre territoire.

L'accès à la citoyenneté est l'un des plus beaux visages de la République. Et pour le dire avec humour, « un peu de sang neuf nous fait le plus grand bien ». Je vous remercie de votre attention.

Qui demande la parole ? Monsieur Convolte, nous vous écoutons.

M. Nicolas CONVOLTE : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, l'année 2017 ne verra une nouvelle fois aucune baisse de l'imposition. Au contraire, une augmentation de 0,4 % de la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties viendra grever un peu plus les finances des Haut-Marnais. Cette augmentation pourrait être compensée, voire inversée, par la diminution du coefficient multiplicateur voté par le Conseil départemental, mais aucune proposition n'a été émise dans ce sens. La dette augmentera également et il reviendra toujours aux Haut-Marnais d'en payer les intérêts, soit plus de 1 million d'euros, volatilisés, qui pourraient contribuer au budget et compenser une baisse de l'imposition qui se fait attendre. Si seulement ces emprunts pouvaient servir des projets porteurs et non des gouffres financiers annoncés et sans réelle utilité publique tels que le parc Animal'Explora et le Chalet de la Mazerie, entre autres. Aucun bouleversement n'est donc annoncé en cette année à venir. Les vraies économies continuent à se faire attendre et l'argent public d'être dépensé sans compter pour des intérêts plus politiques que collectifs.

M. le PRESIDENT : Merci, Monsieur Convolte. Qui demande la parole ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Je commencerai par évoquer les points positifs, pour ne pas être taxé de donner dans la critique stérile.

Je salue et partage la totalité de vos propos concernant la richesse représentée par les migrants, fréquemment caricaturés, alors qu'ils apportent sang neuf, qualités et compétences potentiellement utiles dans notre territoire.

Je salue également un grand projet porteur d'avenir : le plan Haute-Marne Numérique, en passe de se terminer, mais qui sera poursuivi jusqu'en 2025 par le raccordement du haut débit aux habitations des particuliers. Il s'agit d'un projet innovant, qui renforcera l'attractivité de la Haute-Marne. Nous le soutenons à 100 %, en espérant que les accords avec la Région ne nuisent pas à nos intérêts et aux investissements très conséquents consentis par l'ancien Conseil général et par l'actuel Conseil départemental.

Nous sommes par ailleurs favorables à certaines des économies présentées.

Néanmoins, votre présentation des grandes orientations du budget illustre votre tendance, à droite, à entretenir un rapport dogmatique à la dépense publique. Contre vous et votre candidat à la présidentielle, partisans dogmatiques de la rigueur budgétaire, nous devons assumer que notre économie haut-marnaise a des besoins vitaux et qu'elle peine à sortir de la récession économique en cours. Il serait par conséquent absurde d'empêcher un retour de la croissance par une saignée aveugle et donc inefficace dans toutes nos dépenses publiques.

S'agissant du budget culture, budget le plus faible, quel est l'intérêt, au-delà du symbole, de le réduire de 49 000 euros ? Il serait tout aussi absurde de ne pas profiter du contexte historique de taux bas pour emprunter davantage que ce que vous préconisez. Je m'inscris donc en faux contre les propos de Nicolas Convolte. Les emprunts pèseront moins lourdement dans les années à venir pour notre collectivité : autant en profiter. Vous avez prévu 22,4 millions d'euros d'emprunt pour 2017. Au regard de l'encours de la dette, très faible, je pense que nous aurions pu y recourir davantage sur plusieurs années. Les bonnes idées et intentions louables de la collectivité sont trop souvent empêchées par notre force de frappe, trop faible pour espérer les retombées attendues.

Deux exemples viennent illustrer mon propos.

- La campagne de promotion de l'identité Haute-Marne. En dehors de la Haute-Marne et plus on s'en éloigne, notre identité n'est pas identifiée. Il y a donc nécessité de la bâtir et de la faire connaître. Dans cette perspective, je soutiens cette campagne, j'y participe et je remercie Anne-Marie Nédélec et les autres membres de la commission pour la qualité du travail réalisé. Cette campagne doit être pérennisée et développée mais de manière beaucoup plus ambitieuse qu'elle ne l'est. Toutefois, il est hors de question que l'augmentation du budget – de 150 000 euros actuellement – soit intégralement supportée par le Département. Je soutiens la possibilité de construire des partenariats entre intercommunalité et Conseil Régional afin de déployer une campagne auprès des entrepreneurs, dont

un sur trois partira en retraite dans les cinq ans. Une autre action pourrait être menée à destination des facultés de Médecine, afin d'attirer les futurs médecins. Le décloisonnement avec Dijon est une bonne nouvelle. Faire revenir certains des jeunes Haut-Marnais qui étudient à Dijon résoudrait une partie de notre problématique de désertification médicale. Il nous faut également continuer à cibler les retraités et personnes avec enfants en recherche d'un cadre de vie plus sain que celui de Paris ou des autres métropoles. Nous devons réfléchir à notre force de frappe pour réussir nos investissements.

- Le développement touristique. Je développerai ce point plus tard.

Contrairement à ce que certains essaient de faire croire, nous ne sommes pas adeptes de la dépense ou de la relance à tout va. Nous soutenons les politiques qui consistent à chasser les dépenses les plus inefficaces. Nous proposons, et je rejoins sur ce point Nicolas Convolte, de réaliser des économies sur les dépenses inutiles. Effectivement, il ne faut pas confondre semailles et moissons. Néanmoins, comment semer sans moissonner ? S'agissant d'Animal'Explora, voilà dix ans que nous attendons sa réalisation et dix ans que certains investissements sont suspendus. Aucun agriculteur ne peut se permettre d'immobiliser des parcelles durant dix ans ; ne pas semer dans l'attente d'un produit innovant serait un désastre pour son exploitation. Ce projet, nous le payons et continuons à le payer.

Je propose également d'aller plus loin dans les économies de dépenses d'investissement comme de fonctionnement. Il y a trois semaines, votre candidat, qui a été massivement soutenu en Haute-Marne et en France, a déclaré être partisan de 100 milliards d'euros d'économie et de la suppression de 500 000 postes de fonctionnaires. Si vous soutenez ces économies au plan national, je ne comprendrais pas que vous n'y soyez pas favorable localement. Nous verrons si les défenseurs de François Fillon le seront tout autant lorsqu'il sera question d'appliquer ces mesures à leur territoire.

Par honnêteté, permettez-moi de revenir un point. Lors de la séance précédente, vous aviez déclaré que vous ne fermeriez aucun collège sans l'accord des parents d'élèves. Or la fusion des collèges langrois a été effectuée sans l'accord des parents concernés. Ces derniers, notamment ceux du collège Diderot, opposés à une fermeture menaçant encore davantage le centre-ville de Langres, ont entendu votre message et vous adresseront un courrier.

Au total, nous aurions souhaité un budget plus ambitieux, reposant sur deux piliers :

- des investissements publics ambitieux permettant de disposer d'une force de frappe forte dans des domaines clés sur plusieurs années, quitte à emprunter

davantage ;

- une réduction des dépenses courantes inefficaces.

Je ne reviendrai pas sur la politique de la jeunesse, laquelle fait, contrairement à ce que certains déclarent, partie de nos compétences. Je reviendrai en revanche sur mon projet, potentiellement innovant, d'un nouveau technopôle sur l'agroalimentaire ou les milieux forestiers. Il s'agirait d'un *clean tech*, en phase avec la transformation de notre économie, dans le respect du développement durable, qui concernerait des emplois non délocalisables. Nous disposons d'atouts considérables à exploiter, à condition de les anticiper. Ce projet, visionnaire, est sans doute beaucoup plus efficace pour l'attractivité de notre territoire qu'Animal'Explora. Sa mise en place requerrait un investissement de 40 à 50 millions d'euros. Si je l'évoque, c'est parce qu'il a été mis en place par un autre département beaucoup plus attractif que le nôtre et que Nicolas Lacroix connaît aussi bien que moi : les Landes.

Pour terminer, je prône un investissement porteur et un endettement sur quelques années qui permette d'accroître l'attractivité de notre territoire. Certes, il sera ensuite nécessaire de rembourser. Cependant, si, comme je le crois, ces investissements sont source d'attractivité, ils seront également source de recettes supplémentaires, notamment fiscales. La logique du « dépenser moins pour réduire l'endettement » peut être remplacée par celle du « gagner plus pour dépenser plus ».

M. le PRESIDENT : Merci, Monsieur Fuertes. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Ollivier.

M. Bertrand OLLIVIER : Mon intervention ne porte pas sur le budget mais sur un autre sujet dont la presse s'est fait écho, à savoir la taxe TGAP sur les activités polluantes, dont les fonderies du nord du département ont été les seules victimes au plan national et qui, potentiellement, peut considérablement grever leur capacité de développement pour l'avenir. Monsieur le Président, je sais que vous être intervenu en haut lieu avec d'autres parlementaires. Je souhaiterais que vous fassiez le point sur cette affaire et au-delà, entamer une réflexion sur ces sables de fonderies qui représentent un volume relativement important sur notre territoire ainsi que sur les éventuelles possibilités de recyclage.

M. le PRESIDENT : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Vous serez libres de vous exprimer à l'occasion de chaque dossier.

Entre l'intervention de Monsieur Convolte, qui sollicite une baisse d'impôt et de l'endettement ainsi que la suppression de l'ensemble des projets en cours, et celle de

Monsieur Fuertes qui souhaite l'exact inverse, je répondrai « *In medio stat virtus* ».

Monsieur Convolte, vous exprimez, à mon sens, une incompréhension ou au moins une méconnaissance de notre action antérieure à votre arrivée au Conseil départemental. Ce n'est pas parce que le projet Animal'Explora est plus long que prévu à se concrétiser que nous n'avons rien fait. Nous avons poursuivi nos investissements dans de nombreux domaines, réalisé les deux premiers tiers du plan collèges et investi 50 millions d'euros dans le réseau d'initiative publique, dont le coût total est de 70 millions d'euros. L'argent consacré à Animal'Explora n'a certainement pas été mis de côté pendant huit ans.

Vous faites votre travail d'opposant. Tout n'est certainement pas parfait dans ce que nous faisons, mais si notre situation n'est pas « merveilleuse », la tonalité des débats vis-à-vis du budget 2017 est loin d'être aussi sereine dans d'autres départements.

Nous devons nous prendre en main. Je n'ai pas attendu Monsieur Fillon pour baisser le nombre de fonctionnaires de 8 %, puisque la réduction effective est ici de 10 %. La réduction de ces 98 postes n'a pas été opérée par magie ni brutalement. Elle est le fruit d'une politique de dix ans, menée année après année grâce à la continuité de notre exécutif. Nous devons la poursuivre en étant très sélectifs dans nos actions. Il conviendra également d'éviter des actions trop lourdes, raison pour laquelle je demande à tous de simplifier les dossiers. Il s'agit de se mettre en ordre de marche pour faire la même chose, voire mieux, avec moins de personnels.

Monsieur Ollivier, vous avez raison : une grande menace pesait sur nos fonderies, qui constituent l'un des fleurons de notre industrie haut-marnaise. Elles ont le défaut de produire non pas des déchets mais des sables de fonderie inutilisables, beaucoup plus largement recyclés qu'il y a dix ou vingt ans, mais contenant trop de benzène et de colle pour être réutilisés dans les moules. Par conséquent, une fois traités, les sables sont déposés en tas, voire en montagnes, comme à Brousseval notamment.

Dans le cadre de cette politique environnementale, la taxe TGAP a vu le jour. A la suite d'une erreur de l'administration dans le montage du dossier, les sables de fonderie ont été classés comme déchets. Alors que les fonderies n'avaient jamais payé de TGAP, elles allaient devoir s'y soumettre pour les années futures ainsi que de manière rétroactive avec intérêts de retard et amende.

Etant, comme d'autres, très sensible à ces industries qui emploient plus de 2 000 personnes en Haute-Marne, je me suis saisi du dossier et je le pensais réglé jusqu'à ce qu'il me soit rapporté que d'importantes amendes allaient être signifiées. Puisque je n'avais pu résoudre la question au niveau départemental, j'ai téléphoné au directeur de cabinet de

Monsieur Eckert, à la demande de qui Madame la Directrice générale des douanes s'est personnellement saisie du sujet. Elle a sursis à la notification d'amendes de plusieurs millions d'euros pour chaque fonderie, le temps d'envisager une sortie par le haut pour le passé et l'avenir. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Je reste extrêmement vigilant sur ce dossier tout à fait fondamental et souhaiterais remercier Monsieur André-Robert Dehault pour m'avoir appelé plusieurs fois et fait en sorte que nous ayons pu, sinon régler le problème, au moins aboutir à ce que l'amende ne soit pas signifiée. Si nous avons évité la noyade, nous sommes encore à l'eau. Nous devons donc continuer à travailler sur cette question. Je sais pouvoir compter sur Madame Le Préfet pour étudier le dossier avec l'administration des douanes et faire en sorte que les sables de fonderies ne soient pas traités comme des déchets. Toutefois vous avez parfaitement raison : il faut en faire quelque chose.

Le Département a, par le passé, réalisé la route Wassy-Sommevoire ainsi que la déviation d'Eclaron, aménagements qui ont utilisé d'importantes quantités de sables de fonderies. A défaut de générer des économies, ils ont permis à certaines fonderies de se libérer de ce pesant et encombrant fardeau. Il s'agissait d'une aide à l'industrie qui, rappelons-le, a fait la richesse de la Haute-Marne.

En l'absence d'autres questions, passons à la décision modificative n°4. J'appelle le Rapporteur, Monsieur Fournié.

I^{re} COMMISSION

Décision modificative n°4 de l'exercice 2016 – Budget principal

Rapport n° I – 1

M. Paul FOURNIE : Je vous remercie. La décision modificative de l'exercice 2016 se rapportant au budget principal est essentiellement technique. Elle constitue la dernière étape de l'exercice 2016, dont la finalité est d'ajuster le niveau des recettes de fonctionnement en fonction des dernières notifications reçues et des encaissements réels. Une fraction de ces nouvelles recettes est affectée à des ajustements de dépenses dans le secteur social, notamment à destination des établissements sociaux.

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées à la hausse de 3,4 millions d'euros, dont :

- 2,2 millions d'euros de crédits supplémentaires au titre des établissements pour personnes handicapées ;
- 1,2 million d'euros au titre des établissements pour personnes âgées, l'abondement de crédits permettant le rattachement des factures 2016 des établissements sociaux qui ne seront réceptionnées qu'en début d'année 2017 afin d'honorer la totalité des montants dus.

Les recettes de fonctionnement, en hausse de 5,9 millions d'euros, sont composées quasi exclusivement de recettes de régularisation de péréquation. Elles comprennent 5,6 millions de notifications définitives reçues très récemment, dont :

- 950 000 euros aux fins de régularisation des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (dispositif de compensation par péréquation qui améliore le financement des allocations individuelles de solidarité) ;
- 5,4 millions d'euros d'inscriptions initiales de crédits au titre du fonds de péréquation des DMTO et du fonds de solidarité départementale ;
- 100 000 euros au titre du prélèvement pour le fond de solidarité départementale (correction de dépenses sous-évaluées initialement).

Par ailleurs, 310 000 euros de recettes déjà encaissées sont à régulariser : 120 000 euros concernant des rôles supplémentaires de la taxe foncière et 190 000 euros de

recettes sociales liées à la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

A l'issue de ces régularisations, la section de fonctionnement dégage une épargne brute supplémentaire de 2,5 millions d'euros.

L'autofinancement passe de 22,8 à 25,3 millions d'euros, hausse affectée à la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre.

Concernant l'investissement, 400 000 euros de crédits en dépenses sont restitués et reportés sur le budget 2017, dont 250 000 euros pour le plan informatique des Collèges. Ces crédits d'investissement reportés sont affectés à la réduction du montant de l'emprunt prévisionnel d'équilibre 2016.

Au total, compte tenu des 2,5 millions d'euros d'autofinancement supplémentaires dégagés de la section de fonctionnement, l'emprunt prévisionnel d'équilibre est réduit de 2,9 millions d'euros, passant de 12,4 à 9,5 millions d'euros. L'emprunt réellement mobilisé est de 5 millions, en tenant compte des taux d'exécution définitifs.

Je me permets de passer sur les mouvements d'ordres, sans conséquences sur l'équilibre de la décision modificative – vous les retrouverez dans le dossier – et vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, qui ont recueilli l'avis favorable de la 1^{re} commission le 28 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions ? Cette décision modificative n°4 est volontairement très proche du compte administratif. Passons au vote.

VOTE

| | |
|--------------|--------------------------------|
| Pour : | 30 |
| Contre : | 2 (M. Convolte, Mme Leverrier) |
| Abstention : | 2 (Mme Cardinal, M. Fuyertes) |

Le rapport est adopté.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Passons au tirage au sort des commissions. Elles seront présentées dans l'ordre suivant : I^e, hormis pour le rapport I-10 relatif au vote du budget primitif qui interviendra en dernier, III^e, II^e, IV^e, VI^e, VII^e et V^e. Commençons avec le rapport I-2 page 1-5, présenté par moi-même.

I^{re} COMMISSION

Situation en matière de développement durable

Rapport n° I – 2

M. le PRESIDENT : Conformément à la loi dite "Grenelle II", j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

A l'instar des années précédentes, il vous est présenté préalablement à la présentation du projet de budget 2017 et se décompose en deux grandes parties : la première est consacrée aux actions menées en interne par les services du Conseil départemental ; la seconde est dédiée aux politiques publiques menées sur le département.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport qui a recueilli un avis favorable de la I^{re} commission le 28 novembre dernier.

Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? A défaut, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Passons au rapport I-3 page 1-27 présenté par Yvette Rossigneux.

I^{re} COMMISSION

Rapport annuel d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil Départemental de la Haute-Marne

Rapport n° I – 3

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil départemental.

Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, le Conseil Départemental est amené à présenter ce rapport pour la première fois, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce document a pour objet :

- d'une part, de présenter la politique de ressources humaines de la collectivité en tant qu'« employeur », intégrant de manière active l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- d'autre part, de recenser les actions spécifiques menées durant l'année écoulée, ainsi que les orientations pluriannuelles prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte pour ce faire des données comparées par sexe et relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle. Ces données ont été recueillies dans le cadre du bilan social 2015. Cette étude comparée a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une présentation lors du comité technique du 21 juin 2016.

En matière de politiques menées sur le territoire haut-marnais, le nouveau Programme Départemental d'Insertion, par le biais du soutien aux ateliers et chantiers d'insertion mais également des dispositifs de soutien à l'emploi sportif et d'encouragement à la pratique du sport auprès des femmes représentent un certain nombre d'actions en faveur de cet objectif d'égalité hommes-femmes.

Au-delà des chiffres communiqués et des actions identifiées, la question de l'égalité entre les sexes s'inscrit plus largement dans la lutte contre les discriminations, qu'elles soient de genre, d'âge, de sexe ou de condition physique. La collectivité souhaite s'engager et participer au développement de telles actions afin de rester exemplaire.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport qui a fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la 1^{re} commission qui s'est tenue le 28 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Madame le Rapporteur. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur Convolte.

M. Nicolas CONVOLTE : Merci Monsieur le Président. Je regrette que la donnée la plus importante que l'on peut attendre de ce rapport, c'est-à-dire la comparaison du salaire homme-femme, ne porte que sur le salaire mensuel net et non sur le salaire horaire moyen ou d'ETP moyen. Sera-t-il possible de nous transmettre ces éléments ?

M. le PRESIDENT : Nous ne sommes pas dans une usine ; il n'existe donc pas ici de salaire horaire. En outre, notre collectivité comprend beaucoup plus de femmes que d'hommes et un quart du personnel féminin travaille à 80 %. Dans ces conditions, la comparaison est difficile à établir.

A chaque poste sont attribués un point d'indice et un nombre de points, éléments dont la multiplication aboutit au salaire, que vous soyez une femme ou un homme. Il faudrait donc, sur cette base, affiner l'analyse pour savoir si, à tâches identiques, l'indice est similaire. Le constat est alors relativement subjectif.

Quoi qu'il en soit, il n'existe, par définition, dans la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière, aucune discrimination hommes-femmes. Nous pourrions faire l'économie de ce type de rapport qui témoigne de l'inanité du législateur. Pour le reste, interrogez le Directeur des ressources humaines.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

I^{re} COMMISSION

Procès-verbal de la séance plénière du 21 octobre 2016

Rapport n° I – 1

M. le PRESIDENT : En l'absence de demandes d'intervention, je vous demande de vous prononcer formellement.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Passons au rapport I-4, page 1-53, présenté par Madame Rossigneux.

I^{re} COMMISSION

Information sur les dossiers contentieux en cours

Rapport n° I – 4

Mme Yvette ROSSIGNEUX : En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, vous avez délégué au Président pouvoir pour tous les contentieux relevant des ordres administratif et judiciaire et ce quel que soit le niveau d'instance (première instance, appel et cassation).

Il peut :

- intenter, au nom du Département, les actions en justice ;
- défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Monsieur le Président s'est engagé à informer l'assemblée départementale de l'exercice de cette compétence.

Aussi, vous sont présentées les listes des dossiers contentieux en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice depuis notre séance du 21 octobre 2016. Les tableaux annexés distinguent les contentieux portés devant la juridiction administrative d'une part et les contentieux portés devant les juridictions civiles et pénales d'autre part.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote.

M. le PRESIDENT : Merci de l'avoir rappelé, Madame le Rapporteur. Vous avez remarqué que pour certaines actions, nous sommes partie civile tandis que, dans d'autre cas, nous sommes requérant ou demandeur. Le détail vous est fourni aux pages 1-56 et 1-57. Nous passons au rapport V présenté par moi-même.

I^{re} COMMISSION

Décision de principe relative à la cession partielle d'action de la SEM Haute-Marne Immo-bail dans le cadre de la loi NOTRe

Rapport n° I – 5

M. le PRESIDENT : Lors de la séance plénière du 18 décembre 2015, vous avez approuvé la constitution d'une société d'économie mixte dénommée « SEM Haute-Marne Immo-bail » ayant pour objet le portage immobilier de projets principalement industriels et dont le premier projet est de permettre le déménagement et l'installation dans de nouveaux bâtiments des activités du site de production des Forges de Bologne, propriété du groupe LISI.

Le Conseil départemental a souscrit 2 501 actions au prix unitaire de 1 000 euros, soit un montant de 2,501 millions d'euros sur un capital social de 5,001 millions d'euros, ce qui correspond à une détention de 50,01 % du capital social de la SEM.

Pour résumer, la loi NOTRe nous interdit toute action économique. Il s'agit ici d'immobilier d'entreprise pour lequel, nous dit le Ministre, la Région n'est pas compétente. Seules les agglomérations le sont. Les régions ne sont compétentes que pour les aides directes aux entreprises. Il revient donc à l'agglomération de Chaumont d'acheter les deux tiers de nos parts. Le Conseil départemental demeurera majoritaire, avec 1/6^{ème} des parts de la SEM.

Il vous est donc proposé de m'autoriser, en tant que président de cette SEM Immo-bail, à signer l'acte de vente de ces actions. Vous avez la parole.

M. Bertrand OLLIVIER : Ma remarque est d'ordre général et concerne la loi NOTRe. Nous avons prouvé, lors de la constitution de cette SEM, notre capacité à faire preuve de réactivité grâce au GIP. Je ne souhaiterais pas que ces bouleversements de compétences créent le désordre et se traduisent par un manque de réactivité sur ces domaines fondamentaux pour notre avenir. Il faudra être vigilant sur ce point.

M. le PRESIDENT : Vous avez raison. S'agissant de LISI, la discussion s'est enlisée en Préfecture pendant trois à quatre mois. J'ai alors proposé la création d'une SEM. Il a fallu faire vite et certains n'ont pas accepté que nous y soyons parvenus en quatre semaines, juste avant la date fatidique du 31 décembre à minuit. Si nous ne l'avons pas fait, où en serions-nous ? L'agglomération de Chaumont se serait certainement emparée du problème mais à l'époque, il s'agissait encore de Bologne, qui ne disposait pas d'une base financière suffisante pour

embrasser cette question.

Je vous remercie encore pour la création opportune par la Haute-Marne de cette SEM, qui vivra dorénavant avec trois actionnaires principaux : le GIP de la Haute-Marne, l'agglomération de Chaumont et le Département, auxquels s'agrèe un particulier détenant une action.

Monsieur Martinelli, vous avez la parole.

M. Stéphane MARTINELLI : Pour répondre à mon collègue Bertrand Ollivier, je crois pouvoir attester de la proactivité de l'agglomération sur ce sujet. Les élus et services de l'agglomération et du Département se réunissent de manière hebdomadaire et jusqu'à présent, pas une minute n'a été perdue du fait de l'action du Département ou de l'agglomération de Chaumont. Nous aurions souhaité que la Région entre au capital, ce que la loi NOTRe ne permet pas. Nous avons donc trouvé une autre solution, bénéfique à l'ensemble du territoire.

M. le PRESIDENT : Tout à fait. D'autant plus que le terrain représente, pour l'agglomération, un travail considérable de mise à plat, de vente et d'encaissement.

M. Stéphane MARTINELLI : A cela j'ajouterai le dévoiement des réseaux, la mise en place des parkings. La Présidente de l'agglomération, comme Pascal Babouot, se félicite du travail en bonne intelligence entre élus et services. Les réunions hebdomadaires permettent d'évoquer tous les sujets et d'y apporter des solutions au fur et à mesure. Le sentiment de retard n'est pas dû au travail des collectivités mais au délai de réflexion, légitime, de la société LISI. La mise d'un bâtiment sur parcelle pour 150 millions d'euros demande à s'assurer des conditions dans lesquelles le chantier doit être réalisé.

M. le PRESIDENT : Monsieur Martinelli, soyons honnêtes : si LISI allait plus vite, nous n'arriverions pas à suivre. Monsieur Ollivier ?

M. Bertrand OLLIVIER : Je me suis sans doute mal exprimé. Au niveau départemental ou de l'agglomération, la réactivité est grande. Mes inquiétudes concernent le niveau régional.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. Je vous demande de vous prononcer. Je précise que nous n'avons pas mis cette recette au budget.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Nous pourrions donc travailler en toute légalité à partir du 1^{er} janvier. Nous passons au rapport I-6 page 1-61.

I^{ère} COMMISSION

Budget primitif 2017 des ressources humaines

Rapport n° I – 6

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport portant sur les crédits à prévoir en termes de masse salariale et de frais de personnel à inscrire au budget primitif 2017. Ce budget se décline de la façon suivante :

- en dépenses de fonctionnement : 38 768 000 euros ;
- en recettes de fonctionnement : 700 000 euros.

Ces propositions relatives aux dépenses en matière de personnel, stables d'une année sur l'autre, appellent de ma part les précisions suivantes.

1. Rémunération du personnel, hors rémunération des assistants familiaux traitée au sein du rapport portant sur l'aide sociale

A ce niveau, le présent budget tient compte :

- de l'estimation de l'incidence budgétaire de l'augmentation de la part patronale aux caisses de retraite (soit 450 000 euros en année pleine) ;
- de l'estimation de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017 ;
- de l'estimation de l'augmentation des charges patronales liées à l'application du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique ;
- de l'estimation de l'incidence budgétaire de la mise en place de la partie facultative du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel, le complément indemnitaire annuel ;
- de l'estimation de l'incidence budgétaire des promotions internes, des avancements de grade et d'échelon.

Enfin, différents événements imprévisibles pourront nécessiter un financement complémentaire proposé lors de l'examen d'une décision budgétaire modificative, il s'agit :

- d'une augmentation plus importante que prévu des charges sur les salaires,
- d'éventuels remplacements d'agents en congé de maternité ou de maladie.

2. Frais de personnel (hors assistants familiaux) :

Les frais de personnel recouvrent notamment les frais de déplacement du personnel (34 000 euros), les prestations d'action sociale au bénéfice des agents (21 000 euros), les titres de repas (580 000 euros), les indemnités chômage (298 000 euros), les frais d'annonces (6 000 euros), les médailles d'honneur du travail (9 000 euros), la gratification accordée aux stagiaires (19 000 euros).

Il est également prévu, dans les frais de personnel, la subvention à l'amicale du personnel, pour 70 000 euros, qui correspond pour partie aux frais occasionnés pour l'organisation de l'arbre de Noël au profit des enfants du personnel.

3. Formation du personnel :

Les frais de formation, dont le montant global s'élève à 296 000 euros, recouvrent notamment les frais de formation statutaire obligatoire et de formation professionnelle tout au long de la vie des agents, ainsi que les frais de déplacement liés à ces formations.

4. Indemnités et formation des élus :

Les indemnités des élus s'élèvent à 1 090 000 euros, y compris les frais liés à leur formation et leurs déplacements.

Les recettes attendues en 2017 recouvrent notamment le remboursement de la rémunération des personnels mis à disposition (MDPH, SYMTEC, GIP, SPL-Xdemat, SEM Haute-Marne Immo-bail) pour 211 814 euros, le remboursement de la rémunération des personnels indisponibles pour raison de santé par notre assureur pour 191 677 euros, la participation des personnels aux titres de repas pour 232 000 euros.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la I^{re} commission le 28 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Madame le Rapporteur. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Un point m'interroge : le passage de 24 à 4 agents de l'Etat mis à disposition, s'agissant des « *autres effectifs travaillant pour le Conseil départemental* ».

M. le PRESIDENT : A l'occasion de l'acte II de la décentralisation mise en œuvre par Monsieur Jean-Pierre Raffarin, nous ont été transférés les personnels routiers et ouvriers du parc. Ces derniers, qui bénéficiaient d'une situation extrêmement particulière au point de vue statutaire, avaient la possibilité de conserver ce statut en voie d'extinction ou de demander à passer au statut du conseil départemental, ce que les derniers « résistants » se sont résolus à faire.

Sans autre question, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|--------------------------------|
| Pour : | 30 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 (M. Convolte, Mme Leverrier) |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Nous passons au rapport I-7 page 1-67.

I^{re} COMMISSION

Personnel territorial - Modification du tableau des effectifs

Rapport n° I – 7

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif au tableau des effectifs de la collectivité.

Les années précédentes, ce rapport ne mentionnait pas les assistants familiaux ni les agents mis à disposition par l'État dans le cadre du centre technique départemental. Ces dernières mises à disposition ont d'ailleurs vocation à disparaître, l'État ayant ouvert un droit d'option à ses agents pour qu'ils intègrent la fonction publique territoriale.

Ainsi pour votre parfaite information, vous trouverez deux annexes reprenant la liste intégrale des postes sur emplois permanents (y compris ceux du laboratoire départemental, au nombre de 9), le nombre d'assistants familiaux (210) et de contrats uniques d'insertion (10).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'effectif global est stable et recouvre 1 082 emplois.

En ce concerne plus spécifiquement les modifications inscrites au tableau des effectifs, vous noterez :

- la création de 23 postes affectés au centre technique départemental, du fait des demandes d'intégration des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État ;
- la transformation de postes par le biais du mécanisme de la suppression/création pour tenir compte des promotions de grades intervenues lors des commissions administratives paritaires et pour pourvoir des postes libérés à la suite de mobilités ou de départs en retraite.

Aussi, le nombre de postes permanents créés au tableau des effectifs, hors laboratoire départemental d'analyse, passerait de 873 à 896.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la I^{re} commission qui s'est tenue le 28 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Madame Rossigneux. Avant d'entamer la discussion, je souhaiterais signaler qu'il faut parfois se méfier de ce qui est écrit dans la presse – que les

représentants de la presse ici présents me pardonnent – quand l’effort de compréhension réalisé n’est pas suffisant. En l’occurrence, la presse donne à penser que nous diminuons de 10 % notre effectif et procédons, dans le même temps, à des augmentations. En réalité, ce n’est pas du tout cela. Il faut donc considérer avec les plus grandes précautions ce que vous lisez ici ou. Winston Churchill le disait : « *Je ne crois aux statistiques que lorsque je les ai moi-même falsifiées* ».

Y a-t-il des demandes d’interventions ? Non. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l’unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie de cette unanimité. C’est maintenant à Monsieur Fournié de prendre la parole.

I^{re} COMMISSION

Budget primitif 2017 – Secrétariat général – Documentation – Informatique – Maintenance

Rapport n° I – 8

M. Paul FOURNIE : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le budget 2017 du secrétariat général, qui regroupe les budgets documentation, informatique et intendance dans un souci de simplification et de cohérence de présentation.

Le budget « documentation » centralise l'ensemble des abonnements aux revues et bases de données. S'élevant en 2017 à 51 100 euros, il est constant par rapport à l'année 2016.

Le budget « informatique » s'établit, pour l'année 2017, à 1 322 700 euros, dont 708 700 euros en investissement et à 614 000 euros en fonctionnement, ce qui constitue une diminution globale de 6,4 %. Les crédits affectés à l'informatisation et la mise en réseau des collèges sont inscrits au budget primitif relatif à l'éducation. Les services informatiques bénéficient également à la maison départementale du tourisme, la MDPH et le CAUE.

En investissement :

- 281 000 euros seront consacrés à la finalisation du projet de téléphonie en technologie informatique, à la mise en œuvre d'un système de sauvegarde, au remplacement d'anciens postes de travail, notamment ceux de la maison du tourisme, et au développement de l'utilisation des tablettes au sein des services départementaux. L'acquisition de licences Microsoft et antivirus complète cette enveloppe.
- 126 000 euros seront utilisés pour débiter la numérisation du cadastre sur l'ensemble du Département ainsi que la migration du Système d'Information Géographique (SIG). L'acquisition de tablettes et de GPS pour la Direction des Infrastructures et des Transports complète cette enveloppe.
- 102 000 euros seront alloués à la maintenance évolutive des logiciels de gestion financière et des ressources humaines.
- 99 700 euros seront consacrés aux évolutions du logiciel d'aide sociale, notamment par l'acquisition d'une interface RSA avec Pôle Emploi et la mise en

œuvre d'une gestion électronique de documents pour le service d'Aide Sociale à l'Enfance, celui du Fonds Solidarité pour le Logement et celui de la tarification des établissements médico-sociaux. Ces projets nécessitent l'acquisition de matériels appropriés : écrans, scanners, tablettes.

- 70 000 euros soutiendront l'évolution des outils de dématérialisation.
- 20 000 euros seront utilisés pour l'évolution du réseau interne et 10 000 euros à l'acquisition de logiciels bureautiques.

En fonctionnement :

- 472 050 euros seront alloués aux frais incompressibles que constituent les contrats de maintenance logiciels et matériels, les abonnements des liaisons de télécommunication, les frais d'hébergement des sites internet et les prestations relatives à la dématérialisation.
- 94 100 euros seront nécessaires pour faire face aux frais récurrents qui englobent le coût des consommables et petits matériels informatiques, l'envoi de SMS pour les transports scolaires et le RSA, les contrats d'entretien matériel et d'assistance téléphonique et les frais de publication des marchés publics.
- 47 850 euros seront consacrés aux prestations de service informatique nécessaires à la réalisation de projets.

Le budget « intendance » représente, en 2017, 2 363 860 euros, dont 101 300 euros en investissement et 2 262 560 euros en fonctionnement.

En fonctionnement, les dépenses connaissent une très légère hausse (1,6 % par rapport à 2016), après plusieurs années de réduction des dépenses (-16,54 % depuis 2011 notamment sur les postes téléphonie, maintenance, location de machines de bureau et fournitures courantes).

Cette évolution se répartit de la façon suivante :

- sur les primes d'assurance : + 30 000 euros sur la prime « prestations statutaires » (indexée sur la masse salariale) et + 7 000 euros pour la flotte automobile ;
- sur les charges exceptionnelles : + 5 000 euros afin d'indemniser les tiers pour les sinistres.

La collectivité parvient à contenir les dépenses :

- d'organisation liées à l'activité des services (590 400 euros en 2017 avec une augmentation de 3 100 euros par rapport à 2016),
- de patrimoine (887 900 euros en 2017 comme en 2016) et notamment d'énergie, grâce à l'adhésion à l'accord-cadre de l'UGAP en matière d'électricité et de gaz.

En investissement, les dépenses connaissent une diminution de 27 300 euros par rapport à 2016. Les propositions relatives au budget primitif 2017 s'élèvent à un montant global de crédits de 74 000 euros, dont :

- 43 000 euros pour l'acquisition de mobilier et de matériel de bureau (pour l'essentiel, il s'agit de renouvellement de mobiliers et matériels devenus obsolètes ou de besoins complémentaires) ;
- 18 000 euros pour l'acquisition de photocopieurs ;
- 5 000 euros pour l'acquisition de matériel de téléphonie ;
- 4 000 euros pour l'achat de petit équipement ;
- 1 000 euros pour celui d'appareils « son et image » ;
- 1 000 euros pour les dépenses d'investissement de la présidence.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la Ire commission le 28 novembre 2016.

J'en profite pour vous rappeler le projet de sonorisation nouvelle pour cette salle. Par ailleurs, vous savez qu'une polémique est née du choix des fauteuils. Nous nous orientons vers une réparation de ces fauteuils, afin de conserver le patrimoine et le design de cette salle, qui plaisent ou non. Il est possible et plus économe de réparer les fauteuils, relativement confortables même si instables, que de les renouveler.

M. le PRESIDENT : La commission ad hoc tranchera. Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|--------------------------------|
| Pour : | 30 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 (M. Convolte, Mme Leverrier) |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Nous passons au rapport I-9 dédié au Service d'Incendie et de Secours.

I^{re} COMMISSION

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Rapport n° I – 9

Mme Yvette ROSSIGNEUX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif aux concours attribués au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice budgétaire 2017.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du SDIS fixe, chaque année, les modalités de calcul des contributions financières dues par les collectivités et notamment celles du Département nécessaires à l'équilibre de son budget.

Depuis la loi du 27 février 2002, la contribution des communes et EPCI ne peut excéder le montant de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation. Pour l'année 2017, le conseil d'administration du SDIS a retenu une indexation de + 0,2 % correspondant à l'inflation constatée sur un an en septembre 2016 et qui générerait un produit de 7,774 millions d'euros de la part de ces collectivités.

La contribution du Département est, quant à elle, fixée en fonction de l'évolution des ressources et charges prévisibles du budget du SDIS prenant en considération le niveau attendu des contributions communales et intercommunales. La contribution départementale permet ainsi d'ajuster l'équilibre budgétaire du SDIS, positionnant le Département comme un financeur de dernier ressort de cet établissement public.

En contrepartie de cette garantie de financeur de dernier ressort, le Conseil Départemental attend du SDIS la poursuite d'efforts d'économies sur ses dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire toujours plus contraint.

La construction du budget primitif 2017 du SDIS a été réalisée conjointement avec le service finance du Département, dans le cadre de la mutualisation issue de la mise en œuvre en juillet 2015 d'une des premières conventions de service unifié en France. Cette collaboration permet de générer des économies de gestion pour le SDIS, notamment sur les charges de personnel et le fonctionnement du logiciel financier qui sont évaluées à au moins 250 000 euros par an.

La contribution financière de l'exercice 2017 nécessaire à l'équilibre du budget

prévisionnel du SDIS s'établit à 5,8 millions d'euros, comme en 2016.

Enfin, dans le cadre de la poursuite du soutien financier apporté par le Conseil Départemental au plan départemental de construction/réhabilitation des casernes du SDIS, un crédit de paiement de 1 000 000 euros est inscrit pour le versement d'un fonds de concours sur l'exercice 2017, qui devrait notamment contribuer à soutenir la construction du nouveau centre de secours de Joinville. Ce fonds de concours permettra également de rembourser au SDIS les équipements de radiocommunication liés au programme ANTARES.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la 1^{re} commission le 28 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Madame le Rapporteur. Sur le budget du SDIS, quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Vous avez la parole, Madame Cardinal.

Mme Anne CARDINAL : Je remarque simplement qu'avec la réorganisation de l'action sanitaire suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi HPST, de 2009, l'organisation des transports sanitaires s'avère modifiée. Le SDIS est de plus en plus sollicité pour les transports de patients et de secours à la personne, ce qui aura certainement une répercussion importante sur les budgets de l'année 2017.

M. le PRESIDENT : Vous avez raison. Alors que l'essentiel de l'activité des sapeurs-pompiers relève désormais du sanitaire, ceux-ci sont remboursés environ dix fois moins que le SAMU lors de ce type d'opérations. Il existe un problème de fond qu'il faut traiter et que j'évoquerai avec celui que j'espère être le prochain président de la République, François Fillon. Il est hors de question que nous fassions office de variable d'ajustement du budget de la Sécurité sociale.

Ceci étant dit, contrairement à ce que croient souvent nos concitoyens, les pompiers sont censés n'intervenir que sur les lieux publics, sauf en cas d'empêchement du SAMU ou de sollicitation par le centre de répartition et de contrôle. Vous avez soulevé un vrai problème, Madame Cardinal. Je vous en remercie. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Nous passons à présent à la III^e commission, dont il m'incombe de présenter le rapport III-1.

III^e COMMISSION

Budget 2017 – Infrastructures numériques – Actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) – Adaptation du catalogue des services et des tarifs

Rapport n° III – 1

M. le PRESIDENT : Le SDTAN que nous avons voté a été très largement étudié jusqu'à servir de modèle, ici et là. Aujourd'hui, il s'agit de l'actualiser. Notre réseau d'initiative publique (RIP) représente 50 millions d'euros, qui devront nous revenir d'une façon ou d'une autre dans le cadre de la prise en main du FttH par la Région.

Dans les départements peu avancés, l'installation d'une prise FttH coûtera beaucoup plus cher que sur notre territoire. Pourtant, le coût pour les clients et abonnés sera identique, ce qui signifie que les départements en avance paieront pour les départements en retrait. Afin que prix et charge soient les mêmes pour tous, les 7 départements concernés devront être remis sur un pied d'égalité, par l'intégration dans la DSP du paiement du RIP constitué.

Ce rapport porte sur la modification du SDTAN en conséquence, à due concurrence. Je vous demande l'autorisation de signer, sous les conditions présentées et quand il sera prêt, l'accord définitif avec la Région pour qu'elle participe au déploiement de la FttH. Je vous rappelle que la participation des intercommunalités à hauteur de 250 euros par prise ne s'applique pas aux zones AMII, ce qui pose un réel problème d'équité.

Vous avez noté que 3,3 millions d'euros seront alloués à l'achèvement de la montée en débit. Actuellement, la quasi-totalité des villages disposent de leur armoire. Là où l'architecture des fils de cuivre empêche ces installations, les fibres optiques apporteront exactement le même service sans perte de signal. Nous faisons paraître quotidiennement des annonces dans la presse afin de communiquer sur l'apport de l'ADSL dans tel ou tel nouveau village. Les conseillers départementaux sont fiers du travail accompli. A Manois, nous sommes passés de 512 kb à 17 Mb, du jour au lendemain. Je vous signale qu'à force de tempêter, Condes, bien qu'en zone AMII, sera bien desservie par Orange jusqu'en mairie.

M. Stéphane MARTINELLI : Au-delà de Condes, je souhaiterais manifester mon inquiétude quant au déploiement de la fibre et du FttH sur ces zones AMII. Je suis ravi de voir que le Département agit pour la montée en débit, notamment des zones rurales. Néanmoins, il existe, à l'intérieur-même de ces zones AMII, des zones présentant un enjeu économique important où

nous ne parvenons pas à progresser. Je ne prêche pas pour ma paroisse, la commune de Rennepont, bien qu'en zone AMII, étant desservie par le répartiteur de Maranville, à hauteur de 8 ou 9 Mb. Nous ne sommes donc peut-être pas prioritaires, ce que je conçois.

Sur l'agglomération de Chaumont et de Saint-Dizier, les délais de carence font état d'une mise en route effective en 2020 ou 2023, ce qui constitue un horizon lointain au regard de la vitesse de développement de ces installations dans d'autres secteurs. En m'exprimant, je pense parler au nom des Bragards.

M. le PRESIDENT : Si Rennepont n'est pas une priorité d'Orange, cette commune est, je vous l'assure, une priorité du Département.

Hier matin, je petit-déjeunais avec Monsieur Soriano, Président de l'ARCEP, dans le cadre du groupe d'étude au Sénat sur les télécommunications. Je lui ai signalé le cas des zones AMII, où rien n'avance. Il m'a expliqué que nous pouvions agir mais dans le cadre d'une procédure complexe. Dans Chaumont-même, nous faisons face à la concurrence de Numericable, ce qui n'est pas le cas à Saint-Dizier.

Le règlement prévu par l'ARCEP est mouvant. Par ailleurs, nous oublions souvent l'existence des nouveaux satellites, pourvoyeurs d'un haut débit efficace au même prix que le filaire. La fibre n'arrivera pas à 100 % partout. J'ai proposé aux services de recenser les habitants qui n'en disposeront jamais ; autant leur apporter le satellite sans attendre. Les pompiers souhaitent également bénéficier de la fibre immédiatement. Cette demande nécessite de recenser, parmi les casernes qui subsisteront, celles qui présentent aujourd'hui un très mauvais débit. Toutes ces questions doivent être traitées.

Ce qui vous est présenté aujourd'hui est la fin du programme. Les problèmes décelés sur les communes associées et déléguées de Colombey-les-Deux-Églises devront être résolus. Nous aurons terminé en fin d'année les aménagements prévus pour la Haute-Marne, ce qui nous permettra, en 2018, de nous tourner vers les zones AMII.

M. Nicolas FUERTES : S'agissant des dépenses d'investissement, la multiplication des acteurs et le manque de clarification par le législateur des différentes compétences génèrent des dépenses potentiellement superflues, bien que la rentabilisation du réseau demeure indispensable.

M. le PRESIDENT : Sur ce point, soyons très clairs : nous avons posé 1 900 kilomètres de fibre optique. A l'époque, le gouvernement Fillon était défavorable à la montée en débit, estimant qu'il fallait passer directement au FttH, ce qui aurait évité les pertes et abandons

de morceaux de RIP. Cependant, combien de temps les habitants mal desservis auraient dû patienter ? Cela n'était pas possible, à tel point que dans le plan régional, dans la Marne, certaines zones ont préféré la montée en débit immédiate quitte à être les dernières de la région à disposer de la fibre.

Puis le gouvernement Ayrault a jugé cohérente cette montée en débit. Nous avons veillé, en Haute-Marne, à monter une architecture RIP compatible avec le FttH et parmi les exigences conditionnant notre transaction avec la Région, nous avons demandé que tout le RIP soit utilisé.

M. Bertrand OLLIVIER : Le sujet est complexe mais intéressant. Nous évoquons la fibre à domicile, payée en totalité ou en partie par les communautés de communes, à hauteur de 250 euros par prise.

M. le PRESIDENT : Il s'agit en réalité d'une toute petite partie, le coût d'une prise étant de 1 500 euros.

M. Bertrand OLLIVIER : Sur le territoire, de nombreux abonnés et connexions seront potentiellement concernés, ce qui pèsera considérablement sur les communautés de communes. Dans le même temps, les opérateurs utiliseront nos infrastructures, notre réseau. Comment regagner un certain nombre de recettes par ce biais ?

M. le PRESIDENT : Vous avez l'habitude de faire les comptes, Monsieur Ollivier. Vous imaginez bien que les futurs délégataires savent les faire aussi. Ils savent que pour équilibrer leurs comptes et gagner de l'argent, les recettes liées aux abonnements ne sont pas suffisantes. Pour aller du point de départ à chacun de vos territoires, la prise coûte 1 500 euros. Pour assurer la rentabilité, les subventions de la Région, du Département, de l'intercommunalité, de l'Europe, du FEADER sont nécessaires.

J'entendais Yves Krattinger dire que « *l'essentiel est d'avancer* ». Il faut non seulement prévoir mais agir. Si les intercommunalités ne souhaitent pas payer les 250 euros demandés par la Région, elles ne disposeront pas de la fibre optique. L'augmentation de la fiscalité est terminée. Les Français sont en effet soumis en la matière à une pression maximum. Il ne faudra pas s'étonner que ceux qui le peuvent quittent la France. Monsieur Rabiet.

M. Jean-Michel RABIET : Un autre problème se posera : parmi ceux disposant d'un réseau actuellement, tous ne souhaiteront pas s'abonner au très haut débit.

M. le PRESIDENT : Les opérateurs feront en sorte de les y contraindre. Avec 512 ko à

Manois, je traitais tous mes mails sans problème. Mais les opérateurs se sont arrangés pour ne plus alléger les fichiers joints et rendre impossible leur traitement. Les habitants seront donc obligés de s'abonner. Pourquoi ne le voudraient-ils pas ? L'abonnement à la fibre est au même prix qu'un abonnement à l'ADSL.

M. Bertrand OLLIVIER : Souvenez-vous : les premiers abonnements de téléphonie étaient très chers. Nous pouvons espérer que ces installations bénéficient finalement aux consommateurs haut-marnais par une baisse de leur abonnement.

M. Stéphane MARTINELLI : Je tiens à préciser qu'avant cette initiative de la Région, nous réfléchissions déjà à la façon dont le Département pourrait déployer le FttH. La piste que vous aviez lancée à l'époque impliquait le volontarisme et la participation des communes. Avec la proposition de la Région, la charge glisse de la commune à l'intercommunalité, ce qui est justifié en matière d'aménagement du territoire et me paraît logique dans le cadre du plan régional.

M. le PRESIDENT : Tout à fait. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vous demande de vous prononcer sur cette actualisation du SDTAN de la Haute-Marne.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie et donne la parole à Monsieur Lacroix.

III^e COMMISSION

Budget 2017 – Voirie départementale

Rapport n° III – 2

M. Nicolas LACROIX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le budget primitif 2017 de la voirie départementale.

Les propositions budgétaires 2017 de la voirie départementale vous sont présentées de manière distincte de celles relatives au Centre Technique Départemental.

1. La voirie départementale

Les propositions s'appuient sur les orientations définies dans le programme des infrastructures routières sur la période 2014-2020.

Les propositions représentent un budget total de 2 714 000 euros en dépenses de fonctionnement ; 19 421 000 euros en dépenses d'investissement ; 375 000 euros attendus en recettes de fonctionnement et 5 031 333 euros attendus en recettes d'investissement.

Une vue d'ensemble des travaux réalisés en 2016 et ceux prévus en 2017 sur la voirie et les ouvrages d'art vous est proposée en annexe de ce rapport.

J'appelle votre attention sur les points forts des propositions qui vous sont soumises.

- Pour le fonctionnement :

Les dépenses de 1 320 000 euros correspondent aux travaux d'entretien des chaussées, des dépendances et des équipements de la route. Les trois quarts de l'entretien du patrimoine routier sont effectués en régie par les équipes des pôles techniques.

Je vous précise que l'entretien d'une partie des 67 giratoires aménagés dans le Département, dont vous trouverez en annexe 2 la localisation, est effectué par nos services et que l'entretien de l'autre partie est confié aux collectivités dans le cadre d'une convention.

En 2017, dans le cadre de l'élaboration en cours du nouveau schéma routier départemental, la III^e commission s'attachera à élaborer un modèle de convention unique qui sera présenté à l'ensemble des collectivités concernées de manière à harmoniser les pratiques sur le

Département.

Le montant de renouvellement des enduits superficiels d'usure confiés aux entreprises serait de 960 000 euros.

Enfin, une part importante du travail en matière de voirie est consacrée à la viabilité hivernale. Dans ce budget, elle apparaît pour 324 000 euros et correspond aux prestations réalisées par les agriculteurs et les entreprises ainsi qu'aux services météorologiques. Globalement, avec les achats de sel et le personnel, ce sont environ 1,3 million d'euros que le Département consacre à la sécurité des Haut-Marnais.

- Pour l'investissement :

Ces dépenses d'investissement représentent 19 421 000 euros, soit 40 % de l'investissement du Département. 18 011 000 euros concernent les interventions sur le patrimoine relevant du schéma directeur 2014-2020. Ils se répartissent comme suit :

- 2 750 000 euros destinés à la modernisation du réseau principal :
 - la poursuite des travaux de recalibrage et de mise hors gel de la RD 107 entre Montigny et Sarrey, pour la desserte de la zone d'activité de Sarrey,
 - les frais d'études liés au recalibrage et à la mise hors gel entre Rennepont (RD 23) et la limite avec l'Aube – Liaison Colombey-les-deux-Eglises (RD 15),
 - l'achèvement des travaux d'aménagement de la RD 25 – Liaison Rimaucourt-Germay, section comprise entre Reynel et la RD 147 (route reliant Manois à Vignes la Côte).
- 7 300 000 euros destinés aux opérations de sécurité, notamment :
 - les travaux, en groupements de commandes, sur les traversées des communes de Cour l'Evêque, Sommevoire, Louze, Cerisières, Brousseval, Thonnance-lès-Joinville (3ème tranche), Arc-en-Barrois, Wassy, Thonnances-lès-Moulins, Bourg-Sainte-Marie et Vignory,
 - l'aménagement d'un « tourne à gauche » sur la RD132 à Val-de-Meuse, en partenariat avec le pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Langres (qui assure la maîtrise d'ouvrage) dans le cadre de la desserte de la zone

d'activités du Breuil,

➤ l'aménagement de sécurité attendu du carrefour RN67/RD10/A5 à Semoutiers et l'aménagement des virages de Braucourt sur la RD384.

- 5 500 000 euros destinés au renforcement des chaussées en béton bitumineux et en enrobés coulés à froid dont le détail des opérations apparaît dans le rapport ;
- 2 040 000 euros destinés aux travaux récurrents de conservation des ouvrages d'art dont le détail des opérations apparaît dans le rapport.

Par ailleurs, sont proposées des opérations spécifiques comme suit :

- 600 000 euros pour la poursuite de l'aménagement et la sécurisation de la RD 974 à Prauthoy dans le cadre d'un groupement de commande dont le mandataire est la commune de Prauthoy ;
- 500 000 euros pour la réalisation des études et d'une partie des travaux sur les ponts mobiles sur le canal dont celui de Luzy-sur-Marne.

Les recettes attendues en 2017 sont estimées à 5 031 333 euros dont 3 888 000 euros par le GIP.

2/ Le Centre Technique Départemental

Les propositions représentent un budget total de 4 974 000 euros en dépenses de fonctionnement dont :

- 2 160 000 euros pour la réalisation, en régie, des enduits superficiels d'usure, de la pose de glissières de sécurité, de la signalisation horizontale et de l'entretien des armoires du plan Haute-Marne Numérique et des pylônes de téléphonie mobile ;
- 805 000 euros pour l'entretien des 587 véhicules et engins et des 134 postes de radio de télécommunication ;
- 1 262 500 euros pour l'achat de consommables et de fournitures tels que le carburant (environ 750 000 litres), l'outillage et les vêtements de travail ;
- 600 000 euros pour l'achat des fondants routiers (7 200 tonnes) ;
- 1 822 755 euros en dépenses d'investissement dont 1 722 755 € pour l'acquisition

de véhicules, d'engins et de matériel.

Vous noterez que le CTD ne dispose plus d'un budget annexe mais simplement d'une comptabilité analytique. Cette disposition a accompagné les conclusions du bilan stratégique réalisé en 2013 qui a contribué au rapprochement fonctionnel du CTD au sein de la DIT.

Depuis, un certain nombre d'évolutions ont eu lieu, telles que l'intégration des OPA à la fonction publique territoriale, l'arrêt de la participation au déploiement du réseau HMN, la mutualisation des ateliers avec le SDIS. Ces évolutions ont conduit à une actualisation du projet stratégique du CTD.

Les projets d'aménagement des bâtiments en cours suivis par la III^e commission tiendront compte de ces nouvelles orientations.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la III^e commission le 25 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur Lacroix. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : J'avais évoqué la RD122 il y a un peu plus d'un an. C'est une route départementale située entre Langres et la zone commerciale de Saints-Geosmes, dont l'extension a été inaugurée la semaine dernière et que les piétons continuent d'emprunter malgré l'aménagement de la 974 entre la zone du Sabinus et le village de Saints-Geosmes. Nous devons être vigilants sur ce point, s'il relève de notre responsabilité.

Par ailleurs, le Département est maître d'ouvrage des travaux prévus sur l'avenue Turenne à Langres. Le projet est globalement bien conçu. Un seul point me gêne et peut constituer à mon sens une source d'économie : il est question de créer une piste cyclable de chaque côté alors qu'une piste unique suffirait amplement pour les déplacements doux.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur Fuertes. Monsieur Lacroix.

M. Nicolas LACROIX : Effectivement, lorsqu'un aménagement commercial est réalisé, les conséquences sur la voirie doivent être prises en compte, ce qui n'a peut-être pas été intégralement fait. Nous avons été interpellés sur ce sujet par les élus du secteur.

M. le PRESIDENT : J'ai assisté à l'inauguration de cette zone commerciale merveilleuse, qui illustre ce que sait faire l'initiative privée. Toutefois, les trottoirs entre le feu rouge

de Saints-Geosmes et la zone Sabinus sont mal faits. Je crois savoir qu'il est prévu d'en aménager les abords ; reste à savoir si les piétons l'emprunteront. Nos jeunes empruntent cette voie, un accident serait dramatique. Il faut étudier cette question, j'en conviens tout à fait.

Ce budget « routes » suscite-t-il d'autres remarques ? A défaut, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

III^e COMMISSION

Animal'Explora

Rapport n° III – 3

M. le PRESIDENT : J'ai évoqué ce point dans mon propos liminaire. Animal'Explora n'est pas soutenu à l'unanimité, mais bénéficie d'une large majorité. La Banque Postale doit se prononcer courant janvier sur cette affaire. En cas de réponse négative, je vous proposerai une solution de sauvetage.

Je devais rencontrer le dirigeant d'Oceanis mais il a annulé le déjeuner prévu en raison d'affaires à régler urgemment à l'étranger. J'ai bien noté votre souhait de rencontrer Monsieur Cavalier pour discuter et finaliser le projet. La prochaine fois que je le rencontrerai, je l'inviterai à venir vous expliquer sa vision du projet et convaincre les derniers réticents. Y a-t-il des demandes d'information supplémentaires ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Si le projet pouvait être intéressant il y a dix ans, trop de temps est passé pour qu'il le demeure. Je souhaite vous avertir qu'une fois l'équipement mis en place, la répartition de son fonctionnement risque de mettre en péril nos finances, l'estimation réalisée ne correspondant absolument pas à la réalité.

Les coûts de ce projet sont très élevés, notamment au vu de sa faible attractivité face au projet créé par Pierre et Vacances, la construction de 5 000 logements près d'Eurodisney, en cœur de nature, qui représente une concurrence très importante vis-à-vis de notre cœur de cible : les Franciliens du secteur de Châteauvillain. D'où la nécessité d'envisager un projet mieux dimensionné, à la hauteur de notre échelle territoriale. Les fonds économisés pourraient être investis dans d'autres actions du développement touristique. Nous voterons donc contre ce budget.

M. le PRESIDENT : D'après ce que je sais, les 5 000 logements évoqués ne relèvent pas tous du champ touristique. Par ailleurs, les deux projets ne peuvent être comparés. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour : 27
Contre : 4 (Mme Cardinal, M. Convolte, M. Fuertes, Mme Leverrier)
Abstention : 1 (M. Hispart)

Le rapport est adopté.

II^e COMMISSION

Création d'une structure départementale dédiée à l'assistance technique dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques

Rapport n° II – 1

M. Jean-Michel RABIET : Le Conseil départemental de la Haute-Marne dispose, avec le SDAT, d'un service d'assistance technique efficient, particulièrement apprécié par les différentes collectivités haut-marnaises, notamment les petites communes. Il participe efficacement à l'offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT) qui a été développée par notre collectivité depuis déjà quinze années, au titre de la solidarité territoriale.

Aujourd'hui, compte tenu de l'adoption des lois MAPTAM et NOTRe, qui ont transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, à compter respectivement du 1^{er} janvier 2018 et du 1^{er} janvier 2020, le Département se doit de repenser les modalités de ses interventions dans ces domaines afin de pouvoir, notamment, accompagner au plus près de leurs besoins les EPCI dans leur prise de compétence.

À ce titre, lors de notre débat, en octobre, sur les orientations budgétaires 2017, Monsieur le Président a évoqué l'idée de créer au cours de l'année 2017 une structure départementale d'assistance technique dédiée à l'eau potable, à l'assainissement et aux milieux aquatiques. Il s'agirait, sur le périmètre départemental, de réunir et donc de mutualiser, au sein d'une même structure, toutes les compétences nécessaires (techniques, juridiques et financières) pour que nos EPCI soient véritablement opérationnelles au 1^{er} janvier 2020. Il s'agirait surtout d'associer à la gouvernance de l'assistance technique et donc à la définition des stratégies et à la décision tous les acteurs impliqués dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques.

Dans ce rapport, il vous est proposé à la fois de vous prononcer sur le principe de créer une telle structure et sur la méthode qu'entend suivre le Département pour créer cette structure, à savoir une étroite concertation avec les EPCI impliqués dans cette réforme, mais aussi avec les trois agences de l'eau intervenant sur notre territoire, les services de l'État et naturellement les représentants de l'association départementale des maires.

Sur ce sujet, Philippe Jacquemin, Guillaume Dumay, les services de l'Etat et moi-même nous sommes rendus dans l'Aube, à la rencontre d'un syndicat d'eau existant depuis 70 ans afin d'analyser ses pratiques. Nous avons notamment découvert la mise en place d'un système permettant la fourniture d'un service d'eau potable aux communes et au syndicat tout en conservant une gouvernance locale et un prix de l'eau local. Ce fonctionnement peut paraître complexe mais s'applique facilement sur le terrain et me semble très intéressant du point de vue du service rendu aux usagers et aux maires de petites communes. Nous nous en inspirerons en tentant d'éviter les erreurs commises. Nous prévoyons d'être opérationnels au 1^{er} janvier 2018, notamment en ce qui concerne la GEMAPI. Les collectivités, les syndicats, les intercommunalités et maires seront consultés afin de construire un outil au service et adapté aux besoins de tous.

Au mois de mars prochain, à l'occasion de la décision modificative n°1, vous sera exposée une synthèse des différentes réflexions et propositions qui auront été formulées au cours des différentes rencontres avec nos partenaires. S'ensuivra la rédaction des statuts de cette structure, qui vous seront présentés en juin prochain lors de la décision modificative n°2, dans l'objectif que cette structure soit opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la II^e commission le 25 novembre dernier.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. J'ai le sentiment que cette proposition, complexe, reçoit un bon accueil pour le terrain. Elle peut constituer un outil formidable pour le Département, en évitant une désorganisation dans un contexte où les ressources en eau diminuent. Elle permettra également d'établir des prix différenciés en fonction des contextes. Le Département ne disposant pas de pompes, il nous faut discuter avec ceux qui en possèdent, maires et intercommunalités, pour déterminer comment organiser cette gouvernance.

Nous nous interrogeons également sur la possibilité d'installer, dans certains syndicats, des routes, petits réseaux capillaires anciennement communaux devenus départementaux. Ne pourrions-nous pas travailler ensemble au service de la performance, en disposant des compétences en termes de fonctionnaires, au meilleur prix possible, afin d'être le plus opérationnel possible ? C'est notre seul objectif. Il n'y a aucune volonté d'hégémonie des uns ou des autres. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. Nicolas FUERTES : Je n'ai qu'une chose à ajouter : nous sommes l'échelon le plus pertinent pour apporter une solution de mutualisation et d'aide technique aux intercommunalités qui prendront la compétence. Dans cette logique, nous soutenons le projet à 100 % et espérons que les discussions autour des modalités de la structure feront consensus.

M. le PRESIDENT : Monsieur Fuertes, merci pour votre soutien. Monsieur Rabiet ?

M. Jean-Michel RABIET : Un point est de nature à rassurer les élus locaux. Nous avons entendu dire que la loi NOTRe obligerait à appliquer les mêmes tarifs de l'eau à l'intérieur de l'intercommunalité. Ce n'est, semble-t-il, pas vrai. Nous pourrions maintenir des tarifs différents sans aller vers une convergence à terme. Il ne faudra pas hésiter à communiquer sur ce point.

M. le PRESIDENT : Bonne nouvelle. Sans autre demande d'intervention, je vous demanderai de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Monsieur Martinelli nous présente le rapport suivant.

II^e COMMISSION

Aides à l'agriculture 2017

Rapport n° II – 2

M. Stéphane MARTINELLI : Il s'agit d'un rapport portant à la fois sur les aides à l'agriculture 2017 et sur un conventionnement avec la Région Grand Est. Il diffère de celui présenté les années précédentes, notamment parce que la loi NOTRe a redéfini les champs de compétences des uns et des autres sur les sujets économiques. Un Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation est en cours d'élaboration par la Région.

La convention proposée doit permettre de gérer la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2016 et le moment où ce Schéma régional sera adopté par la Région. Néanmoins, cette convention doit nous permettre d'assurer le versement des aides agricoles votées au BP de 2016, d'assurer la continuité du soutien aux agriculteurs dans l'attente de l'adoption du SRDEII. Par ailleurs, en fonction de la future architecture de la politique agricole régionale, nous aurons probablement à modifier ou à adapter les aides agricoles telles qu'elles vous sont présentées aujourd'hui. Elles se définissent comme suit :

- En matière d'investissement, au titre la diversification et l'innovation en agriculture et en complément de la région, il vous est proposé de voter une autorisation de programme de 24 000 euros, ainsi que 10 000 euros de crédits de paiement.
- En matière de fonctionnement, un crédit de 143 200 euros au titre de l'aide aux partenaires et chambres consulaires et destiné au financement de :
 - l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA) pour son réseau de fermes pédagogiques, pour 28 000 euros ;
 - le point accueil installation pour l'accompagnement des jeunes désireux de s'installer pour 9 500 euros ;
 - l'association des communes forestières pour 4 700 euros.

Il vous est proposé d'attribuer ces aides, d'approuver les conventions relatives à leur mise en œuvre et de réserver les crédits pour les actions suivantes :

- 60 000 euros : pour le versement de l'aide forfaitaire en faveur des jeunes

installés (3 000 euros par jeune) ;

- 20 000 euros : pour le dispositif de soutien à la présentation d'animaux dans les concours d'élevage hors département ;
- 20 000 euros : pour intervenir en faveur des associations à caractère agricole ou environnemental ;
- 1 000 euros sont nécessaires pour la poursuite des expérimentations de bandes enherbées conduites dans l'aire de préfiguration du parc naturel national.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur Martinelli. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. Jean-Michel RABIET : Notre prochaine réunion aura lieu lundi à Strasbourg. Elle sera dédiée à la politique agricole de la Région. La presse n'y sera pas, mais il serait souhaitable, au vu de la polémique actuelle accusant la Haute-Marne de ne pas se préoccuper de ses agriculteurs, que nous réussissions à rassurer le monde agricole. Dans le cadre de la convention signée avec la Région, nous aiderons la Chambre d'agriculture si elle n'est pas soutenue par la Région.

M. le PRESIDENT : Nous sommes tous d'accord sur ce point. Par ailleurs, je crois savoir que la fédération départementale des producteurs de lait organise le congrès de la fédération nationale des producteurs de lait ici en Haute-Marne. Il s'agit d'un moment exceptionnel qui dépasse le budget de cette fédération et que nous nous devons d'accompagner. Le moment venu, je demanderai à Jean-Michel d'étudier ce point avec ces interlocuteurs ainsi qu'avec la Région. Sans autre demande d'intervention, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Passons au rapport II-3, présenté par Monsieur Rabiet.

II^e COMMISSION

Service départemental d'assistance technique (SDAT)

Rapport n° II – 3

M. RABIET : Ce rapport présente le bilan d'activité 2016 du service départemental d'assistance technique (SDAT) et détaille le budget nécessaire à son bon fonctionnement en 2017.

Comme vous le savez tous, le SDAT englobe le service d'assistance technique à l'environnement, qui répond spécifiquement aux besoins des collectivités haut-marnaises dans les domaines de l'environnement (assainissement – eau potable – rivières) avec le soutien financier des agences de l'eau et les nouvelles offres d'ingénierie proposées plus récemment par le Département dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire.

Pour chaque collectivité souhaitant bénéficier des services du SDAT, une contribution financière minimale, calculée en fonction de leur population et de leur potentiel financier, est demandée sur la base d'un barème voté par notre assemblée chaque année au mois de juin. L'examen des cartes annexées au rapport montre l'intérêt rencontré par les collectivités haut-marnaises dans les services proposés par le SDAT.

Comme vous le savez également, l'activité du SDAT se déploie dans deux champs distincts mais complémentaires. Les missions dites d'intérêt général recouvrent les visites des sites, le contrôle des conditions de fonctionnement des installations, les conseils d'exploitation, l'animation des réunions d'information, etc. Elles sont complétées par des prestations particulières relevant, elles, du champ concurrentiel telles que la localisation des fuites d'eau, les contrôles des assainissements non collectifs, les comptages routiers, les opérations d'entretien des berges des cours d'eau mais aussi l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de tout projet d'aménagement. Le SDAT est intervenu, par exemple, en appui sur la traversée de Prauthoy, la requalification du quartier « Champ de tir » de Joinville, le projet de station d'épuration à Bourmont. Sur la traversée de Prauthoy, je peux affirmer que si la commune de Prauthoy n'avait pas confié une mission de maîtrise d'ouvrage à notre service, le chantier n'aurait pas été réalisé.

Le budget annexe du SDAT est financé à la fois par les agences de l'eau, par les recettes liées aux adhésions des collectivités haut-marnaises, par les recettes liées aux différentes prestations particulières fournies par les services du SDAT, et par une participation financière du Département au titre de la solidarité territoriale.

Pour 2017, le budget annexe affecté à l'activité du SDAT a été évalué à 965 000 euros

(909 200 euros en dépenses de fonctionnement et 55 800 euros en dépenses d'investissement). Compte tenu du bilan d'activité 2016 et des projets 2017, les recettes prévisionnelles ont été réparties de la manière suivante :

- 350 000 euros pour les agences de l'eau ;
- 270 000 euros pour la participation départementale ;
- 186 000 euros pour les contributions des collectivités ;
- 159 000 euros pour les prestations techniques.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la II^e commission le 25 novembre dernier.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Ma remarque est technique. Le bilan financier prévisionnel du SDAT comporte une erreur. Concernant les dépenses, il est fait mention de 971 977 euros contre un total à 1 022 400 euros, ce qui porte le déséquilibre avec les recettes à 50 423 euros. Avons-nous le droit de voter un budget en déséquilibre ? Ceci étant dit, nous sommes d'accord sur le fond.

M. le PRESIDENT : Il s'agit d'une simple erreur matérielle, que nous allons examiner. A défaut d'autre remarque, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

II^e COMMISSION

Environnement, développement durable et rural et monde agricole

Budget annexe du laboratoire départemental d'analyse

Rapport n° II – 4

M. Nicolas FUERTES : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif au laboratoire départemental d'analyse, dont une récente étude relative aux orientations stratégiques a confirmé la pertinence, l'intérêt et la viabilité, certaines adaptations étant toutefois nécessaires.

Ce bilan stratégique, réalisé de juin à novembre 2016 par le cabinet Public Impact Management, a d'une part confirmé que le laboratoire départemental d'analyse était actuellement adapté à ses différentes missions dans le contexte départemental et, d'autre part, a proposé de concentrer les moyens sur trois axes lors des trois prochaines années, à savoir :

- une consolidation de l'activité de santé animale en développant les partenariats avec le monde vétérinaire et les organisations professionnelles agricoles telles que le Groupement de Défense Sanitaire ;
- une consolidation des activités en hygiène alimentaire avec notamment l'idée d'intégrer une prestation de sécurité alimentaire dans l'offre départementale de l'ingénierie territoriale (ODIT) ;
- enfin, un renforcement du rôle du laboratoire dans la veille nationale pour les zoonoses portées par la faune sauvage pour devenir un centre d'excellence dans ce domaine, mais aussi dans le domaine de la gestion sanitaire des grands troupeaux bovins.

En termes financiers, ces trois axes de consolidation pourraient permettre d'améliorer le chiffre d'affaires de 50 000 à 80 000 euros par an. La position de la Région, en soutien du monde agricole, en lieu et place du Département du fait de la loi NOTRe, est également un facteur de consolidation ou non du laboratoire.

Le cabinet Public Impact Management a également souligné la nécessité d'une mise aux normes du laboratoire. Ces travaux de mise en conformité avaient été estimés en 2014 à 355 000 euros HT mais ils pourraient être réduits et le bâtiment optimisé grâce à la possibilité de louer une partie des locaux administratifs ou des salles techniques.

Ces pistes d'amélioration suggérées par le cabinet Public Impact Management ainsi que la question des travaux de mise en conformité du bâtiment du laboratoire seront examinées au cours des prochains mois par les IIe et VIIe commissions.

Dans l'immédiat, Monsieur le Président vous demande de vous prononcer sur le budget annexe du laboratoire et de lui affecter, pour ses activités 2017, un budget estimé à 830 050 euros, dont 37 500 euros d'investissement.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Le débat est ouvert.

M. Jean-Michel RABIET : Le sujet de l'éradication de la maladie BVD ne figure pas ici mais préoccupe fortement les éleveurs du Groupement sanitaire, lesquels discutent actuellement avec le Conseil Régional de la réalisation de prélèvements sur les oreilles des veaux de leur naissance jusqu'à l'âge de quatre ans. Au vu des 60 000 naissances annuelles en Haute-Marne, le laboratoire pourrait, si ces analyses lui revenaient, en tirer des revenus non négligeables.

M. le PRESIDENT : Quoi qu'il en soit, il faut éradiquer cette maladie. L'année 2017 est une année de transition en matière d'aide à l'agriculture. Nous ne laisserons pas tomber nos agriculteurs et la filière agricole, que nous continuerons à soutenir. Sous quelle forme ? Comment ? Que nous laissera faire la Région ? Que nous permettra-t-elle, sans qu'il y ait tutelle d'une collectivité sur une autre ? Ce sujet sera à l'ordre du jour toute l'année 2017, vous avez raison Monsieur Rabiet. Nous devons aider la Région à élaborer une politique différenciée selon les zones. Je remercie la II^e commission et vous en particulier, Monsieur Rabiet, de vous atteler à ce travail.

En ce qui concerne le laboratoire, divers travaux de mise aux normes sont à effectuer. Soit nous décidons de le fermer, soit nous le remettons aux normes : il n'existe pas de moyen terme. Il nous faut réfléchir et prendre des décisions, ce que nous ne manquerons pas de faire au cours de l'année 2017. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Nous passons au rapport II-5 présenté par Monsieur Hispart.

II^e COMMISSION

Fonds départemental pour l'environnement (FDE) - Programme budgétaire 2017

Rapport n° II – 5

M. Luc HISPART : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif au Fonds départemental pour l'environnement ou FDE. Cette enveloppe est destinée spécifiquement à soutenir financièrement les collectivités haut-marnaises qui s'engagent soit dans des travaux visant à améliorer leurs services publics d'eau potable, d'assainissement ou de traitement des déchets ménagers, soit dans des travaux d'entretien ou de restauration des rivières.

Entre 2011 et 2016, 609 projets ont pu bénéficier de cette aide, pour un montant égal à 10 516 074 euros, dont un tiers environ reste encore à verser.

Monsieur le Président vous propose de voter, pour 2017, les crédits nécessaires à la poursuite de cette politique de solidarité territoriale, à savoir :

- le vote d'une nouvelle autorisation de programme de 2 millions d'euros pour l'instruction des demandes de subvention qui arriveront au cours de l'année 2017,
- l'inscription de 2 millions d'euros de crédits de paiement, répartis de la manière suivante : 1 750 000 euros pour honorer les engagements antérieurs à 2016 et 250 000 euros pour les opérations qui seront engagées dans l'année.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la II^e commission le 25 novembre dernier.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

61. **M. le PRESIDENT** : Merci. Anne-Marie Nédélec a la parole pour le rapport II-6 page 2-

II^e COMMISSION

Actions environnementales - Programme budgétaire 2017

Rapport n° II – 6

Mme Anne-Marie NEDELEC : Merci Monsieur le Président. Ce rapport vous présente les actions que le Département entend mener en 2017 dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

Dans la continuité des années précédentes, il vous est tout d'abord proposé de continuer à accompagner les collectivités haut-marnaises s'engageant dans la mise en place des périmètres de protection de leurs captages d'eau.

Monsieur le Président vous propose ensuite d'inscrire les crédits nécessaires au titre de nos contributions 2017 au fonctionnement de l'Entente Marne et de l'EPAMA (Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents). A la suite de notre décision du 24 juin 2016, des discussions sont engagées avec la région Grand Est et les départements des Vosges et de la Meuse pour nous retirer de cette dernière structure. Toutefois, en attendant que cette décision aboutisse, il convient que nous assumions nos engagements précédents.

Il vous est demandé également de reconduire nos participations en faveur du GIP de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne, mais aussi en faveur de l'association « Aux sources du Parc », qui ambitionne de créer depuis de nombreuses années un parc naturel régional aux confins des Vosges, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne.

Cette association a d'ailleurs remis au Conseil départemental, en août dernier, son étude d'opportunité. Monsieur le Président vous propose de vous prononcer favorablement sur cette étude et d'insister sur le souhait départemental de voir la communauté de communes de Bourbonne-les-Bains, ainsi qu'une partie importante du Pays vannier de Fayl-Billot, intégrés dans le périmètre de l'étude de faisabilité qui devrait s'ensuivre au cours des prochains mois.

Il reviendra aux deux régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté de se prononcer pour arrêter le périmètre de ce parc naturel régional.

Enfin, Monsieur le Président vous propose de continuer à soutenir en 2017 deux associations œuvrant plus spécifiquement dans les domaines de l'aménagement, à savoir

« Habitat et Développement » et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Les modalités de versement de la participation départementale en faveur de ces associations vous seront présentées lors d'une prochaine commission permanente.

Au total, ce rapport présente une incidence financière de 335 400 euros en fonctionnement et de 110 000 euros en investissement.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la II^e commission le 25 novembre dernier.

M. le PRÉSIDENT : Merci Madame la première Vice-Présidente et Rapporteuse. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Il n'y en a pas. Je vous invite à vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

II^e COMMISSION

Aménagement foncier rural en secteur agricole et sylvicole : programme budgétaire 2017

Rapport n° II – 7

Mme Mireille RAVENEL : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif au programme d'aménagement foncier rural pour l'exercice 2017. Il recouvre l'ensemble des décisions nécessaires à la mise en œuvre et au financement des actions entreprises en matière d'aménagement foncier rural pour l'exercice budgétaire 2017.

Cinq opérations d'aménagement foncier sont en cours : l'une est conduite par les services de l'État sur Soncourt / Viéville / Vraincourt ; les quatre autres sont conduites directement par les services du Département à Saint-Broingt-le-Bois, Bourmont, Changey et Leuchey / Villiers-les-Aprey. Les trois premières devraient être clôturées fin 2017.

La poursuite et la finalisation de ces différentes opérations nécessitent l'inscription de 172 000 euros de crédits de paiement : 166 000 euros en investissement et 6 000 euros en fonctionnement.

Par ailleurs, afin de répondre à la demande d'aménagement foncier de la commune de Baissey, il est nécessaire d'inscrire, en investissement, 20 000 euros pour réaliser des études préalables.

Enfin, le financement des E.C.A.I.R. (Echanges et Cessions Amiables d'Immeubles Ruraux) nécessite l'inscription, en investissement, de 54 000 euros en crédits de paiement, dont 40 000 euros pour la commune de Fronville qui a sollicité le Département pour étudier les possibilités d'amélioration foncière de ses secteurs forestiers privés.

Je vous rappelle que deux opérations de ce type sont déjà actuellement en cours de réalisation, à Aillianville et à Viéville.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la II^e commission le 25 novembre dernier.

M. le PRESIDENT : Merci. Je me permets d'insister sur les échanges et cessions d'immeubles ruraux, qui concernent d'anciennes vignes non remembrées, ou de petites parcelles forestières, etc. Ce dispositif fonctionne et permet de constituer des lots plus ou moins importants en fonction de la taille des parcelles. C'est l'occasion pour certains propriétaires d'échanger ou de

vendre leurs parcelles *via* un procédé peu coûteux et opérationnel. Nous avons défriché le terrain à Aillianville. Cette démarche était longue et difficile mais nous en sommes sortis par le haut. Cette expérience peut être reproduite ici ou là. Je vous demande de vous prononcer. Mesdames Cardinal et Fischer ne prennent pas part au vote.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 30 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Pour clore cette matinée, donnons la parole à Laurent Gouverneur.

II^e COMMISSION

Aides aux communes et aux communautés de communes - répartition de l'autorisation de programme 2017 et inscription des crédits de paiement

Rapport n° II – 8

M. Laurent GOUVERNEUR : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la répartition de l'autorisation de programme 2017 et l'inscription des crédits de paiement pour les aides aux communes et aux communautés de communes, qui sont le cœur de la compétence reconnue au Département et consolidée par la loi NOTRe du 7 août 2015, en matière de solidarité territoriale.

Les montants des enveloppes proposées au budget primitif 2017 pour ces fonds d'aide sont identiques aux montants votés sur l'autorisation de programme lors du budget primitif 2016. Ils pourront cependant faire l'objet d'adaptations en cours d'année, notamment pour tenir compte de l'évolution des périmètres géographiques et des compétences des nouveaux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017.

Par rapport à ces budgets susceptibles de donner lieu à des avenants au cours des DM par rapport aux fusions des nouveaux EPCI, ces modifications ne se feront pas nécessairement dans le sens attendu. Nous pourrions penser que les EPCI ayant vocation à grandir, le FGTR sera davantage sollicité. Néanmoins, il s'avère que de nombreuses compétences retournent aux communes : ainsi, des dossiers subventionnés à l'origine sur le FGTR seront de nouveau financés par les communes. Le transfert peut donc avoir lieu dans l'autre sens. L'année 2017 représentera une période de transition pour les aides à l'agriculture, mais également pour les aides aux communes et aux communautés de communes.

Ainsi, pour l'année 2017, Monsieur le Président vous propose de créer une nouvelle autorisation de programme de 3 430 000 d'euros, dont 2 400 000 d'euros alloués pour le FAL, 900 000 euros pour le FGTR, 100 000 euros pour le FMHC et 30 000 euros pour le FTIEU.

La répartition du FAL entre chaque canton est présentée dans le tableau annexé au présent rapport. Les critères de répartition ainsi que leur pondération sont les mêmes que ceux adoptés au budget primitif 2016, à savoir 50 % pour le critère de population, 12,5 % en fonction du nombre de communes du canton, 12,5 % en fonction du nombre de kilomètres de routes communales du canton et une part fixe correspondant à 25 %.

Monsieur le Président vous propose également l'inscription de 4 380 472 euros de crédits de paiement comprenant 3 740 472 euros au titre des autorisations de programme antérieures à l'année 2017, ainsi que 640 000 euros au titre de l'autorisation de programme 2017 du FAL, du FGTR, du FMHC et du FTIEU.

Par ailleurs, il convient d'inscrire en recettes d'investissement les montants liés aux annuités de remboursement des avances attribuées par le Conseil départemental en faveur de la construction d'équipements médicaux à Bourmont, à Chalindrey et à Fayl-Billot, ainsi que pour l'acquisition et la réhabilitation d'un hangar sur la zone d'activités «Château du Mont», le reversement intervenant deux ans après le versement du premier acompte.

Enfin, nous étions convenus d'apporter un soutien aux projets d'élaboration des trois schémas de cohérence territoriale (SCoT) actuellement en cours en Haute-Marne, lesquels ne peuvent pas pour le moment bénéficier des aides aux communes, les maîtres d'ouvrage intervenant sur un périmètre plus large que ceux référencés dans les règlements des aides aux communes.

Par conséquent, Monsieur le Président soumettra à votre approbation, au cours de l'année 2017, la création d'un fonds spécifique et d'un règlement d'aide particulier pour la prise en charge de ce type de dépenses, en retenant comme principe une intervention financière du Département à parité avec l'État, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles HT.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la II^e commission lors de sa réunion du 25 novembre 2016.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Qui demande la parole ?
Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Si, à la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, les compétences redeviennent communales, soulignons que dans le cadre de la fusion du Grand Langres avec le Bassigny, la compétence scolaire nous reviendra. De très importants investissements seront programmés et le FGTR a besoin d'un fonds conséquent.

Je me félicite que vous n'ayez pas diminué les aides par rapport à l'an dernier. Toutefois, certaines – FGTR, FAL – auraient pu être augmentées, notamment pour les communes de Val-de-Meuse, Montier-en-Der et Fayl-Billot, ces bourgs-centres qui, bien qu'en deçà du seuil de 2 500 habitants, irriguent tout le territoire par l'activité qu'ils génèrent. Les projets en cours font travailler à 80 % les entreprises locales. Il serait souhaitable que nous les soutenions suffisamment.

M. le PRESIDENT : Monsieur Fuertes, je vous remercie de confirmer notre décision, prise il y a une dizaine d'années, de créer le FAV et le FAVIM. Naturellement, je ne vous ai proposé d'augmenter aucun fonds. Eu égard à la période dans laquelle nous entrons, que n'aurait-on dit ? (sourires)

J'entends trop, ici ou là, certains se plaindre de l'absence d'aide à la pierre. Pourquoi n'y en a-t-il pas ? D'une part, les EHPAD sont pour la plupart publics et avaient, lorsqu'ils étaient bien gérés, réussi à constituer des réserves financières. Au fond, notre seule préoccupation en Haute-Marne est de faire en sorte que les EHPAD, pour un service rendu identique, proposent un prix de journée unique, afin d'éviter toute concurrence entre établissements. A Poissons, nous allons procéder à une aide à la pierre massive, tant le site a été géré en dépit du bon sens. Le fait qu'au bout de cinquante ans d'exploitation, cet établissement ne dispose pas de la somme suffisante pour investir et reconstruire un bâtiment totalement désuet est la preuve d'un véritable problème de gestion. Cela conduit à s'interroger sur la façon dont l'ARS assure sa mission de surveillance. Il serait à mon sens préférable d'attribuer la tutelle des EHPAD aux conseils départementaux.

Monsieur Gouverneur, il est logique que les agglomérations et communautés de communes rendent certaines compétences aux communes. L'intérêt des grandes communautés de communes est de les voir s'occuper des sujets importants. En revanche, je ne comprends pas pourquoi le fait, pour une communauté de communes, d'assumer la compétence scolaire engendrerait des investissements massifs.

Je me permets d'insister : n'augmentez pas les impôts. Vous tueriez tout semblant de redémarrage de croissance et assassineriez les plus précaires. Dans ma communauté de communes, les impôts ont augmenté de 12 %, toutes choses égales par ailleurs. Pourquoi ? Cela suffit. Ne vous cachez pas, les uns et les autres, derrière la non-augmentation des impôts du Département pour augmenter les vôtres. Je dénoncerai ces politiques.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : L'augmentation des charges de la communauté d'agglomération ou de communes doit être financée par la baisse des impôts des communes sur lesquelles ces charges ne reposeront plus. Je ne comprendrais pas une hausse.

M. Laurent GOUVERNEUR : Mes propos ne plairont certainement pas à tous ici mais en tant qu'enseignant, je peux dire que ce n'est pas parce qu'une école dispose des meilleurs équipements que les élèves y sont meilleurs. Je suis instituteur depuis 1982 et malgré toutes les classes et écoles neuves créées, je n'ai pas le sentiment que les élèves soient meilleurs qu'auparavant.

M. le PRESIDENT : Vous connaissez le classement PISA. A vrai dire, le niveau des élèves est presque inversement proportionnel au niveau d'équipement.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|------------------------------|
| Pour : | 30 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 (Mme Cardinal, M. Fuertes) |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous propose de nous en tenir là pour ce matin. Nous avons bien travaillé. Nous reprendrons après le déjeuner, qui sera bon mais court, par la IV^e commission. Bon appétit.

La séance est suspendue.

M. le PRESIDENT : Chers collègues, le quorum étant atteint, nous reprenons la séance. Je laisse la parole à Madame Leduc pour la présentation du premier rapport de la IV^e commission.

IV^e COMMISSION

Vie associative – subventions aux associations

Rapport n° IV – 1

Mme Anne LEDUC : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les subventions aux associations au titre de la vie associative.

Pour 2017, Monsieur le Président vous propose d'inscrire en fonctionnement un crédit global de 246 145 euros, réparti entre les fonds associatifs et les crédits spécifiques.

Les fonds associatifs regroupent les crédits destinés à subventionner les actions en faveur des loisirs, du sport, des relations publiques et de l'action sociale. Ils présentent la particularité d'être des crédits globaux à répartir entre les différentes associations par la Commission permanente.

Pour ce qui est des dotations cantonales, la répartition de l'enveloppe de 75 700 euros, sur les dix-sept cantons, s'établit en fonction de strates démographiques : les cantons dont la population est comprise entre 8 000 et 10 000 habitants bénéficient d'une dotation de 4 000 euros, ceux au-delà de 10 000 habitants bénéficient d'une dotation de 4 700 euros. Un plancher minimum de 200 euros est également appliqué à l'ensemble des aides accordées.

Pour ces différents fonds, il vous est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2017 un crédit de 142 900 euros, selon la répartition figurant dans le document qui nous a été envoyé.

En ce qui concerne les crédits spécifiques 2017, Monsieur le Président vous propose d'affecter une somme totale de 103 245 euros aux associations suivantes :

- 67 000 euros pour l'association des maires de la Haute-Marne ;
- 15 000 euros en faveur de l'assemblée des départements de France pour permettre à notre département de s'acquitter de sa cotisation à cette association ;
- 6 000 euros de cotisation ASERDEL (association de soutien pour l'exercice des responsabilités départementales et locales) qui anime de précieux réseaux techniques ;
- et enfin, 3 049 euros à chacun des syndicats représentatifs des salariés : « CGC », « FO », « CGT », « CFDT » et « CFTC ».

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la IV^e commission, réunie le 16 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci, Madame le Rapporteur.

Nous accordons depuis maintenant vingt ans des subventions aux syndicats dits « représentatifs », au sens de la loi de 1945 sur les syndicats représentatifs, et à plusieurs autres syndicats qui nous apportent une grande aide. Monsieur le Directeur général, hier ou avant-hier encore, a rencontré d'autres directeurs généraux au sein de l'ASERDEL afin d'échanger sur un certain nombre de sujets tout à fait prégnants. Je pense que ce rapport nous permet de faire progresser positivement la situation, tant pour les syndicats de salariés que pour les autres types de syndicats.

Je vous remercie pour votre rapport. Y a-t-il des demandes d'intervention ?
Madame Cardinal.

Mme Anne CARDINAL : Monsieur le Président, vous nous avez indiqué l'année dernière, lors du vote du budget, que la subvention pour l'association des maires serait supprimée à partir du 1^{er} janvier 2017, du fait de la loi NOTRe et de la perte de la compétence générale. Est-ce une erreur de ma part ou la situation a-t-elle changé ?

M. le PRESIDENT : Il suffit de regarder les résultats aux élections municipales pour constater que les orientations politiques représentées sont très diverses, même si une majorité politique se dessine. En outre, le travail réalisé par l'association des maires de la Haute-Marne est important. Les deux tiers des activités de l'association sont d'ailleurs apolitiques et concernent des actions de formation, lesquelles s'avèrent nécessaires puisque la matière est très évolutive. Aussi, je crois que l'activité que l'association développe est bénéfique pour la bonne compréhension des évolutions politiques, au sens noble du terme. Je ne peux donc que remercier l'association pour ce travail.

Par ailleurs, la seule critique que je pourrais apporter, qui concerne le fonctionnement et non directement l'association des maires, est qu'il faut désormais être retraité ou disposer d'un temps disponible phénoménal pour être maire, ce qui s'avère regrettable et dénature la fonction. Lorsque j'occupais la fonction de maire, j'étais passionné par la communication, le débat et la discussion avec nos concitoyens. Or, j'ai la désagréable impression, et je ne suis pas le seul, qu'il faut désormais être technicien pour assurer cette fonction et que ce débat démocratique et humain disparaît ou est relégué au second plan au profit de ce qui est considéré, à tort ou à raison, comme l'essentiel, à savoir les aspects budgétaires et financiers.

Il m'est difficile de tenir ces propos, car chacun me rétorquera que les élections sénatoriales se tiennent dans neuf mois.

Mme Anne CARDINAL : Je n'y pensais pas.

M. le PRESIDENT : Si vous ne me faites pas ce reproche, quelqu'un d'autre s'en chargera.

Mme Anne CARDINAL : Les financements de la IV^e commission sont à nouveau réduits. En revanche, le montant de la subvention accordée à l'association des maires demeure très élevé. Je ne prétends pas pour autant que cette association est inutile, bien au contraire.

M. le PRESIDENT : L'association des maires a déjà spontanément demandé une baisse de sa subvention, car elle connaît les difficultés financières auxquelles sont confrontés les collectivités, en général, et le Conseil départemental, en particulier. Le montant de la subvention pourra toujours être discuté et sa réduction, de 5 000 ou 6 000 euros, n'entraînerait pas la fin de l'association, j'en conviens. Pour autant, j'estime que la présence de 532 maires ou maires délégués dans notre département, au plus près du terrain, s'avère primordiale pour écouter ce que pensent et disent nos concitoyens.

En outre, l'association des maires forme les maires à de nouvelles données qui sont importantes et que les maires doivent connaître. Par ailleurs, l'association des maires traverse une période difficile. En effet, les maires craignent que leur rôle disparaisse face à celui de président d'intercommunalité. Pourtant, la responsabilité quotidienne incombe bien aux maires.

Vous pourriez être maire, chers collègues, auquel cas vous constateriez la prégnance de l'attente de la population vis-à-vis des maires. Cette dernière est très importante. Je ne cherche pas à faire un plaidoyer *pro domo*. J'en ai passé l'âge. Néanmoins, tous les sondages montrent que la fonction de maire est celle à laquelle les citoyens accordent le plus d'importance. Cette fonction est d'ailleurs apolitique. En effet, dans un village ou un bourg, est élu maire celui qui a les capacités à écouter, à comprendre et à agir en dehors des considérations politiques. Je ne parle bien entendu pas des villes. Aussi, diminuer la subvention des maires impacterait négativement cet aspect important de leur rôle et de leur activité.

J'ajouterai, très modestement, que je connais à peu près tous les maires du département et que je n'ai pas besoin de maintenir cette subvention pour la suite.

Mme Anne CARDINAL : Ma question portait principalement sur les diminutions des subventions accordées aux autres associations culturelles et sportives, qui concernent également

de nombreuses personnes.

M. le PRESIDENT : Je comprends votre questionnement. Toutefois, l'association des maires est aussi une association importante.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : L'association des maires ruraux de France a été recréée récemment. Cette dernière a-t-elle sollicité une subvention ?

M. le PRESIDENT : Elle n'a pas sollicité de subvention pour le moment.

M. Nicolas FUERTES : Si elle en sollicite une, envisagez-vous de la lui accorder ? Cette question n'a pas de portée polémique.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie d'avoir posé cette question. Je vais ainsi pouvoir me prononcer sur ce sujet.

En Haute-Marne, mais également en Lozère ou en Creuse, combien de maires sont issus d'une commune non rurale ? En outre, je ne comprends pas les raisons de la constitution de cette association. J'ai d'ailleurs fait état de mes interrogations aux intéressés, parmi lesquels notre ancien collègue ainsi que certains des maires qui l'ont suivi et que je connais très bien.

J'estime que l'association des maires de France, qui est mal-nommée puisqu'elle regroupe des personnes qui défendent des intérêts de collectivités, devrait être organisée de la même manière que la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles. En effet, la FNSEA réunit presque tous les agriculteurs, tous les syndicats départementaux, mais également les associations dites spécialisées, à savoir la fédération nationale bovine ou encore la fédération nationale des producteurs de lait. Une organisation similaire pourrait donc être envisagée pour les maires de France. Les prémices d'une telle organisation existent d'ailleurs déjà, avec l'association des grandes villes de France, des villes du tourisme, des villes de bord de mer, de montagne ou encore de milieux ruraux.

Ainsi, j'ai indiqué aux membres de l'association des maires de France que l'organisation devrait être revue en une fédération réunissant différentes associations de communes, spécialisées en fonction des problèmes auxquels ces communes sont confrontées. Qui saurait nier que les problèmes des villes millionnaires ne sont pas les mêmes que ceux des villes de 100 000 habitants, qui sont eux-mêmes différents de ceux rencontrés par les villes haut-marnaises de 25 000 habitants et de ceux des communes de 50 ou 100 habitants ? Le maire de la commune d'Epizon n'est en effet pas confronté aux mêmes problèmes que le maire de Lyon.

S'agissant de l'association des maires de Haute-Marne, celle-ci ne réunit que trois maires de villes de plus de 10 000 habitants. Certaines communes du département atteignent 5 000 habitants tout au plus, quand la grande majorité ne dépasse pas les 500 habitants. Aussi, environ 400 communes, sur les 420 que compte le département, devraient adhérer à l'association des maires ruraux de France. Je ne vois donc pas l'espace que peut occuper cette association en Haute-Marne par rapport à l'association des maires de France. En outre, je n'imagine pas que l'association des maires de Haute-Marne ne réagisse pas positivement, demain, face à la constitution de l'association des maires ruraux de la Haute-Marne, non pas en excluant, mais en invitant au rassemblement les maires des communes rurales, qui représentent la grande majorité des maires de la région.

Pour le moment, l'association des maires ruraux de la Haute-Marne n'a pas réalisé de demande de subvention. Le jour où le Conseil départemental sera confronté à une demande de subvention à la fois de l'association des maires de la Haute-Marne et de l'association des maires ruraux de la Haute-Marne, j'imagine que moi-même, ou mon successeur, demanderait aux deux associations d'initier une réflexion commune afin qu'une entente soit trouvée. Une lutte fratricide entre les deux associations m'apparaîtrait en effet regrettable, voire catastrophique pour le département de la Haute-Marne.

M. Nicolas FUERTES : Je n'ai pas de mandat de maire. Je ne représente donc pas l'association.

M. le PRÉSIDENT : Ce jour viendra.

M. Nicolas FUERTES : Je pense qu'aucun problème ne se pose à l'échelle du département. En effet, hormis les trois principales villes de la Haute-Marne, toutes les communes du département pourraient adhérer à l'association des maires ruraux de France.

J'ai assisté à la réunion à laquelle participait le président national de l'association des maires ruraux de France, qui est également membre du bureau national de l'association des maires de France. Ce dernier expliquait que le problème se pose davantage au niveau national, où les maires des communes rurales ont parfois le sentiment de ne pas être entendus face aux maires des métropoles et des grandes villes et villes moyennes. Au travers de cette association, les maires ruraux peuvent donc défendre les intérêts de leurs communes, plus petites.

A mon sens, aucun conflit ne s'est installé entre l'association des maires de la Haute-Marne et l'association des maires ruraux de la Haute-Marne. Cette dernière a simplement pour objectif de proposer aux candidats qui se présenteront à l'élection présidentielle des éléments leur permettant de mieux réfléchir aux problématiques spécifiques des villages.

M. le PRESIDENT : Je ne peux être que d'accord avec cet objectif. Il faut absolument, qu'en haut lieu, la réalité des communes rurales de France, où qu'elles se situent sur le territoire, qu'elles soient dirigées par des élus de droite ou de gauche, soit davantage prise en compte.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur le rapport n°IV-1 ? Non. Je vous propose de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|--|
| Pour : | 28 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 4 (Mme Cardinal, M. Convolte, M. Fuertes, Mme Leverrier) |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous propose de poursuivre avec le rapport n°IV-2.

IV^e COMMISSION

Politique sportive départementale 2017

Rapport n° IV – 2

M. Paul FLAMERION : J'ai le plaisir de vous présenter le rapport sur notre politique départementale 2017 pour le développement du sport en Haute-Marne.

Cette politique vise à apporter un soutien équilibré au sport amateur et au sport professionnel, afin de promouvoir la Haute-Marne. L'accès des jeunes au sport, le soutien au sport féminin, ainsi que le handisport, figurent également au rang des priorités retenues.

Le budget qui vous est proposé pour l'année 2017 se décline de la manière suivante :

Au titre du développement du sport dans le cadre des activités scolaires, Monsieur le Président vous propose d'inscrire en fonctionnement :

- 27 720 euros aux fédérations départementales UNSS et USEP pour « l'encouragement aux sports scolaires » des premier et second degrés ;
- 44 400 euros pour « l'encouragement à la natation », dont l'enjeu est d'offrir à 7 100 enfants haut-marnais le bagage essentiel qui leur permette de pratiquer les activités aquatiques en toute sécurité.

Pour les aides en faveur de l'animation de loisirs, qui comprennent l'attribution de bourses au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, à raison de 120 euros, et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, à raison de 130 euros, Monsieur le Président vous propose d'inscrire un crédit de paiement en fonctionnement de 6 500 euros.

S'agissant du soutien à la pratique sportive, Monsieur le Président vous propose d'inscrire un crédit de paiement en fonctionnement d'un montant total de 477 350 euros, dont :

- 100 000 euros pour les conventions d'objectifs conclues avec les comités sportifs départementaux ;
- 15 000 euros pour le comité départemental olympique et sportif (CDOS) ;
- 18 500 euros pour le centre de médecine et d'évaluation sportive (CMES), dont 1 500 euros pour financer les visites médicales des sportifs de haut niveau ;

- 90 000 euros dans le cadre de l'aide aux clubs locaux. Compte tenu de l'impact de ce dispositif auprès des clubs, Monsieur le Président vous propose de porter le montant de la prime de 9 à 10 euros par jeune licencié ;
- 66 850 euros pour les manifestations sportives départementales officielles ;
- 90 000 euros aux clubs évoluant en championnat national ;
- 75 000 euros pour le CVB 52 Haute-Marne ;
- 22 000 euros pour les bourses aux athlètes de haut niveau et athlètes haut-marnais.

Au titre du soutien aux emplois sportifs, qui concerne 25 personnes chargées de l'encadrement de la discipline hors temps scolaire et hors activités périscolaires, Monsieur le Président vous propose d'inscrire un crédit de paiement en fonctionnement de 70 000 euros.

En ce qui concerne les écoles de voile, le centre culturel Haut-Marnais (CCHM) gère pour le compte du Département les bases nautiques de Braucourt et de la Liez. L'association « La Montagne » gère, quant à elle, la base nautique du lac de la Vingeanne.

Pour la gestion de ces bases nautiques, Monsieur le Président vous propose d'inscrire 172 550 euros en fonctionnement, soit :

- 155 000 euros au CCHM, dont 30 000 euros pour son fonctionnement et 125 000 euros pour une prise en charge des salaires du personnel saisonnier et occasionnel ;
- 17 550 euros à l'association « La Montagne », dont 13 050 euros pour la prise en charge des salaires des personnels encadrant les activités.

Pour le renouvellement de leurs matériels, propriétés du Conseil départemental, achetés par le Département et mis à disposition des associations, Monsieur le Président vous propose d'inscrire un crédit de paiement en investissement de 20 000 euros.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la IV^e commission le 16 novembre 2016.

M. le PRÉSIDENT : Je vous remercie Monsieur le Rapporteur de ce très bon rapport. Vous avez la parole, Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : S'agissant de l'aide prévue pour les clubs qui évoluent en championnat national, elle est accordée au CVB ainsi qu'au judo club de Marnaval. Toutefois, comme je l'ai déjà signalé l'année dernière, nous oublions systématiquement d'accorder cette aide au club d'haltérophilie de Langres, ce qui s'avère regrettable. Pourtant, je rappelle que ce club est le seul qui a envoyé un athlète haut-marnais aux Jeux Olympiques de Rio. Par ailleurs, ce club forme des athlètes qui évoluent à un niveau national, européen et mondial, et ce grâce au travail réalisé par quelques bénévoles et notamment le président. En outre, l'haltérophilie ne connaît pas la même médiatisation que le judo ou le volley. Cependant, une aide financière, qui ne serait pas extravagante, mais pas non plus symbolique, pourrait être accordée à ce club afin de reconnaître ces performances qui sont tout à fait remarquables pour un petit club de province.

De manière plus générale, même si je partage ce qui a été dit dans le rapport, je regrette que nous ne mettions pas en œuvre une politique sportive plus ambitieuse. Lors de la dernière session, j'avais exposé trois exemples, à savoir faire évoluer l'aide accordée aux licenciés de neuf à 25 euros, favoriser la formation des cadres bénévoles grâce à une aide de 100 euros afin que ces associations sportives soient mieux structurées et tripler les subventions allouées aux emplois sportifs. Cette troisième proposition, qui avait été discutée l'année dernière, n'a pas pu être mise en place suite au recul de la Région.

La mise en œuvre de ces propositions permettrait un développement plus efficace de nos clubs qui pourraient alors afficher davantage d'ambition dans les divers sports et championnats. Ainsi, pour un coût financier limité, le retour sur investissement pour le territoire serait très facilement mesurable. Je souhaite donc que ces propositions soient entendues dans les prochaines années.

M. le PRESIDENT : Monsieur Fuertes, je vous ai bien entendu. Vous avez raison au sujet du club d'haltérophilie de Langres, qui est le seul club à avoir envoyé des représentants du département haut-marnais à Rio. Aussi, je vous propose de demander au président de la commission ainsi qu'au vice-président spécialiste de la question d'étudier spécifiquement ce qui peut être fait pour ce club, qui mérite un regard particulier.

D'un point de vue plus politique, je vous ai écouté attentivement et vous avez le défaut de dire très régulièrement tout et son contraire. Aussi, je vous conseille de vous moderniser. Vous ne pouvez pas à la fois demander une meilleure gestion de l'argent public et encourager les dépenses grâce à notre capacité d'emprunt. Qui, parmi nous, ne souhaite pas multiplier par trois l'aide aux clubs sportifs ? Toutefois, gouverner, ce n'est pas seulement prévoir, c'est choisir. Nous avons le choix entre adopter une bonne gouvernance financière afin de rester libres et maîtres de nos décisions ou laisser filer l'argent public et être prisonniers des décisions prises

antérieurement.

L'aide de neuf euros, qui s'établit désormais à dix euros, que nous avons décidé d'accorder aux clubs sportifs pour chaque licencié représentait une avancée considérable par rapport à ce qui existait auparavant. Je ne dis pas que nous ne pouvons pas faire davantage, mais nous devons étudier en amont, dans le cadre de la commission, ce qu'il est possible de faire. Entre le souhaitable et le possible, trouvons la solution réalisable. Je souhaite évidemment défendre la veuve et l'orphelin, aider financièrement les clubs sportifs, qui se débattent dans des situations financières très difficiles. Pour autant, pouvons-nous accorder davantage d'argent ? Je vous rappelle que notre budget prévoit tout de même un emprunt de 22 millions d'euros, lequel devra être remboursé. En outre, j'essaie de trouver un équilibre, vous en proposez un autre. Prendre la bonne décision ne s'avère pas simple et mon intention n'est pas de polémiquer avec vous.

M. Paul FLAMERION : Je souhaite également répondre à Nicolas.

Le club de Langres fait partie des clubs sportifs phares du département, avec le judo club de Saint-Dizier-Marnaval et le CVB 52. Nous avons d'ailleurs réduit de 30 000 euros la subvention annuelle du CVB 52, ce qui ne l'empêche pas de réaliser des résultats exceptionnels. Quant à la subvention accordée au club d'haltérophilie, nous le verrons demain lorsque nous étudierons la répartition des dotations, nous l'avons augmentée cette année. Comme l'a souligné Nicolas Fuertes, le président réalise un travail formidable qui permet au club d'afficher de très bons résultats repris régulièrement dans le journal *L'Equipe*.

S'agissant de l'aide aux emplois sportifs, je vous rappelle qu'aucune subvention n'existait auparavant. Nous avons réuni il y a quelques années le CDOS, la Région, le Département et l'Etat afin de demander à chacun de participer au financement des emplois sportifs. Or, nous n'avons pas été suivis et seul le Département a accepté de contribuer. Si chacun avait accepté d'accorder 3 000 euros, nous ne serions probablement pas dans la même situation. Pour autant, je me félicite que les clubs puissent bénéficier de cette subvention grâce au Département.

Nous devons aussi savoir rester raisonnables, même si je ne sais pas où se situe la limite du raisonnable.

M. le PRESIDENT : Je ne le sais pas non plus. Merci, Monsieur le Rapporteur.

Je suis fier d'une politique que nous avons inventée il y a une vingtaine d'années à laquelle personne n'attache d'importance, alors qu'elle est, de mon point de vue, d'une importance

considérable, à savoir faire en sorte que tous les enfants sachent nager à la sortie de l'école primaire. Combien avons-nous sauvé d'enfants de la noyade dans nos rivières ? Combien d'enfants ont pu profiter de moments agréables dans l'eau grâce à cette politique ? Ces derniers payent d'ailleurs des tickets pour entrer dans les piscines municipales, qui coûtent de plus en plus cher à entretenir.

Je crois que ce type de politique de terrain, qui s'adresse à toutes les haut-marnaises et tous les haut-marnais, s'avère très important, même si cette action ne fait pas autant parler d'elle que la défense du CVB 52 ou du club d'haltérophilie de Langres. Je pense qu'il s'agit d'une grande politique au vu des moyens limités du Conseil départemental. En arrêtant cette politique, nous pouvons récupérer 44 000 euros sans que personne ne s'en plaigne. Cette somme pourrait alors être accordée aux clubs évoqués précédemment, qui d'ailleurs ne nous remercieront pas. Néanmoins, nous aurons des enfants qui ne sauront pas nager et qui risqueront de se noyer. Qu'en pensez-vous ? Monsieur Gouverneur.

M. Laurent GOUVERNEUR : Je suis d'accord avec les éléments contenus dans le rapport présenté par Paul. Néanmoins, le critère relatif aux clubs évoluant au niveau national devrait selon moi être revu. En effet, ce critère ne s'applique pas à tous les sports. A titre d'exemple, trois coureurs du club de cyclisme de Saint-Dizier ont gagné les championnats régionaux et ont à ce titre participé aux championnats de France. Toutefois, ces performances ne sont pas prises en compte dans le classement du département. De la même manière, ce critère ne s'applique pas non plus aux clubs évoluant en division d'honneur régionale (DHR) comme Eclaron et Chaumont, qui enregistrent pourtant des frais importants, en termes de vestiaire ou de clôture notamment. Aussi, le critère d'attribution de cette subvention pourrait être revu afin que les clubs haut-marnais évoluant au plus haut niveau soient pris en compte.

M. Paul FLAMERION : Nous avons déjà étudié ce point avec Anne. En outre, la liste des athlètes de haut niveau est établie par le service Jeunesse et Sport et non par nous directement. En revanche, nous disposons d'un crédit supplémentaire, bien que très limité, que nous accordons à de jeunes sportifs qui ne figurent pas sur la liste des athlètes de haut niveau. Cette année, deux ou trois jeunes en bénéficieront.

Quant à une éventuelle subvention pour encourager et indemniser les équipes qui évoluent dans des championnats de haut niveau, nous pourrions examiner ce point dans le cadre de la IV^e commission.

M. le PRESIDENT : Merci, Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Gros Lambert.

M. Gérard GROSLAMBERT : Merci, Monsieur le Président. Je souhaite souligner que convaincre le Conseil départemental d'accorder des subventions au CVB 52 s'est avéré très difficile. Heureusement, le Conseil départemental a finalement répondu présent, ce qui a permis au club de se développer, même si la ville, l'agglomération et maintenant la grande région, qui semble être disposée à accorder davantage de subventions au club que la précédente, participent désormais également au financement du CVB 52.

Les résultats du CVB 52 font régulièrement les gros titres dans le journal *L'Equipe* ainsi qu'à la télévision et dans d'autres médias, et ce en partie grâce au Conseil départemental. Je remercie tous ceux qui nous ont suivis dans cette démarche.

M. le PRESIDENT : Ce débat sur les petits clubs et les clubs de haut niveau mérite d'être tenu. Le rôle du Conseil départemental consiste également à prendre en compte ces petits clubs. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Je vous demande donc de vous prononcer.

Madame Mireille RAVENEL ne prend pas part au vote.

VOTE

| | |
|--------------|---|
| Pour : | 27 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 4 (Mme Cardinal, M. Convolete, M. Fuertes, Mme Leverrier) |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Nous passons au rapport n°IV-3, présenté par Monsieur Gros Lambert.

IV^e COMMISSION

Patrimoine et partenariats culturels 2017

Rapport n° IV – 3

M. Gérard GROSLAMBERT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le patrimoine et les partenariats culturels.

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de la Haute-Marne déploie une politique culturelle active dans les domaines du patrimoine et du spectacle vivant, articulée autour du pilotage de ses propres projets culturels et du soutien aux acteurs de la vie culturelle.

Aussi, Monsieur le Président vous propose d'examiner les différentes interventions du Conseil départemental en matière culturelle pour l'année 2017 :

I) **Au titre des actions et des partenariats culturels :**

Le Conseil départemental soutient les nombreuses initiatives menées par les associations, artistes, enseignants, collectivités qui contribuent à l'animation du territoire, et dont les actions s'inscrivent dans les objectifs de la politique culturelle du département. Il s'appuie à ce titre sur l'expertise de l'association Arts Vivants 52, laquelle a été missionnée par le Département pour accompagner la mise en œuvre de certains volets de sa politique culturelle.

Pour le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, chaque année, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations et écoles de musique, de danse et de théâtre communales et intercommunales de la Haute-Marne dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques qui constitue une compétence obligatoire.

Il soutient également les associations et les collectivités locales de la Haute-Marne dont les pratiques amateurs concernent la musique.

Ainsi, pour 2017, Monsieur le Président vous propose d'inscrire :

- un crédit de paiement de 90 000 euros pour les écoles de musique et de danse ;
- un crédit de paiement de 9 350 euros au titre du « soutien aux harmonies ».

Pour les parcours artistique et culturel en milieu scolaire, au titre de l'année 2017,

Monsieur le Président vous propose d'inscrire un crédit de paiement de 56 000 euros, dont 28 000 euros pour soutenir les projets artistiques et globalisés, 3 000 euros pour soutenir les résidences artistiques dans les collèges et les écoles de Haute-Marne, et 25 000 euros pour soutenir les opérations « école et collège au cinéma » et « des livres et vous ».

Pour le soutien à la vie culturelle départementale, afin de soutenir les actions culturelles et les projets artistiques mis en œuvre par les associations et les collectivités, Monsieur le Président vous propose :

- d'inscrire un crédit de paiement de 413 160 euros, dont 256 790 euros pour la diffusion du spectacle vivant et les événements culturels, 42 000 euros pour les compagnies professionnelles, 84 000 euros pour les structures socioculturelles et 30 370 euros pour les acteurs locaux ;
- de créer une autorisation d'engagement d'un montant de 203 000 euros.

Pour l'association Arts Vivants 52, le séminaire départemental de modernisation des politiques publiques qui s'est tenu les 12 et 13 octobre 2015 a notamment conclu à l'intérêt de mettre en perspective, d'examiner les missions et capacités d'expertise aujourd'hui confiées à Arts Vivants 52, dans le cadre d'une étude-action, visant à adapter son rôle aux évolutions du paysage culturel et institutionnel.

L'étude-action a permis notamment de dégager des pistes de réflexion pour une évolution des relations entre le département et l'association Arts Vivants 52, à l'aune de la position que pourra prendre la Région Grand Est, qui semble structurer son action de diffusion culturelle, et de la position de l'État, qui repense son rôle d'accompagnement des collectivités locales dans le spectacle vivant. Le premier semestre 2017 sera l'occasion d'interroger la place d'Arts Vivants 52 dans l'ingénierie départementale et dans la diffusion du spectacle vivant. Pour autant, la structure reste pertinente en 2017 dans l'attente de ces évolutions.

Ainsi, pour 2017, Monsieur le Président vous propose :

- d'inscrire un crédit de paiement de 241 000 euros pour le fonctionnement de l'association et un crédit de paiement de 95 000 euros pour la mise en œuvre et l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;
- d'attribuer une subvention de 336 000 euros à l'association Arts Vivants 52 pour l'année 2017 ;

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'association Arts Vivants 52 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

II) Au titre du patrimoine historique

Pour la conservation et la valorisation du patrimoine, au titre de l'année 2016, Monsieur le Président vous propose :

en investissement,

- d'inscrire un crédit de paiement pour la « Fondation du Patrimoine » d'un montant de 1 000 euros ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- de voter une autorisation de programme « mobilier culturel » d'un montant de 20 000 euros et d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 15 029,50 euros ;
- d'inscrire un crédit de paiement au titre du « site d'Andilly » d'un montant de 8 969,78 euros ;
- d'inscrire un crédit de paiement au titre des « droits à l'image du Mémorial Charles-de-Gaulle » d'un montant de 50 000 euros, droits à l'image qui sont arrivés pour partie à échéance en 2014.

en fonctionnement,

- d'inscrire un crédit de paiement au titre de la « valorisation du patrimoine » d'un montant de 66 400 euros.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la IV^e commission le 16 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Je n'ai rien à ajouter à cet excellent rapport de Monsieur le premier Vice-président. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je vous demande alors de vous prononcer.

Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT ne prend pas part au vote.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 31 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Nous passons au rapport n°IV-4, présenté par Madame Astrid Huguenin.

IV^e COMMISSION

Budget primitif de la Médiathèque départementale

Rapport n° IV – 4

Mme Astrid HUGUENIN : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le budget primitif de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne.

Prérogative obligatoire du Conseil départemental, la Médiathèque départementale de la Haute-Marne intervient auprès d'un réseau de communes et contribue au développement et à l'aménagement de nos bibliothèques rurales.

Le dernier bilan d'activité de ce service a mis en évidence une augmentation du nombre de bibliothèques structurées et une augmentation significative du nombre d'usagers et de prêts de documents.

Pour 2017, le budget que Monsieur le Président vous propose s'élève pour le fonctionnement à 60 000 euros.

Ce budget concerne notamment les animations (plus de 12 000 spectateurs dans les bibliothèques en 2015), la formation, les aides aux communes et intercommunalités, conformément au plan de développement adopté, sans oublier l'organisation de deux concours destinés à promouvoir la lecture auprès de notre jeunesse et l'acquisition d'applications pour tablettes numériques.

En ce qui concerne l'investissement, celui-ci s'élève à 186 000 euros, destinés à l'acquisition de livres, de CD, de DVD et mobilier culturel, afin de répondre aux demandes de nos communes, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de bibliothèques structurées.

En outre, le déploiement d'un portail de ressources numériques accessibles en ligne, la WEBOTHEQUE52, permet de proposer des documents dématérialisés aux usagers des bibliothèques haut-marnaises. Il convient d'alimenter cet outil afin d'optimiser cette offre novatrice qui rencontre un réel succès.

Ainsi, diverses actions de médiation seront entreprises auprès des publics traditionnellement éloignés des contenus numériques, dans le cadre d'un « Contrat territoire lecture », conclu avec l'État le 17 novembre 2016.

Par ailleurs, 62 000 euros sont dès à présent prévus en recettes, dont 60 000 euros au

titre du contrat territoire lecture et 2 000 euros pour le remboursement des documents égarés.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la IV^e commission le 16 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie, Madame le Rapporteur, d'avoir présenté très précisément l'essentiel de notre politique départementale en la matière.

Je souhaite à présent aborder avec vous l'avenir de la médiathèque, sujet que les élus doivent prendre en main. Nous avons dépensé 70 millions d'euros pour créer un réseau internet avec du haut débit ou du très haut débit. A titre d'exemple, la commune de Manois a vu évoluer son accès à internet de 512 kilobits par seconde en mai dernier, juste après les élections départementales, à 30, 40 ou même 50 mégabits par seconde. A la fin de l'année 2017, le haut débit ou le très haut débit sera disponible dans toutes les communes qui disposent d'une médiathèque. En parallèle, nous disposons d'un parc de véhicules de bibliobus qui s'avère vieillissant, coûteux et qu'il est hors de question de remplacer, sauf si vous en décidez autrement bien entendu.

Nous devons donc trouver des solutions pour moderniser nos médiathèques, qui ont vocation à devenir des maisons de service au public. Aussi, les communes, les intercommunalités et le Département doivent se pencher sur le financement de ces maisons. A l'avenir, l'ensemble des démarches administratives sera réalisé au travers des outils numériques. Je vous rappelle en effet que les préfectures et l'Etat ambitionnent de fermer prochainement tous les services d'accès au public, décision que je regrette, mais qui doit être accompagnée. En outre, de nombreuses personnes ne savent pas se servir de ces outils et sont perdues face au numérique. Des écrivains publics pourraient ainsi être présents au sein de nos médiathèques, qui constitueraient alors des pôles de compétences dans nos communes rurales, pour accompagner les personnes qui en ont besoin dans leurs démarches administratives.

Les médiathèques, présentes sur tout le territoire, pourraient donc devenir des maisons de service au public. Elles doivent également se moderniser, en mettant notamment des liseuses à disposition des habitants, ce qui permettrait de réaliser des économies tout en offrant un choix de lecture plus large aux habitants. Aussi, je demande aux membres de la IV^e commission d'imaginer un dispositif expérimental dans une médiathèque du territoire, sur la base du volontariat, qui sera financé à la hauteur nécessaire et qui pourra être généralisé après un ou deux ans si celui-ci s'avère concluant. En effet, je ne souhaite pas, comme l'Etat le fait souvent, les majorités de droite comme de gauche, expérimenter un projet qui sera ensuite généralisé au bout de six mois sans que l'efficacité de ce dernier ait réellement été prouvée.

Cette demande est cohérente avec les propos que je tenais ce matin concernant le personnel et l'évolution de ses qualifications, de ses rôles et de ses missions. De la même manière, ce dispositif pourrait s'appliquer à l'école, ce qui permettrait de réduire le poids du sac à dos des élèves. En outre, ces changements sont réalisables, mais nécessitent une certaine volonté. Par ailleurs, ils justifieront les investissements que nous réalisons en matière de haut et très haut débit.

Pour autant, vous avez parfaitement le droit de ne pas être d'accord avec moi et de vouloir conserver nos vieux médiabus.

Mme Anne LEDUC : Merci, Monsieur le Président.

Nous, membres de la IV^e commission, sommes en parfait accord avec votre vision des médiathèques numériques à un horizon 2020-2030, vision également partagée par les personnes qui travaillent au sein de la médiathèque départementale. Par ailleurs, nous sommes en faveur d'une expérimentation d'une médiathèque « *high-tech* » sur le département telle que vous la proposez. Nous avons d'ailleurs déjà initié cette transition numérique, même si celle-ci prend du temps, en abandonnant notamment l'idée de remplacer les bibliobus, qui sont obsolètes, et en commençant à équiper les médiathèques de liseuses ou de tablettes. Un travail important a également été entrepris par la médiathèque dans le cadre du « développement lecture » et qui s'intègre dans cette transition numérique.

M. le PRESIDENT : Merci, Madame Leduc. Vous êtes nommée cheffe de ce projet.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. La parole est à Madame Leduc, pour le rapport n°IV-5.

IV^e COMMISSION

Budget primitif des Archives départementales

Rapport n° IV – 5

Mme Anne LEDUC : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le budget primitif 2017 des Archives départementales de la Haute-Marne.

Les Archives départementales de la Haute-Marne ont pour mission de collecter, conserver, classer, communiquer et mettre en valeur le patrimoine écrit du territoire haut-marnais et de ses habitants : archives des services et des administrations, mais aussi des particuliers, les photographies, les cartes et les plans.

Depuis plusieurs années, l'action des Archives départementales s'articule autour de trois axes principaux :

- assurer au public un accès optimal à ses ressources, tant aux documents originaux en salle de lecture qu'à leurs reproductions numériques sur le site internet ;
- contribuer activement à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine historique du département ;
- promouvoir la connaissance de l'histoire auprès du public le plus large.

En 2016, les Archives départementales ont notamment accompli un gros effort en matière de collecte et de contrôle scientifique des archives, en particulier à destination des communes. Ce service a également consolidé la plateforme d'archivage électronique du département mise en production en 2015, travaillé sur la refonte du site internet effective depuis le mois de décembre.

Les Archives départementales ont par ailleurs organisé une exposition portant sur les richesses cartographiques de la Haute-Marne et ont poursuivi une active politique de valorisation de leurs ressources grâce à l'organisation de conférences, d'ateliers et de formations, en continuant à veiller à ce que ces actions puissent concerner autant que possible l'ensemble du territoire haut-marnais.

En 2017, les actions des Archives départementales viseront à :

- poursuivre la numérisation de la presse ancienne du département, dont les Archives conservent la collection la plus riche ;
- mettre en œuvre un programme d'actions de conservation préventive et de restauration visant à améliorer l'état sanitaire général des fonds et collections d'archives ;
- organiser de nouvelles manifestations, en particulier une exposition accompagnée d'un catalogue portant sur la Haute-Marne et les Haut-Marnais pendant la Première Guerre mondiale, tout en participant activement au programme de commémoration du centenaire de la présence américaine dans le département.

Pour permettre aux Archives départementales de réaliser ces projets, Monsieur le Président vous propose d'inscrire :

- 66 000 euros en investissement, pour les opérations d'acquisition et de numérisation ;
- 7 500 euros au titre du fonctionnement.

Par ailleurs, une recette de 5 000 euros est prévue au titre de la régie de recettes.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la IV^e commission le 16 novembre 2016.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Madame le Rapporteur. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Aucune. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Je vous en remercie. Le rapport n°IV-6 sera présenté par Madame Leduc, qui remplace Fabienne Schollhammer, souffrante. Nous lui souhaitons un bon rétablissement.

Mme Anne LEDUC : Tout à fait. Il faut avoir une bonne santé pour être membre du Conseil départemental.

M. le PRESIDENT : Je remercie Madame Leduc d'avoir accepté de la remplacer pour cette présentation.

IV^e COMMISSION

Budget primitif 2017 – château du Grand Jardin à Joinville

Rapport n° IV – 6

Mme Anne LEDUC : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le budget primitif du château du Grand Jardin pour l'année 2017.

Dans le prolongement du séminaire départemental de modernisation des politiques publiques qui s'est tenu en octobre 2015, la programmation 2016 a eu pour ambition de valoriser et d'animer l'ensemble du site à travers des projets artistiques et culturels ancrés sur le territoire et en lien avec des partenaires culturels reconnus, implantés dans la région Grand Est.

La salle d'honneur s'est équipée d'un habillage sonore interactif. Grâce aux nouvelles technologies du « son directionnel », le département a ainsi développé une offre touristique, patrimoniale et culturelle innovante.

Côté jardins, le travail s'est accentué autour de la mise en valeur des caractères emblématiques du site comme les arbres fruitiers, dont certaines espèces sont particulièrement rares, ou encore la collection de buis, dont la première phase de duplication a été engagée cet automne, en partenariat avec les Jardins de Barbirey en Côte-d'Or.

Les manifestations nationales, le partenariat conduit avec l'association des « Concerts de poche », les expositions permanentes et d'art contemporain, ou encore « l'Été du spectacle vivant », rendez-vous phare de l'été, auront été autant d'occasions de donner vie à l'ensemble de ces éléments remarquables.

En parallèle, Fabienne Schollhammer et moi-même avons entrepris cette année un travail exploratoire, en lien avec tous les acteurs et partenaires du château, dans le but d'élaborer au premier trimestre 2017 un projet stratégique à dominante touristique.

A partir d'un diagnostic de son fonctionnement et des travaux qu'il conviendrait de réaliser prochainement (aménagement de la parcelle Salins, réfection des jardins), notre objectif est de construire une prise en charge adaptée des visiteurs en lien avec les acteurs du tourisme locaux et d'adapter notre programmation culturelle pour la mettre en cohérence avec le patrimoine présent sur le site.

À ce titre, Monsieur le Président soumettra à votre approbation, lors d'une prochaine

réunion de l'Assemblée départementale, le programme opérationnel élaboré et discuté en IV^e commission.

Enfin, un rapprochement sera engagé avec la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, au titre de sa compétence touristique, afin de mutualiser voire transférer la gestion du site au 1^{er} janvier 2018.

La région Grand Est et la Direction régionale des Affaires culturelles accompagnent de longue date la programmation culturelle du château du Grand Jardin. Le Conseil départemental sollicitera à ce titre le soutien financier de ces deux partenaires pour l'année 2017.

Pour l'ensemble des actions qui seront conduites au château du Grand Jardin à Joinville, au titre de la politique culturelle du département, Monsieur le Président vous propose d'inscrire :

- un crédit de paiement en fonctionnement de 54 000 euros destiné à la programmation culturelle ;
- un crédit de paiement en fonctionnement de 4 000 euros destiné à l'activité commerciale ;
- un crédit de paiement en fonctionnement de 20 000 euros destiné à l'entretien des jardins ;
- un crédit de paiement en investissement de 20 000 euros pour l'embellissement des jardins ;
- en recettes de fonctionnement, un crédit de 40 000 euros correspondant aux recettes de régie du château (entrées, bar, boutique) ;
- en recettes de fonctionnement, un crédit de 24 000 euros correspondant aux subventions attendues de la DRAC et de la Région. Monsieur le Président vous demande à ce titre de l'autoriser à solliciter auprès de la DRAC et de la Région, des subventions aux meilleurs taux possibles, ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ces subventions, notamment les conventions de financement.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la IV^e commission le 16 novembre 2016.

Je vous remercie.

M. le PRESIDENT : Je souhaite souligner, comme l'avez fait dans votre rapport, que deux aspects, significativement différents, doivent être pris en compte pour le château du Grand Jardin.

Les jardins, d'une part, doivent être entretenus et améliorés en permanence. Ne revenons pas sur la manière dont le Conseil général de l'époque s'est fait rouler dans la farine par ceux qui étaient chargés de la rénovation de ces jardins. En outre, il faut de temps en temps avoir les pieds sur terre. Nous prévoyons un budget de 40 000 euros pour le jardin, dont la taille est pourtant limitée. Face à ce budget conséquent, le résultat doit donc être exceptionnel, Monsieur le Directeur général.

La programmation, d'autre part, doit être de qualité tout en s'adressant au grand public. Cette position, qui va à l'encontre de ce qui se dit actuellement, sera peut-être critiquée, mais je peux, à mon âge, dire ce que je pense et surtout dire la vérité. En effet, nous devons tirer le grand public haut-marnais vers le haut et non pas vers le bas et la propension à la facilité. Abaisser le niveau d'exigence s'avère toujours plus facile que de se donner la peine d'atteindre progressivement l'excellence. Je dis bien « progressivement » afin de ne pas reproduire l'erreur de mon prédécesseur et du président du Conseil régional de l'époque, qui avaient mis en place une programmation magnifique et d'une grande qualité, mais qui n'attirait que les Parisiens, et ce pour un prix très bas comprenant le repas au Soleil d'or. Cette époque est révolue. Il s'agit pour nous de mettre en place une programmation de qualité à destination des Haut-Marnais, ce qui n'empêche pas d'imaginer également une programmation plus accessible, mais qui ne doit pas constituer le cœur de la programmation.

Vous avez la parole.

Mme Anne LEDUC : Monsieur le Président, je me félicite de constater que, comme pour les médiathèques, nous affichons les mêmes ambitions.

S'agissant de la programmation, nous devons effectivement tirer la population haut-marnaise vers le haut en proposant des spectacles d'excellence, tout en répondant à sa demande.

Par ailleurs, nous sommes conscients que l'embellissement des jardins coûte cher. Toutefois, ces travaux d'embellissement ne sont pas les seuls nécessaires. Le mobilier atteint un état de délabrement inquiétant, ce qui s'avère regrettable. En outre, nous réalisons que le montant de la subvention consacré au château est élevé, mais il nous aidera à atteindre l'objectif que Fabienne et moi-même nous sommes fixés, à savoir rendre ce château exceptionnel et incontournable dans notre département.

M. le PRESIDENT : Chers collègues, j'accorde toute ma confiance à cette équipe.

Mme Anne LEDUC : Merci, Monsieur le Président.

M. le PRESIDENT : Paul, allez-y.

M. Paul FOURNIE : Vous évoquez la collection de buis dans votre rapport. Or, j'ai entendu, il y a maintenant quelques années, que le buis était menacé par des parasites. Celui-ci n'est-il plus menacé ou l'espèce qui se trouve à Joinville n'est-elle pas concernée par cette épidémie ?

M. le PRESIDENT : A terme, les buis mourront tous, comme les frênes ou les ormes, sauf si l'INRA, notamment, trouve la souche résistante à ces parasites. S'agissant des ormes, aucune souche ne résiste à la graphiose. Quant aux frênes, ils sont désormais atteints par la chalarose du frêne, qui vient de Pologne, même si des souches résistantes à ce parasite semblent avoir été identifiées. Pour les buis, aucune souche résistante n'a à ce jour été identifiée.

De la même manière, les platanes du canal du Midi, âgés de plus de 300 ans et classés au patrimoine mondial de l'humanité, sont en train de mourir parce que les militaires américains étaient équipés de caisses de munition fabriquées en bois d'orme frais. Ils ont ainsi apporté la maladie de l'orme, qui était apparue sur le continent américain, en France et plus particulièrement dans le Midi. A ce jour, aucune solution n'a été trouvée pour les protéger.

Avez-vous d'autres questions ? Madame Leduc.

Mme Anne LEDUC : L'avancement du projet mené au château du Grand Jardin sera régulièrement présenté aux membres de la commission ainsi qu'à l'ensemble du Conseil départemental.

M. le PRESIDENT : Très bien, merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Nous passons à présent à la présentation des

rapports de la VI^e commission. Je cède la parole à Madame Mireille Ravenel.

VI^e COMMISSION

Budget primitif 2017 – Développement du territoire et projets économiques structurants

Rapport n° VI – 1

Mme Mireille RAVENEL : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les interventions 2017 du Conseil départemental en matière de développement du territoire et de projets économiques structurants.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements, lesquels ne peuvent désormais plus intervenir que dans les domaines de compétences que la loi leur attribue.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Région dispose de compétences étendues dans le développement économique.

À ce titre, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Le Département peut, quant à lui, contribuer au financement de projets s'ils sont sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Dans ce contexte, certains dispositifs d'aides du Conseil départemental ont été supprimés fin 2015, le Département n'étant plus compétent dans ces domaines. C'est le cas des aides à l'artisanat, au petit commerce, à l'installation aux jeunes vanniers, au dispositif GEODE, à la modernisation de petites fromageries. Pour d'autres, il s'agissait de les adapter aux dispositions de la loi NOTRe. Ainsi, le règlement d'aide aux hôtels d'entreprise a été élargi aux pôles multiservices à caractère marchand.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, le Conseil départemental poursuivra son action dans le cadre des projets déjà engagés et ses efforts dans l'accompagnement des porteurs publics de projets qui contribuent au développement local du territoire. Il apportera également son soutien à de nouveaux projets structurants.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président vous propose d'inscrire :

En dépenses :

- une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 300 000 euros relative

aux avances remboursables pour des projets d'aménagements économiques des communes ou communautés de communes, que ce soit des zones d'activités, des hôtels d'entreprises ou des pôles multiservices ;

- un crédit de paiement de 625 760 euros en investissement pour assurer la couverture des opérations financées sur les autorisations de programme 2017 et antérieures à 2017, dont 475 000 euros au titre de la participation du Département aux travaux de la troisième tranche de travaux du pôle technologique réalisée par le SYMTEC ;
- un crédit de paiement de 25 000 euros au titre de la participation du Conseil départemental au fonctionnement du SYMTEC.

En recettes :

- une nouvelle autorisation de programme, d'un montant de 300 000 euros, relative au remboursement des avances accordées sur des aménagements économiques des communes et communautés de communes ;
- un crédit de 1 252 365 euros correspondant au remboursement des prêts ou avances octroyés aux communautés de communes, artisans et commerçants et au SYMTEC.

Il vous propose également d'adopter le nouveau règlement « aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices » permettant également à une commune seule de porter un projet de création d'un pôle multiservice.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la VI^e commission le 25 novembre 2016.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Madame le Rapporteur. La discussion est ouverte sur le développement du territoire et les projets économiques structurants.

L'année 2017 fait figure d'année transitoire durant laquelle régions et départements devront prendre position. Aussi, je me mets à la place des régions, qui ont d'abord manifesté une forme d'euphorie. Le contraire aurait d'ailleurs été anormal. Je comprends également les départements, qui ont fait preuve de catastrophisme, ces derniers disposant d'une connaissance accrue du terrain. Ceci étant dit, la Région et les Départements devront s'entendre et trouver des accords équilibrés afin d'assurer le développement économique et social de nos territoires et de nos populations. Seul cet objectif doit nous animer. Ce dernier ne doit pas être entaché par une

bataille d'ego concernant la taille de notre budget.

Nous ne savons donc pas encore ce que la Région, qui est désormais le chef de file en matière de développement et de projets économiques structurants, décidera. A juste titre, la Région a souhaité disposer de davantage de temps pour mieux s'appropriier ce sujet et ainsi proposer des idées censées et pesées sur la question. Aussi, la mise en place d'une année de transition me convient. Par conséquent, la politique qui vous est proposée dans ce premier rapport s'avère très pragmatique et affiche des ambitions humbles.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Aucune. Je vous demande de vous prononcer.

Monsieur Gérard GROSLAMBERT ne prend pas part au vote.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 31 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je cède la parole à Monsieur Noirod pour la présentation du rapport n°VI-2.

VI^e COMMISSION

Schéma départemental de développement touristique de la Haute-Marne 2017-2021

Rapport n° VI – 2

M. André NOIROT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le schéma départemental de développement touristique de la Haute-Marne pour la période 2017-2021.

L'entrée en vigueur de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, du 7 août 2015, qui confie aux Régions la compétence économique mais maintient la nature partagée de la compétence touristique, nécessite que le Département adapte ses interventions en cohérence avec les autres collectivités à savoir la Région Grand Est et les intercommunalités, à travers leurs offices du tourisme.

De son côté, la Région a engagé, une démarche relative à son schéma touristique qui constituera un volet du futur schéma régional de développement économique, de l'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui doit être adopté en avril 2017.

Afin que les priorités du Département de la Haute-Marne soient mieux prises en compte par la région Grand Est, Monsieur le Président vous propose d'adopter dès maintenant un document qui soit un instrument de planification stratégique et de dialogue notamment avec la Région, mais qui serve également de feuille de route pour la maison départementale du tourisme (MDT).

La VI^e commission, avec l'appui de la MDT, a impulsé, au cours de l'année 2016, l'élaboration d'un schéma de développement touristique pour la période 2017-2021.

Ce nouveau schéma, annexé au rapport, fixe des objectifs stratégiques en matière touristique afin de développer l'attractivité du territoire haut-marnais.

Quatre destinations touristiques majeures ont ainsi été définies en identifiant pour chacune leur positionnement marketing, les moyens à disposition et la concurrence. Il s'agit :

- du lac du Der, Saint-Dizier et ses environs ;
- de Colombey-les-Deux-Églises et le Parc National ;
- de Langres et ses remparts ;

- de Bourbonne-les-Bains.

Ces destinations se composent ou doivent se composer :

- d'un pôle d'attractivité touristique reconnu qui génère des séjours ;
- d'offres complémentaires pour les touristes et les excursionnistes ;
- d'une promotion/communication touristique ;
- d'un lieu d'accueil pour les touristes.

Sur cette base, un programme d'actions a été défini, lequel concerne :

- la gouvernance du tourisme et la cohérence territoriale (action 1) ;
- le renforcement de l'attractivité touristique du Département sur ces quatre destinations, ainsi que sur les thématiques de l'archéologie, et la modernisation de l'hébergement haut-marnais (action 2) ;
- la promotion de la Haute-Marne auprès des Haut-Marnais eux-mêmes, pour mettre en avant l'excellence et les savoir-faire des territoires (action 3) ;
- l'amélioration de la signalétique touristique (action 4) ;
- l'observation et l'évaluation du tourisme en Haute-Marne (action 5).

À travers ce schéma de développement touristique, la Haute-Marne doit pouvoir affirmer sa visibilité régionale, avec des pôles majeurs et des thématiques qui dépassent le cadre départemental tels que le thermalisme, les lacs, le Champagne, et qui trouveront ainsi toute leur place dans le futur schéma touristique régional en cours d'élaboration.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la VI^e commission le 25 novembre 2016.

Mme Anne-Marie NEDELEC : Je vous remercie pour ce rapport plein d'enthousiasme. Je vous cède bien volontiers la parole. Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Je salue le travail réalisé sur ce schéma départemental de développement touristique par l'ensemble des acteurs.

Du fait de la loi NOTRe, la compétence touristique sera partagée entre différentes

collectivités. La clarification du rôle de chaque collectivité en la matière devra donc être poursuivie. En outre, une bonne entente entre ces différentes collectivités s'avère indispensable pour mettre l'intégralité du schéma départemental en pratique et ainsi disposer d'une bonne force de frappe.

Certains projets du Département, comme celui de l'hôtel Ibis Budget, sont dirigés par des promoteurs privés. Pour ma part, je ne suis pas certain que ce type de projets attire les touristes dans le Département. Par ailleurs, le Département ne dispose d'aucun hôtel quatre ou cinq étoiles permettant de séduire une clientèle haut de gamme, notamment les touristes étrangers, européens et américains, qui viennent sur notre territoire.

Je suis d'accord avec le fait que Langres, le Der, Bourbonne-les-Bains et Colombey constituent les quatre destinations touristiques majeures en Haute-Marne. S'agissant des remparts de Langres, je me réjouis de constater que leur valorisation touristique sera confortée. Aussi, pour poursuivre la restauration des remparts, la subvention accordée par le Département, qui s'élève actuellement à 10 % du montant des travaux, pourrait être augmentée à 15 ou 20 %.

Quant à la transformation de certains offices de tourisme en EPIC, comme celui du sud du département, elle devra être accompagnée par le Département ainsi que par la Région afin que le personnel qualifié qui travaille dans ces offices puisse continuer à assurer ses fonctions et en développer de nouvelles afin de favoriser le tourisme en Haute-Marne.

Mme Anne-Marie NEDELEC : Merci, Monsieur Fuertes.

Nous devons effectivement nous montrer persuasifs auprès des investisseurs privés pour élargir l'offre hôtelière du département et ainsi attirer diverses clientèles.

L'année 2017 est une période pendant laquelle chaque collectivité devra trouver sa place. En outre, la loi impose la mise en place d'un office de pôle unique dans le département. Des réseaux devront donc être organisés autour de cet office de pôle dans chaque intercommunalité. Par ailleurs, le fait que la Région prenne en charge une partie de la compétence touristique n'interdit pas le Département de réfléchir à la politique qu'il souhaite mettre en œuvre en la matière, en accord avec les actions prises au niveau des différents territoires. Ainsi, la politique de communication que le Conseil départemental a initiée sera poursuivie et consolidée en 2017. Elle devra toutefois être réalisée en parfaite collaboration avec la maison départementale du tourisme. En outre, nous devons parvenir à bien articuler ces différents éléments afin de développer l'attractivité de la Haute-Marne en général et son attractivité touristique en particulier.

Mme Anne CARDINAL : Les rôles de chaque acteur du territoire devront être bien définis afin d'éviter les doublons. La transformation des offices de tourisme en EPIC représente

d'ailleurs l'occasion de réaliser ce travail.

Mme Anne-Marie NEDELEC : Nous devons surtout rassurer les « petits » offices de tourisme qui risquent de se sentir lésés. Nous avons besoin de tous les acteurs du territoire et de la présence de nombreux bénévoles à tous les niveaux.

M. André NOIROT : Le schéma touristique fait suite aux assises du tourisme, pendant lesquelles des pistes de travail avaient été identifiées. Toutefois, ce travail a été retardé du fait des élections notamment. Depuis, nous avons participé à des réunions sur ce sujet au niveau régional, réunions pendant lesquelles la Région nous a indiqué que le Conseil départemental ne serait pas inscrit dans le schéma si celui-ci n'avait pas de projet solide à présenter. La VI^e commission s'est donc attachée à définir un schéma départemental de développement touristique en collaboration avec tous les acteurs du territoire. En outre, nous savons que le Département comporte de nombreux atouts touristiques. Toutefois, aucun de ces atouts ne peut, à lui seul, devenir une destination touristique. L'objectif premier de ce schéma touristique vise donc à regrouper tous les acteurs du territoire compétents en la matière.

S'agissant du rôle de chacun, la première action définie dans le schéma concerne la gouvernance du tourisme et la cohérence territoriale. A ce jour, les différents acteurs ne semblent pas collaborer entre eux. Nous avons initié un travail pour assurer une meilleure cohérence entre chacun des acteurs. Néanmoins, la MDT ne sera pas en charge d'arbitrer les décisions prises par les territoires, mais d'aider les territoires à mettre en œuvre une politique touristique départementale. Quant à la gouvernance, la VI^e commission propose, étant donné que le nombre d'offices de tourisme sera réduit, que chaque office de tourisme soit représenté à la MDT. En effet, nous avons la chance, dans les offices de tourisme comme à la MDT, de profiter de la présence de vrais professionnels du tourisme. Nous devons donc leur accorder notre confiance.

J'espère que la mise en œuvre de ce schéma territorial permettra progressivement aux différents acteurs du Département de travailler tous ensemble, ce qui s'avère indispensable pour assurer une cohérence territoriale, et ce même si chaque territoire présente des spécificités. Le thermalisme ou la coutellerie, par exemple, ne sont pas présents sur l'ensemble du territoire. Je pense que nous parviendrons à travailler tous ensemble, car l'entente entre les différents acteurs est bonne malgré tout.

J'étais assez fier de voir les affiches de notre campagne publicitaire pour le tourisme en Haute-Marne dans le métro parisien hier. Cette campagne démontre que les actions que nous menons peuvent avoir un impact positif si nous travaillons tous ensemble.

Mme Anne-Marie NEDELEC : En effet, les spécificités de chaque territoire ne doivent

pas empêcher les acteurs de collaborer. Aussi, les différentes actions portées au sein des territoires doivent converger vers un organisme central, la MDT. Par ailleurs, comme le schéma départemental le souligne, nous devons promouvoir le tourisme en Haute-Marne auprès des Haut-Marnais. Enfin, nous devons définir des cibles touristiques majeures afin de promouvoir efficacement le tourisme dans le département.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Nous pouvons donc procéder au vote.

VOTE

| | |
|--------------|--------------------------------|
| Pour : | 30 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 (M. Convolte, Mme Leverrier) |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Nous passons au rapport n°VI-3, à nouveau présenté par Monsieur Noirot.

VI^e COMMISSION

Budget primitif – Politique touristique

Rapport n° VI – 3

M. André NOIROT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la politique touristique 2017 du Département, qui concerne tout d'abord l'attribution d'aides aux structures touristiques, à savoir :

1. La maison départementale du tourisme qui est chargée de la communication et de la promotion touristiques de la Haute-Marne, des sites du Département, de la commercialisation des produits touristiques et l'aménagement pour les hébergements, le fleurissement et le tourisme et handicap. Elle élabore et suit le PDIPR pour le compte du Département. Le budget 2017 de la MDT fait apparaître un besoin de financement de 1 390 570 euros.
2. Les offices de tourisme qui sont chargés de l'accueil, de l'information et de la promotion du tourisme sur une commune ou un groupement de communes, soit neuf structures actuellement actives sur le Département. À partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme » devient une compétence obligatoire des EPCI en lieu et place des communes membres. Combiné au regroupement de plusieurs EPCI à fiscalité propre, cette réforme aura des incidences sur le nombre des offices de tourisme.

Pour 2017, Monsieur le Président vous propose d'inscrire en fonctionnement un crédit de paiement de 1 390 570 euros pour la MDT, de l'autoriser à signer la convention correspondante, et 16 000 euros pour les activités des offices de tourisme.

3. Le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq, dont l'objet est de promouvoir, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aménagements ayant un lien direct avec le développement touristique du lac du Der Chantecoq.

Monsieur le Président vous propose d'inscrire un crédit de paiement en fonctionnement de 100 000 euros, de créer une autorisation de programme de 270 000 euros pour les investissements à lancer en 2017 et d'inscrire un crédit de paiement de 250 000 euros en investissement pour couvrir les participations imputables sur les autorisations de programme 2017 et antérieures à 2017.

4. Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres, qui a remplacé au 1^{er} janvier 2016 le syndicat mixte Langres Développement dans lequel le Département participait. Les compétences du syndicat sont celles exercées auparavant par le syndicat Langres Développement et de l'association du Pays de Langres.

Un partenariat quinquennal avec le PETR a été adopté le 21 octobre 2016, pour permettre la réalisation de projets d'investissement porteurs notamment sur le secteur de Langres.

Afin de pouvoir prendre en compte, après l'adoption par le PETR de son compte administratif 2016, les résultats de fonctionnement dans l'attribution de l'aide départementale, Monsieur le Président vous propose d'inscrire, dans un premier temps, un crédit de paiement de 100 000 euros susceptible d'être actualisé en cours d'exercice.

Le programme annuel d'investissement du PETR sera examiné lors d'une prochaine réunion. Les excédents constatés au CA 2015 de Langres Développement repris par le PETR au 1^{er} janvier 2016 viendront en déduction de l'aide sollicitée auprès du Département.

En second lieu, il s'agit d'apporter des aides en faveur de l'hébergement touristique. Pour 2017, Monsieur le Président vous propose d'inscrire en dépenses d'investissement :

- pour l'aide aux hébergements labellisés, 30 000 euros en autorisations de programme et 36 900 euros en crédits de paiement ;
- pour l'aide à l'hôtellerie de plein air, aux villages de vacances, aux résidences de tourisme et aux hébergements insolites, 80 000 euros en autorisations de programme et 10 000 euros en crédits de paiement ;
- pour l'aide à l'hôtellerie de tourisme, 251 147 euros en crédits de paiement ;
- pour l'aide à la restauration, 24 600 euros en crédits de paiement.

En recettes, il convient d'inscrire un crédit de 58 745 euros.

Enfin, il s'agit d'accorder des aides en faveur du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), qui comprend 126 circuits ou itinéraires en boucle pour une longueur cumulée de 1 720,5 kilomètres, ainsi que quatre grands axes traversant le Département d'une longueur cumulée de 377 kilomètres.

À ce titre, Monsieur le Président vous propose de créer une nouvelle autorisation de programme de 16 400 euros pour les projets d'aménagement et de valorisation des circuits, et

d'inscrire en investissement un crédit de paiement de 10 000 euros. Pour l'entretien des sentiers, il vous propose d'inscrire en fonctionnement un crédit de paiement de 9 468 euros.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la VI^e commission le 25 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci, Monsieur le Rapporteur.

Le schéma départemental de développement touristique et le budget primitif de la politique touristique ne constituent finalement qu'un seul et même rapport. Selon moi, la politique touristique doit nécessairement être établie à l'échelle du Département. Les différents territoires ne peuvent en effet pas élaborer leur propre politique touristique. Aussi, nous devons axer cette politique touristique sur le lac du Der, le château de Cirey, Colombey-les-Deux-Eglises et Chaumont. Nous devons également mener une politique touristique avec Langres. A ce titre, j'ai proposé un grand plan de rénovation des remparts de Langres. Toutefois, la mairie m'a indiqué que ce plan n'était pas réalisable, par faute de moyens financiers notamment. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit davantage d'une question de volonté que de moyens financiers.

S'agissant des quatre lacs du Pays de Langres, les acteurs locaux ont souhaité créer un PETR qui a vocation à assumer toutes les compétences économiques de nos syndicats et les compétences touristiques du territoire des quatre lacs. A la lecture des comptes du PETR, nous avons constaté que le Département a versé 666 000 euros en investissement et 60 000 euros en fonctionnement, soit des sommes importantes. Or, une faible partie des 666 000 euros a été engagée. Il s'agit donc bien d'une avance sur des investissements futurs non engagés. Je remercie d'ailleurs Jean-Michel Rabiet d'avoir défendu la vérité.

En outre, le tourisme se développe tant dans le Sud que dans le Nord du Département. Dans le Nord, nous sommes aidés par le Département de la Marne, qui participe à hauteur de 50 % aux investissements réalisés pour le lac du Der. Je remercie d'ailleurs l'ensemble des acteurs qui ont permis l'installation du nouveau casino.

M. Laurent GOUVERNEUR : Ce casino représente en effet une belle satisfaction. Il est désormais équipé de 110 machines.

M. le PRESIDENT : Je tiens à féliciter tous ceux qui ont participé à ce projet. Nous enregistrons également de belles réussites dans le Sud du Département, avec les campings installés sur les quatre lacs notamment. En outre, la transformation de la zone qui se situe autour des quatre lacs ces vingt dernières années est fabuleuse. Par ailleurs, le thermalisme fait de Bourbonne-les-Bains un territoire attractif.

Le Département, dans une compétence partagée avec la Région, souhaite poursuivre ce projet touristique. Ces dernières quarante années, le Département a consacré des sommes d'argent très importantes au tourisme, tant en investissement qu'en fonctionnement. Je souhaite poursuivre le financement de l'investissement. Toutefois, les frais de fonctionnement devront être pris en charge directement par les différents acteurs du territoire, et ce dans une logique de décentralisation. Ce changement s'opérera bien entendu de manière progressive. En outre, j'estime qu'après 40 ans, les différents acteurs sont en mesure de prendre leur responsabilité au niveau des frais de fonctionnement. Je sais qu'ils y parviendront.

La politique touristique du Département présentée dans le rapport peut être amenée à évoluer. En effet, l'année 2017 sera une année de transition. A ce jour, la politique régionale en matière de tourisme n'a pas encore été définie. Nous ne savons donc pas précisément quels moyens le Département devra allouer à cette compétence en 2017.

Ces deux rapports successifs présentent une politique touristique cohérente. Je remercie Monsieur Noirod de les avoir très bien présentés. Je ne peux que vous inciter à vous prononcer favorablement sur ce second rapport. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?
Monsieur Gouverneur.

M. Laurent GOUVERNEUR : Nous comptons récupérer quelques centaines de milliers d'euros suite au procès qui concerne les expropriations. L'audience aura lieu le 14 mars prochain.

Par ailleurs, la VI^e commission devra s'interroger quant aux fusions des offices de tourisme au niveau des intercommunalités ou des agglomérations. Dans le nord du Département, nous poussons cette fusion plus loin, en réunissant les offices de tourisme de Vitry-le-François, de Saint-Dizier, de Montier-en-Der et du lac du Der. Le siège social se situera au niveau de l'office de tourisme du lac du Der. Celui-ci n'étant pas situé dans le Département, je ne sais pas si nous serons toujours éligibles aux aides relatives aux offices de tourisme.

Par ailleurs, nous travaillons depuis de nombreuses années en parfaite collaboration avec la MDT. Ces changements ne modifieront donc pas notre façon de travailler. *A contrario*, ils visent à nous rendre plus efficaces et plus opérationnels.

M. le PRESIDENT : Vous pouvez compter sur mon appui pour ce projet de fusion.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Robert-Dehault.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : Vous avez évoqué des subventions du Conseil Départemental qui n'ont pas été consommées et qui intégreront le fonds du PETR. Par ailleurs,

vous avez souligné la qualité du patrimoine de la ville de Langres. Vendredi dernier, nous, membres de la VI^e commission, avons passé une journée à Langres. Nous avons alors pu découvrir l'ensemble des atouts touristiques de cette ville, qui détient le périmètre de remparts le plus important de France et qui compte deux musées. Les Langrois ont d'ailleurs très bien pris la mesure de la qualité de ce patrimoine, dont la rénovation nécessite des moyens financiers importants. Leur schéma de développement touristique est très bien élaboré et un certain nombre d'actions ont déjà été entreprises. En 2018, une exposition d'intérêt national sur le thème de la Renaissance se tiendra à Langres. La ville compte en effet plusieurs maisons Renaissance, dont une qui appartient à la municipalité et qui nécessite des travaux de rénovation.

En outre, le projet de la ville de Langres est important pour la visibilité et le développement touristique de la Haute-Marne. Toutefois, il s'avère difficilement réalisable avec les seuls financements de la ville de Langres. Aussi, est-il envisageable d'utiliser une partie des 600 000 euros qui intégreront le fonds du PETR afin d'aider au financement du projet de la ville de Langres ?

M. le PRESIDENT : Je vous remercie de nous alerter sur cette question. Je n'avais pas connaissance de ce projet et je n'ai, à ce jour, pas reçu de dossier de la part de la ville de Langres pour cette exposition. Ne connaissant pas le dossier, je ne peux pas répondre précisément à votre question. Pour autant, afin d'aider au financement de ce projet, nous pouvons envisager un étalement de la subvention sur deux ans, en 2017 et 2018. Nous pouvons également imaginer que le PETR appuie le financement de ce projet, le développement touristique faisant partie de ses compétences.

Je me permets de conclure mon propos avec une expression, certes populaire, mais qui décrit une réalité : « qui trop embrasse mal étreint ». Autrement dit, il faut savoir trouver la mesure. Je comprends l'envie d'organiser des expositions et le besoin de tenir ces discussions philosophiques. Toutefois, les remparts de Langres sont en ruine. La commune de Rocroi est connue aujourd'hui grâce à la victoire de Rocroi, mais également parce que la commune a magnifiquement rénové ses remparts. La ville, fortifiée par Vauban, construite en étoile, est exceptionnelle. A Langres, des éléments en bois sont toujours visibles sur les remparts, ce qui n'est plus acceptable. J'en ai fait part à Madame le Maire et ai proposé que le Département accompagne les travaux de rénovation des remparts. Je me suis vu répondre qu'il n'est pas possible d'aller plus vite. Je ne peux pas faire davantage.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : Effectivement, le problème du temps de l'artisan se pose pour la restauration des remparts. Néanmoins, la maire de Langres est en demande d'un accompagnement spécifique afin que la restauration des remparts se termine plus

rapidement. Par ailleurs, il faut savoir que le patrimoine dont elle a hérité n'avait pas été entretenu depuis des décennies.

M. le PRESIDENT : Je ne critique absolument pas le travail mené par Sophie Delong. Vous avez parfaitement raison concernant l'état de l'héritage qu'elle a reçu.

Pourtant, quand je propose une aide, éventuellement massive, sans en avoir consulté le Conseil départemental au préalable d'ailleurs, pour réaliser les travaux plus rapidement, la municipalité me répond qu'elle en a la volonté. Vous me connaissez, je suis un homme pragmatique. Je demande donc la date du lancement des travaux, les moyens engagés, le temps nécessaire pour les réaliser, mais n'obtiens pas de réponse.

La sous-préfecture de Saint-Dizier a été rénovée. Elle est désormais magnifique alors qu'auparavant personne ne la remarquait.

La volonté compte également. Je ne souhaite accuser personne. Toutefois, le Département n'obtient pas de réponse lorsqu'il propose un accompagnement financier pour terminer plus rapidement les travaux de rénovation. Je réitère donc ma proposition, Monsieur Fuertes.

De la même manière, je vous propose également à nouveau que la ville de Langres délibère rapidement en faveur de l'installation du collège de Langres à la BSMAT. Une fois le projet mis en délibération, nous bornons la parcelle et nous en avons terminé avec les discussions. Quant à la caserne de pompiers, la municipalité a procédé à une délibération de principe, mais n'a toujours pas arrêté les détails du projet. Je ne comprends pas ce qu'attend le Conseil municipal pour prendre une décision et border le terrain. Nous attendons des décisions définitives et irrévocables, et non des bavardages. Les élus sont critiqués parce que rien n'avance. Ici, j'ai l'impression que seul le Conseil départemental avance. Nous attendons les délibérations de plusieurs communes, et non uniquement de Langres. Le Conseil municipal de Chaumont, par exemple, n'a toujours pas délibéré au sujet du donjon, projet qui est pourtant lancé depuis deux ans.

Je cède la parole à Madame Robert-Dehault, puis à Monsieur Fuertes.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : En ce qui concerne ma proposition portant sur l'utilisation d'une partie de l'enveloppe de 600 000 euros pour la valorisation touristique de la ville de Langres, je souhaite préciser qu'il n'est pas question non plus d'empêcher le PETR de réaliser ces projets d'investissement.

M. le PRESIDENT : Nous en prenons note. Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : S'agissant de la délibération sur le collège de Langres, je pense que la maire de Langres a raison d'attendre le rapport des études en cours sur les deux sites envisagés pour l'installation du collège, afin d'éviter des querelles inutiles. Dès que ce rapport, que vous avez peut-être déjà reçu, nous sera transmis, nous le présenterons aux élus et aux acteurs langrois.

Pour ma part, je pense qu'à équipement équivalent, le choix doit se porter sur le lieu le moins cher et le plus pratique. En effet, il serait regrettable de choisir d'implanter le collège à la BSMAT par principe, alors que le prix serait plus élevé. Par ailleurs, la caserne des pompiers doit également être installée à la BSMAT. De plus, la problématique du gymnase se pose. Comme j'ai tenté de l'expliquer à Madame Delong, le gymnase est déjà utilisé par le lycée et les écoles primaires et ne pourra pas accueillir 600 élèves supplémentaires. En outre, si, à qualité équivalente, le projet de collège à la BSMAT ne revient pas plus cher que l'autre projet, nous choisirons la BSMAT. Dans le cas contraire, il serait dommage de dépenser de l'argent supplémentaire, alors que nous pourrions disposer d'un très bon collège à un autre endroit. Mes propos se veulent pragmatiques et non polémiques.

M. le PRESIDENT : Nous prenons de l'avance sur la présentation du rapport de la VII^e commission qui concerne notamment la suppression d'un des deux collèges de Langres. Je souhaite très clairement exposer mon point de vue sur ce sujet. La presse, présente, pourra retranscrire mes propos de manière tout à fait transparente.

S'agissant de la BSMAT, nous avons visité les lieux et étudié la possibilité d'y implanter le collège. Ce lieu représente l'opportunité d'ouvrir un très beau collège qui pourra être utilisé pendant 100 ans, ce qui s'avère important. En tant que Président, j'ai autorisé la construction d'un collège à Saint-Dizier qui porte un nom emblématique, Anne Frank. Je prends toute la responsabilité de cette erreur, qui a entraîné une dépense inutile de 15 ou 20 millions d'euros. A cette époque, dans les années 2000, je faisais face à de nombreux problèmes au sein du Conseil général. Je n'ai ainsi pas assez surveillé ce projet.

Vingt ans plus tard, cette magnifique opportunité se présente au Département, mais également à la municipalité de Langres qui ne sait pas comment utiliser l'espace de la BSMAT. Aussi, j'ai proposé deux projets départementaux à la municipalité pour cet espace, à savoir l'installation de la caserne des pompiers et l'implantation du nouveau collège. En outre, la caserne actuelle des pompiers de Langres, située dans un ancien abattoir, est indigne. Nous proposons donc, grâce à un investissement limité, de transférer la caserne des pompiers dans ce magnifique

bâtiment. Or, nous avons obtenu une délibération de principe, mais aucune décision qui permette de lancer le projet, et ce depuis quatre ans.

Quant au collège, les murs du bâtiment actuel de la BSMAT sont en parfait état et ne nécessitent aucuns travaux. S'agissant du gymnase, je partage votre point de vue, Monsieur Fuertes. Le gymnase actuel n'est en effet pas assez grand pour accueillir 600 élèves supplémentaires.

Par ailleurs, vous m'avez attaqué sur le fait que nous n'avons pas demandé l'avis des parents d'élèves concernant la suppression d'un collège à Langres. Vous avez raison sur le principe. Néanmoins, nous discutons de ce projet depuis maintenant quatre ans. A l'élaboration du projet, la municipalité et votre prédécesseur, Monsieur Fuertes, m'avaient donné leur accord pour la suppression d'un collège. Les journalistes ont également fait état de cette décision dans la presse. Or, pendant cette période de quatre ans, nous n'avons enregistré aucune protestation contre ce projet. Je considère donc que le débat a eu lieu.

En outre, l'étude de faisabilité qui a été commandée est désormais terminée. Elle semble démontrer que l'implantation d'un collège à la BSMAT pouvant accueillir 600 personnes est possible, tout comme la construction d'un gymnase. Le lieu offre également un espace pour la cour de récréation. Il est donc idéal. Aussi, j'ai envoyé un courrier hier à Madame le Maire de Langres l'invitant à procéder rapidement à une délibération. J'ai également indiqué à Madame le Maire que je suis disposé à l'aider au maximum, comme les autres maires, dans la réalisation de ce projet, car j'ai conscience que Langres se trouve dans une situation financière difficile. Je considère donc que l'affaire est bientôt classée. En effet, la municipalité doit désormais prendre une décision claire et irrévocable au regard de ce projet. Si celle-ci rejette le projet, elle doit être en mesure de proposer une autre solution.

Je me suis peut-être énervé tout à l'heure et je m'en excuse. Seulement, il faut savoir prendre des décisions et avancer.

M. Nicolas FUERTES : Le second site proposé pour le nouveau collège est l'actuel collège Les Franchises, lequel dispose d'une capacité suffisante pour accueillir 600 élèves, du fait de la zone commerciale qui se trouve à côté. De plus, le site nécessite peu d'aménagement pour l'accueil des transports scolaires.

Je reconnais que les bâtiments de la BSMAT sont magnifiques et solides. Toutefois, nous devons être pragmatiques et tenir compte de l'ensemble des enjeux afin de choisir la meilleure solution. En outre, l'association Defis demande depuis des années à la mairie de Langres d'emménager dans une partie des locaux de la BSMAT afin de pouvoir se développer. En

pleine expansion, leurs locaux actuels de Lecey deviennent trop étroits. Defis a d'ailleurs récemment acheté une nouvelle structure à côté de Dijon. Il serait dommage que l'association quitte le territoire parce que nous avons privilégié la caserne et le collègue. Nous avons alerté la municipalité de Langres sur ce point, tout comme l'association Defis.

M. le PRESIDENT : Monsieur Fuertes, je propose que nous nous réunissions très prochainement, à trois ou quatre personnes, afin d'arrêter des décisions concernant la BSMAT, même si ces dernières ne sont pas celles que je préconise.

Nos discussions ont dépassé le sujet de la politique touristique, mais nous avons ainsi pu aborder les dossiers suivants.

Mme Anne-Marie NEDELEC : Je souhaite revenir sur la politique touristique et plus spécifiquement sur le sujet de la mise en accessibilité aux personnes handicapées des hôtels et restaurants de tourisme, sujet qui me préoccupe. En effet, je crains que nous assistions prochainement à la fermeture de nombreux établissements hôteliers qui ne disposent pas des moyens financiers suffisants pour réaliser les travaux de mise aux normes. Ces travaux peuvent représenter un coût de 160 000 euros. Un hôtel-restaurant a déjà dû cesser son activité d'hôtellerie pour cette raison dans le Département.

M. Bertrand OLLIVIER : Les maires doivent également s'emparer de ce sujet. En effet, ces normes mettent en péril les établissements. En outre, il est très important de prendre en compte le handicap. Toutefois, en cas d'incendie, les personnes handicapées sont souvent les premières victimes. Même si des travaux ont été réalisés pour permettre à ces personnes d'accéder aux étages, aucune solution n'a été prévue pour que ces personnes quittent le bâtiment en sécurité en cas d'incendie.

Pour ma part, je considère que nous devons dire non aux commissions lorsqu'elles imposent de telles normes. Aucun établissement ne peut assumer une dépense de 160 000 euros pour des travaux de mise en accessibilité.

M. le PRESIDENT : Je n'ai pas d'avis arrêté sur la question. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Aucune. Je vous demande de vous prononcer.

Monsieur André NOIROT ne prend pas part au vote.

VOTE

| | |
|--------------|--------------------------------|
| Pour : | 29 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 (M. Convolte, Mme Leverrier) |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je donne la parole à Madame Robert-Dehault pour la présentation du rapport n°VI-4.

VI^e COMMISSION

Aides aux villes et aux villes moyennes : répartition de l'autorisation de programme 2017 et inscription des crédits de paiement

Rapport n° VI – 4

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la répartition de l'autorisation de programme 2017 et l'inscription des crédits de paiement pour les aides aux villes et aux villes moyennes, au titre du développement urbain.

Le montant proposé au budget primitif 2017 pour l'autorisation de programme du fonds d'aide aux villes (FAV) est identique au montant voté au budget primitif 2016.

Pour le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM), compte tenu du financement du projet pluriannuel d'aménagement de la zone Sonjeot, porté par la ville de Chalindrey, dans le cadre d'une convention pluriannuelle sur la période 2016-2020, la dotation annuelle allouée aux villes moyennes s'élève à 621 604 euros, dont 52 264 euros en faveur de la ville de Chalindrey par an de 2016 à 2020.

Ainsi, pour l'année 2017, Monsieur le Président vous propose d'inscrire en autorisation de programme :

- 1 100 000 euros au titre du fonds d'aide aux villes ;
- 621 604 euros au titre du fonds d'aide aux villes moyennes.

Par ailleurs, la répartition du FAV et du FAVIM entre les villes éligibles est présentée dans le tableau annexé au présent rapport. Les critères de répartition, ainsi que leur pondération, sont les mêmes que ceux adoptés au budget primitif 2016, à savoir :

- 60 % répartis au prorata de la population de chaque ville :
- 20 % répartis à l'inverse du potentiel fiscal par habitant ;
- 20 % répartis en fonction du rapport du potentiel mobilisé sur le potentiel fiscal.

En outre, pour les villes moyennes, le taux de subvention peut être déplafonné de façon ponctuelle et exceptionnelle, sur proposition des conseillers départementaux et à enveloppe constante, dans la limite de 50 % et dans le respect du taux maximum d'aides publiques autorisé

par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, Monsieur le Président vous propose l'inscription de 2 953 211 euros de crédits de paiement comprenant 2 803 211 euros de crédits de paiement au titre des autorisations de programme antérieures à l'année 2017 (dont 333 486 euros pour le programme de rénovation urbaine de Chaumont et 1 100 000 euros pour l'aménagement de l'avenue Turenne à Langres), ainsi que 150 000 euros de crédits de paiement au titre des nouvelles autorisations de programme 2017 du FAV et du FAVIM.

Enfin, dans le but d'éviter un empilement des dossiers de demande de subvention en fin d'année, dont certains nécessitent des compléments d'instruction, nous pourrions proposer de fixer au 30 septembre la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les dossiers relevant du FAV et du FAVIM.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la VI^e commission lors de sa réunion du 25 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Merci, Madame Robert-Dehault.

Vous avez la parole concernant la politique du Département vis-à-vis des villes et des villes moyennes, qui doit être mise en parallèle avec celle que le GIP mène auprès de ces villes.
Madame Robert-Dehault.

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT : Je souhaite insister sur la date du 30 septembre pour la remise des dossiers. En effet, nous sommes en décembre et nous recevons toujours de nombreux dossiers, ce qui complique le travail des services et de la commission. En outre, présenter des dossiers pour l'année 2016 si tardivement ne semble pas très pertinent. Nous avons donc fixé la date butoir de remise des dossiers au 30 septembre. Pour ma part, je souhaitais fixer cette date en avril ou mai.

Par ailleurs, les villes relevant du FAVIM peuvent demander, exceptionnellement, un déplafonnement du montant de leur subvention. La ville de Langres n'est pas concernée par ce dispositif. Aussi, est-il envisageable, à titre dérogatoire, d'accorder également à Langres cette possibilité de déplafonnement, qui lui serait peut-être nécessaire ?

M. le PRESIDENT : S'agissant de la remise des dossiers, vous avez parfaitement raison. Je vous rappelle que pour la DETR, les dossiers pour l'année en cours doivent être transmis avant fin janvier. Jusqu'à présent, nous acceptons que les dossiers nous soient remis

jusqu'en novembre pour qu'ils puissent être inscrits à la commission permanente de décembre. Toutefois, cette date, trop tardive, impose une certaine pression aux services, ce qui ne leur permet pas de travailler sereinement. La date du 30 septembre qui est proposée dans le rapport me paraît être un bon compromis.

Quant au déplafonnement, il comporte deux inconvénients. En outre, nous avons accepté le déplafonnement pour le cas spécifique de la commune de Joinville, qui rencontrait des difficultés financières très importantes. Ce dispositif a permis à Joinville de redresser sa situation financière. Toutefois, autoriser le déplafonnement revient à accepter de diminuer l'effet de levier de nos actions. Ce principe n'est d'ailleurs pas définitif. Nous mettrons ainsi un terme au déplafonnement lorsque la situation financière de Joinville se sera améliorée.

De mon point de vue, et je parle sous couvert des personnes qui maîtrisent mieux le sujet que moi, la commune de Langres n'a pas besoin de ce déplafonnement. Madame le Maire n'en a d'ailleurs pas fait la demande, tout comme son prédécesseur, car je crois que la ville connaît d'autres problèmes, comme le fait que les architectes des bâtiments de France retardent les dossiers, même si ces derniers travaillent pour le bien de la ville de Langres. Par ailleurs, Langres reçoit, comme Chaumont et Saint-Dizier, des subventions très importantes, notamment du GIP, qui suppriment tout l'intérêt du déplafonnement. Toutefois, j'examinerai, bien entendu, toute demande de déplafonnement de la part de la municipalité de Langres.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a aucune, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Nous avons terminé l'étude des rapports de la VI^e commission. Nous passons à présent à la présentation des rapports de la VII^e commission, qui sera plus rapide, puisque nous avons déjà abordé un certain nombre de sujets traités par cette commission. Je cède la parole à Monsieur Ollivier.

VII^e COMMISSION

Transfert de la compétence transport scolaire et interurbain à la Région Grand Est et budget primitif 2017 relatif au transport des élèves et étudiants handicapés

Rapport n° VII – 1

M. Bertrand OLLIVIER : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur le transfert de la compétence « transport scolaire et transport interurbain » à la Région Grand Est. Ce rapport présente également le budget 2017 du transport des élèves handicapés, qui demeure une compétence départementale.

Le transfert de la compétence « transport scolaire et interurbain » à la Région, prévu par la loi NOTRe, a fait l'objet de discussions financières et techniques avec la Région pendant la majeure partie de l'année 2016. Le principe d'une délégation au Département de cette compétence, étudié dans d'autres Régions, a été écarté dès le départ par le Conseil régional Grand Est. En conséquence, les discussions dans le sens d'un transfert définitif à la Région ont abouti à l'adoption, en commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées le 14 novembre dernier, d'un montant annuel de compensation de 945 257,73 euros versé par le Département à la Région, calculé au plus juste et qui s'ajoute au transfert de 51,55 % du produit départemental de CVAE. Ont été exclus du transfert deux dispositifs qui relèvent du budget de l'éducation, à savoir les aides aux gestionnaires de cantine et les bourses aux élèves internes.

Par ailleurs, la Région Grand Est a souhaité exercer, sur l'ensemble du territoire régional, la compétence « transport scolaire » dès le 1^{er} janvier 2017, soit huit mois avant l'échéance légale. Dans cette optique, une convention de délégation de compétence du Département à la Région couvre cette période transitoire. Elle est jointe à ce rapport. Le Département a notamment demandé que soit explicitement dérogée toute sa responsabilité en cas d'accident pendant cette période transitoire. En matière de ressources humaines, les agents départementaux du service transport concernés ne pourront être transférés qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, ce qui occasionnera le reversement prévisionnel par la Région de 187 880 euros au Département, au titre de la participation aux frais de fonctionnement du Conseil départemental. Le Département a également demandé à la Région qu'une information commune des autorités organisatrices de second rang puisse avoir lieu le plus rapidement possible. Le principe du maintien de l'organisation actuelle jusqu'à la rentrée 2018 a d'ores et déjà été acté par le Conseil Régional.

Enfin, le Département conserve la compétence liée au transport des élèves handicapés et des étudiants de SEGPA hors secteur. Pour rappel, l'obligation de prise en charge par le Département du financement des transports scolaires concerne les élèves présentant une incapacité dont la gravité a été constatée par la Commission des droits et de l'autonomie relevant de la MDPH. Une réflexion pourrait être menée en 2017 sur le périmètre de cette politique volontariste. Le budget 2017 qui vous est proposé est de 930 000 euros.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions sur lesquelles les membres de la VII^e commission ont été consultés.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Monsieur le Rapporteur.

Je me suis déjà longuement exprimé sur ce sujet. Je ne comprends pas la raison pour laquelle le Conseil régional souhaite prendre en charge cette compétence dès le 1^{er} janvier 2017. En outre, j'ai essayé de faire en sorte que les régions puissent venir à résipiscence et confier cette responsabilité aux Départements si elles le désirent.

Je n'ai jamais entendu revenir sur la loi NOTRe ou la LOTI. Pour autant, je souhaite souligner un problème. Personne ne pourra ainsi me reprocher de ne pas l'avoir signalé. Selon moi, les soucis apparaîtront lorsque le premier accident se produira. Le cas échéant, nous pourrions toujours argumenter que notre responsabilité en la matière est totalement dégagée, mais nous ne serons pas écoutés. Par avocats interposés, l'un expliquera que l'accident s'est produit à cause de l'état de la route quand l'autre soutiendra que la responsabilité incombe au chauffeur. Cette situation aura pour seule conséquence d'enrichir les avocats et de faire travailler les juges, mais n'empêchera pas des enfants d'être blessés ou morts.

Je vous rappelle que nous n'avons enregistré aucun accident majeur impliquant des transports scolaires depuis vingt ans. En effet, j'ai accordé aux AO2 l'autorisation, sans avis préalable, du droit de retrait. J'ai également accordé aux chauffeurs le droit de retrait vis-à-vis des AO2, parce que seuls ces derniers sont en mesure de savoir si leur circuit est praticable ou non. Qu'en sera-t-il avec la Région ?

Mon intention n'est pas d'attaquer la loi NOTRe ou le Président Richert, qui est un ami par ailleurs. Néanmoins, j'alerte sur ce réel problème. Comme je l'ai indiqué à la tribune du Sénat, je considère que la compétence du transport scolaire ne peut pas être séparée de celle de la viabilité hivernale. Le ministre m'a donné tort sur ce point, mais j'ai obtenu l'unanimité du Sénat, ce qui s'avère extrêmement rare. L'Assemblée nationale se prononcera bientôt sur ce point. Elle a d'ailleurs le temps de se prononcer, la grande majorité des régions ayant décidé de transférer cette compétence au 1^{er} janvier ou au 1^{er} septembre 2017. Toutefois, je pense qu'après examen

de la question, les Régions décideront d'en revenir au *statu quo ante*. Par ailleurs, les agglomérations gèrent directement le transport scolaire sur leur territoire. Les Régions devront donc discuter avec les différentes agglomérations pour déterminer comment cette compétence sera gérée.

Vous imaginez donc bien la situation complexe que ce transfert de compétence entraîne. Toutefois, nous sommes en France. Nous sommes donc riches et avons le temps de débattre de ces sujets. Ce type de décisions coûte des fortunes, mais permet de faire travailler les fonctionnaires.

Vous avez la parole, Monsieur Gouverneur puis Monsieur Fuertes.

M. Laurent GOUVERNEUR : Vous mentionnez dans votre rapport la rentrée 2018. Faites-vous référence à l'année scolaire 2017-2018 ou à l'année 2018-2019 ?

M. le PRESIDENT : Il s'agit bien de la rentrée 2017-2018.

M. Laurent GOUVERNEUR : Le rapport devra donc être corrigé sur ce point.

M. le PRESIDENT : Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Je suis totalement d'accord avec vous concernant le transfert de cette compétence. J'en profite pour rendre hommage à votre collègue sénateur, Monsieur Frécon, décédé récemment, qui s'est battu avec vous et d'autres, dans une démarche transpartisane, afin que la compétence transport soit conservée par l'échelon de proximité que représente les Départements. Malheureusement, les parlementaires régionalistes devaient être plus nombreux et en ont décidé autrement. Je regrette cette décision, qui ne relève toutefois pas de la responsabilité de Monsieur Richert, mais de celle de la majorité parlementaire. En outre, j'espère qu'aucun problème ne se produira d'ici le 1^{er} septembre prochain.

M. le PRESIDENT : Permettez-moi de rappeler, Monsieur Fuertes, et ce sans aucune agressivité, que les plus nombreux à l'Assemblée nationale n'étaient pas les régionalistes, mais bien les socialistes. Nous réaliserons ce transfert de manière loyale. En outre, je ne critique absolument pas le travail mené par la Région.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Comme nous le disions dans le temps, vous pouvez « câbler » dès à présent à la Région que le rapport a été adopté à l'unanimité. Je cède la parole à Monsieur Convolte, pour la présentation du rapport n°VII-2.

VII^e COMMISSION

Budget primitif 2017 – Collèges publics départementaux

Volet immobilier

Rapport n° VII – 2

M. Nicolas CONVOLTE : Le présent rapport concerne l'ensemble des travaux projetés pour l'année 2017 dans les collèges publics.

En investissement, 9 870 000 euros sont prévus au titre du plan collèges. Il s'agit du deuxième poste d'investissement pour le Département. En 2017, sont notamment programmés :

- le démarrage des travaux de reconstruction du collège « Les Vignes du Crey » à Prauthoy pour un montant de 4 000 000 euros ;
- le démarrage des travaux de réhabilitation du collège « La Noue » à Saint-Dizier, pour un montant de 3 000 000 euros ;
- les études de reconstruction du collège « Joseph Cressot » à Joinville ;
- le lancement des études pour le collège à Langres ;
- le solde des travaux relatifs au collège « Françoise Dolto » à Nogent, qui ont concerné le confortement de la structure, la restructuration de la demi-pension et la création du plateau sportif, pour un montant global de 1 375 000 euros ;
- les travaux de reprise des désordres de toiture et de dallage du collège « Anne Frank » à Saint-Dizier à hauteur de 800 000 euros, sachant que le remboursement des sommes engagées sera recherché auprès des prestataires mis en cause par le biais d'un référé provision auprès du Tribunal administratif.

Pour le plan collèges, sont également inscrites en recettes les subventions escomptées pour un montant de 1 587 777 euros.

Au titre des dépenses d'investissement diverses hors plan collèges, il vous est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 870 000 euros, comprenant notamment les travaux de mise en sécurité des établissements, ainsi que les travaux de grosses réparations et le renouvellement du mobilier et des matériels défectueux.

Pour la section de fonctionnement, Monsieur le Président vous propose d'inscrire un montant de 486 500 euros comprenant l'entretien des espaces verts, les frais de nettoyage des locaux et les contrats d'exploitation des chaufferies bois des collèges de Fayl-Billot, Wassy et Bourmont.

Les recettes de fonctionnement escomptées, estimées à 602 309 euros, correspondent à la production d'électricité des panneaux photovoltaïques installés au collège « Luis Ortiz » à Saint-Dizier et à la participation des bénéficiaires de la production de chaleur des chaufferies de Fayl-Billot, Wassy et Bourmont.

Le Président vous demande de vous prononcer sur ces propositions qui ont reçu un avis favorable de la VII^e Commission réunie le 16 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Monsieur Convolte, vous avez été très sévère avec le Conseil départemental dans votre discours de ce matin portant sur la hausse des impôts. En outre, vous ne vous êtes pas suffisamment renseignés quant aux efforts que nous menons depuis maintenant des années pour rationaliser nos dépenses. La situation n'est pas parfaite, j'en conviens. Toutefois, votre discours révèle que vous n'avez absolument pas compris le travail que nous menons dans le cadre du Conseil départemental. Vous avez simplement lu un message qui vous a été transmis. N'êtes-vous pas gêné, quelques heures après avoir tenu ces propos, de donner lecture de ce rapport qui prévoit de jeter tant d'argent par la fenêtre ?

Je vous remercie néanmoins de la qualité de ce rapport.

M. Nicolas CONVOLTE : Je n'aurais pas donné lecture de ce rapport si je n'avais pas été en accord avec son contenu.

M. le PRESIDENT : Bien sûr, je ne vous fais pas ce procès.

M. Nicolas CONVOLTE : Je sais que la VII^e commission est très attentive aux dépenses qu'elle engage.

M. le PRESIDENT : Monsieur Ollivier y veille matin, midi et soir.

M. Nicolas CONVOLTE : En effet.

Les dépenses du Département que je juge abusives concernent des projets bien spécifiques, projets que j'ai d'ailleurs cités en exemple ce matin. Je ne faisais pas référence aux collèges, où ces dépenses sont nécessaires pour les élèves.

M. le PRESIDENT : Je souhaite vous remercier de cet accès de sincérité, qui fut l'occasion, pour une fois, d'entendre ce que vous pensez réellement et non un discours écrit.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur le vice-président.

M. Bertrand OLLIVIER : Vous évoquiez tout à l'heure le manque de réactivité des municipalités. S'agissant du collège de Joinville, le Conseil municipal a été sollicité le 20 novembre pour délibérer sur l'emprise du futur collège. La délibération s'est tenue hier.

M. le PRESIDENT : Voilà.

M. Bertrand OLLIVIER : En revanche, la communauté de communes délibérera plus tard.

M. le PRESIDENT : Mes propos précédents étaient peut-être malhabiles. Je m'en excuse. Simplement, le fait de délibérer rapidement ne coûte rien et libère l'esprit. Je ne comprends donc pas quel intérêt les municipalités ont à repousser ce type de décisions. En outre, je ne voulais critiquer personne ou plutôt critiquer tout le monde, moi le premier.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Aucune. Je vous demande alors de délibérer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Nous continuons avec le sujet des tarifs de la restauration scolaire, que va fort bien nous présenter Madame Brasseur.

Mme Céline BRASSEUR : Je vais essayer.

VII^e COMMISSION

Restauration scolaire – établissement des tarifs au 1^{er} août 2017 et Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat

Rapport n° VII – 3

Mme Céline BRASSEUR : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la restauration scolaire dans les collèges publics.

Dans le cadre des compétences du Conseil départemental en matière de restauration scolaire confiées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il vous est proposé de définir les tarifs au 1^{er} août 2017 ainsi que les modalités de recouvrement du fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI).

1. Etablissement des tarifs

Les tarifs de l'année scolaire 2016-2017 sont les premiers tarifs harmonisés entre les collèges et ont nécessité un rattrapage pour certains d'entre eux.

Pour l'année scolaire 2017-2018, Monsieur le Président vous propose, pour les tarifs aux collégiens :

- de ne pas augmenter les tarifs des forfaits collégiens pour tenir compte des difficultés financières que connaît un grand nombre de familles haut-marnaises ;
- pour les tickets vendus à l'unité, de prendre en compte l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (+0,2 %). Les tarifs unitaires des repas seront ensuite arrondis au cinq centimes supérieurs les plus proches, afin de faciliter la gestion de la tarification et de la caisse lors du paiement.

A la suite du séminaire départemental de révision des politiques publiques départementales, et lors de la commission permanente du 27 novembre 2015, nous étions convenus du principe de la participation des communes et intercommunalités à l'intégralité du coût de revient de fonctionnement, avec une évolution progressive des tarifs.

La réunion de concertation du 30 mars 2016 avec l'ensemble des collectivités concernées a permis de stabiliser la convention que vous avez approuvée lors de la commission permanente du 13 mai 2016 et d'échanger sur les tarifs pour les deux prochaines années scolaires.

Monsieur le Président vous propose de porter les tarifs relatifs aux élèves accueillis dans les services de restauration des collèges :

- du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 à 4,50 euros par repas
- du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 à 5 euros par repas

Monsieur le Président vous propose que les tarifs des repas fournis aux collectivités (et non servis à table dans les collèges) restent stables :

- du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 à 4 euros par repas
- du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 à 4 euros par repas

Pour les élèves placés sous la responsabilité de la Région, le tarif du forfait internat pratiqué au service de restauration du collège « Paul Claudel » à Wassy ne permet pas de couvrir les achats de denrées effectués par le collège. L'année 2017 devra permettre de discuter avec la Région Grand Est du tarif de la pension.

2. Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)

Le Conseil départemental assume la gestion du Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI), alimenté par une cotisation sur les recettes issues des services d'hébergement des collèges.

Monsieur le Président vous propose, pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 :

- de maintenir le taux de prélèvement du FDRPI à 21 % du montant des recettes issues des familles de collégiens et des commensaux ;
- de maintenir le taux de prélèvement du FDRPI à 30 % du montant des recettes issues des familles des élèves hébergés avec fourniture de repas uniquement ;
- de porter le taux de prélèvement du FDRPI à 38 % du montant des recettes issues des familles des élèves hébergés accueillis dans un collège. Ce taux sera également appliqué aux recettes issues des tarifs votés par le Conseil d'administration des collèges et des tickets « passagers adultes ».

Monsieur le Président vous propose, pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 :

- de porter le taux de prélèvement du FDRPI à 44 % du montant des recettes issues des familles des élèves hébergés accueillis dans un collège. Ce taux sera également appliqué aux recettes issues des tarifs votés par le Conseil d'administration des collèges et des tickets « passagers adultes » ;
- de maintenir le taux de prélèvement du FDRPI à 30 % du montant des recettes issues des familles des élèves hébergés avec fourniture de repas uniquement.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la VII^e commission au cours de deux réunions, les 27 avril et 16 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie, Madame le Rapporteur. Vous avez la parole, Monsieur Rabiet.

M. Jean-Michel RABIET : Le tarif des repas pour les élèves non hébergés est-il équivalent à celui des repas pour les élèves hébergés ?

Mme Céline BRASSEUR : Le tarif est le même.

M. Jean-Michel RABIET : Il s'élève donc à quatre euros. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT : Ce rapport vise à mettre à jour l'ensemble de nos règlements. Nous devrions également renouveler le vocabulaire utilisé dans le rapport, notamment le terme « commensaux », que plus personne ne connaît.

Ce sujet s'avère très important. Nous souhaitons simplifier les différents tarifs et financements relatifs à la restauration scolaire. En outre, vous n'imaginez pas les discussions interminables que nous tenions il y a une vingtaine d'années sur ces sujets.

Si aucun autre intervenant ne demande la parole, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Je cède la parole à Madame Karine Colombo,

pour la présentation du rapport n°VII-4.

VII^e COMMISSION

Actions en faveur des jeunes

Rapport n° VII – 4

Mme Karine COLOMBO : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les actions en faveur des jeunes haut-marnais.

Le Conseil départemental apporte une aide aux collégiens internes ou demi-pensionnaires. Cette aide, attribuée selon les ressources de la famille et le nombre d'enfants à charge, varie de 77 à 244 euros pour un collégien demi-pensionnaire, auxquels il convient d'ajouter 190 euros pour les élèves internes. Monsieur le Président vous propose l'inscription de 200 000 euros.

Nous menons également une politique volontariste pour la prise en charge des classes de découvertes et des journées « découverte du sport », qui permettent aux jeunes haut-marnais de profiter de séjours pédagogiques d'initiation à d'autres milieux et pratiques sportives. Pour 2017, Monsieur le Président vous propose d'inscrire 380 000 euros dans la limite d'un plafond individualisé pour chaque site.

Le Conseil départemental apporte aussi son aide aux jeunes haut-marnais partant en colonie de vacances au chalet de « La Mazerie » au Grand-Bornand, propriété du Département. Afin de retrouver davantage de mixité sociale et éviter de concentrer les aides systématiquement sur les familles à très faibles revenus, il vous est proposé de poursuivre la politique mise en place en 2016 avec une aide forfaitaire du Conseil départemental à 39 euros par jour et par enfant, quels que soient les revenus des familles. Cette aide ne pourra pas excéder 2 307 journées financées par le Conseil départemental. Monsieur le Président vous propose d'inscrire en 2017 un crédit de 90 000 euros afin de poursuivre cette action.

Enfin, le Conseil départemental avait mis en place une politique d'aide aux étudiants, sous forme de prêts sans intérêt, dont le montant variait de 1 500 euros à 3 000 euros, en fonction d'un barème basé sur les ressources financières et la situation de la famille. Une exonération était prévue pour les bénéficiaires de ce prêt habitant ou exerçant leur emploi en Haute-Marne à l'issue de leurs études. Nous avons décidé le 18 décembre 2015, de l'arrêt du dispositif des prêts étudiants à compter de l'année universitaire 2016-2017.

Pour 2017, Monsieur le Président vous propose d'inscrire en dépense un crédit de 10 000 euros, destiné aux exonérations de remboursement de prêts arrivés à échéance au

1^{er} janvier 2017, et d'inscrire en recette d'investissement une somme de 15 000 euros pour le remboursement des prêts.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la VII^e commission le 16 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie, Madame Colombo, de l'excellente présentation de ce rapport. Vous avez la parole pour intervenir sur cette politique importante menée auprès des jeunes du département.

S'il n'y a aucune demande d'intervention, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Nous passons à présent à la présentation du rapport n°VII-5, portant sur l'éducation, par Monsieur Nicolas Lacroix.

VII^e COMMISSION

Budget primitif 2017 - Education

Rapport n° VII – 5

M. Nicolas LACROIX : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur l'inscription des crédits liés à la politique éducative du Département.

S'agissant tout d'abord des dépenses de fonctionnement des collèges publics, au cours de notre réunion du 21 octobre 2016, nous avons déterminé les dotations de fonctionnement des 23 collèges publics du Département pour 2017. Comme en 2016, les services prêteront une écoute constante aux collèges tout au long de l'année 2017. Monsieur le Président vous propose d'inscrire à ce titre un crédit de 2 590 000 euros.

La reconstruction du nouveau collège de Joinville prévoit la création d'une nouvelle demi-pension en partenariat avec la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, qui construira également un groupe scolaire sur le même site. Dans cette attente, et au regard de l'état de vétusté des installations en cuisine, un marché de fourniture de repas a été passé en 2016. Dans ce cadre, Monsieur le Président vous propose d'inscrire un crédit de 208 000 euros.

La politique de développement du numérique éducatif dans les collèges nécessite un ensemble d'actions de l'achat à la maintenance. Parallèlement, l'Assemblée départementale a approuvé, le 24 juin 2016, la création d'un réseau des collèges. A ce titre, Monsieur le Président vous propose d'inscrire une somme de 205 000 euros en fonctionnement dédiée à la maintenance.

Monsieur le Président vous propose d'inscrire une somme de 200 000 euros pour la participation aux dépenses de fonctionnement des gymnases utilisés par les collèges. L'année 2017 devra permettre d'engager une réflexion en vue du renouvellement des conventions relatives à cette participation.

Le Département soutient également les actions éducatives menées par les établissements afin de sensibiliser et d'informer les élèves sur des thèmes particuliers au-delà du cadre de l'enseignement théorique. Il s'agit notamment de proposer aux collégiens la visite de sites culturels tels que le Mémorial Charles-de-Gaulle, la Villa gallo-romaine d'Andilly ou encore le château du Grand Jardin, de soutenir les forums relatifs à l'orientation et le dispositif des classes-relais. Monsieur le Président vous propose de poursuivre notre soutien à ces opérations, en

inscrivant un crédit de 44 000 euros.

S'agissant des dépenses d'investissement informatique et numérique des collèges publics, Monsieur le Président vous propose d'inscrire 916 000 euros afin :

- de poursuivre le renouvellement des matériels mis à disposition des collèges dans le cadre du plan d'équipement informatique au bénéfice des collèges ;
- de mettre en œuvre l'infrastructure physique du réseau des collèges dont vous avez approuvé le principe lors de notre réunion du 24 juin 2016 ;
- et enfin de poursuivre la mise à disposition d'un espace numérique de travail.

Concernant les recettes de fonctionnement des collèges publics, Monsieur le Président vous propose d'inscrire en 2017 830 000 euros, dont 750 000 euros pour le Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat et 80 000 euros dans le cadre de l'externalisation de la fabrication des repas du service de restauration du collège de Joinville.

Les dépenses de fonctionnement relatives aux établissements privés sont réparties en deux contributions que nous avons votées au cours de notre réunion du 21 octobre 2016. Il s'agit de :

- la contribution forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement matériel des établissements ;
- et la contribution forfaitaire au titre des dépenses de personnel non enseignant des établissements.

En conséquence, Monsieur le Président vous propose d'inscrire les sommes correspondant à ces deux contributions pour un montant global de 760 000 euros.

Les dépenses d'investissement concernent l'aide apportée par le Conseil départemental aux établissements privés haut-marnais pour la réalisation de leurs investissements, que ce soit les établissements d'enseignement général ou les établissements agricoles privés comme les maisons familiales et rurales. Dans la continuité de ces actions, Monsieur le Président vous propose d'inscrire un crédit de 140 000 euros.

Enfin, le Conseil départemental travaille en lien avec les partenaires du monde éducatif, tels que l'École supérieure du professorat et de l'éducation, pour laquelle Monsieur le Président vous propose d'allouer une participation d'un montant de 21 000 euros afin de participer

aux dépenses du site de formation de Chaumont. J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait que le Conseil départemental met à disposition gracieusement les locaux du site de formation à Chaumont et investit pour la réalisation d'économie d'énergie avec le raccordement au réseau de chaleur de la ville de Chaumont qui interviendra dans le courant de l'année 2017. Les moyens mobilisés par le Conseil départemental sont donc conséquents.

Un autre partenaire incontournable est Canopé, qui a pour mission essentielle l'aide, la sensibilisation et la formation des enseignants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation. Afin de poursuivre ces actions en 2017, Monsieur le Président vous propose d'allouer à Canopé une participation de 65 000 € et de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec cet organisme.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions en faveur de l'éducation qui ont reçu un avis favorable de la VII^e commission le 16 novembre 2016.

M. le PRÉSIDENT : Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur. La discussion est ouverte sur ce budget relatif à l'éducation. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉSIDENT : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Monsieur Fuertes qui présente le rapport n°VII-6.

VII^e COMMISSION

Budget primitif 2017 - Bâtiments départementaux

Rapport n° VII – 5

M. Nicolas FUERTES : Le présent rapport concerne l'ensemble des travaux projetés pour l'année 2017 dans les bâtiments départementaux.

En investissement, le montant de 5 471 000 euros prévu au budget est réparti de la manière suivante :

Au titre des opérations diverses, il vous est proposé d'inscrire 800 000 euros pour les travaux relatifs aux bâtiments administratifs. Il faut particulièrement noter le raccordement au réseau de chaleur de la ville de Chaumont de l'École supérieure du professorat et de l'éducation, de l'Hôtel du Département, du Pôle santé et du Centre administratif départemental.

Au titre des opérations spécifiques, il vous est proposé d'inscrire 4 671 000 euros, comprenant la poursuite du plan de modernisation des centres d'exploitation pour un montant de 2 220 000 euros. L'année 2017 verra notamment la construction du centre d'exploitation routier de Prauthoy et la poursuite des travaux au Centre technique départemental.

Au titre de ces opérations spécifiques, j'appelle également votre attention sur :

- l'opération de construction de la maison de l'enfance à caractère social de Chaumont dont les travaux ont démarré en décembre 2015 et qui sera soldée en 2017 pour un montant de 963 000 euros ;
- la seconde phase de travaux à la circonscription d'action sociale de Joinville qui sera lancée pour 400 000 euros ;
- l'aménagement paysager de la colline du Mémorial Charles-de-Gaulle à hauteur de 108 000 euros, pour lequel des participations financières d'un mécénat et de la Fondation Charles-de-Gaulle sont prévues ;
- les travaux de remise à niveau des bâtiments en termes de performance énergétique et d'accessibilité pour 500 000 euros, les premiers bâtiments concernés étant l'Hôtel du Département et le centre administratif départemental ;
- et enfin, la rénovation du Donjon à Chaumont, dans la perspective des

manifestations du Grand Pardon qui se tiendront à l'été 2018 pour un montant de 445 000 euros. Pour cette dernière opération, une délibération de la ville de Chaumont actant de la reprise en gestion après travaux est attendue.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, Monsieur le Président vous propose d'inscrire un montant de 303 000 euros, comprenant notamment la fourniture de plaquettes forestières et le contrat d'exploitation pour la chaufferie du foyer de vie de Saint-Blin et les sommes dues au titre des impôts fonciers.

Le Président vous demande de vous prononcer sur ces propositions qui ont reçu un avis favorable de la VII^e Commission réunie le 16 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur Fuertes. La discussion est ouverte concernant les bâtiments départementaux. Souhaitez-vous faire part de problèmes particuliers ?

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet. Si personne ne prend la parole, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Nous passons à présent à la présentation des rapports de la V^e commission, qui sont les plus importants, au moins en termes de volume. Je cède ainsi la parole à Monsieur Jean-Michel Feuillet.

V^e COMMISSION

Budget primitif 2017 de l'aide sociale

Rapport n° V – 1

M. Jean-Michel FEUILLET : Le budget total de l'aide sociale est proposé à 91,1 millions d'euros pour 2017, en hausse de 1,39 % par rapport au budget primitif 2016.

Ce budget concerne une partie importante de la population : par exemple, près de 1 700 enfants bénéficient d'un bilan de santé en école maternelle et 2 215 bénéficiaires de l'APA sont accompagnés par un plan d'aide à domicile. Le Département compte en outre 4 300 bénéficiaires du RSA, un millier de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, et 485 enfants hébergés au titre de l'aide sociale à l'enfance. Aujourd'hui, les solidarités sociales représentent 55 % environ du budget départemental.

Il se compose essentiellement de dépenses de fonctionnement, soit 90,3 millions d'euros, en hausse de 2,89 % sur un an. La hausse réside très majoritairement dans le budget consacré aux personnes âgées (+8,97 %) du fait des évolutions issues de la loi « adaptation de la société au vieillissement » (ASV), intégralement compensées par l'Etat pour cet exercice.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 803 000 euros, en baisse par rapport à 2016 du fait de la livraison prochaine de la nouvelle maison d'enfants de Chaumont.

Les recettes sont en forte progression, à 25,5 millions d'euros, soit une hausse de 4,46 %. Elles sont constituées des compensations nationales de certaines allocations, des recouvrements d'indus, des récupérations sur successions ainsi que de remboursements d'avances accordées aux EHPAD dans les années antérieures. L'évolution réside là encore dans l'impact de la loi ASV.

En conséquence, la charge nette du budget de l'aide sociale est stable par rapport à 2016 (+0,02 %) et s'établit à 65,6 millions d'euros.

Près de 85 % du budget de l'aide sociale se compose :

- soit de versements aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (47 % du total), c'est-à-dire au bénéfice des personnes accueillies en EHPAD, en établissements pour personnes handicapées ou en maisons d'enfants ;
- soit de versements mensuels aux bénéficiaires résultant de prestations à caractère

obligatoire (36 % du total), c'est-à-dire le RSA, l'APA et la PCH.

La plupart des dépenses résultent du versement de prestations à caractère obligatoire : les missions obligatoires liées à l'aide sociale à l'enfance ou à l'hébergement des personnes âgées ou handicapées et les allocations individuelles de solidarité (RSA, PCH, APA et ACTP). Ces dernières font l'objet d'une compensation partielle par l'Etat, à hauteur de 53 % pour 2017.

La dynamique des dépenses s'explique par deux canaux :

- Le nombre de bénéficiaires (« effet volume ») : celui-ci peut s'expliquer par des éléments exogènes (état du besoin, contexte socio-économique) ou par les décisions de la collectivité, notamment en matière de création de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux.
- Le coût de l'intervention par bénéficiaire (« effet prix »), c'est-à-dire les évolutions du montant des allocations servies et des tarifs des établissements. Elles s'expliquent par l'inflation, les revalorisations éventuelles du RSA ou du SMIC, les taux d'encadrement dans les établissements ou encore de l'impact des conventions collectives sur la rémunération dans les établissements et services.

Le budget 2017 traduit à la fois la volonté d'améliorer qualitativement et quantitativement les réponses apportées aux Haut-Marnais les plus fragiles et la volonté de maîtriser la dépense dans un esprit d'efficience et de « juste droit ».

En matière d'amélioration quantitative ou qualitative de l'offre, les principales évolutions au BP 2017 sont les suivantes :

- la construction d'une nouvelle MECS à Chaumont, en remplacement des locaux rue Hautefeuille, vétustes et inadaptés. Des accueils d'urgence et de nouvelles modalités de suivi à domicile sont prévus à l'ouverture, afin de disposer d'une offre homogène sur l'ensemble du Département ;
- l'augmentation des capacités en EHPAD (+54 places ouvertes en 2016, notamment à Fayl-Billot, Bourmont et Montigny-le-Roi) ;
- l'augmentation des capacités en foyers de vie pour personnes handicapées, par transformation de places de foyers d'hébergement ;
- l'achèvement du développement de l'offre en services d'accompagnement à la vie

sociale (SAVS et SAMSAH) afin de mieux accompagner les personnes handicapées à leur domicile et de couvrir l'ensemble du territoire de manière équitable.

Le budget 2017 est également le résultat d'évolutions qui s'imposent au Département et ne sont pas toujours bien compensées par l'Etat. Dans ce domaine, les principales évolutions au BP 2017 sont les suivantes :

- la loi ASV, qui revalorise les plafonds de l'APA et diminue la participation de l'usager ;
- la revalorisation du RSA de 2 % en septembre 2016 ;
- les effets du dispositif national d'orientation des mineurs non accompagnés fixé par la loi du 16 mars 2016 ;
- les effets de l'application des conventions collectives des associations gestionnaires.

En matière de répartition par politiques publiques, les dépenses consacrées à l'insertion, au logement et à l'action sociale de terrain représentent la part la plus importante du budget, soit 29,6 % pour 26,7 millions d'euros. La très grande majorité de ces dépenses concerne le RSA. Elles sont en hausse modérée (+1,32 %), ce qui constitue un début d'amélioration de la situation après deux années de forte hausse (+4,22 % au BP 2015 et +2,98 % au BP 2016).

Entre septembre 2015 et septembre 2016, le nombre de bénéficiaires du RSA est en baisse de 3,1 %. Sur la seule année 2016, ce chiffre est en baisse de 4,5 %, soit 206 bénéficiaires qui sont sortis du dispositif entre janvier et septembre. Comme souvent, cette évolution repose sur plusieurs facteurs : la politique nationale de formation et de contrats aidés, le frémissement du marché du travail ainsi que l'efficacité du travail mené par les agents chargés de l'accompagnement de ces publics.

En 2017, dans le cadre du programme départemental d'insertion (PDI) et de la délibération actant un renforcement du suivi de l'inscription à Pôle Emploi des bénéficiaires, respectivement adoptés en janvier et en octobre de cette année, les efforts seront poursuivis.

Les dépenses consacrées aux personnes âgées représentent désormais le deuxième poste de dépenses avec 23 millions d'euros, soit 25,49 % du budget. Il s'agit principalement de dépenses liées à l'APA et à l'hébergement en EHPAD.

La loi ASV permet également la réalisation de nouvelles actions au bénéfice des seniors haut-marnais. Des actions de prévention de la perte d'autonomie sont conduites dans le cadre de la conférence des financeurs que le Département a installée en septembre 2016. Le Département entend être audacieux, innovant et efficace sur ces actions par la construction d'un programme d'actions ciblant notamment la domotique et la mobilisation des outils numériques, l'amélioration de l'habitat et l'accès aux aides techniques ou encore des actions de terrain en matière de prévention par l'activité sportive ou la nutrition.

Les dépenses consacrées aux personnes handicapées représentent 22 millions d'euros, en hausse de 1,17 %. Elles sont essentiellement constituées de la PCH, de l'ACTP et de frais d'hébergement en établissements non médicalisés. Le Département, ces dernières années, a renforcé l'offre relevant de sa compétence pour garantir une équité des réponses sur le territoire et une adaptation des réponses aux parcours de vie des personnes, notamment pour les travailleurs d'ESAT qui cessent leur activité du fait du vieillissement.

Le besoin d'amélioration des réponses apparaît maintenant concentré sur le champ relevant de l'agence régionale de santé, c'est-à-dire de l'Etat. Il est par exemple à relever que 1,3 million d'euros de dépenses de notre budget vont être consacrés en 2016 à l'accueil de personnes orientées en foyers d'accueil médicalisés hors département ou en Belgique. Derrière ces chiffres, ce sont environ 30 personnes et leurs familles qui doivent quitter le département et des emplois qui ne sont pas créés en Haute-Marne.

Les dépenses consacrées à l'enfance représentent 18,5 millions d'euros, soit 20,5 % du budget. Elles augmentent de 0,2 % par rapport au BP 2016. La majorité des dépenses consiste en des éléments de rémunération des assistantes familiales salariées du Département. Dans notre département, les assistantes familiales accueillent en effet la très grande majorité des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, soit 84 %, plaçant la Haute-Marne au deuxième rang en matière d'accueil familial en France.

Les travaux menés actuellement dans le cadre du futur schéma départemental de l'enfance, avec les élus, les partenaires et les services, seront l'occasion d'identifier des axes de progrès pour mieux accompagner les familles et les enfants qui ont besoin du soutien de la collectivité.

Enfin, la collectivité s'investit en faveur de l'accès aux soins. Ce budget, certes modeste, 53 000 euros, traduit la volonté de s'investir dans une politique qui, pour être facultative, n'en est pas moins essentielle pour notre territoire.

Ce dispositif permet d'accompagner la réalisation de stages dans notre département

pour les étudiants en médecine, en prenant en charge des frais d'hébergement et de déplacements. Ce sont 58 stagiaires qui ont été soutenus à ce titre en 2016.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la V^e commission le 14 novembre 2016.

Je souhaite préciser que, au sein de la V^e commission, nous nous attachons à accompagner les personnes qui rencontrent des difficultés dans leur vie, ce qui peut arriver à chacun, à travers le RSA par exemple, avec l'objectif de ramener le plus rapidement possible ces personnes vers l'emploi. De la même manière, le rôle d'un ESAT est de faire en sorte que les personnes prises en charge ne restent pas dans l'ESAT toute leur vie. En tant que membres de la commission, nous avons d'ailleurs eu l'occasion de rencontrer de nombreuses personnes handicapées qui sont parvenues à retourner dans le « circuit normal ». De la même manière, nous souhaitons accompagner les personnes âgées ou handicapées pour qu'elles puissent rester vivre à leur domicile le plus longtemps possible. Les membres de la V^e commission sont fiers du travail qui est accompli.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur. Je suppose qu'après un exposé aussi complet, érudit et fouillé, aucune question ne sera posée. Je vous cède tout de même la parole.

M. Laurent GOUVERNEUR : S'agissant du dernier point évoqué qui concerne l'aide accordée aux étudiants en médecine, l'ARS établira prochainement un classement des zones déficitaires en médecin, lequel s'appliquera pour les cinq ou six années à venir. Or, nos cantons comptent de nombreux territoires qui ne sont pas encore considérés comme déficitaires, mais qui le seront peut-être dans deux ou trois ans, soit avant que l'ARS élabore son prochain classement. Ainsi, les étudiants en médecine qui ont signé un CESP, qui prévoit un versement d'une allocation de 1 200 euros par mois en échange de l'engagement de s'installer dans une zone déficitaire une fois l'étudiant diplômé, ne pourront pas s'établir dans ces territoires. Aussi, je vous invite à veiller, dans vos cantons respectifs, que certains des territoires du Département ne se retrouvent pas dans cette situation.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie de ces précisions. Je vous rassure, l'ARS ne devrait plus exister dans six mois. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Aucune. Je vous demande donc de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Bravo, cher Jean-Michel. Je cède la parole à Karine Colombo pour la présentation de l'avant-dernier rapport.

V^e COMMISSION

Rémunération 2017 des assistants familiaux et indemnités versées pour les enfants confiés

Rapport n° V – 2

Mme Karine COLOMBO : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la rémunération des assistants familiaux et aux indemnités versées pour les enfants confiés.

Chaque année, le Conseil départemental se prononce sur le montant de la rémunération des assistants familiaux et des indemnités versées pour les enfants confiés.

Monsieur le Président du Conseil départemental, après avoir recueilli l'avis favorable de la V^e commission, vous propose de maintenir en 2017 les mêmes montants de rémunération que ceux arrêtés en 2016, cette rémunération étant indexée sur le SMIC horaire dont la valeur augmente plus rapidement que l'inflation.

Ces montants sont les suivants :

- pour un accueil continu, et par mois, 50 fois le SMIC horaire pour chaque assistant familial employé, plus 70 fois le SMIC horaire par enfant accueilli, soit 120 SMIC horaire pour l'accueil d'un enfant (1 160,40 euros brut) et 190 pour deux enfants (1 837,30 euros).
- pour un accueil intermittent, par jour de présence de l'enfant, quelle que soit la durée de prise en charge journalière, quatre fois le SMIC horaire par enfant accueilli.

Les assistants familiaux peuvent également bénéficier d'une majoration de leur salaire, calculée en fonction des contraintes résultant du handicap, de la maladie ou de l'inadaptation de l'enfant accueilli. Les taux de cette majoration varient de 1 à 4 en fonction de l'importance de ces facteurs, le taux 1 étant égal à 15,5 fois le SMIC horaire par mois pour un enfant accueilli de manière continue, et à la moitié du SMIC horaire par jour pour un enfant accueilli de manière intermittente.

Deux types de rémunération sont versés à l'assistant familial lorsque tous les enfants confiés quittent son domicile et qu'il est sans enfant confié : une indemnité d'attente égale à 2,8 fois le SMIC horaire par jour et une indemnité de disponibilité, versée aux assistants familiaux

spécialisés par le Département pour des accueils courts d'urgence.

Monsieur le Président vous propose également, avec l'avis favorable de la V^e commission, de maintenir le montant des différentes indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants accueillis à leur niveau actuel. En effet, en 2014, le montant de ces indemnités avait été relevé de 0,6 % compte tenu de l'inflation prévisionnelle. Or, du 1^{er} janvier 2013 au 31 octobre 2016, l'inflation réelle a été de 0,5 %.

L'indemnité d'entretien constitue un accessoire de la rémunération de l'assistant familial.

Elle couvre les frais engagés pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant. Le montant de cette indemnité est égal à 3,5 fois le minimum garanti par enfant et par jour de présence.

Cette indemnité d'entretien est également versée aux personnes qui accueillent des enfants en qualité de tiers digne de confiance ou en qualité de délégataire de l'autorité parentale.

Les indemnités d'habillement et d'argent de poche sont versées mensuellement, l'indemnité de cadeau de Noël est versée annuellement et l'allocation de réussite à un examen scolaire ou professionnel est versée occasionnellement. Les montants pour 2017 figurent dans votre rapport.

Le montant de l'indemnité annuelle de rentrée scolaire, versée en août, est celui de l'allocation de rentrée scolaire arrêté nationalement chaque année.

Monsieur le Président vous propose également, avec l'avis favorable de la V^e commission, de maintenir les montants de prise en charge financière de certains frais : les sorties scolaires, les voyages scolaires, les centres de vacances, les gratifications des jeunes qui travaillent au restaurant d'application géré par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les frais de santé, les déplacements d'un jeune dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, les aides versées aux jeunes majeurs.

Il vous est proposé une modification concernant la prise en charge financière des loisirs des enfants confiés :

Un bilan réalisé à l'occasion du diagnostic préalable à l'élaboration du schéma départemental de l'enfance montre qu'actuellement seuls 25 % des enfants pris en charge bénéficient de loisirs en dehors du cadre familial proposé par la famille d'accueil. Les activités de

loisirs sont cependant essentielles à la socialisation des jeunes qui sont confiés au Président du Conseil Départemental.

Pour cette raison, il vous est proposé, avec l'avis favorable de la V^e commission, d'accentuer l'effort du Conseil départemental afin d'inciter plus encore les assistants familiaux à inscrire les enfants qu'ils accueillent à ces activités de loisirs.

Une somme forfaitaire nouvelle de 100 euros pourra être versée à l'assistant familial dès l'inscription de l'enfant à un club de loisirs pour des activités régulières sportives, de scoutisme, de jeunes sapeurs-pompiers ou relatives aux arts vivants tels que le théâtre, la musique et la danse. Ce forfait servira à compenser une partie des frais de déplacement de l'assistant familial pour ces loisirs, qui sont actuellement pris en charge sur l'indemnité d'entretien.

Les frais d'inscription au club de loisirs, ainsi que les licences et les éléments spécifiques de la tenue continueront à être pris en charge au réel, sur présentation de factures dans la limite d'un plafond porté à 200 euros, au lieu de 126 euros précédemment. Cependant, les activités spécifiques nécessitées par le projet individuel de l'enfant continueront à être prises en charge dans leur intégralité, sans application de ce plafond, sur décision du Président du Conseil départemental.

Ne sont pas concernés par ce nouveau dispositif les loisirs des enfants exercés collectivement avec la famille d'accueil (sorties dans un parc d'attractions par exemple), ces loisirs étant couverts par l'indemnité d'entretien.

Comme auparavant, les nouvelles activités périscolaires, qui ne relèvent pas non plus du nouveau dispositif proposé, pourront être prises en charge dans la limite du solde du plafond de 200 euros, lorsqu'une partie du coût est laissé à la charge de la famille.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la V^e commission le 14 novembre 2016.

M. le PRÉSIDENT : Je vous remercie, Madame Colombo. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet central pour le Département ?

Il y a vingt ans, les assistantes familiales étaient surveillées en permanence par des fonctionnaires. Nous avons totalement simplifié notre politique en nous appuyant sur un principe simple, mais fondamental, à savoir accorder notre confiance aux assistantes sociales. Désormais, l'assistante familiale a toute autorité pour envoyer l'enfant chez le docteur ou le coiffeur par exemple, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il est toutefois normal que des contrôles

occasionnels soient réalisés, selon les difficultés auxquelles l'enfant pris en charge est confronté. En outre, je tiens à souligner que cette politique porte ses fruits. En effet, les juges ne m'ont jamais fait part d'accident ou de situation dangereuse concernant l'un de ces enfants. De plus, ces enfants parviennent bien souvent à obtenir un diplôme, alors que certains ont parfois subi des drames terribles. Ce sujet, grave, donne donc de l'espoir, comme lorsque des enfants qui ont vécu des situations dramatiques dans leur pays d'origine parviennent à s'en sortir en France. Il ne faut ainsi jamais désespérer et croire en l'Homme. Je ne peux que vous inciter à voter en faveur de ce rapport. J'entends l'Homme au sens large évidemment. En l'occurrence, les assistants familiaux sont majoritairement des femmes, que je connais d'ailleurs.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame Blanc.

Mme Rachel BLANC : Les membres du Conseil départemental et les services sont en effet très à l'écoute des assistantes familiales, de leurs souhaits ainsi que des problèmes qu'elles sont susceptibles de rencontrer au quotidien. A l'occasion des travaux sur le schéma départemental, nous avons rencontré les assistantes familiales à plusieurs reprises. Cette proposition a donc été élaborée à partir d'éléments concrets remontés du terrain. Je crois que cette méthode de travail est bonne.

M. le PRESIDENT : Je remercie Rachel et les membres de la V^e commission pour le travail qui est mené sur toutes ces questions qui concernent les assistantes familiales et les enfants qui nous sont confiés. S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|----|
| Pour : | 32 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie. Je rends à présent la parole à Paul Fournié pour la présentation du rapport n°I-10 portant sur l'équilibre budgétaire.

I^{ère} COMMISSION

Budget primitif 2017 – Les dépenses et recettes : Equilibre général du budget

Rapport n° I – 10

M. Paul FOURNIE : Je vous remercie, Monsieur le Président.

Tout d'abord, en tant que président de la I^{ère} commission, je souhaite saluer le travail mené par mes collègues au sein de l'ensemble des commissions qui s'attachent à maîtriser les dépenses dans l'ensemble des domaines pour lequel le Département est compétent. Cette vigilance de tous permet le maintien d'une ambiance de travail sereine entre les élus et les services, ce qui n'est pas le cas dans toutes les collectivités.

Ce budget a ainsi été préparé avec pour objectif de conserver un bon niveau d'intervention, sur le long terme, auprès de nos administrés afin de ne pas obérer la capacité d'intervention des générations futures.

A l'issue de la présentation détaillée du budget primitif 2017 relevant de chaque commission, il convient, en dernier lieu, d'adopter le niveau général des dépenses et des recettes de la collectivité constituant l'équilibre général soumis à votre approbation.

Le budget primitif 2017 a été préparé en tenant compte des éléments suivants :

- les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 relatives au transfert du transport interurbain au 1^{er} janvier 2017 et la fin du régime transitoire pour les aides directes au secteur économique ;
- l'anticipation du transfert de la compétence transports scolaires dès le 1^{er} janvier 2017 (au lieu du 1^{er} septembre 2017) à la demande de la Région et pour l'ensemble des départements du Grand Est dans le cadre d'une convention de délégation ;
- la mise en œuvre des principales options telles que définies dans le débat d'orientation budgétaire du 21 octobre 2016 s'attachant à garantir une allocation équilibrée des moyens disponibles entre les missions régaliennes du Département et les politiques d'intervention dans des domaines partagés dont l'objectif est de préserver et renforcer la cohésion sociale et territoriale ;

- des hypothèses prudentes d'évolution des recettes de fonctionnement à taux constant de la fiscalité directe ;
- une non prise en compte des recettes de péréquation des droits de mutation et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, le montant attendu de ces recettes étant aléatoire et non calculable à cette période de l'année.

Synthétiquement, la section de fonctionnement dégage un autofinancement de 19,3 millions d'euros, les recettes attendues s'établissant à 183 millions d'euros pour un niveau de dépense arrêté à 163,7 millions d'euros. Les dépenses sociales représentent 55 % du budget de fonctionnement et constituent le principal poste de hausse des dépenses. Les crédits affectés aux dépenses de personnel et d'administration générale (y compris les frais d'assemblée), d'un montant de 46 millions d'euros (28 % du budget de fonctionnement), ont fait l'objet d'un nouvel effort de rationalisation afin d'allouer un volume de crédits optimisé aux autres dépenses d'intervention participant au maintien des liens sociaux et humains de nos concitoyens.

Les dépenses de la section d'investissement arrêtées à 63,6 millions d'euros (dont 55 millions d'euros hors remboursement de la dette) marquent la volonté du Conseil départemental de poursuivre une trajectoire pluriannuelle d'investissements dynamiques dans le but de doter le territoire des infrastructures utiles à son développement. Pour 2017, les investissements se concentrent sur la rénovation des collèges, la modernisation du réseau routier départemental, l'achèvement du plan Haute-Marne numérique, des travaux programmatiques de bâtiments et la poursuite d'un soutien marqué aux projets d'investissement des communes et EPCI.

Ces investissements sont financés à parts égales par trois types de ressources : 22 millions d'euros de ressources propres d'investissement (dont 8 millions d'euros du GIP Haute-Marne), 19 millions d'euros d'autofinancement et un recours prévisionnel à l'emprunt de 22,5 millions d'euros.

Ce programme d'investissement soutenu, dans un contexte budgétaire contraint et récessif (en 2016, l'investissement global des collectivités territoriales est en diminution) est possible grâce à une politique d'endettement maîtrisée, avec un encours de dette de 39 millions d'euros au 1^{er} janvier 2017, procurant au Département une réelle capacité d'intervention par l'emprunt.

En conclusion, le budget primitif 2017 qui vous est soumis est en équilibre réel, les dépenses totales de 227 millions d'euros étant financées par des recettes évaluées sincèrement et prudemment à hauteur de 205 millions d'euros et par un emprunt prévisionnel de

22 millions d'euros assurant l'équilibre général.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la 1^{re} commission le 28 novembre 2016.

M. le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur Fournié, de la clarté et la concision de vos propos. Le moment s'avère important puisqu'après avoir discuté l'ensemble des sujets, nous sommes désormais astreints à voter un budget à l'équilibre, ce qui n'est pas le cas du budget de l'Etat. Il s'agit d'une décision politique importante. Je conçois donc que chacun souhaite apporter une explication de vote. Vous avez la parole, Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Je ne reviendrai pas sur les remarques que j'ai formulées dans mon propos introductif de ce matin. En outre, notre groupe est favorable, comme nous l'avons signalé au cours de la séance, à certaines des décisions qui ont été prises. Néanmoins, considérant que nous pouvons répartir ce budget différemment et avec une plus grande efficacité, nous nous prononcerons contre.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Aucune. Je vous demande de vous prononcer.

VOTE

| | |
|--------------|--|
| Pour : | 28 |
| Contre : | 4 (Mme Cardinal, M. Convolte, M. Fuertes, Mme Leverrier) |
| Abstention : | 0 |

Le rapport est adopté.

M. le PRESIDENT : Les extrêmes se retrouvent.

Je vous remercie. Je laisse la parole à Anne-Marie pour l'organisation de la journée de demain.

Mme Anne-Marie NEDELEC : Etant donné que l'ensemble du budget a été présenté ce jour, je vous propose de débiter la séance relative à la commission permanente à 10 heures demain matin. Je pense que nous n'aurons besoin que de la matinée pour mener nos travaux.

La séance est levée 19h00.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

| | |
|---|-----------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | |
| Réunion du 31 mars 2017 | |
| Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget | N° I - 4 |
| OBJET : | |
| Régime indemnitaire - précisions relatives aux modalités d'attribution des modulations individuelles (engagement professionnel et manière de servir) | |

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil général des 21 février 1992, 23 octobre 1992, 24 mars 2000, 13 octobre 2000, 18 et 19 octobre 2001, 21 juin 2002, 12 et 13 décembre 2002, 14 mars 2003, 11 et 12 décembre 2003, 14 avril 2004, 15 octobre 2004, 21 octobre 2005, 20 octobre 2006, 23 mars 2007, 20 juin 2008, 26 mars 2010 et 22 octobre 2010,

Vu la délibération de la commission permanente du 9 septembre 1994,

Vu l'avis rendu par le comité technique lors de sa séance du 26 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Ire commission réunie le 13 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- de préciser les délibérations existantes concernant les modalités d'attribution des modulations exceptionnelles de régime indemnitaire de la manière suivante :
 - o fixer les modulations exceptionnelles de régime indemnitaire (complément indemnitaire versé annuellement) au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel, par le biais de 8 critères répartis selon 4 niveaux, et qui seront exclusivement les suivants :

| NIVEAU D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET MANIÈRE DE SERVIR | insuffisant | convenable | appliqué | excellent |
|--|--------------------|-------------------|-----------------|------------------|
| • Assiduité : application continue dans le travail | | | | |
| • Soins apportés dans les activités confiées (y compris matériel et locaux) | | | | |
| • Sens de l'organisation et de la méthode—rigueur—respect des délais | | | | |
| • Contribution personnelle au collectif de travail (efficacité ...) | | | | |
| • Implication et motivation (comportement) | | | | |
| • Capacité d'adaptation | | | | |
| • Initiative et innovation | | | | |
| • Respect des valeurs du service public : intérêt général, continuité du service, égalité de traitement, neutralité, discrétion, loyauté | | | | |
| TOTAL | | | | |

- o attribuer 3 niveaux de complément indemnitaire (dans la limite des plafonds réglementaires autorisés) en fonction du niveau d'appréciation majoritaire. En cas d'égalité, le niveau retenu sera celui le plus favorable à l'agent (le critère « insuffisant » ne pouvant ouvrir droit au complément indemnitaire pour l'agent) ;
- o pour un niveau d'appréciation majoritaire évalué à « convenable », l'agent obtiendra un forfait de 150 € de complément indemnitaire, quelle que soit sa catégorie C, B ou A ;
- o pour un niveau d'appréciation majoritaire évalué à « appliqué », l'agent obtiendra un forfait de 250 € si son cadre d'emploi relève de la catégorie C, de 300 € si son cadre d'emploi relève de la catégorie B et de 400 € si son cadre d'emploi relève de la catégorie A ;

- pour un niveau évalué à « excellent », l'agent obtiendra un forfait de 400 € si son cadre d'emploi relève de la catégorie C, de 600 € si son cadre d'emploi relève de la catégorie B et 800 € si son cadre d'emploi relève de la catégorie A ;
- seuls les agents rattachés au tableau des effectifs de la collectivité (hors assistants familiaux) peuvent être concernés par le complément indemnitaire, au prorata du temps de travail effectif effectué dans la collectivité.

Ces modalités d'attribution pourront faire l'objet de modifications appréciées au regard d'un bilan annuel. Par conséquent, ces critères d'appréciation suivront l'évolution apportée dans le support compte-rendu de l'entretien professionnel.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 31 mars 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

| | |
|---|--------------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | |
| Réunion du 31 mars 2017 | |
| Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, développement des compétences | N° I - 5(a) |
| OBJET : Gestion des ressources humaines: modification du tableau des effectifs | |

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la I^{re} commission émis le 13 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

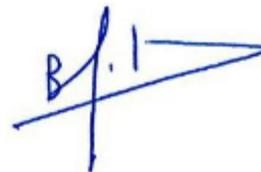
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour
DECIDE

- d'adopter le tableau des effectifs modifié joint en annexe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 31 mars 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bruno SIDO

Tableau des effectifs sur emplois permanents du conseil départemental hors Laboratoire

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2016
Tableau prévisionnel des effectifs au 1er janvier 2017

| | Postes créés | Postes pourvus | Postes vacants |
|---|--------------|----------------|----------------|
| Cabinet et élus | 2 | 2 | 0 |
| Collaborateur de cabinet** | 2 | 2 | 0 |
| Emplois fonctionnels | 2 | 2 | 0 |
| Directeur général des services | 1 | 1 | 0 |
| Directeur général adjoint | 1 | 1 | 0 |
| CATEGORIE A | 111 | 104 | 7 |
| Administrateur hors classe | 1 | 0 | 1 |
| Administrateur territorial | 3 | 3 | 0 |
| Directeur | 3 | 3 | 0 |
| Attaché principal | 11 | 11 | 0 |
| Attaché territorial | 23 | 22 | 1 |
| Ingénieur en chef hors classe | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur en chef | 4 | 3 | 1 |
| Ingénieur principal | 4 | 4 | 0 |
| Ingénieur | 16 | 14 | 2 |
| Conservateur des bibliothèques | 0 | 0 | 0 |
| Bibliothécaire | 2 | 2 | 0 |
| Conservateur en chef du patrimoine | 0 | 0 | 0 |
| Conservateur du patrimoine | 1 | 1 | 0 |
| Attaché de conservation du patrimoine | 2 | 2 | 0 |
| Psychologue hors classe | 3 | 3 | 0 |
| Psychologue classe normale | 3 | 2 | 1 |
| Médecin hors classe | 2 | 2 | 0 |
| Médecin de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 0 |
| Médecin de 2 ^e classe | 1 | 1 | 0 |
| Sage femme | 1 | 1 | 0 |
| Conseiller supérieur socio-éducatif | 2 | 2 | 0 |
| Conseiller socio-éducatif | 1 | 1 | 0 |
| Puéricultrice hors classe | 1 | 1 | 0 |
| Puéricultrice cadre de santé | 0 | 0 | 0 |
| Puéricultrice classe supérieure | 2 | 2 | 0 |
| Puéricultrice classe normale | 3 | 3 | 0 |
| Cadre de santé | 0 | 0 | 0 |
| Infirmière en soins généraux hors classe | 6 | 6 | 0 |
| Infirmière en soins généraux de classe supérieure | 8 | 8 | 0 |
| Infirmière en soins généraux de classe normale | 5 | 5 | 0 |
| CATEGORIE B | 241 | 235 | 6 |
| Rédacteur principal de 1 ^{re} classe | 20 | 19 | 1 |
| Rédacteur principal de 2 ^e classe | 14 | 13 | 1 |
| Rédacteur | 34 | 33 | 1 |
| Technicien principal de 1 ^{re} classe | 19 | 19 | 0 |
| Technicien principal de 2 ^e classe | 32 | 31 | 1 |
| Technicien | 15 | 14 | 1 |
| Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe | 4 | 4 | 0 |
| Assistant de conservation principal de 2 ^e classe | 3 | 3 | 0 |
| Assistant de conservation | 3 | 3 | 0 |
| Technicien paramédical de classe supérieure | 0 | 0 | 0 |
| Assistant médico-technique classe normale | 0 | 0 | 0 |
| Assistant socio-éducatif principal | 65 | 65 | 0 |
| Assistant socio-éducatif | 32 | 31 | 1 |
| CATEGORIE C | 539 | 519 | 20 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe | 10 | 10 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | 18 | 17 | 1 |
| Adjoint administratif de 1 ^{re} classe | 12 | 12 | 0 |
| Adjoint administratif de 2 ^e classe | 48 | 47 | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 28 | 28 | 0 |
| Agent de maîtrise | 46 | 40 | 6 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 8 | 8 | 0 |
| Adjoint technique de 1 ^{re} classe | 48 | 48 | 0 |
| Adjoint technique de 2 ^e classe | 116 | 106 | 10 |
| Adjoint technique de 2 ^e classe - Contrat à durée indéterminée | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{re} classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^e classe | 5 | 5 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement | 9 | 9 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissements d'enseignement | 36 | 36 | 0 |
| Adjoint technique de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement | 99 | 98 | 1 |
| Adjoint technique de 2 ^e classe des établissements d'enseignement | 50 | 49 | 1 |
| Adjoint d'animation de 1 ^{re} classe | 1 | 1 | 0 |
| Droit privé | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique de 2 ^e classe - droit privé | 1 | 1 | 0 |
| SOUS-TOTAL 1 | 896 | 863 | 34 |

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2017
Tableau prévisionnel des effectifs au 1er avril 2017

| | Postes créés | Postes pourvus | Postes vacants |
|---|--------------|----------------|----------------|
| Cabinet et élus | 2 | 2 | 0 |
| Collaborateur de cabinet** | 2 | 2 | 0 |
| Emplois fonctionnels | 2 | 2 | 0 |
| Directeur général des services | 1 | 1 | 0 |
| Directeur général adjoint | 1 | 1 | 0 |
| CATEGORIE A | 112 | 102 | 10 |
| Administrateur hors classe | 1 | 0 | 1 |
| Administrateur territorial | 3 | 3 | 0 |
| Directeur | 3 | 3 | 0 |
| Attaché principal | 11 | 10 | 1 |
| Attaché territorial | 23 | 21 | 2 |
| Ingénieur en chef hors classe | 1 | 0 | 1 |
| Ingénieur en chef | 4 | 3 | 1 |
| Ingénieur principal | 7 | 6 | 1 |
| Ingénieur | 14 | 12 | 2 |
| Conservateur des bibliothèques | 0 | 0 | 0 |
| Bibliothécaire | 2 | 2 | 0 |
| Conservateur en chef du patrimoine | 0 | 0 | 0 |
| Conservateur du patrimoine | 1 | 1 | 0 |
| Attaché de conservation du patrimoine | 2 | 2 | 0 |
| Psychologue hors classe | 3 | 3 | 0 |
| Psychologue classe normale | 3 | 2 | 1 |
| Médecin hors classe | 2 | 2 | 0 |
| Médecin de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 0 |
| Médecin de 2 ^e classe | 1 | 1 | 0 |
| Sage femme | 1 | 1 | 0 |
| Conseiller supérieur socio-éducatif | 2 | 2 | 0 |
| Conseiller socio-éducatif | 1 | 1 | 0 |
| Puéricultrice hors classe | 2 | 2 | 0 |
| Puéricultrice cadre de santé | 0 | 0 | 0 |
| Puéricultrice classe supérieure | 1 | 1 | 0 |
| Puéricultrice classe normale | 3 | 3 | 0 |
| Cadre de santé | 0 | 0 | 0 |
| Infirmière en soins généraux hors classe | 6 | 6 | 0 |
| Infirmière en soins généraux de classe supérieure | 8 | 8 | 0 |
| Infirmière en soins généraux de classe normale | 5 | 5 | 0 |
| CATEGORIE B | 247 | 235 | 12 |
| Rédacteur principal de 1 ^{re} classe | 20 | 20 | 0 |
| Rédacteur principal de 2 ^e classe | 14 | 13 | 1 |
| Rédacteur | 37 | 34 | 3 |
| Technicien principal de 1 ^{re} classe | 19 | 19 | 0 |
| Technicien principal de 2 ^e classe | 33 | 29 | 4 |
| Technicien | 16 | 15 | 1 |
| Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe | 4 | 4 | 0 |
| Assistant de conservation principal de 2 ^e classe | 3 | 3 | 0 |
| Assistant de conservation | 3 | 3 | 0 |
| Technicien paramédical de classe supérieure | 0 | 0 | 0 |
| Assistant médico-technique classe normale | 0 | 0 | 0 |
| Assistant socio-éducatif principal | 66 | 66 | 0 |
| Assistant socio-éducatif | 32 | 29 | 3 |
| CATEGORIE C | 532 | 505 | 27 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{re} classe | 9 | 9 | 0 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe | 29 | 28 | 1 |
| Adjoint administratif territorial | 48 | 46 | 2 |
| Agent de maîtrise principal | 27 | 26 | 1 |
| Agent de maîtrise | 47 | 40 | 7 |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe | 50 | 50 | 0 |
| Adjoint technique territorial | 119 | 107 | 12 |
| Adjoint technique territorial - Contrat à durée indéterminée | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{re} classe | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^e classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint territorial du patrimoine | 5 | 5 | 0 |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement | 9 | 9 | 0 |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe des établissements d'enseignement | 130 | 130 | 0 |
| Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement | 53 | 49 | 4 |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe | 1 | 1 | 0 |
| Droit privé | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique territorial - droit privé | 1 | 1 | 0 |
| SOUS-TOTAL 1 | 896 | 847 | 49 |

Tableau des effectifs sur emplois permanents du Laboratoire départemental

| | Postes créés | Postes pourvus | Postes vacants |
|--|--------------|----------------|----------------|
| CATEGORIE A | 1 | 1 | 0 |
| Ingénieur | 1 | 1 | 0 |
| CATEGORIE B | 7 | 7 | 0 |
| Rédacteur | 1 | 1 | 0 |
| Technicien principal de 2 ^e classe | 2 | 2 | 0 |
| Technicien paramédical de classe supérieure | 4 | 4 | 0 |
| CATEGORIE C | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif de 2 ^e classe | 1 | 1 | 0 |
| Droit privé | 0 | 0 | 0 |
| SOUS-TOTAL 2 | 9 | 9 | 0 |

| | Postes créés | Postes pourvus | Postes vacants |
|---|--------------|----------------|----------------|
| CATEGORIE A | 1 | 1 | 0 |
| Ingénieur | 1 | 1 | 0 |
| CATEGORIE B | 7 | 7 | 0 |
| Rédacteur | 1 | 1 | 0 |
| Technicien principal de 2 ^e classe | 2 | 2 | 0 |
| Technicien paramédical de classe supérieure | 4 | 4 | 0 |
| CATEGORIE C | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif territorial | 1 | 1 | 0 |
| Droit privé | 0 | 0 | 0 |
| SOUS-TOTAL 2 | 9 | 9 | 0 |

Tableau des effectifs sur emplois permanents de l'intégralité de la collectivité

| | | | |
|--|------------|------------|-----------|
| TOTAL (sous-total 1 + sous-total 2) | 905 | 872 | 34 |
|--|------------|------------|-----------|

** Dont 1 poste à temps non complet(poste à 17,5/35e)

Ne figurent pas sur ce tableau : 7 personnes qui travaillent au sein du conseil départemental sur un contrat d'accompagnement à l'emploi et 208 assistants familiaux.

Effectif budgétaire autorisé : 872 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication, 2 emplois de cabinet et collaborateurs d'élus.

| | | | |
|---------------------|------------|------------|-----------|
| SOUS-TOTAL 2 | 905 | 856 | 49 |
|---------------------|------------|------------|-----------|

** Dont 1 poste à temps non complet(poste à 17,5/35e)

Ne figurent pas sur ce tableau : **7 personnes en contrat unique d'insertion et 210 assistants familiaux** travaillent au sein du conseil départemental.

Effectif budgétaire autorisé : 856 emplois dont 13 au secrétariat de la présidence, au cabinet du Président et au service communication, 2 emplois de cabinet et collaborateurs d'élus.

Tableau des autres effectifs travaillant pour le conseil départemental (hors emploi permanent)

| Tableau prévisionnel des effectifs au 1er janvier 2017 | | Tableau prévisionnel des effectifs au 1er avril 2017 |
|--|---|--|
| 210 | Assistant familiaux | 210 |
| 10 | Emplois aidés (Contrat Unique d'Insertion) | 7 |
| 5 | Agents de l'Etat mis à disposition (centre technique départemental) | 5 |

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

| | |
|---|--------------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 31 mars 2017 | |
| Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, développement des compétences | N° I - 5(b) |
| OBJET : Gestion des ressources humaines: mise en œuvre de la prolongation du dispositif d'intégration pour certains agents contractuels du conseil départemental | |

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18**Absent excusé et non représenté :**

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés

permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 octobre 2016,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 13 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame ROSSIGNEUX, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

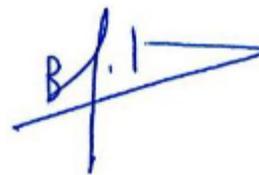
DECIDE

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et l'échéancier des sélections professionnelles en 2017 joints en annexe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 31 mars 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE

En fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, le programme proposé ci-après détermine les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives.

Trois agents sont concernés par ce dispositif. Ils sont positionnés actuellement sur des postes permanents de la collectivité et feront l'objet d'une sélection professionnelle, conformément aux critères fixés par la loi du 12 mars 2012 et son décret d'application.

Le programme pluriannuel ainsi présenté se déroulera sur une année : l'année 2017.

Accès au dispositif de sélection professionnelle :

Les sessions de sélections professionnelles constituent un mode de recrutement permettant de valoriser les acquis professionnels.

Une commission d'évaluation professionnelle sera chargée d'apprécier l'aptitude des candidats à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

Chaque commission sera composée de :

- l'autorité territoriale ou la personne qu'elle désignera,
- un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès,
- une personnalité qualifiée (président de la commission) désignée par le président du centre de gestion.

La commission d'évaluation professionnelle procédera à l'audition des candidats à partir d'un dossier remis par ceux-ci au moment de leur inscription (lettre de candidature, curriculum vitae complété de tout élément permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat – diplômes, attestations de stage etc.).

Le point de départ des exposés des candidats portera sur les acquis de l'expérience professionnelle.

À l'issue des auditions, la commission dressera la liste des candidats aptes à être intégrés dans le grade du cadre d'emplois concerné.

Le Président du Conseil Départemental procédera à la nomination correspondante au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le recrutement est organisé.

Echéancier des sélections professionnelles en 2017 :

| Cadres d'emplois / grades | Nombre d'emplois ouverts |
|---|--------------------------|
| Cadre d'emplois des attachés territoriaux / grade d'attaché | 2 |
| Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine / grade d'attaché de conservation du patrimoine | 1 |

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

| | |
|---|-----------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 31 mars 2017 | |
| Secrétariat Général service finances | N° I - 6 |
| OBJET : Cession actions SEM Haute-Marne Immo-bail - complément à la décision de principe du 15 décembre 2016 | |

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2015 créant une société d'économie mixte de portage d'immobilier d'entreprises industrielles dénommée "SEM Haute-Marne Immo-bail",

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", et plus particulièrement l'alinéa VII de l'article 133,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant la lettre du 23 février 2017 du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 33 voix Pour

DECIDE

- de confirmer la cession partielle de 1668 actions sur les 2501 souscrites par le conseil départemental de la Haute-Marne afin de se conformer à la loi NOTRe, et plus particulièrement, à son article 133 alinéa VII qui autorise le Département à poursuivre sa participation au capital de la SEM à condition de céder plus des deux tiers de ses parts aux collectivités compétentes ;

- de confirmer la cession à titre onéreux des 1668 actions à la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais, et du Bassin de Bologne Vignory Froncles et au conseil régional Grand Est sur la base de la valeur nominale des actions souscrites, soit 1 000 € l'action représentant un prix de cession de 1 668 000 €, dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Région et l'Agglomération de Chaumont fixant la part acquise par chacune des deux collectivités;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne à solliciter l'agrément du conseil d'administration de la SEM Haute-Marne Immo-bail préalablement aux opérations de cession des actions ;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne à signer l'ensemble des actes et documents de cession avec la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais, et du Bassin de Bologne Vignory Froncles et avec le conseil régional Grand Est et à procéder aux écritures comptables de cession et à la sortie du patrimoine des actions cédées.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 31 mars 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

| | |
|--|-----------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 31 mars 2017 | |
| Secrétariat Général service finances | N° I - 7 |
| OBJET : Vote du produit de la fiscalité directe locale 2017 | |

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2331-1 et L.3332-1 (a),

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIÉ, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant les éléments fiscaux contenus dans l'état de notification n° 1253 DEP des taux d'imposition des taxes directes locales communiqués par la direction départementale des finances publiques (DDFiP),

Considérant le niveau de ressources nécessaire à l'équilibre financier du budget 2017,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 31 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- d'arrêter le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice 2017 à la somme de 56 250 298 € suivant la notification fiscale n° 1253 DEP du 16 mars 2017 :

| | Bases d'imposition prévisionnelles 2017 | Taux 2017 | Produit fiscal attendu 2017 |
|---|--|--------------|--------------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 156 542 000 € | 23,94% | 37 476 155 € |
| Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises | | | 7 741 995 € |
| Imposition forfaitaire sur équipt de réseaux | | | 1 121 289 € |
| DCRTP (compensation taxe professionnelle) | | | 4 238 004 € |
| Versement FNGIR | | | 3 676 248 € |
| Dotation allocations compensatrices | | | 1 996 607 € |
| Total produit fiscalité directe 2017 | | | 56 250 298 € |

- de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui reste maintenu à son niveau de référence de l'année 2010, soit **23,94%**.

- de procéder aux ajustements des lignes budgétaires concernées, par rapport aux inscriptions du budget primitif 2017, conformément au tableau synthétique ci-après :

| | Notification 1253 Exercice 2017 | Budget primitif 2017 (p.m.) | Régularisations DM1-2017 | Imputations comptables |
|--|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 37 476 155 € | 37 300 000 € | + 176 155 € | 73111 chap.731 |
| Produit de la CVAE | 7 741 995 € | 7 800 000 € | - 58 005 € | 73112 chap.731 |
| Produit de l'IFER | 1 121 289 € | 1 100 000 € | + 21 289 € | 73114 chap.731 |
| DCRTP (dotation de compensation réforme TP) | 4 238 004 € | 4 740 324 € | - 502 320 € | 74832 chap.74 |
| FNGIR (garantie individuelle de ressources) | 3 676 248 € | 3 676 248 € | | |
| Allocations compensatrices exonérations TFPB | 44 839 € | 200 000 € | - 155 161 € | 74834 chap.74 |
| Dotation comp. exonérations de fiscalité directe | 1 950 513 € | 1 745 000 € | + 205 513 € | 74835 chap.74 |
| Allocations compensatrices CVAE | 1 255 € | 5 000 € | - 3 745 € | 74833 chap.74 |
| Total des ressources fiscales 2017 | 56 250 298 € | 56 566 572 € | - 316 274 € | |

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 31 mars 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I – PRODUIT DE TAXE FONCIERE A TAUX CONSTANTS

| | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|
| Bases d'imposition effectives 2016 ¹ | Taux d'imposition départemental de 2016 ² | Moyenne nationale des taux départementaux ³ | Bases d'imposition Prévisionnelles 2017 ⁴ | Produit à taux constants (col.4 x col.2) ⁵ | Pour information : Part de CVAE imposée au profit du département ³ |
| 153 818 003 | 23,94 | 16,25 % | 156 542 000 | 37 476 155 | 5 575 857 |

II – DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

1. PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE ATTENDU POUR 2017 :

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|---|-------------------------------|---|---------------------------------|---|--------------------|---|----------------------------|---|-----------------|
| = | 56 250 298 | - | 1 996 607 | - | 1 121 289 | - | 7 741 995 | - | 4 238 004 | - | 3 676 248 | + | 0 |
| | Produit nécessaire à l'équilibre du budget | | Dotation allocations compensatrices ⁴ | | Produit des IFER ⁵ | | Produit de la CVAE ⁶ | | DORTP ⁸ | | Versement GIR ⁸ | | Prélèvement GIR |

2. TAUX VOTE AU TITRE DE LA TAXE FONCIERE SUR LE BATI POUR 2017 : **23,94 %**

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ⁴

| | |
|---|-----------|
| Taxe d'habitation : | 1 178 821 |
| Taxe foncière (bâti) : | 44 742 |
| a. Personnes de condition modeste | 97 |
| b. ZFU et baux à réhabilitation | 0 |
| c. Exonérations DOM : anti-sismique et zone franche | 565 137 |
| Taxe foncière (non bâti) : | 147 475 |
| Taxe professionnelle : | 12 061 |
| a. Dotation unique spécifique (TP) | 47 019 |
| b. Réduction des bases des créations d'établissements | |
| c. Exo. en zones d'aménagement du territoire et ZFDOM | |

2a. BASES EXONEREES DE TAXE FONCIERE ¹⁰

| | |
|---|-----------|
| Bases exonérées par le conseil général | 2 013 |
| Bases exonérées par la loi (ECF et certaines zones) | 6 568 754 |

2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS ⁷

| | |
|---|-----------|
| a. CVAE : part dégréevée | 2 166 138 |
| b. CVAE : part relative aux exonérations compensées | 1 255 |
| c. CVAE : part relative aux exonérations non compensées | 12 088 |

2c. PRODUIT DES IFER

| | |
|--------------------------------|---------|
| a. Éoliennes terrestres | 635 583 |
| b. Hydroliennes | |
| c. Centrales électriques | |
| d. Centrales photovoltaïques | 36 929 |
| e. Centrales hydrauliques | 3 319 |
| f. Stations radioélectriques | 357 849 |
| g. Gaz – stockage et transport | 87 609 |

A CHAUMONT Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

PATRICIA BARJOT

le 16 MARS 2017

A CHAUMONT

Le Président du Conseil départemental,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

| | |
|--|-----------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 31 mars 2017 | |
| Secrétariat Général service finances | N° I - 8 |
| OBJET : Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget principal | |

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2331-1 et L.3332-1 (a),

Vu la délibération n°I-10 du conseil départemental du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Ire commission émis le 13 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIÉ, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 31 voix Pour, 2 voix Contre

DECIDE

Concernant le budget principal du conseil départemental de la Haute-Marne :

- de voter la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget principal du conseil départemental de la Haute-Marne conformément au document budgétaire dématérialisé :

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES : + 565 176,00 € (*en mouvements réels*)

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|-----------|------------|---------------|--|
| Chap. 011 | 617//01 | + 45 000,00 € | Réalisation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public |

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|--------------------------|------------|-----------------------|---|
| Chap. 65 | 6568//94 | + 7 000,00 € | Participation à l'opération « petites cités de caractère» |
| Chap. 65 | 6574//928 | + 389 000,00 € | Subventions aux organismes professionnels agricoles |
| Total chapitre 65 | | + 396 000,00 € | |

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|----------|------------|----------------|--|
| Chap. 67 | 673//01 | + 124 176,00 € | Ajustement des crédits inscrits relatifs à l'annulation de titres sur exercices antérieurs |

LES RECETTES : + 922 492,00 € (*en mouvements réels*)

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|----------|------------|------------------|--|
| Chap. 73 | 7342//01 | + 1 165 703,00 € | TSCA – ajustement des crédits inscrits |

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|---------------------------|------------|-----------------------|--|
| Chap. 731 | 73111//01 | 176 155,00 € | TFPB – ajustement des crédits inscrits |
| Chap. 731 | 73112//01 | - 58 005,00 € | CVAE – ajustement des crédits inscrits |
| Chap. 731 | 73114//01 | + 21 289,00 € | IFER – ajustement des crédits inscrits |
| Total chapitre 731 | | + 139 439,00 € | |

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|--------------------------|------------|-----------------------|---|
| Chap. 74 | 74718//01 | + 36 000,00 € | Subvention liée à la réalisation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public |
| Chap. 74 | 7473//221 | + 37 063,00 € | Participation de l'Aube pour la scolarisation des élèves aubois dans les collèges haut-marnais |
| Chap. 74 | 74832//01 | - 502 320,00 € | DCRTP – ajustement des crédits inscrits |
| Chap. 74 | 74833//01 | - 3 745,00 € | Compensation d'exonération CVAE – ajustement des crédits inscrits |
| Chap. 74 | 74834//01 | - 155 161,00 € | Compensation taxe foncier bâti – ajustement des crédits inscrits |
| Chap. 74 | 74835//01 | + 205 513,00 € | Dotation compensation d'exonération de fiscalité – ajustement des crédits inscrits |
| Total chapitre 74 | | - 382 650,00 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES : + 526 500,00 € (en mouvements réels)

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|---------------------------|------------|----------------------|---|
| Chap. 204 | 20421//58 | + 4 500,00 € | Subvention à la Croix Rouge pour l'acquisition d'un véhicule |
| Chap. 204 | 20422//52 | + 50 000,00 € | Subvention dans le cadre du projet de création d'une résidence d'accueil des malades psychiques stabilisés et de leur famille |
| Chap. 204 | 20422//58 | + 22 000,00 € | Subvention à Emmaüs pour la modernisation de ses locaux |
| Total chapitre 204 | | + 76 500,00 € | |

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|--------------------------|------------|-----------------------|--|
| Chap. 21 | 2111//621 | + 250 000,00 € | Plan de modernisation des centres d'exploitation – ajustement des crédits |
| Chap. 21 | 2188//94 | + 150 000,00 € | Rénovation de la scénographie du mémorial Charles de Gaulle – ajustement des crédits |
| Total chapitre 21 | | + 400 000,00 € | |

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|----------|--------------|---------------|---|
| Chap. 23 | 231311//0202 | + 50 000,00 € | Travaux de mise aux normes du Laboratoire départemental d'analyse |

LES RECETTES : + 169 184,00 € (en mouvements réels)

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|----------|------------|---------------|---|
| Chap. 13 | 1314//221 | + 36 436,00 € | Participation ville de Saint-Dizier au changement de sol du gymnase du collège Anne Frank |

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|---------------|------------|---------------|--------------------------------------|
| Compte 458214 | 458214//34 | + 65 000,00 € | Opération sous mandat – SNCF Réseaux |

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|--------------|------------|---------------|--|
| Compte 45828 | 45828//28 | + 43 365,00 € | Opération sous mandat – Commune d'Humbécourt |

| Chapitre | Imputation | Montant | Objet |
|--------------|------------|---------------|--|
| Compte 45829 | 45829//29 | + 24 383,00 € | Opération sous mandat – Commune de Foulain |

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement :

| Direction | Libellé de l'opération | Imputation | Chapitre | Montant |
|-----------|------------------------|------------|----------|-----------------|
| DIT | Ouvrages d'art | 23151//621 | 23 | -65 000 € |
| DIT | Dépenses pour travaux | 458114//01 | 458114 | 65 000 € |

| | | | | |
|-----|--|------------|-------|--------------|
| DIT | Opérations de sécurité | 23151//621 | 23 | -500 € |
| DIT | Dépenses pour travaux de voirie sous mandat - Com Humbécourt | 45818//01 | 45818 | 500 € |

| | | | | |
|-----|----------------------------------|-------------|---------|-----------------|
| DEA | Etudes aménagement foncier | 20311//928 | 20 | -12 000 € |
| DEA | Aménagement foncier Aillianville | 4544120//01 | 4544120 | 12 000 € |

- **LES DISPOSITIONS TARIFAIRES :**

- **d'adopter les tarifs suivants :**

- **Pour la location de véhicules par le centre technique départemental**

- Mise à disposition de véhicules dans les collèges = 0,30 € TTC du kilomètre,
- Mise à disposition de véhicules pour les services de la collectivité érigés en budget annexe = terme fixe à 1 750 € TTC + un terme variable à 0,21 € TTC du kilomètre.

- **Facturation de sel de déneigement par le centre technique départemental**

| Désignation | Unité | Prix HT |
|--|------------|----------|
| Sac de 25 kg de sel routier | Le sac | 4,42 € |
| Palette 1 tonne de sel routier (40 sacs de 25 kg) | La palette | 176,67 € |
| Big-bag de 500 kg de sel routier | Le big-bag | 74,43 € |
| Vrac prélevé dans un centre d'exploitation du conseil départemental | La tonne | 78,29 € |
| Vrac livré dans un dépôt communal. Livraison possible par semi-remorque de 25 à 30 tonnes | La tonne | 78,29 € |

Le prix de vente est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur.

- **Facturation de fournitures et de pièces détachées au SDIS par le centre technique départemental**

- 1) Pour les fournitures stockées au magasin : Le prix facturé sera le prix moyen pondéré (PMP). Ce PMP consiste à faire la moyenne entre les différents coûts des articles qui sont entrés en stock
- 2) Pour les fournitures non stockées : le prix facturé sera le prix d'achat du fournisseur.
- 3) Application de frais de gestion

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR DES ENVELOPPES :**

Mouvements sur autorisations de programme :

| Direction | Libellé des enveloppes | Référence | Montant de l'enveloppe initial | Mouvement | Nouveau montant |
|-----------|---|-------------|--------------------------------|--------------|-----------------|
| | | grand angle | | | |
| DEB | Scénographie Mémorial Charles de Gaulle | P115 E61 | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 200 000,00 € |

- **LES INSCRIPTIONS POUR ORDRE :**

- **d'ajuster le niveau de l'autofinancement par inscription des crédits modificatifs suivants:**

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement (023) | + 357 316,00 € |
| Recettes d'investissement (021) | + 357 316,00 € |

- **LES OPÉRATIONS PARTICULIÈRES :**

- d'attribuer une participation de 7 000 € à la communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin nogentais et du bassin de Bologne- Vignory-Froncles dans le cadre de l'opération « petites cités de caractère »;
- d'attribuer une subvention de 22 000 € à Emmaüs, conformément à la convention signée le 24 novembre 2016 et approuvée lors de la séance de conseil départemental du 21 octobre 2016 ;
- d'attribuer une subvention de 4 500 € à la Croix Rouge pour l'acquisition d'un véhicule;
- d'autoriser le Président du conseil départemental à constituer un dossier auprès du commissariat général à l'égalité des territoires pour solliciter une subvention dans le cadre des travaux relatifs au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- d'arrêter le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice 2017 à la somme de 56 250 298 € suivant la notification fiscale n°1253 DEP et de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui reste maintenu à son niveau de référence de l'année 2010, soit 23,94 %.

SYNTHESE DM1 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre budgétaire | Montant | Libellé |
|---------------------|-----------------------|--|
| Chapitre 011 | + 45 000,00 € | Charges à caractère général |
| Chapitre 023 | + 357 316,00 € | Virement à la section d'investissement |
| Chapitre 65 | + 396 000,00 € | Autres charges de gestion courante |
| Chapitre 67 | + 124 176,00 € | Charges exceptionnelles |
| Total : | + 922 492,00 € | |

Recettes

| Chapitre budgétaire | Montant | Libellé |
|---------------------|-----------------------|--|
| Chapitre 73 | + 1 165 703,00 € | Impôts et taxes |
| Chapitre 731 | + 139 439,00 € | Impositions directes |
| Chapitre 74 | - 382 650,00 € | Dotations, subventions et participations |
| Total : | + 922 492,00 € | |

SYNTHESE DM1 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

| Chapitre budgétaire | Montant | Libellé |
|---------------------|----------------------|--|
| Chapitre 20 | - 12 000,00 € | Immobilisations incorporelles |
| Chapitre 204 | + 76 500,00 € | Subventions d'équipement versées |
| Chapitre 21 | + 400 000,00 € | Immobilisations corporelles |
| Chapitre 23 | - 15 500,00 € | Immobilisations en cours |
| Compte 4544120 | + 12 000,00 € | Aménagements fonciers Aillianville |
| Compte 458114 | + 65 000,00 € | Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat – SNCF Réseaux |
| Compte 45818 | + 500,00 € | Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat – Humbécourt |
| Total : | + 526 500,00€ | |

Recettes

| Chapitre budgétaire | Montant | Libellé |
|---------------------|-----------------------|---|
| Chapitre 13 | + 36 436,00 € | Subventions d'investissement |
| Chapitre 021 | + 357 316,00 € | Virement de la section de fonctionnement |
| Compte 458214 | + 65 000,00 € | Recettes pour travaux de voirie sous mandat – SNCF Réseaux |
| Compte 45828 | + 43 365,00 € | Recettes pour opération d'investissement sous mandat – Humbécourt |
| Compte 45829 | + 24 383,00 € | Recettes pour opération d'investissement sous mandat – Foulain |
| Total : | + 526 500,00 € | |

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 31 mars 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

| | |
|--|---------------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | |
| Réunion du 31 mars 2017 | |
| Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole | N° II - 1(a) |
| OBJET : | |
| Taxe d'aménagement départementale : définition du taux dédié au financement du CAUE | |

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

N'a pas participé au vote :

Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 101 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.331-17,

Vu la délibération n° II-3 du 14 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement départementale pour garantir le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et mettre en œuvre une politique départementale des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération n° II-2 (a) du 27 novembre 2015 sur les nouvelles modalités d'application de la taxe d'aménagement départementale,

Vu la délibération n° II-3 du 24 juin 2016 autorisant Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention cadre quinquennale qui formalise le partenariat entre le conseil départemental et le CAUE sur la période 2016/2020,

Vu la délibération n° II-6 du 15 décembre 2016 réservant un crédit de 210 000 € pour le financement des actions 2017 du CAUE,

Vu l'avis favorable de la IIe commission réunie le 10 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la IIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

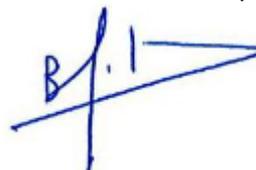
DECIDE

- de fixer un taux de 0,4%, soit un taux de répartition de 20% du produit de la taxe d'aménagement départementale, affecté au CAUE,
- d'approuver les termes de la convention financière 2017 à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le CAUE,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer avec le CAUE la convention financière 2017, ci-annexée,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 31 mars 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



CONVENTION FINANCIERE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, M. Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil départemental en date du 31 mars 2017,

d'une part,

ET

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne (CAUE), représentée par sa Présidente, Mme Yvette ROSSIGNEUX, dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil d'administration en date du 25 mai 2016,

d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET

Le département de la Haute-Marne accorde au CAUE, qui l'accepte, une part du produit fiscalisé de la taxe d'aménagement pour un montant global prévisionnel de 210 000 € au titre de son fonctionnement et des actions prévisionnelles 2017 détaillées ci-après.

ARTICLE 2 : ACTIONS PREVISIONNELLES 2017

Le CAUE s'engage à programmer en 2017 les actions prévisionnelles suivantes :

1) Les interventions du CAUE en faveur des collectivités locales de la Haute-Marne

- ✓ Conseils dans les domaines de l'embellissement des espaces publics (aménagement places, traversées de village, etc.) ;
- ✓ Conseils dans le domaine de l'urbanisme (participation et suivi des A.V.A.P., P.L.U., P.L.U.I., carte communale) ;
- ✓ Conseils portant sur l'accessibilité des équipements et des bâtiments publics ;
- ✓ Conseils dans la valorisation du patrimoine communal ou intercommunal (église, lavoir, etc.) ;
- ✓ Assistance aux permis de construire ;
- ✓ Assistance dans l'aménagement et la gestion des parcs, jardins et promenades.

2) Les interventions du CAUE en faveur des professionnels de la construction et autres acteurs du cadre de vie

- ✓ Conseils aux particuliers :
 - Assistance aux particuliers pour les permis de construire (à la demande des services de l'Etat : U.D.A.P. et D.D.T.) ;
 - Conseils aux particuliers en amont de leurs projets architecturaux et horticoles.
- ✓ Mise en valeur du patrimoine architectural :
 - Participation au comité régional d'homologation dans le cadre des Petites cités de caractère (P.C.C.) à la demande du conseil régional ;
 - Opération façades dans le cadre des P.C.C. pour les communes de Bourmont, Châteauvillain et Vignory ;
 - Participation au G.I.P. de Préfiguration du parc national entre Champagne et Bourgogne ;
 - Visites guidées du patrimoine architectural sur demandes des offices de tourisme, de la maison départementale du tourisme (M.D.T.), des journalistes, des associations, etc. ;
 - Réalisation de 4 affiches « Trésors de Haute-Marne » sur le thème des Petites cités de caractères haut-marnaises (Bourmont, Châteauvillain, Joinville et Vignory) ;
 - Participation aux commissions régionales Ecoquartier en partenariat avec la Région et la D.R.E.A.L. ;
 - Participation aux commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographiques (C.D.A.C.), en collaboration avec la Préfecture.
- ✓ Mise en valeur du patrimoine paysager :
 - Participation aux Commissions de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.), en collaboration avec la Préfecture ;
 - Élaboration du cahier de gestion du site de Vergentière à Cohons (prestations de service pour le compte de la D.R.E.A.L.) ;
 - Participation à l'étude « Éolien et paysage – enjeux et protection » - en partenariat avec la D.D.T. ;
 - Participation aux commissions en vue de la protection de sites en collaboration avec la D.R.E.A.L.
- ✓ Actions en faveur de l'Art des jardins :

- Partenariat avec la D.R.A.C. dans le cadre de l'opération nationale « Rendez-vous aux jardins » ;
- Visites, conseils et rédaction de rapport auprès des propriétaires et gestionnaires de parcs et jardins ;
- Élaboration et distribution de la plaquette « Visitez un jardin en Haute-Marne » ;
- Visites guidées, conférences ... pour les offices de tourisme, M.D.T., journalistes, associations, etc.
- ✓ Formation, pédagogie et sensibilisation :
 - Organisation d'une journée pédagogique annuelle sur le thème du Paysage dans le cadre des Rencontres Philosophiques de Langres ;
 - Organisation de formation (visites guidées, conférences, tables ronde, etc.) à l'attention des enseignants ou des scolaires ;
 - Itinérance des expositions sur le Classicisme et la Renaissance ;
 - En partenariat avec la M.D.T. : mise en valeur des abords des hébergements touristiques et des restaurants, des gîtes et des chambres d'hôte dans le cadre du label « gîte au jardin », promotion des jardins remarquables de la Haute-Marne, opérations ponctuelles d'embellissement, etc.

3) Les interventions du CAUE au bénéfice du Département

- ✓ Conseils pour l'entretien des parcs du château du grand jardin ;
- ✓ Assistance à la valorisation du parc aux daims de Châteauvillain ;
- ✓ Participation aux jurys de concours ;
- ✓ Participation à l'élaboration du calendrier de l'amicale des anciens conseillers départementaux.

4) Les interventions du CAUE en accompagnement du service départemental d'assistance technique

- ✓ Finalisation du suivi des AMO pour les communes de Langres (aménagement urbain et paysager de l'Avenue de Turenne) et Vignory (mise en valeur de la traversée entre le lavoir et l'église) ;
- ✓ Opérations connues (Cusey, Champsevraine, Bourbonne les Bains et Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière) et opérations en attente de programmation.
- ✓ Réalisation d'une étude sur la reconversion du site abritant le collège Diderot à Langres

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT DE LA PART DU PRODUIT FISCALISÉ DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Pour mener à bien ces différentes actions, le CAUE a évalué son besoin de financement à 230 000 €. Sur la base de ces éléments, il ressort que le financement retenu par le Département pour assurer les missions de l'article 2 sur l'ensemble du département de la Haute-Marne est évalué à 210 000 €, tel que détaillé ci-dessous :

| Missions du CAUE | Evaluation du coût des actions | Financement départemental |
|--|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1) Interventions du CAUE en faveur des collectivités locales de la Haute-Marne | 100 000 € | 100 % |
| 2) Interventions du CAUE en faveur des professionnels de la construction et autres acteurs du cadre de vie | 100 000 € | 80 % |
| 3) Interventions du CAUE au bénéfice du Département | 10 000 € | 100 % |
| 4) Interventions du CAUE en accompagnement du service départemental d'assistance technique | 20 000 € | 100 % |

Dans l'hypothèse où le produit fiscalisé de la taxe d'aménagement affecté au CAUE (taux de 0,4%) n'atteindrait pas cette somme prévisionnelle de 210 000 €, le Département s'engage à accorder au CAUE une participation financière supplémentaire permettant de garantir un total de ressources nécessaires au financement des missions pré-citées.

Le taux de 0,4% s'appliquera progressivement aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 31 mars 2017 avec pour effet un produit de taxe d'aménagement en 2017 qui restera principalement basé sur un taux de taxation indifférencié de 2%. En conséquence, le Département se réserve la possibilité d'affecter sur l'exercice 2017 une fraction du produit global de la taxe d'aménagement au financement de la participation financière supplémentaire garantissant au CAUE les ressources nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le montant définitif de cette participation financière sera fixé au moment du versement du solde sur la base des actions effectivement réalisées et des charges réellement supportées par le CAUE dans l'année N, le montant inscrit sur le tableau ci-dessus constituant un montant maximal.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CAUE remettra au conseil départemental :

- ✓ pour le 1^{er} novembre N-1, le programme d'actions de l'année N, validé par son conseil d'administration ;
- ✓ avant le 30 mars N+1, un rapport annuel d'activité de l'année N contenant notamment un récapitulatif des actions effectivement réalisées par domaine d'intervention et l'identification des écarts avec le programme prévisionnel soumis au Département ;
- ✓ avant le 30 juin N+1, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan financier, compte de résultat et annexes) certifié par un commissaire au compte et le rapport annuel d'activité.

Le conseil départemental se réserve le droit de suspendre le versement de la part du produit fiscalisé de la taxe d'aménagement au CAUE si ces justificatifs ne sont pas transmis dans les délais impartis, et ce jusqu'à la présentation de ceux-ci.

La participation du Département sera mandatée selon les modalités suivantes :

- ✓ un premier acompte de 40% du montant global prévisionnel sera mandaté à la notification de la présente convention ;
- ✓ un second acompte de 40% sera mandatée au cours du mois de juillet ;
- ✓ le solde sera mandaté après réception et acceptation par le Département du rapport d'activité et au vu des justificatifs financiers relatifs à l'année N.

PROJET

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le CAUE associe le Département aux différents comités mis en place pour le pilotage et le suivi des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Les deux partenaires s'engagent à citer leur partenariat dans leurs différentes actions de communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Elle prendra effet après avoir signature des deux parties contractantes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Chalons en Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'association par l'émission d'un titre de recettes.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux.

La Présidente du conseil d'architecture,
d'urbanisme et d'environnement de la
Haute-Marne

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Yvette ROSSIGNEUX

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

| | |
|---|---------------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | |
| Réunion du 31 mars 2017 | |
| Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole | N° II - 1(b) |
| <u>OBJET :</u> | |
| Taxe d'aménagement départementale : attribution d'une aide en faveur des actions menées en matière de biodiversité agricole par la chambre d'agriculture | |

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRION à Mme Catherine PAZDZIOR

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

N'a pas participé au vote :

Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la II^e commission réunie le 10 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la II^e commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire un crédit de 10 000 € en faveur des actions menées en matière de biodiversité agricole par la chambre d'agriculture en 2017.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 31 mars 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

| | |
|--|------------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | |
| Réunion du 31 mars 2017 | |
| Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole | N° II - 2 |
| OBJET : | |
| Aides à l'agriculture 2017 - décision budgétaire modificative n°1 | |

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil régional Grand Est N° 16SP-2576 en date du 18 novembre 2016 approuvant les projets de conventionnements entre les Départements et la Région Grand Est pour des financements complémentaires à ceux de la Région conformément à la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil départemental n°II - 2 du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017 et portant sur les aides à l'agriculture et le conventionnement avec la région Grand Est,

Vu la délibération du conseil régional Grand Est N° 16SP-2916 en date des 15 et 16 décembre 2016 portant le budget primitif régional 2017 pour l'agriculture et la forêt,

Vu la convention d'autorisation de financement complémentaire signée le 4 janvier 2017 entre la région Grand Est et le Département de la Haute-Marne, et considérant son application en ce qui concerne les dispositifs annexés jusqu'à la date d'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) par la région Grand Est,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 10 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la IIe commission,

Considérant les propositions d'interventions présentées par le Groupement de défense sanitaire (GDS 52) le 20 septembre 2016,

Considérant les propositions d'un programme de développement agricole présenté par la chambre d'agriculture le 3 février 2017,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire sur le chapitre 65 au titre des aides agricoles, un crédit supplémentaire de 379 000 €, à ajouter aux 142 200 € votés lors du BP 2017 le 15 décembre 2016, ce qui porte à 521 200 € le total de crédits inscrits pour les aides aux partenaires et chambres consulaires,
- de dédier 5 000 € de ce crédit supplémentaire pour le financement des actions spécifiques à caractère agricole et environnemental au titre de l'indemnisation des dégâts des grues cendrées au bénéfice des exploitations agricoles. Les conditions de mise en œuvre sont les suivantes :
 - o le siège d'exploitation est en Haute-Marne,
 - o les parcelles indemnisées sont situées en Haute-Marne,
 - o les exploitations sont éligibles et bénéficient du dispositif mis en place par la région Grand Est,
 - o l'aide départementale complète l'aide versée par la région Grand Est à hauteur de un quart du montant de celle-ci,
- de dédier 374 000 € de ce crédit supplémentaire au bénéfice des partenaires agricoles par l'attribution des subventions suivantes :

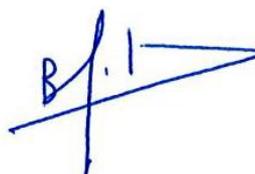
| Bénéficiaire | Objet | Montant |
|--|--|------------------|
| - Chambre d'agriculture de la Haute-Marne | Programme de développement agricole | 161 000 € |
| - Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de la Haute-Marne | Inventaire des cheptels | 30 500 € |
| - Pôle élevage (ex Contrôle laitier) de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne | Durabilité des systèmes d'exploitation d'élevage | 12 500 € |
| - Groupement de défense sanitaire (GDS) de la Haute-Marne | Programme de lutte contre la BVD | 170 000 € |
| | TOTAL : | 374 000 € |

- d'approuver les termes des conventions formalisant les modalités de gestion de ces subventions. Ces documents sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ces conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 31 mars 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B', a vertical line, and a horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
POUR LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 31 mars 2017 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

La Chambre d'Agriculture, établissement public administratif, représentée par son Président, Monsieur Christophe FISCHER, ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'autorisation de financement complémentaire signée le 4 janvier 2017 entre la région Grand Est et le Département de la Haute-Marne,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Chambre d'Agriculture pour la réalisation de son programme de développement agricole.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de **161 000 €** – imputation budgétaire 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une fois avant l'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), soit avant le 27 avril 2017. Un compte-rendu des activités liées à ce programme sera remis avant le 31 décembre 2017 et devra permettre de justifier l'utilisation de la dotation départementale.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 22890156001 05 du Crédit Agricole Aube – Haute-Marne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour le programme de développement agricole à l'exclusion de tout autre projet. Le détail de ce programme est annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En trois exemplaires originaux,

Le Président de la chambre d'agriculture,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Christophe FISCHER

Bruno SIDO

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE L'ELEVAGE**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 31 mars 2017 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

La Chambre d'Agriculture, établissement public administratif, représentée par son Président, Monsieur Christophe FISCHER, ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'autorisation de financement complémentaire signée le 4 janvier 2017 entre la région Grand Est et le Département de la Haute-Marne,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la chambre d'agriculture pour la réalisation des actions menées par l'établissement départemental de l'élevage.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de **30 500 €** - imputation budgétaire 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une fois avant l'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), soit avant le 27 avril 2017. Un compte-rendu des activités liées à ce programme sera remis avant le 31 décembre 2017 et devra permettre de justifier l'utilisation de la dotation départementale.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 22890156001 05 du Crédit Agricole Aube – Haute-Marne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour les projets et réalisations suivantes :

- ⇒ Pour l'électronisation des cheptels :
 - Gérer les stocks de boucles classiques et les commandes de boucles électroniques en cas de validation de l'arrêté (bouclage électronique obligatoire de tous les veaux au 01/07/2017) afin d'éviter aux éleveurs de se retrouver avec des stocks de boucles à détruire,
 - Organiser le déploiement du bouclage électronique veaux et cheptels entiers (information, communication de la réglementation auprès des éleveurs et mise en place de l'électronisation sur le terrain.),
 - Informatiser et accompagner un maximum d'éleveurs sur les logiciels d'identification en vue de la dématérialisation.
- ⇒ Pour la dématérialisation :
 - Informer et communiquer sur ce dispositif auprès des professionnels et des acteurs de la filière élevage,
 - Former et accompagner les éleveurs à l'utilisation du SPIE (Système Professionnel Information Elevage),
 - Accompagner les autres acteurs (négociants, OPA, COOP...etc.).

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En trois exemplaires originaux,

Le Président de la chambre d'agriculture,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Christophe FISCHER

Bruno SIDO

***CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE
POUR SON SERVICE « PÔLE ELEVAGE »***

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 31 mars 2017 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

La Chambre d'Agriculture, établissement public administratif, représentée par son Président, Monsieur Christophe FISCHER, ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'autorisation de financement complémentaire signée le 4 janvier 2017 entre la région Grand Est et le Département de la Haute-Marne,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la chambre d'agriculture pour la réalisation des actions menées par le Pôle élevage.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant global de **12 500 €** – imputation budgétaire 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une fois avant l'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), soit avant le 27 avril 2017. Un compte-rendu des activités liées à ce programme sera remis avant le 31 décembre 2017 et devra permettre de justifier l'utilisation de la dotation départementale.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 22890156001 05 du Crédit Agricole Aube – Haute-Marne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour les projets et réalisations suivantes :

- Suivi des exploitations pour constituer des références et analyser les conditions de reproductibilité,
- Collecte et analyse de différents critères (autonomie des systèmes fourragers, bilan des minéraux (N, P, K), utilisation des produits phytosanitaires, systèmes de cultures, consommation d'énergie, ratio d'efficacité économique...),
- Restitution aux agriculteurs, visites de groupes, articles de presse,
- Actualisation d'un référentiel départemental des pratiques agricoles, utilisable par les collectivités lors d'études environnementales, pour prendre en compte les spécificités territoriales,
- Emergence et animation de groupes d'agriculteurs, de type GIEE (production animale et/ou production végétale) : dynamique locale, support d'animation dans les territoires. Lien entre ruraux et agriculteurs.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En trois exemplaires originaux,

Le Président de la chambre d'agriculture,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Christophe FISCHER

Bruno SIDO

***CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE EN FAVEUR
DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA HAUTE-MARNE***

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 31 mars 2017 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Haute-Marne, Association fondée selon la Loi de 1901, regroupant des éleveurs du département, représentée par son Président, Monsieur Hubert GOUGET, ci-après désigné par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'autorisation de financement complémentaire signée le 4 janvier 2017 entre la région Grand Est et le Département de la Haute-Marne,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au groupement de défense sanitaire de la Haute-Marne pour la réalisation des actions de lutte contre la BVD (Diarrhée Virale Bovine ou maladie des muqueuses).

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant global de **170 000 €** – imputation budgétaire 6574//928 du budget départemental.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une fois avant l'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), soit avant le 27 avril 2017. Un compte-rendu des activités liées à ce programme sera remis avant le 31 décembre 2017 et devra permettre de justifier l'utilisation de la dotation départementale.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire n° 11006 00120 00022480182 18 du crédit agricole Aube – Haute-Marne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser la subvention versée par le Département pour le programme de lutte contre la BVD à l'exclusion de tout autre projet.

La subvention devra permettre de couvrir :

- les frais supplémentaires déboursés par les éleveurs lors de la naissance des bovins pour l'achat de la boucle BVD 2 en 1 à la place de la boucle classique ;
- les frais d'analyse BVD en laboratoire supportés par les éleveurs.

La boucle BVD 2 en 1 comportera systématiquement l'adresse du Laboratoire départemental d'analyse de Choignes comme destination d'envoi de l'échantillon auriculaire à analyser.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En trois exemplaires originaux,

Le Président du groupement de
défense sanitaire de
la Haute-Marne,

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Hubert GOUGET

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

| | |
|--|-----------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL | |
| Réunion du 31 mars 2017 | |
| Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse | N° V - 1 |
| OBJET : | |
| Schéma départemental de la protection de l'enfance 2017-2021 | |

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Paul FLAMÉRIION à Mme Catherine PAZDZIOR

Absent excusé et non représenté :

M. Francis ARNOUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L312-4,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis au cours de sa réunion du 2 mars 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu l'exposé et les conclusions de Madame Rachel BLANC, rapporteur au nom de la Ve commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 33 voix Pour

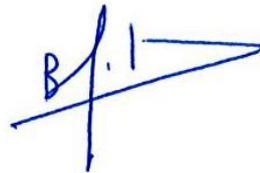
DECIDE

- d'approuver le schéma départemental de la protection de l'enfance 2017-2021 ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives pour le rendre exécutoire.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 31 mars 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

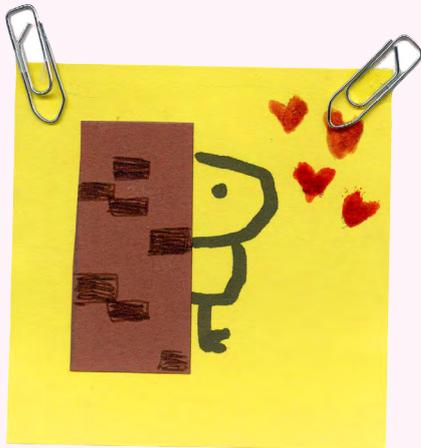


Schéma départemental de la protection de l'enfance 2017-2021

Mot du Président

La protection de l'enfance constitue une mission essentielle du Conseil départemental. Dans ce domaine, l'action de la collectivité va bien au-delà d'un simple soutien financier ou d'une régulation. Le Département agit concrètement, au quotidien et sur la durée pour accompagner plus de 1 000 enfants et leur famille, en placement ou à domicile. 530 d'entre eux sont confiés au Département, ce qui représente une belle et grande responsabilité pour la collectivité.

Pour accomplir cette mission, le Département peut compter sur des professionnels engagés dans ses services : assistantes familiales, médecins, infirmières-puéricultrices, psychologues, éducateurs, assistantes sociales, cadres et agents administratifs. Il peut également compter sur des partenaires institutionnels et associatifs solides, avec lesquels il met en œuvre un dialogue franc et constructif.

La vice-présidente en charge de l'insertion sociale, de la protection de l'enfance et des maisons de santé, a coordonné les travaux de ce Schéma avec le souci constant d'associer largement les différents acteurs : élus de la commission de l'insertion sociale et de la solidarité départementale, professionnels du département, acteurs du soin et du handicap, autorité judiciaire, Éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, etc. Ces échanges ont permis de valoriser ce qui marche et de faire émerger des actions pragmatiques pour répondre aux défis identifiés.

À l'issue de ce travail, 41 constats ont été établis. Ils montrent que la Haute-Marne a des atouts pour mener une action de qualité pour la protection de l'enfance : un territoire à taille humaine, une culture de la proximité et du partenariat ou encore une pratique développée de l'accueil familial. Avec 85% des enfants placés en famille d'accueil, la Haute-Marne se situe au tout premier rang des départements qui privilégie ce mode de placement.

Les travaux ont également mis en évidence des défis à relever. C'est le cas dans les domaines de la prévention, de la préparation à l'autonomie des jeunes accompagnés ou de l'adaptation de notre offre d'accueil dans la perspective de nombreux départs à la retraite d'assistantes familiales dans les prochaines années.

Pour répondre à ces défis, 16 actions ont été proposées et auront un impact concret sur les enfants accompagnés : renforcement du partenariat pour agir le plus précocement possible dans une logique de prévention, appel à projet pour la construction d'une nouvelle maison d'enfants sur le secteur de Saint-Dizier ou encore stratégie pour recruter de nouvelles assistantes familiales.

L'accompagnement des enfants vulnérables sur le territoire ne saurait se réduire à une dimension institutionnelle ou administrative. Les enjeux soulevés par ce Schéma sont des enjeux humains où l'intérêt de l'enfant doit rester premier. C'est cet engagement que traduisent les orientations du Schéma départemental de la protection de l'enfance pour les 5 prochaines années.

Bruno Sido
Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un Schéma départemental de l'enfance ?

Le bilan du précédent Schéma départemental

L'évolution du cadre institutionnel

La méthodologie d'élaboration

Le calendrier des travaux

Partie I – Le diagnostic

1. Les atouts du département de la Haute-Marne pour agir en faveur de l'enfance et des familles

- 1.1 Un territoire à taille humaine
- 1.2 Une spécificité de l'accueil familial
- 1.3 Des dispositifs d'accompagnements réactifs et diversifiés
- 1.4 Une culture de la proximité et du partenariat

2. Les défis à relever pour les 5 ans qui viennent

- 2.1 La démographie des assistants familiaux
- 2.2 Les différentes formes de prévention
- 2.3 La lisibilité des parcours et la préparation à l'autonomie
- 2.4 L'accompagnement des mineurs en grande difficulté
- 2.5 L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance

Partie 2 – Le plan d'action

I. Prévenir

ACTION 11 : Favoriser les actions précoces en bâtissant un réseau de proximité, autour du service de Protection maternelle et infantile (PMI)

ACTION 12 : Renforcer les actions collectives organisées par le Conseil départemental à destination des parents et des jeunes enfants

ACTION 13 : Redéfinir les objectifs et les territoires de la prévention spécialisée

ACTION 14 : Structurer un réseau d'analyse de travail sur les informations préoccupantes

ACTION 15 : Prévenir les situations complexes en bâtissant un réseau de veille avec les partenaires dans un esprit de coresponsabilité

2. Accompagner les familles faisant face à des difficultés éducatives

ACTION 21 : Accompagner l'évolution des pratiques des professionnels pour agir avec et dans les familles et poursuivre la dynamique de diversification des réponses apportées

ACTION 22 : Privilégier les temps de travail sur le terrain en simplifiant et en fluidifiant les circuits

ACTION 23 : Privilégier les solutions familiales quand cela est possible

3. Assurer un accueil de qualité pour les mineurs éloignés de leur famille

ACTION 31 : Mobiliser pour le renouvellement des effectifs d'assistants familiaux en s'appuyant sur les assistants familiaux en poste

ACTION 32 : Développer un réseau de parrainage actif

ACTION 33 : Repenser l'offre d'accueil en établissement sur le nord du département

ACTION 34 : Structurer une plateforme de réponses pour les adolescents en situation difficile

ACTION 35 : Tenir compte de la parole des enfants et mobiliser les pairs

ACTION 36 : Prévenir et oser qualifier les situations de délaissement parental

4. Assurer une insertion sociale et professionnelle des jeunes accompagnés

ACTION 41 : S'appuyer sur les ressources de l'environnement en incitant les jeunes à partir à l'aventure

ACTION 42 : Créer tout au long du parcours et de manière précoce les conditions de l'autonomie

5. Observer et rendre l'action des différents services plus lisibles

ACTION 51 : Communiquer auprès des partenaires sur les outils et modalités d'action de la protection de l'enfance

ACTION 52 : Croiser les expériences et les savoir-faire entre institutions

Qu'est-ce qu'un Schéma départemental de l'enfance ?

Prévu à l'article L312-4 du code de l'action sociale et des familles, le Schéma départemental de l'enfance est un document de planification établi pour une période de cinq ans concernant le champ de la protection de l'enfance. Élaboré par le Président du Conseil départemental, il est adopté par l'Assemblée départementale.

Le Schéma départemental a pour objectifs :

- d'apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;
- de dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;
- de déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements, services ou accueils familiaux ;
- de préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les services et établissements ou tout autre organisme afin de satisfaire tout ou partie des besoins repérés ;
- de définir les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ce schéma.

Les avancées résultant de l'application du précédent Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2010-2015.

La mise en place du Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2010-2015 a permis de diversifier et d'améliorer la qualité des prestations offertes aux enfants et aux familles.

En matière de repérage des éléments de danger ou de risque de danger concernant les enfants, une charte départementale de recueil et de traitement des informations préoccupantes conclue entre les services de la Justice, le Conseil départemental et l'Éducation nationale a été signée le 9 février 2011. Cette charte prévoit la centralisation et le traitement de toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs au sein d'une unité gérée par le Conseil départemental (unité de recueil et de traitement des informations préoccupantes), en conformité avec les dispositions de la Loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance.

Ce dispositif est aujourd'hui connu de l'ensemble des partenaires du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance et fonctionne dans de bonnes conditions.

Le précédent Schéma départemental a également permis de proposer aux magistrats chargés de la protection de l'enfance et au Président du Conseil départemental des dispositifs de prises en charge souples des situations de mineurs en danger afin de maintenir les enfants au domicile de leurs parents chaque fois que la possibilité se présente. La mise en place de ces mesures souples, appelées « mesures d'accompagnement et de suivi à domicile » permettent à 60 jeunes au 31 décembre 2016 d'être suivis éducativement dans de bonnes conditions, sans quitter le domicile parental.

La construction de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) de Chaumont, sous maîtrise d'ouvrage départementale, permet de rassembler dans un même lieu les services administratifs de la fondation « Lucy Lebon », le service d'action éducative en milieu ouvert et la maison d'enfants. Elle permet surtout d'offrir aux enfants un outil de qualité axé sur leur développement. Elle permet enfin de concrétiser le dispositif de prise en charge souple sur le territoire de la circonscription d'action sociale de Chaumont.

En matière de partenariat, la signature d'un protocole de collaboration entre le service départemental des actions éducatives en milieu ouvert, géré par la Fondation Lucy Lebon, et le Conseil départemental permet aujourd'hui de mieux préparer les passages de relais concernant les placements éventuels ainsi que les entrées et sorties du dispositif de protection judiciaire.

La mise en place de réunions partenariales relatives aux situations des adolescents en grandes difficultés permet à chaque partenaire de mieux se connaître, d'échanger sur les situations et parfois de mettre en place des modalités innovantes de prise en charge des mineurs concernés.

Conçu comme un outil lisible de l'action éducative pour l'éducateur référent, les partenaires, l'enfant et sa famille, le projet pour l'enfant a été mis en place et doit maintenant être généralisé.

L'évolution du cadre institutionnel

1) Le contexte législatif

La Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant met l'intérêt de l'enfant au centre de l'intervention des pouvoirs publics en protection de l'enfance. Elle se fixe pour objectifs de sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance et d'adapter le statut de l'enfant placé sur du long terme. Elle crée ainsi des dispositifs juridiques permettant l'individualisation du suivi des jeunes, l'adaptation de leur statut à leur situation réelle, la préparation à l'autonomie afin de leur permettre de sortir dans de bonnes conditions du dispositif de protection de l'enfance à leur majorité.

2) Les évolutions dans le champ du handicap

Ces dernières années, des évolutions significatives se sont produites dans le champ du handicap.

Le rapport PIVETEAU « Zéro sans solution » du 6 juillet 2014 propose de raisonner en termes de réponses individualisées apportées aux situations de handicap en prenant résolument le point de vue de l'usager. Il engage les gestionnaires à élaborer des réponses globales comportant certes des transformations et créations de places, mais surtout un ensemble coordonné de mobilisation des services sanitaires et sociaux, de systèmes d'information, d'appuis d'expertise, de procédures d'urgence sur chaque territoire, qui garantira effectivement le parcours sans rupture pour chacun.

À la suite des recommandations de ce rapport, l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a fixé le cadre juridique du dispositif « Une réponse accompagnée pour tous », testé dans 23 départements et dont la généralisation est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Ce dispositif a pour ambition de faciliter la mise en mouvement d'une démarche de coresponsabilité des acteurs (conseils départementaux, maisons départementales des personnes handicapées, agences régionales de santé, rectorats, gestionnaires d'établissements de santé et médico-sociaux, associations,...). L'évolution attendue concerne l'organisation des institutions, les pratiques professionnelles, les coopérations entre les acteurs et les échanges d'informations. La finalité de ce dispositif consiste à proposer une réponse individualisée à chaque personne dont la situation le nécessite afin de lui permettre de s'inscrire dans un parcours conforme à son projet de vie.

3) La sortie du dispositif de protection de l'enfance

Au-delà de la mission première de protection de l'enfant, il est nécessaire qu'une vigilance particulière soit mise en place sur les conditions de sortie du dispositif de protection de l'enfance en lien avec les dispositifs d'insertion, notamment pour les plus fragiles socialement. Le dispositif « Garantie jeunes » permet désormais aux jeunes de 16 à 25 ans vivant dans des conditions de ressources précaires et ayant arrêté leur parcours scolaire, sans emploi ni formation, d'ouvrir un droit à un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, le jeune pouvant disposer en outre d'une allocation.

Le développement des résidences sociales jeunes qui accueillent temporairement des jeunes ayant des difficultés d'accès à un logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques, et pour lesquelles la résidence sociale jeune peut constituer une étape dans le parcours résidentiel, constitue également une opportunité à saisir.

La méthodologie d'élaboration

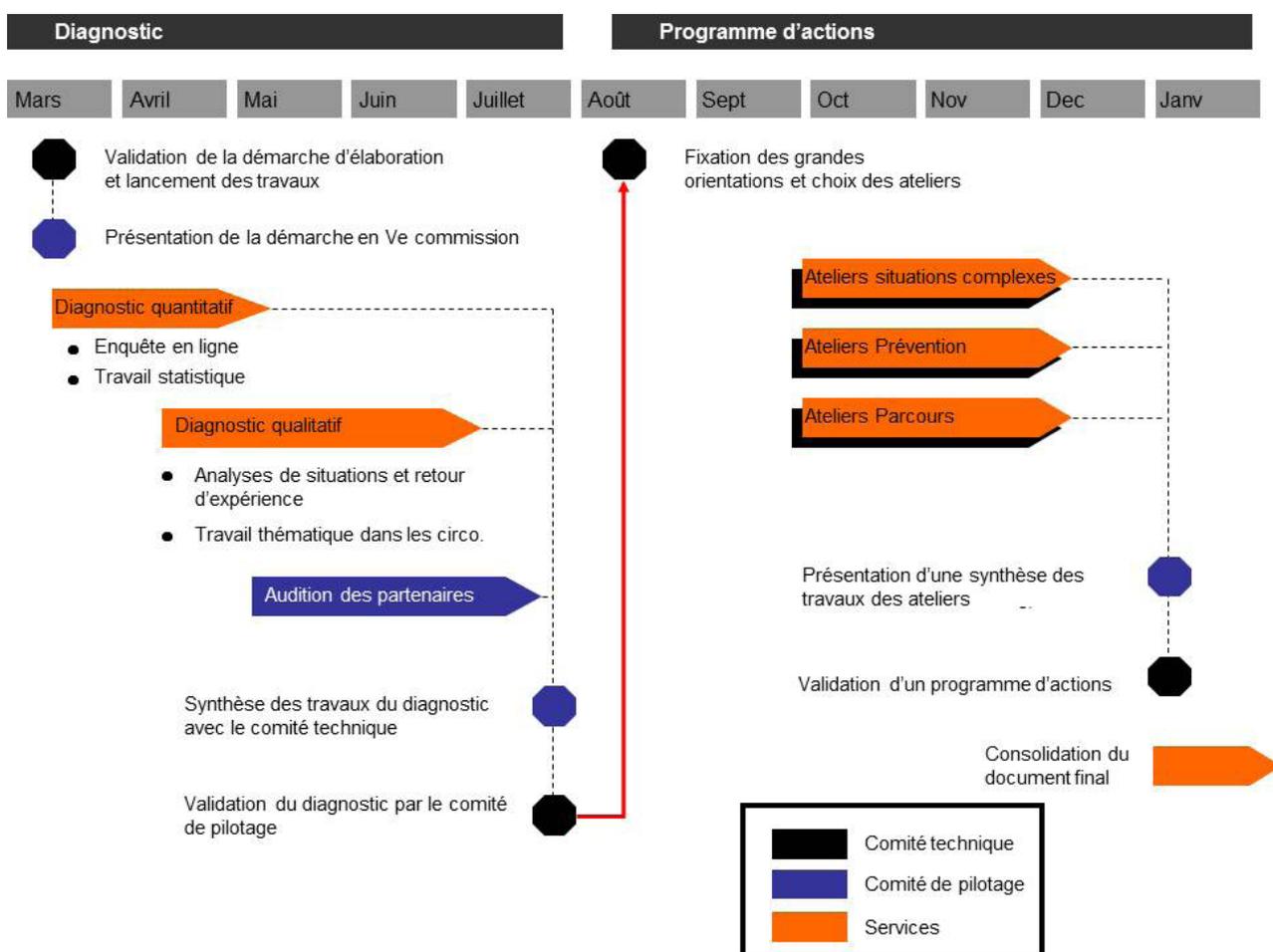
Les principes retenus pour l'élaboration du Schéma de l'enfance 2017-2021 sont :

- une affirmation des orientations de la politique départementale autour de quelques axes simples qui puissent être clairement identifiés par les élus, les équipes et les partenaires ;
- une démarche participative associant élus, partenaires et professionnels du Département ;
- une approche par territoire pour favoriser les actions en proximité ;
- la recherche de réponses pragmatiques et finançables aux défis de la protection de l'enfance dans le département (démographie des assistantes familiales, coordination autour des situations complexes, prévention et soutien à la parentalité, qualité de l'accompagnement, préparation à l'autonomie et sortie du dispositif, etc.).

À l'occasion de l'élaboration du Schéma, les engagements suivants ont été pris :

- privilégier l'intérêt de l'enfant dans les réponses à apporter ;
- garantir la lisibilité de l'action du Département pour les enfants et les partenaires ;
- rechercher une continuité des interventions et consolider les résultats obtenus, y compris au moment de la majorité ;
- promouvoir un sens de responsabilité à tous les niveaux et chez tous les acteurs de la protection de l'enfance.

Le calendrier des travaux



À l'issue des travaux réalisés pour élaborer le diagnostic, le Conseil départemental de la Haute-Marne a mis en place neuf groupes de travail mobilisant les services du Conseil départemental et l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance.

Ces groupes de travail concernaient les domaines suivants :

I) Les politiques préventives

Groupe de travail 1 : les interventions et orientations précoces.

Groupe de travail 2 : la parentalité, les actions collectives et la médiation familiale.

Groupe de travail 3 : les ruptures scolaires, la prévention spécialisée et la prévention de la délinquance.

II) La lisibilité des parcours

Groupe de travail 4 : l'articulation des projets et la cohérence des interventions.

Groupe de travail 5 : la préparation à l'autonomie.

Groupe de travail 6 : le délaissement parental.

Groupe de travail 7 : les lieux d'accueil et leurs relations avec l'aide sociale à l'enfance

III) Le traitement des situations complexes

Groupe de travail 8 : les situations complexes sur le nord du département.

Groupe de travail 9 : les situations complexes sur le sud du département.

À l'issue de ces groupes de travail, et après arbitrages, un plan d'actions en 17 fiches est élaboré. Chacune de ces fiches action traduit précisément le déroulement des actions qui vont mobiliser les acteurs du Schéma départemental.

PARTIE I : DIAGNOSTIC



I. LES ATOUTS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE POUR AGIR EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

I.1 Un territoire à taille humaine

Constat n°1 – Les caractéristiques du territoire permettent d'agir en proximité.

La Haute-Marne est un département à taille humaine : il compte 188 000 habitants¹ et 29,4 habitants au km².

Sous l'effet du solde migratoire, le nombre de mineurs décroît en Haute-Marne de 2 672 entre 2007 et 2013 pour s'établir à 36 780 au lieu de 39 452, avec une tendance annuelle à la baisse de 0,9%. L'évolution du nombre de jeunes âgés de 14 à 17 ans représente à elle-seule 42% de cette baisse du nombre de mineurs (1 117).

Le nombre de naissances en Haute-Marne décroît moins vite que la population générale et se stabilise autour de 1 900 naissances entre 2009 et 2014, alors que la population diminue de 0,6% par an en moyenne. Le nombre de naissances a toutefois diminué plus fortement en 2015, s'établissant à 1 725.

Afin de s'ouvrir à des comparaisons pertinentes, les constats chiffrés du département de la Haute Marne seront mis en lien avec 5 départements métropolitains qui comptent entre 35 000 et 45 000 mineurs. Il s'agit du Gers, de la Meuse, de la Nièvre, de l'Indre, de la Corrèze.

Un département fictif, dit « jumeau » ou « comparable » est présenté, à partir de cet échantillon, pour faciliter la comparaison.

L'indicateur conjoncturel de fécondité² se situe en Haute-Marne à 2,0 en 2012, très proche de la moyenne nationale (2,01) et supérieur à l'indicateur de l'ancienne région Champagne-Ardenne (1,96).

Le nombre de naissance est également plus fort que celui du département jumeau. C'est-à-dire que pour une structure de population équivalente (ruralité, département fictif de 188 000 habitants), la Haute-Marne présente une natalité plus forte : 1 881 naissances en 2014 contre 1 659 dans le département jumeau.

| Année | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Naissances Haute-Marne | 2 062 | 2 037 | 1 944 | 1 889 | 1 916 | 1 847 | 1 923 | 1 881 | 1 725 |
| Naissances Département « jumeau » | 1 842 | 1 811 | 1 780 | 1 784 | 1 733 | 1 736 | 1 686 | 1 659 | – |

Les naissances sont principalement réparties sur 3 sites (maternités de Saint-Dizier, Chaumont et Langres) puis sur 2 sites à partir de 2017 (maternités de Saint-Dizier et Chaumont), ce qui permet de faciliter le partenariat par la construction d'un réseau professionnel autour de la périnatalité associant maternités, services de pédiatrie et (Protection maternelle et infantile du Département).

Ce partenariat qui est renforcé est un point essentiel de l'efficacité du repérage et de la prévention.

¹ Source INSEE – population légale 2015

² L'indicateur conjoncturel de fécondité, calculé par l'INSEE mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

Constat n° 2 – Une forte proportion de la population et des naissances dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La population apparaît relativement concentrée dans les trois principales communes que sont Saint-Dizier, Chaumont et Langres. À elles seules, elles représentent 31% de la population, 34% des naissances en 2015 et 54% des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Le taux de placement pour 1 000 habitants s'élève à 5,0‰ dans ces trois villes avec des différences faibles (de 4,3 à Langres à 5,3 à Saint-Dizier).

Les villes moyennes et bourgs importants représentent 10% des habitants et 8% des naissances pour l'année 2015 et 20% des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Le taux de placement pour 1 000 habitants y est plus élevé ; il est de 6,4 pour 1 000 habitants, avec des variations fortes ; la ville de Joinville se situant à un niveau très élevé avec 12,7 enfants placés pour 1 000 habitants.

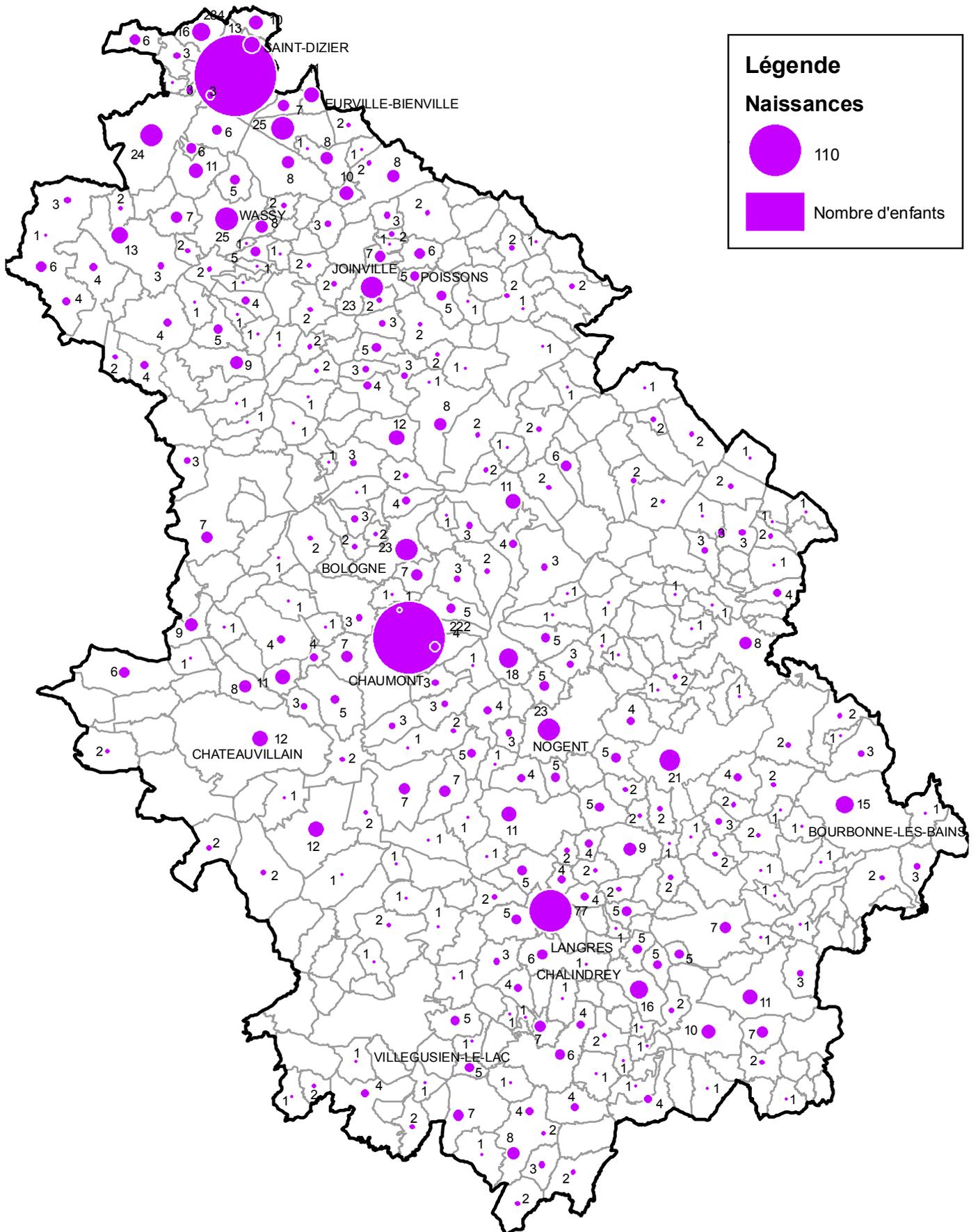
41% de la population et 42% des naissances se concentrent dans 10 communes de plus de 2 000 habitants. La ruralité représente 59% de la population, 58% des naissances et 26% des enfants confiés.

La carte 1 présente les lieux d'habitation des parents qui ont connu une naissance en 2015.

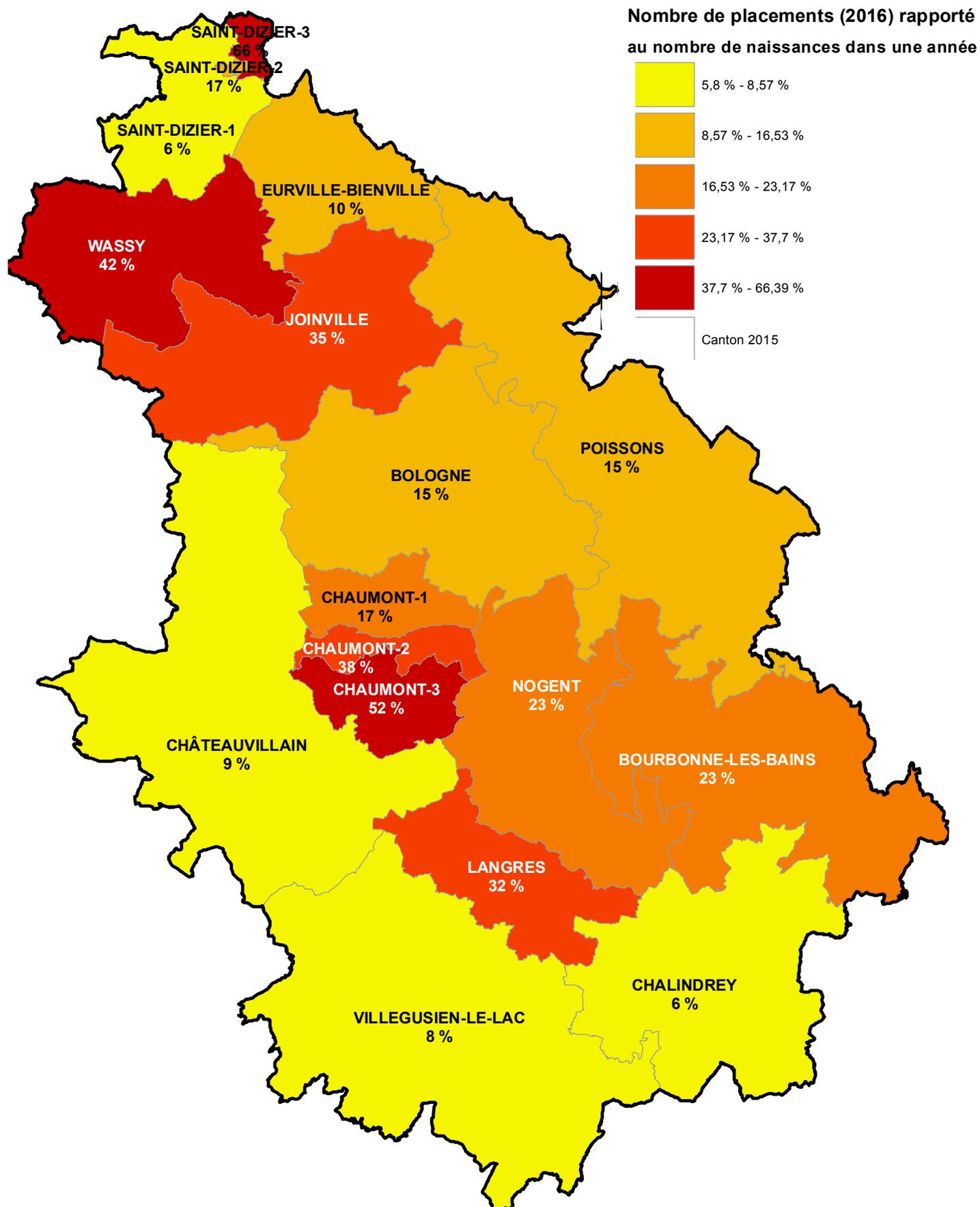
La carte 2 présente « la densité des placements », c'est-à-dire la proportion de placements au 1^{er} mai 2016, en proportion du nombre de naissances dans l'année. Le nombre qui en résulte traduit donc la fréquence du recours au placement en proportion des naissances dans le canton concerné.

³ Source Conseil départemental de la Haute-Marne – certificats de naissance 2015 – domicile de la mère

Naissance en 2015 (Carte 1)



Densité des déplacements au 1^{er} mai 2016 (Carte 2)



1.2 Une spécificité de l'accueil familial

Constat n° 3 – Le département de la Haute-Marne occupe la deuxième place en France en matière d'accueil familial.

Le département de la Haute-Marne se caractérise par l'importance de la part des enfants pris en charge en famille d'accueil. Les dernières comparaisons nationales établies pour l'année 2013 montrent que cette part représente pour notre département 85% de la totalité des modes d'hébergements⁴. À ce titre notre département se situe à la deuxième place parmi l'ensemble des départements métropolitains, juste derrière le département de la Corrèze et à égalité avec le département de la Creuse.

| Part de l'accueil familial en 2013 | |
|---|-----|
| Moyenne des départements métropolitains | 58% |
| Valeur extrême inférieure : département de la Moselle | 25% |
| Valeur extrême supérieure : département de la Corrèze | 87% |
| Haute-Marne | 85% |

L'accueil familial constitue un atout indéniable pour notre département. Les enfants confiés en famille d'accueil y reçoivent une éducation basée sur un modèle familial structuré qui leur permet de progresser.

Au 31 décembre 2016, 246 assistants familiaux sont agréés et 209 sont employés par le Conseil départemental (83%). Ces 209 assistants familiaux accueillent 406 enfants, ce qui représente, en moyenne, près de deux enfants par assistant familial.

⁴ Source : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques, documents de travail, série statistiques, les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2013.

Constat n°4 – Les assistants familiaux sont accompagnés par une équipe dédiée.

Les assistants familiaux exercent leur profession à domicile. Ils sont ainsi éloignés géographiquement de leurs collègues travailleurs sociaux des circonscriptions d'action sociale, référents éducatifs de l'enfant confié, avec lesquels ils doivent échanger les informations le concernant. De surcroît, leur activité s'inscrit au quotidien dans le cadre familial et les répercussions de l'accueil d'un enfant confié sur cette vie familiale ne sont pas négligeables.

Afin d'aider les assistants familiaux à relever ces deux défis, le Conseil départemental de la Haute Marne a mis en place, dès 2003, un pôle dédié à leur accompagnement professionnel. Cet accompagnement est individuel et collectif.

L'accompagnement individuel, qui prend la forme de visites et d'entretiens, permet d'aider la famille d'accueil dans son ensemble à surmonter les difficultés rencontrées dans la prise en charge de l'enfant confié.

L'accompagnement collectif se traduit par une participation de l'assistant familial à des groupes de parole qui permettent aux assistants familiaux d'échanger sur leur expérience professionnelle, sur un thème professionnel préalablement défini, avec l'aide et la guidance d'un agent du pôle chargé de leur accompagnement.

Constat n°5 - Le Conseil départemental de la Haute-Marne a mis en place des outils pour professionnaliser le métier d'assistant familial.

Le stage préalable à l'accueil d'enfant, obligatoire et d'une durée de 60 heures, permet à un assistant familial nouvellement embauché de prendre connaissance de son environnement professionnel. Le contenu de ce stage, laissé à l'appréciation de chaque Conseil départemental, est adapté dans notre département dans le but de faire découvrir à l'assistant familial l'ensemble des services avec lesquels il sera amené à travailler (services de la direction de la solidarité départementale, circonscriptions d'action sociale, assistants familiaux en poste, maisons d'enfants à caractère social, institutions médico-sociales).

Dès la fin du stage préalable à l'accueil d'enfants, des enfants sont confiés aux assistants familiaux. Toutefois, entre le stage préalable et le début de la formation obligatoire, les assistants familiaux nouvellement embauchés ne reçoivent pas de formation spécifique. Afin de pallier les difficultés susceptibles d'être rencontrées par l'assistant familial pendant cette période, des groupes de parole sont mis en place au cours desquels ils peuvent échanger sur leur expérience d'accueil avec l'appui et la guidance d'un professionnel du pôle qui leur est dédié.

La formation obligatoire de 240 heures, organisée et financée par le Conseil départemental, permet de parfaire la professionnalisation des assistants familiaux. Cette formation débouche sur l'obtention d'un diplôme spécifique de niveau V, le diplôme d'État d'assistant familial. Actuellement, une centaine d'assistants familiaux possèdent ce diplôme, soit 40% des assistants familiaux agréés. Ce dernier taux ne correspond pas au taux de réussite (98%), la majorité des assistants familiaux en exercice ayant débuté leur activité avant la mise en place de ce diplôme. L'obtention du diplôme dispense l'assistant familial de demander le renouvellement de son agrément tous les cinq ans.

Cette formation initiale est complétée par une formation continue, organisée par le Conseil départemental. Chaque année, un programme de formation est mis en place et concerne des thèmes concrets relatifs à l'accueil familial.

1.3 Des dispositifs d'accompagnement réactifs et diversifiés

Constat n°6 – 552 solutions d'accompagnement pour les mineurs confiés au Conseil départemental.

La capacité d'accueil autorisée sur le département de la Haute-Marne peut être synthétisée par le tableau suivant :

| Lieu d'accueil | Type de prise en charge | Arrondissement de SAINT-DIZIER | Arrondissement de CHAUMONT | Arrondissement de LANGRES | Département |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------|
| Assistants familiaux | Hébergement | 192 | 139 | 80 | 411 |
| Maisons d'enfants à caractère social | Hébergement | 34 | 18 | 34 | 86 |
| Lieu de vie | Hébergement | 0 | 0 | 4 | 4 |
| Maisons d'enfants à caractère social | Hébergement d'urgence | 2 | 2 | 1 | 5 |
| Domicile | Accueils et suivis à domicile 7j/7 | 15 | 6 | 10 | 31 |
| Hébergement diversifié | Dispositif mineurs étrangers isolés | 15 | 0 | 0 | 15 |
| Total | | 258 | 163 | 129 | 552 |

Constat n°7- Les capacités en hébergement sont utilisées en totalité.

Les capacités d'accueil d'hébergement sont utilisées en totalité, hors places d'accueil d'urgence : 498 enfants hébergés pour 499 places au 1^{er} juillet 2016.

Ce ratio démontre la bonne gestion des places d'hébergement dans notre département, gestion qui permet d'éviter des délais d'attente entre la décision et la prise en charge réelle des enfants. Elle permet également d'éviter le financement de places inoccupées. Il convient toutefois d'être très attentif à l'évolution du nombre d'enfants pris en charge en hébergement, évolution difficilement maîtrisable par le seul Conseil départemental, rarement donneur d'ordre.

Constat n°8 – Le Département a diversifié ses modalités de prise en charge pour offrir des solutions individualisées.

Depuis 2013 et en application du précédent Schéma départemental, le Conseil départemental s'est engagé dans un processus de diversification des modalités de prise en charge des enfants. Cette diversification concerne la mesure d'accueil et de suivi à domicile, l'accueil de jour et la prise en charge des mineurs isolés étrangers.

Constat n°9 – L'accueil et le suivi à domicile présente un intérêt dans des situations variées.

En collaboration avec les magistrats, le Conseil départemental a mis en place une mesure spécifique, l'accueil et le suivi à domicile, qui permet d'éviter un retrait de l'enfant de sa famille en hébergement continu. Avec cette mesure souple, l'enfant reste dans sa famille sous le contrôle du service de l'aide sociale à l'enfance. Ce n'est qu'en cas de périodes de danger important pour l'enfant qu'il est accueilli temporairement dans le dispositif d'hébergement traditionnel, sans que les magistrats aient à intervenir de nouveau.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique se traduit au 31 décembre 2016 par 65 enfants pris en charge dans le cadre de la mesure d'accueil et de suivi à domicile.

Une étude des mesures d'accueil et suivi à domicile prononcées judiciairement entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 octobre 2015 donne les résultats suivants :

| Nombre d'enfants et de familles suivis | |
|---|---------------------------|
| Nombre d'enfants suivis | Nombre de familles |
| 88 | 63 |

| Entrées et sorties sur la période | | | | |
|--|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| En nombre d'enfants | Nombre au 1/11/2014 | Entrées sur la période | Sorties sur la période | Nombre au 31/10/2015 |
| | 41 | 47 | 40 | 48 |

| Âge des enfants | | | | |
|------------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Tranche d'âge | Nombre au 1/11/2014 | Entrées sur la période | Sorties sur la période | Nombre au 31/10/2015 |
| 0- 4 ans | 12 | 8 | 7 | 10 |
| 5-9 ans | 10 | 11 | 11 | 10 |
| 10-14 ans | 15 | 17 | 12 | 16 |
| 15-17 ans | 4 | 11 | 10 | 12 |

| Durée moyenne | | |
|----------------------------|--------------------------|---|
| En nombre d'enfants | Nombre de sorties | Durée moyenne de la mesure (en mois) |
| | 40 | 9 |

| Dernière mesure avant l'entrée en accueil et suivi à domicile judiciaire | | | | | |
|---|---|---|--|------------------------------------|---------------|
| En nombre d'enfants | Action éducative en milieu ouvert judiciaire | Prise en charge en hébergement continu | Accueil et suivi à domicile administratif | Action Educative à Domicile | Aucune |
| | 12 | 60 | 1 | 5 | 10 |

| Issue de la mesure | | | | |
|----------------------------|---|------------------------------------|---|---|
| En nombre d'enfants | Issues favorables | Echec de la mesure | Action éducative en milieu ouvert judiciaire | |
| | 14 | 3 | 10 | |
| En nombre d'enfants | Prise en charge en hébergement continu | Action éducative à domicile | majorité | Protection Judiciaire de la Jeunesse |
| | 9 | 2 | 1 | 1 |

La mesure d'accueil et de suivi à domicile judiciaire est utilisée dans la grande majorité des cas (69%) à la suite d'un placement traditionnel, en accompagnement du retour de l'enfant au domicile de ses parents, afin de consolider les acquis.

Dans 20% des cas, elle fait suite à une action éducative à domicile administrative ou judiciaire, une prise en charge temporaire en hébergement étant nécessaire.

Dans 11% des cas, il s'agit d'une première modalité de prise en charge dans le cadre du dispositif de l'aide sociale à l'enfance.

66% des mesures d'accueil et de suivi à domicile judiciaires se traduisent par une amélioration de la situation, soit par la fin de tout suivi éducatif, soit par un suivi éducatif à domicile ne nécessitant plus de prévoir un hébergement ;

34% des mesures d'accueil et de suivi à domicile judiciaires se traduisent par la mise en place d'un suivi plus important (placement avec hébergement continu ou échec de l'intervention).

La durée moyenne de la mesure d'accueil et de suivi judiciaire est de neuf mois. Il s'agit donc d'une mesure transitoire vers d'autres modalités de prise en charge.

Constat n°10 – Des solutions d'accueil de jour sont expérimentées.

L'accueil de jour de l'enfant permet de le prendre en charge dans un lieu éducatif à la journée, lieu où des activités lui sont proposées. Dans ce cadre, une convention a été signée avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse afin de permettre la prise en charge à la journée des enfants suivis par le Conseil départemental. Cette prise en charge s'organise autour des activités de restauration développées au sein de « l'atelier du goût » à Chaumont.

Des accueils à la journée sont également organisés au sein de la maison d'enfants à caractère social de Saint-Broingt-Les-Fosses qui propose des activités en lien avec l'équitation ou le travail de l'osier, dans une optique de remobilisation et de construction d'un projet de réinsertion scolaire ou professionnelle.

L'accueil de jour s'adresse donc plus particulièrement à des jeunes en rupture de scolarité.

Constat n°11 – Le département s'est adapté à la prise en charge d'un nombre croissant de mineurs isolés étrangers.

La circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers a pour objectif de mettre fin à l'engorgement de certains départements d'arrivée de ces mineurs en organisant une répartition de leur prise en charge entre tous les départements de France métropolitaine. Accueillis à la maison d'enfants de Wassy, ces mineurs isolés étrangers ont représenté en 2015 près de 66% des accueils dans cette maison d'enfants.

Afin de permettre la poursuite de l'accueil des jeunes haut-marnais à la maison d'enfants à caractère sociale de Wassy et de tenir compte des particularités de la prise en charge de ce public spécifique, le Conseil départemental, en collaboration avec l'APAJH, gestionnaire de la maison d'enfants, a décidé de mettre en place, à compter du mois de juin 2015, un service d'accueil et d'hébergement spécialisé comprenant 11 places dédiées.

Pour la plupart des mineurs isolés étrangers, les objectifs de l'accueil dans le dispositif de protection de l'enfance sont davantage tournés vers l'insertion scolaire et professionnelle, ainsi que l'apprentissage de la langue. Cette particularité, associée à une évaluation de la maturité de ces jeunes justifient la mise en place de dispositifs adaptés, mais coûteux et davantage tournés vers l'insertion.

Ce dispositif est complété par la signature le 12 janvier 2017 d'une convention avec l'association « Relais 52 » qui peut accueillir quatre mineurs étrangers isolés.

L'évolution du nombre d'arrivées résultant des orientations de la cellule nationale est difficile à anticiper et donc à programmer. Il est donc dans l'intérêt du Département, pour garantir des accueils de qualité dans le dispositif de protection de l'enfance des mineurs « haut-marnais », d'être réactif dans l'adaptation de l'offre d'accueil.

I.4 Une culture de la proximité et du partenariat

Constat n°12 – La taille du département et l'organisation des services facilitent les échanges directs.

Territoire à taille humaine, le département de la Haute-Marne permet le développement d'une culture de proximité et de partenariat.

L'ensemble des missions de terrain de PMI, d'AST (action sociale de terrain), du RSA et de l'ASE sont réunies au sein d'un même service, les circonscriptions d'action sociale avec un lien hiérarchique unique auprès du responsable de la circonscription d'action sociale, nonobstant la particularité des personnels relevant de la PMI qui sont également sous l'autorité fonctionnelle du médecin de PMI.

Les circonscriptions d'action sociale sont ainsi l'organe de référence des partenaires et des familles dans leurs relations avec l'institution.

Le service enfance jeunesse (SEJ) intervient pour des missions d'appui aux circonscriptions (conseil technique, suivi administratif et financier), de contrôle (validation des engagements financiers, contrôle du respect du cadre juridique, centralisation des communications extérieures qui engagent l'institution, par exemple les signalements ou les rapports de fin de mesure). Il centralise également le recueil des informations préoccupantes et s'assure de leur traitement dans un délai adapté.

Au niveau institutionnel, des rencontres régulières sont organisées avec les partenaires des différents organismes (autorité judiciaire, AEMO, établissements, etc.). À l'occasion des auditions, les partenaires souhaitent toutefois que ces échanges entre institutions s'inscrivent dans un rythme de travail constant et puissent être intégrés au sein d'un observatoire départemental ou à défaut d'une fonction d'observation plus structurée du Département.

Au niveau du terrain, les contacts directs sont aisés. À l'occasion de l'enquête auprès des agents du Département et des auditions, il est toutefois noté que ces échanges gagneraient à être structurés (association du responsable pour les orientations clés, temps dédiés et animés de manière efficace, participation régulière et constante des partenaires du soin).

Constat n° 13 – Le repérage des situations de danger fait l’objet d’une coopération formalisée.

Aux termes de l’article L226-3 du code de l’action sociale et des familles, le Président du Conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l’évaluation, à tout moment et quelle qu’en soit l’origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l’être.

Dans ce cadre, le président du Tribunal de Grande Instance de Chaumont, le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance, la Directrice des Services Départementaux de l’Éducation Nationale et le Président du Conseil départemental ont conclu le 9 février 2011 une charte relative au recueil, au traitement et à l’évaluation des informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de danger sur le territoire haut-marnais.

Cette charte prend acte de la création, au sein des services du Conseil départemental, d’une unité de recueil et de traitement des informations préoccupantes (URTIP52). Composée du directeur de la solidarité départementale et des cadres du service enfance-jeunesse, cette unité centralise l’ensemble des informations préoccupantes du département et s’appuie, pour l’évaluation des situations de danger, sur l’expertise des équipes pluridisciplinaires des circonscriptions d’actions sociale du département avec le concours des partenaires du Conseil départemental. L’URTIP 52 décide des suites à donner aux informations préoccupantes en privilégiant, lorsque c’est possible, un accompagnement administratif des familles par les services du Conseil départemental.

La charte prévoit également le signalement direct auprès de l’autorité judiciaire, sans passage obligé par l’URTIP 52, lorsqu’il s’agit d’une information préoccupante d’une gravité avérée, nécessitant sans délai la mise en place d’une mesure de protection du mineur concerné.

Le Conseil départemental engage des actions de communication sur ce dispositif auprès de ses partenaires qui y apportent leur concours. Le dispositif est aujourd’hui bien connu et fonctionne dans de bonnes conditions.

L’évolution des statistiques relatives aux informations préoccupantes témoigne de la montée en puissance de ce dispositif, étant entendu que les chiffres annuels se stabilisent remarquablement depuis 2013.

| | 2011 | 2015 | Evolution |
|--|-------------|-------------|------------------|
| Nombre d’informations préoccupantes | 427 | 649 | +52% |
| signalements judiciaires | 185 | 273 | +48% |
| Actions éducatives administratives | 39 | 18 | -54% |
| Suivi social général | 115 | 95 | -17% |
| Informations ne nécessitant pas d’action particulière | 88 | 263 | +200% |

Ainsi, le nombre d’informations préoccupantes a augmenté de 52% entre 2011 et 2015 avec une augmentation de 48% du nombre de signalements adressés à l’autorité judiciaire et une très forte incidence sur l’évolution du nombre d’informations préoccupantes classées sans suite (+200%). En revanche, le nombre d’actions éducatives administratives ou de suivi social général a légèrement diminué sur cette période.

Ce phénomène ne traduit pas nécessairement une aggravation des situations liées à la protection de l’enfance, mais plutôt une appropriation du fonctionnement par les partenaires et une confiance dans la capacité à agir des services de protection de l’enfance.

Le risque d'une telle augmentation réside dans une institutionnalisation excessive des situations de fragilités sociales ou éducatives, alors que celles-ci pourraient trouver des solutions grâce à une action de proximité ou une liaison avec les services sociaux. Ce constat est renforcé par l'augmentation très importante (x3) du nombre d'informations préoccupantes qui ne nécessitent pas d'action particulière à l'issue de leur évaluation.

Constat n°14 – Le partenariat pour l'accompagnement des enfants constitue un point fort du dispositif de protection de l'enfance.

L'élaboration du Schéma a été l'occasion de rencontrer les principaux partenaires qui interviennent dans l'accompagnement des enfants. C'est par exemple le cas de l'Éducation Nationale, des structures d'accueil habilitées ASE, des établissements médico-sociaux qui accueillent des enfants handicapés (IME, ITEP) ou de la pédopsychiatrie.

Aussi bien au cours des auditions réalisées avec ces partenaires que dans l'enquête réalisée auprès des professionnels du Conseil départemental, le partenariat apparaît comme un aspect globalement positif.

Résultats de l'enquête réalisée auprès des professionnels du Département

Coordinations et partenariat

Constat – Les partenariats noués sur le terrain sont de qualité dans la plupart des cas

| Partenariats | Total des satisfaisants et très satisfaisants | | Niveau de satisfaction | | | |
|-----------------------|---|---|------------------------|---------------|-----------------|----------------------|
| | Total des satisfaisants et très satisfaisants | Total des insatisfaisants et très insatisfaisants | Très satisfaisants | Satisfaisants | Insatisfaisants | Très insatisfaisants |
| Parquet | 83 % | 17 % | 8 % | 75 % | 17 % | 0 % |
| Juge des enfants | 89 % | 11 % | 10 % | 79 % | 11 % | 0 % |
| Gendarmerie et police | 68 % | 32 % | 8 % | 60 % | 30 % | 2 % |
| PJJ | 61 % | 39 % | 3 % | 58 % | 34 % | 5 % |
| Pédopsychiatrie | 49 % | 51 % | 9 % | 40 % | 38 % | 13 % |
| IME, ITEP | 65 % | 35 % | 4 % | 61 % | 35 % | 0 % |
| MDPH | 85 % | 15 % | 3 % | 82 % | 12 % | 3 % |
| Education nationale | 72 % | 28 % | 3 % | 69 % | 24 % | 4 % |

Synthèse des entretiens réalisés avec les partenaires

Éducation nationale : Les représentants soulignent la qualité du partenariat de terrain, avec des articulations rodées en matière de recueil d'informations préoccupantes et de suivi de placements, dans le cadre d'un protocole existant et appliqué. Les points d'amélioration évoqués sont les suivants :

- L'articulation autour des nouvelles modalités de prise en charge (accueils et suivis à domicile) ;
- L'articulation entre l'Éducation nationale et l'AEMO ;
- Le suivi des orientations vers le soin à la suite des bilans de santé réalisés par la PMI pourrait être travaillé.

Maisons d'enfants à caractère social (MECS) : Le dialogue entre l'aide sociale à l'enfance et les MECS est régulier et ne pose pas de difficultés dans le cas général. Il s'organise avant tout par des échanges entre professionnels de terrain. Des éléments de crispation sont toutefois soulevés dans les situations suivantes :

- Préparation à l'accueil des jeunes dans les MECS et respect des règles d'admission ;
- Capacité des établissements à répondre aux besoins d'accueils immédiats et à proposer des accueils contenant et cadrants sur des périodes de crise ;
- Sollicitation régulière de l'établissement le plus important du département pour les situations les plus difficiles ;
- Cohabitation entre des jeunes présentant des problématiques différentes ;
- Capacité à développer un projet commun et articulé entre l'ASE et les MECS et à le formaliser de manière simple et intelligible pour le jeune, la famille et les partenaires.

Juges des enfants : les juges des enfants font état d'un dialogue riche et franc avec le Conseil départemental. Des rencontres régulières sont organisées, aussi bien au niveau de la direction de la solidarité départementale que des circonscriptions d'action sociale. Les situations sensibles font l'objet d'échange sur les projets, dans l'intérêt du mineur et dans le respect du droit. Les points de divergence sont exposés.

Pédopsychiatrie : Une distinction importante peut être faite entre le secteur Nord et le secteur Sud en matière de qualité du partenariat. La présence de structures de soins plus étendues à Saint-Dizier que dans le reste du département permet d'expliquer cette différence.

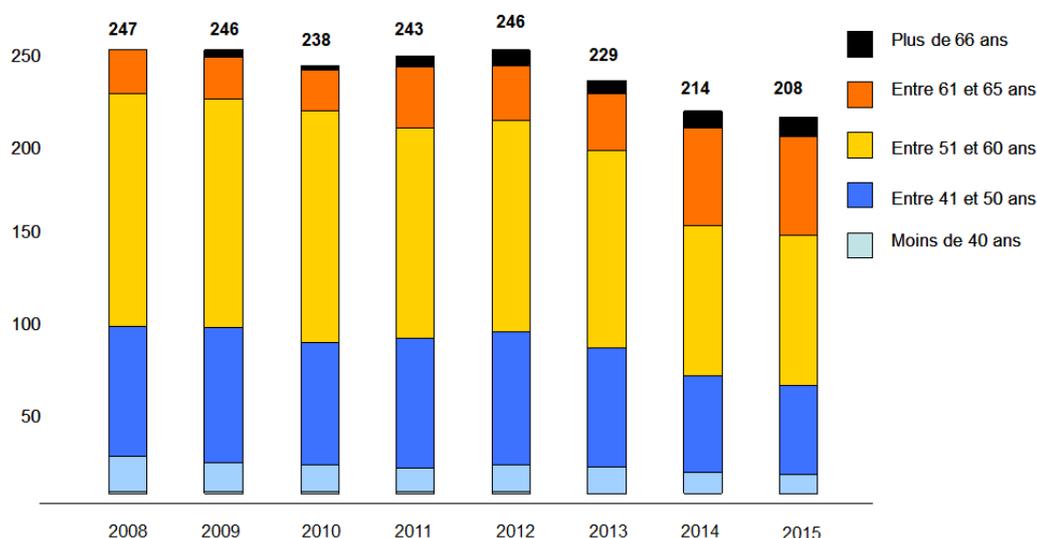
Etablissements médico-sociaux : La plupart des situations suivies amènent à des articulations de qualité avec les services de l'aide sociale à l'enfance. Il est toutefois regretté que quelques situations difficiles concentrent l'énergie des uns et des autres et que certains jeunes se retrouvent sans projet adapté ou sans solution. Ce point est développé spécifiquement plus loin.

2. Les défis à relever pour les 5 ans à venir

2.1 La démographie des assistants familiaux.

Constat n°15 - La pyramide des âges des assistants familiaux montre un vieillissement de la profession.

La pyramide des âges des assistants familiaux embauchés par le Département de la Haute-Marne fait peser un risque de diminution significative des places d'accueil familial. Ce risque s'est déjà manifesté ces dernières années.



Constat n°16 – La capacité d'accueil des assistants familiaux a diminué de 24% depuis 2010.

Depuis 2010, le nombre d'assistants familiaux embauchés passe de 238 à 209, soit 12% de baisse. Le nombre théorique de places chez les assistants familiaux agréés diminue quant à lui de 24%.

Le nombre d'enfants effectivement accueillis chez un assistant familial est passé de 439 à 411 entre 2010 et 2016, soit une diminution de 6,4%. Cette diminution n'a pas été compensée par des ouvertures de places en établissement. Au contraire, le Département a privilégié une évolution des pratiques au bénéfice d'accueils modulables.

Ce phénomène s'explique essentiellement par la conjugaison de trois tendances :

- Les assistants familiaux qui partent à la retraite sont chaque année plus nombreux que ceux qui sont embauchés ;
- Les assistants familiaux nouvellement embauchés sont en principe agréés pour l'accueil d'un enfant quand ceux qui cessent leur activité sont, en général, agréés pour 3 accueils (et parfois plus dans le cas d'extensions exceptionnelles) ;
- Les assistants familiaux embauchés sont, en moyenne, plus âgés qu'auparavant au moment de leur recrutement (49 ans en 2015 contre 44 ans en 2010).

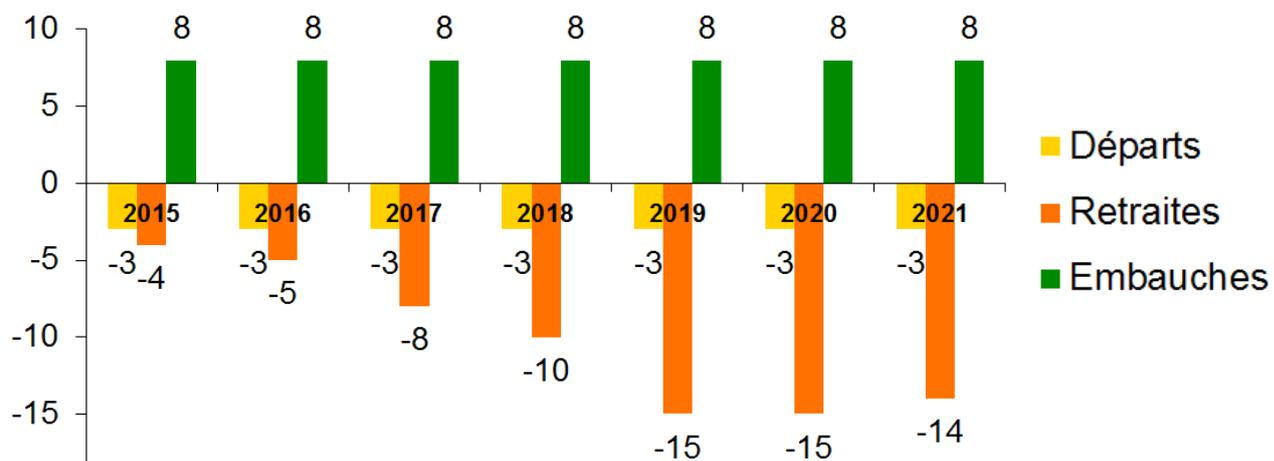
La racine du problème se situe donc dans la capacité du Département à embaucher des assistants familiaux à un rythme soutenu, pour compenser les départs. En 2014 par exemple, 12 assistants familiaux ont été embauchés, soit 12 nouvelles places, alors que 25 assistants familiaux ont quitté la collectivité, soit 39 places. Il en résulte une baisse de 13 assistants familiaux et de 27 places. En 2013, le déficit était de 11 assistants familiaux et 18 places.

Constat n°17 - Si les tendances se confirment, le Département pourrait manquer de places dans les prochaines années.

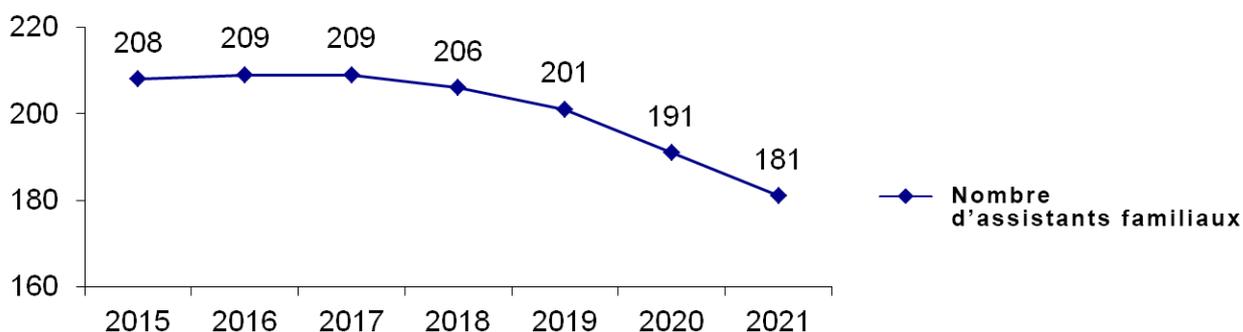
Afin d'anticiper les conséquences possibles du mouvement de départs en retraite, un modèle simple d'évolution du nombre de places d'accueil peut être défini à partir des hypothèses suivantes :

- L'âge de départ des assistantes familiales s'établit à 65 ans (moyenne 2014 et 2015) ;
- Le nombre de licenciements, démissions et décès est estimé constant par rapport à la moyenne des deux dernières années ;
- Le nombre d'embauches est constant à 8 par an ;
- Le nombre de places en établissement est constant.

Ce modèle simple permet d'établir une simulation du nombre d'arrivées et de départs d'assistants familiaux :

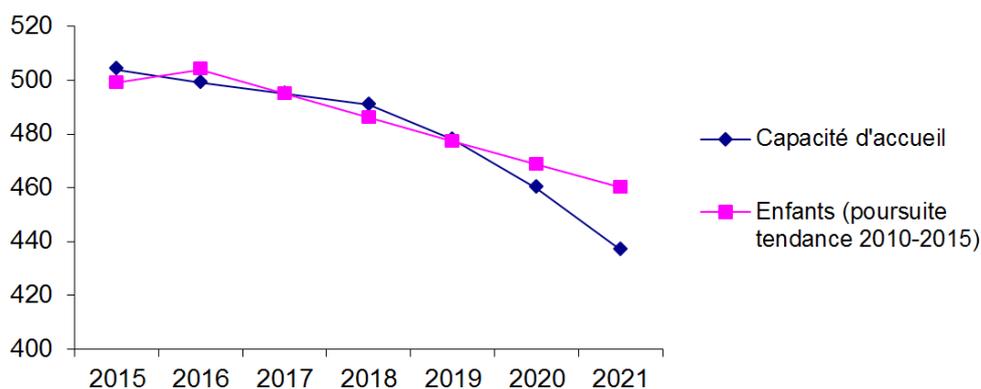


Il en résulte une projection du nombre d'assistants familiaux, dont le nombre passerait sous la barre des 200 à l'horizon 2020.



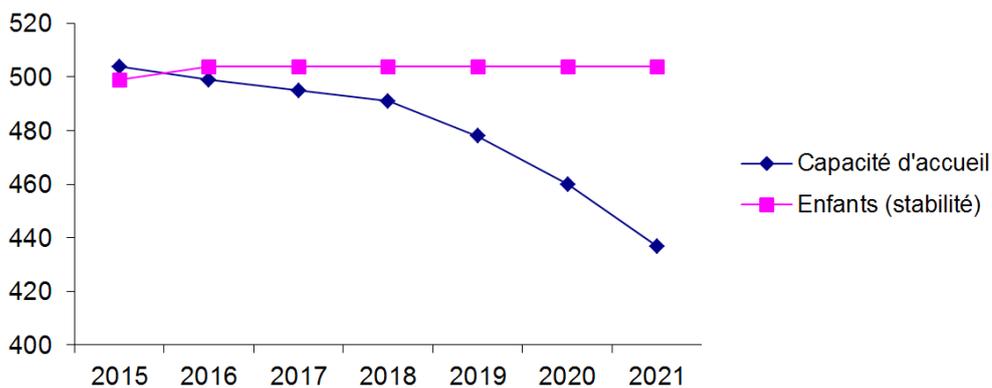
3 scénarios sont construits en ce qui concerne les besoins :

- 1 - Poursuite de la dynamique engagée sur 5 ans : le taux d'évolution annuel moyen (TCAM) des enfants hébergés s'établit à -1,81% (chiffre constaté entre 2010 et 2015, MIE compris), ce qui constitue une tendance optimiste par rapport à l'évolution constatée sur les derniers mois.



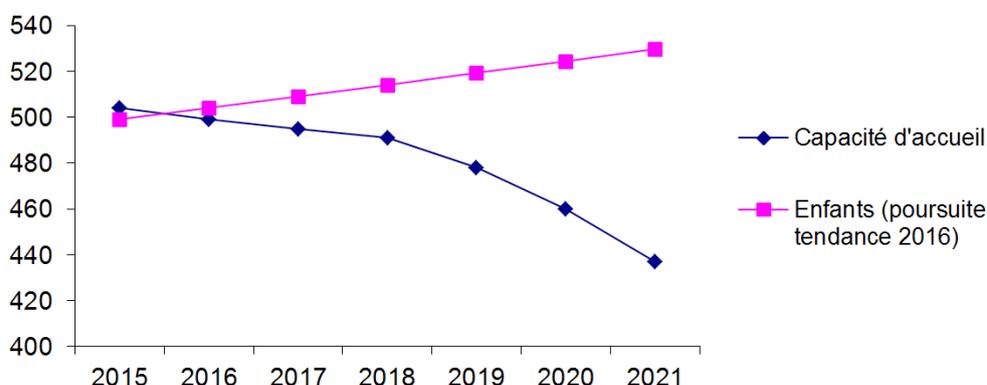
Dans ce scénario, le Département manque de places à partir de l'année 2020. Il manquerait 23 places en 2021.

- 2 - Stabilité par rapport à 2016 : le nombre d'enfants hébergés est constant.



Dans ce scénario, le Département manque de places dès 2017. Il manquerait 67 places en 2021.

- 3 - Poursuite de la dynamique de l'année 2016 : le taux d'évolution annuel s'établit à +1%, principalement en raison des accueils de MIE dont le nombre est passé de 20 à 30 au cours de l'année.



Dans ce scénario, le Département manque de places dès 2017. Il manquerait 93 places en 2021.

Pour maintenir un équilibre entre la capacité d'accueil et le nombre d'enfants accueillis, plusieurs leviers existent :

- La baisse du nombre de placements à un rythme de 2,5% par an contre 1,8% entre 2010 et 2015, grâce à des actions de prévention ou des alternatives au placement, permet de réaliser un gain de 13 places dans le scénario 1 et de 60 places dans le scénario 2, à l'horizon 2021 ;
- L'augmentation du nombre de recrutements de 30% par an, soit 11 recrutements par an, permet de gagner 12 places d'ici 2021 ;
- L'ouverture de places en établissement (MECS) ou en lieux de vie.

Constat n°18 – La qualité du processus de recrutement est déterminante pour proposer des solutions d'accueil adaptées et épanouissantes pour tous.

Le Département a élaboré un processus de recrutement exigeant. Il tient compte de manière rigoureuse des référentiels réglementaires. Une équipe de professionnelles est dédiée et formée spécifiquement à l'instruction des demandes d'agrément. Des entretiens d'embauche sont systématiques et associent un élu, la direction de la solidarité départementale et la direction des ressources humaines. Ils font suite à un examen des demandes d'agrément, dans le respect du référentiel national et avec une attention aux capacités professionnelles et aux qualités humaines des candidats. Les candidats sont sensibilisés aux nouveaux enjeux de l'accueil familial (forts besoins sur les adolescents, connaissance des troubles que peuvent rencontrer les enfants, capacité à participer au projet pour l'enfant au sein d'une équipe pluridisciplinaire).

Régulièrement, des réunions d'information et des interventions spécifiques auprès de « viviers » de recrutements potentiels sont organisées avec Pôle Emploi ou d'autres structures (La Poste, etc.). En revanche, peu d'actions spécifiques en direction des assistantes maternelles ont été réalisées ces dernières années.

Dans les efforts réalisés pour renouveler les effectifs d'assistants familiaux, les professionnels de la direction de la solidarité départementale constatent les difficultés suivantes :

- L'intérêt des candidats se concentre sur l'accueil de très jeunes enfants, profil qui ne correspond pas totalement aux besoins actuels en matière de protection de l'enfance ;
- Un travail avec les candidats pour identifier les enjeux réels de l'accueil familial est souvent nécessaire pour prévenir les difficultés qui pourraient se poser ;
- Les contraintes liées aux temps de trajet, pour des prises en charge multiples, peuvent être une source de difficultés ;
- Le Département a très peu recours à des solutions alternatives à l'accueil familial ou à l'accueil en établissement. Parmi ces solutions, il est possible de citer les lieux de vie et d'accueil (LVA) et le parrainage.

Les lieux de vie et d'accueil sont des structures sociales ou médico-sociales de petite taille assurant un accueil et un accompagnement personnalisé en petit effectif, d'enfants, d'adolescents et d'adultes, en situation familiale, sociale ou psychologique problématique.

Le lieu de vie et d'accueil (LVA) occupe une position à la limite des établissements médico-sociaux et des accueils familiaux. Il est géré par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et au plus sept personnes, majeures ou mineures (une dérogation peut toutefois porter à dix le nombre de personnes prises en charge, à condition qu'elles soient réparties en deux unités de vie individualisées). Ils sont une alternative pour des jeunes pour lesquels un accompagnement éducatif et fortement personnalisé est préconisé. Les LVA sont particulièrement sollicités pour des enfants, adolescents ou adultes pour lesquels les caractéristiques institutionnelles des établissements sociaux et médico-sociaux ne sont pas indiquées.

Leur création est décidée par le Président du Conseil départemental qui vérifie si les conditions nécessaires à l'épanouissement des enfants sont réunies. Les lieux de vie et d'accueil sont dispensés de la procédure d'appel à projet.

L'article 13 de la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant donne la possibilité pour le service ASE de confier un enfant pris en charge dans le cadre d'une mesure de séparation à un tiers pour un accueil durable, bénévole, accompagné et contrôlé. Le choix du terme de «durabilité», s'il implique l'engagement dans le long terme du tiers, tend à signifier que cet accueil pourrait être complémentaire d'une prestation ASE d'accueil en établissement ou en famille d'accueil. Il pourrait également être institué comme mode de prise en charge principal de l'enfant par des adultes provenant de son entourage élargi. Écartée pour les enfants confiés par mesure d'assistance éducative, cette disposition est réservée à ceux admis sur le fondement d'une décision de délégation d'autorité parentale, de tutelle d'État, ou en tant que pupille de l'État, qui constituent des publics ayant souvent des parcours longs en protection de l'enfance ; mais la disposition aurait aussi vocation à s'appliquer à des enfants admis dans le cadre d'un accueil provisoire (ce qui peut correspondre à des parcours très courts ou à des débuts de parcours).

Cette disposition semble officialiser, tout en restreignant le champ des bénéficiaires potentiels, les pratiques de parrainage d'enfants confiés mises en œuvre dans certaines situations par les services d'ASE. Ces pratiques fort anciennes étaient déjà couvertes par l'obligation de contrôle prévue au dernier alinéa de l'article L 221-I du CASF. Elles peuvent également s'appuyer sur les dispositions de l'article 373-2-7 du Code civil qui ouvre des possibilités de «délégation partagée de l'autorité parentale» entre les parents et un tiers délégataire, homologuées par le juge aux affaires familiales.

Dans le cadre des consultations menées par le comité technique, l'association des assistantes maternelles et des assistants familiaux identifie les obstacles suivants au recrutement d'assistants familiaux :

- Le principal vecteur de recrutement est le bouche à oreille et la connaissance d'autres assistantes familiales ;
- Le profil des enfants accueillis a fortement évolué avec de plus en plus d'accueils intermittents, de travail en partenariat avec le soin ou les institutions du handicap et d'accueils d'adolescents confrontés à des troubles du comportement ;
- L'exigence des professionnels des circonscriptions d'action sociale est parfois importante et l'association des assistants familiaux aux temps de réflexion insuffisante ;
- Les contraintes liées à la responsabilité peuvent être une source d'anxiété pour les assistants familiaux.

Constat n°19 – La répartition géographique de l'offre de places d'hébergements n'est pas homogène sur le territoire et diffère de la répartition territoriale réelle des placements.

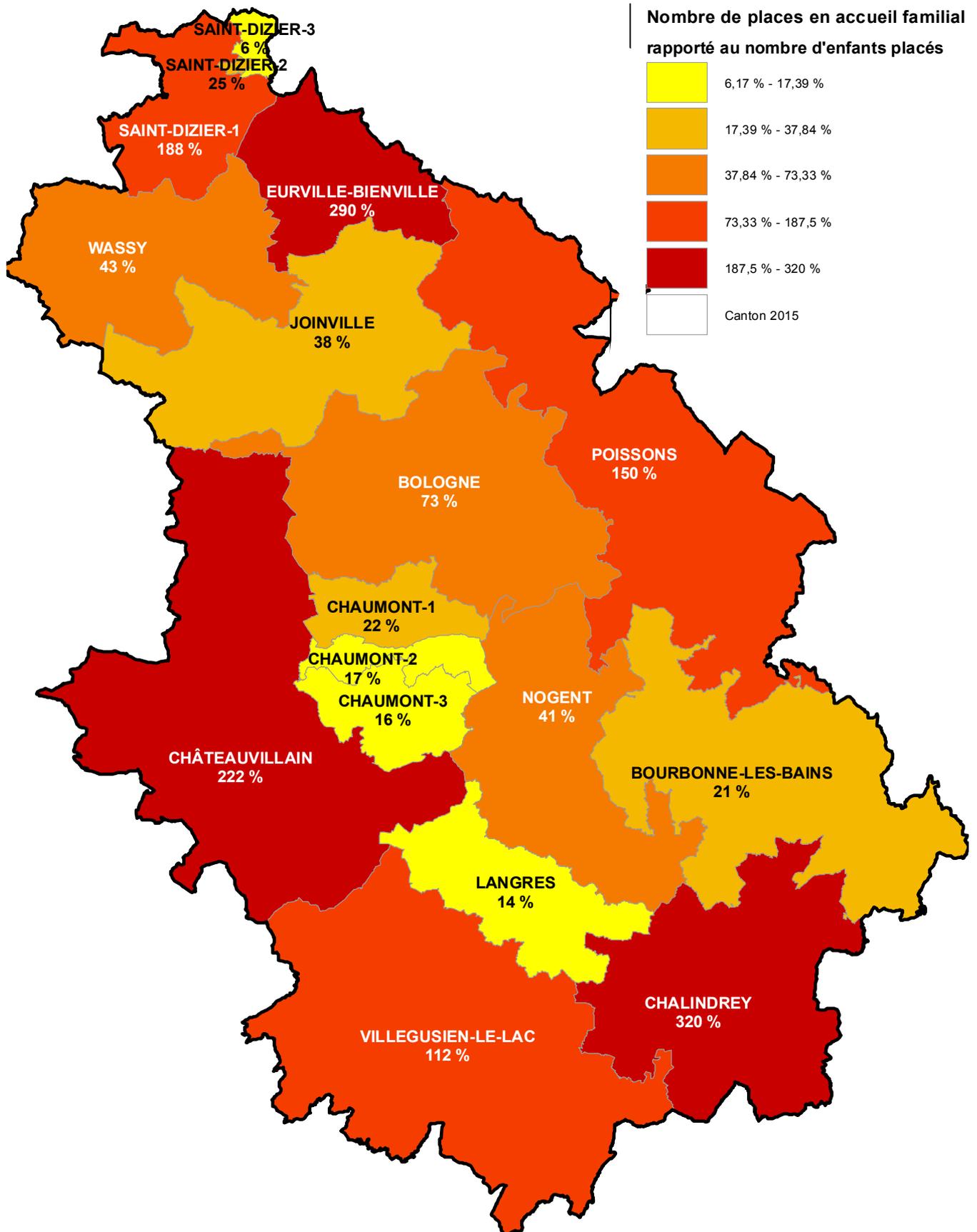
En termes d'analyse territoriale, la répartition géographique de l'offre de places d'hébergement n'est pas homogène sur le territoire. Lorsqu'on met en lien le nombre d'enfants placés (domicile des titulaires de l'autorité parentale) et le nombre de places proposées, on constate les éléments suivants.

Les villes sont particulièrement sous-dotées. Ce constat est classique et logique dans la mesure où la structure de l'habitat se prête moins à l'accueil familial en milieu urbain. Ainsi, sur l'ancien canton de Saint-Dizier 3, il y a 14 fois moins d'assistants familiaux que d'enfants placés. À l'inverse, dans l'ancien canton de Chalindrey, il y a 3,2 fois plus d'assistants familiaux que d'enfants confiés.

Les arrondissements de Chaumont et Langres sont ceux où la proportion d'assistants familiaux est la plus forte, à l'exception du secteur du Bassigny.

L'arrondissement de Saint-Dizier est le plus déficitaire, en particulier sur la ville et la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier. En effet, sur le territoire de cette circonscription, qui ne comprend pas de places d'établissement, 78 places d'hébergements chez des assistants familiaux sont proposées, alors que les besoins s'élèvent à 144 places au 31 décembre 2016. Certes, les lieux d'accueil situés sur le territoire de la circonscription d'action sociale de Joinville, voire des autres circonscriptions, sont utilisés pour permettre l'hébergement des jeunes concernés, mais il en résulte des distances parcourues importantes pour les assistants familiaux mais aussi pour les éducateurs du Conseil départemental.

Capacité d'accueil par secteur chez les assistantes familiales en fonction des besoins locaux en 2016



Constat n°20 – Par rapport aux autres établissements d'hébergements, la maison d'enfants à caractère social de Wassy est surdimensionnée.

Historiquement, la maison d'enfants à caractère social de WASSY était le seul établissement de Haute-Marne accueillant des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Cette maison d'enfants, qui faisait également fonction de foyer de l'enfance (accueil d'urgence) a vu sa capacité atteindre jusqu'à 43 places d'hébergements. Au cours des 20 dernières années, deux autres maisons d'enfants (Langres et Chaumont), qui prenaient en charge des enfants placés directement par le juge des enfants sans intervention éducative de l'aide sociale à l'enfance, ont été restructurées : leur public est désormais composé uniquement d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

La maison d'enfants à caractère social de Saint-Broingt-Les-Fosses a été créée en 2007. Elle accueille un public particulier composé d'adolescents en grandes difficultés psychologiques et/ou sans projet défini. Ces trois dernières maisons d'enfants ont des capacités d'accueil comprises entre 13 et 21 places :

| Maison d'enfants | Capacité |
|--|------------------|
| Maison d'enfants à caractère social de Chaumont | 18 places |
| Maison d'enfants à caractère social de Langres | 21 places |
| Maison d'enfants à caractère social de Saint-Broingt-Les-Fosses | 13 places |

La maison d'enfants à caractère social de Wassy a cependant quasiment conservé sa capacité d'hébergement d'origine qui s'établit aujourd'hui à 36 places d'un seul tenant. Cette capacité est surdimensionnée pour le secteur de la circonscription d'action sociale de Joinville. Les contraintes organisationnelles liées à ce surdimensionnement impliquent parfois une qualité de prise en charge des enfants moins performante que sur les autres maisons d'enfants.

Pour pallier ces inconvénients, il est possible de réinterroger l'organisation de l'offre d'accueil dans le nord du département, par la création de 20 places d'accueil à Saint-Dizier et la réorganisation de l'offre à Wassy, en lien avec la problématique des mineurs isolés étrangers.

2.2 Les différentes formes de prévention

Constat n°21 – La précarité des familles avec enfants atteint un niveau plus élevé que dans les départements comparables.

Le taux de pauvreté de la Haute-Marne (15,6%) est très proche de celui de la moyenne des départements comparables (15,5%), bien qu'il soit plus élevé que la moyenne métropolitaine (14,3%). Pour mémoire le taux de pauvreté définit la part de la population qui vit avec moins de 60% du revenu médian.

Le taux de pauvreté des enfants de 0 à 19 ans, calculé par l'INSEE, s'élève à 23,8% contre 21,2% dans le département « jumeau » et 20,5% en France. Dans la strate des départements de 150 à 250 000 habitants, la Haute-Marne a le deuxième taux le plus fort pour la pauvreté des enfants de 0 à 19 ans.

Le fait que l'écart avec les départements comparables soit plus fort pour le taux de pauvreté des mineurs que pour celui de la population totale indique une fragilité financière des ménages avec enfants en Haute-Marne.

Il est possible d'affiner les indicateurs permettant d'objectiver ces contextes fragiles. Ainsi, la part des enfants vivant dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni retraités ni étudiants est plus importante que dans les départements comparables. Elle s'établit à 12,5% contre 9,5% dans le département « jumeau » et 10,2% en France métropolitaine.

À l'inverse, 17,3% des enfants vivent dans une famille monoparentale, soit un chiffre légèrement meilleur que celui du département jumeau (18,4%) ainsi que celui de la France métropolitaine (18,8%).

La Haute-Marne se distingue donc par les situations face à l'emploi des familles plus que par la fragilité des structures familiales, qui concerne davantage les milieux urbains.

Constat n°22 – Le Conseil départemental intervient sur les trois axes de la prévention, primaire, secondaire et tertiaire, sans avoir formalisé de stratégie en la matière.

Les déterminants des mesures prises au titre de la protection de l'enfance sont multiples et ne peuvent se résumer à des statistiques. Néanmoins, il est possible d'identifier des actions ou des modalités d'actions qui contribuent à prévenir les situations de danger et à remédier aux difficultés éducatives ou à limiter leurs conséquences en maintenant l'enfant dans son milieu familial.

Afin de préciser le sens du terme générique « prévention », nous retiendrons les définitions suivantes :

- La prévention primaire vise à limiter les risques et à intervenir avant que les situations de danger ne soient identifiées ;
- La prévention secondaire consiste à agir de manière précoce lorsqu'un risque de danger pour l'enfant est identifié, afin d'en limiter les conséquences pour l'enfant ou de faire disparaître les facteurs de risques;
- La prévention tertiaire vise à pallier un risque identifié afin d'en réduire les conséquences durables.

En termes simples, on peut également parler respectivement de prévention grand public, d'interventions préventives et de prévention du placement.

Le Conseil départemental intervient sur ces trois champs de la prévention, mais sans avoir formalisé de stratégie en lien avec la protection de l'enfance, plus particulièrement en matière de soutien aux actions de prévention primaire.

Constat n°23 – Le développement de la prévention primaire se heurte à des obstacles liés à la difficile évaluation de son efficacité.

La prévention primaire consiste à développer les compétences parentales et à limiter les facteurs de risques. Elle intervient avant l'apparition d'un risque de danger pour l'enfant.

La prévention primaire se heurte à plusieurs difficultés :

- Une intervention large mobilise des moyens importants, parfois pour des familles qui n'en tireront pas profit ;
- Une intervention trop ciblée court le risque d'être « étiquetée » et rejetée par les familles ;
- Le renouvellement des familles concernées par des actions de prévention et les passages de relais à l'environnement de la famille supposent de faire évoluer les pratiques. Le risque est de s'adresser toujours aux mêmes personnes sans permettre aux familles de « faire sans ».

Les professionnels et partenaires sont en attente de la définition d'une politique de prévention primaire et d'outils pour la mettre en œuvre (partenariat, formation, échanges de pratique).

| Thème | Moyens possibles | Acteurs | Enjeux locaux |
|--|---|---|---|
| Développement des compétences parentales (conseils, orientations,...) | | | |
| | Interventions individuelles pré et post-natales | Protection Maternelle et Infantile (PMI) | Pratiques rodées et maillage fort du territoire (visites, permanences, consultations) Les interventions ne sont pas systématiques sans pour autant que les critères justifiant une intervention individuelle soient arrêtés et harmonisés. |
| | Actions collectives d'aide à la parentalité | Assistants sociaux, Conseillers en économie sociale et familiale (CESF), psychologues PMI Centres sociaux Lieux d'accueil enfants – parents (LAEP) Politique de la Ville | Quelques actions en cours et à mieux structurer dans le cadre d'orientations départementales et d'adaptation aux partenariats locaux. Articulation avec les LAEP à définir |
| Limitation des facteurs de risque | | | |
| | Autonomie administrative et financière | Aide Sociale de Terrain Associations d'insertion | Actions en cours (PDI, Econovie, etc.) |
| | Accompagnement vers le soin et/ou la prise en charge du handicap des mineurs | PMI Médecine scolaire MDPH Contrats locaux de santé | Interventions à renforcer et articulations à clarifier |
| | Accompagnement des personnes en situation de handicap pour les questions de sexualité et de parentalité | Foyers d'hébergement, SAVS-SAMSAH | Partenariat à développer dans une optique de meilleure intégration des SAVS et foyers dans la politique de prévention de la collectivité. |
| | Continuité et réussite éducative | Éducation nationale Politique de la ville | Partenariat actif ; Certains territoires ne sont pas couverts par ces interventions |
| | Accompagnement aux difficultés conjugales | Centres de planification et d'éducation familiale Centre d'information du droit des femmes et de la famille | Réseau développé mais animation / pilotage à renforcer |
| | Lutte contre l'isolement et le repli sur soi des mineurs | Politique des communes et politique culturelle et sportive du département | Réseau développé |

Constat n°24 - Les interventions précoces constituent un point clé de l'efficacité du dispositif de protection de l'enfance.

Les interventions précoces consistent à pallier les difficultés dès qu'elles se présentent par un accompagnement souple et réactif, c'est-à-dire sans recours à l'autorité judiciaire et sans formalisation excessive. Elles consistent la plupart du temps à nommer les difficultés, à fixer des objectifs de travail et à impliquer la famille dans la résolution de ces difficultés.

| Thème | Moyens possibles | Outils | Enjeux locaux |
|--|---|---|--|
| Interventions directes auprès des familles et des mineurs dans un cadre administratif | | | |
| | L'accompagnement budgétaire contractualisé | Accompagnement en économie sociale et familiale (CESF) | Dispositif rôdé, structuré et efficace |
| | Techniciennes de l'intervention sociale et familiale à titre éducatif | Association de TISF | Offre satisfaisante mais hétérogénéité des interventions La dimension « transfert de compétences » est insuffisamment présente |
| | L'aide financière | Allocation d'aide sociale à l'enfance | Dispositif rôdé Intégration de l'aide financière dans une optique de prévention des risques à renforcer |
| | La médiation familiale | UDAF | Sur les dernières années, le service a connu une instabilité. Le besoin d'un renforcement du partenariat et d'une stabilisation du service apparaît fortement. |
| | La prévention spécialisée | ADPJ 52 | Présence seulement sur le sud du département |
| Mobilisation des ressources de l'environnement | | | |
| | Soutiens éducatifs ponctuels (répit, stimulation) | Structures d'accueil petite enfance et assistantes maternelles | Offre à structurer, à faire connaître et à mieux mobiliser |
| | Remédiation scolaire | Classes-relais Dispositif de réussite éducative Plateforme de lutte contre le décrochage scolaire | Partenariat à poursuivre |
| | Prise en charge adaptée au handicap de l'enfant | MDPH et établissements-médico-sociaux | Partenariat à renforcer et à formaliser dans une optique de continuité et de cohérence des interventions |
| | Parcours de soin pour les parents | CHHM, CSAPA, etc. | Partenariat à consolider pour mieux accompagner les familles et porter des messages cohérents |
| | Parcours de soin pour l'enfant | PMI, CAMSP, CMPP, CHHM, etc. | Partenariat à consolider pour mieux accompagner les familles et porter des messages cohérents |

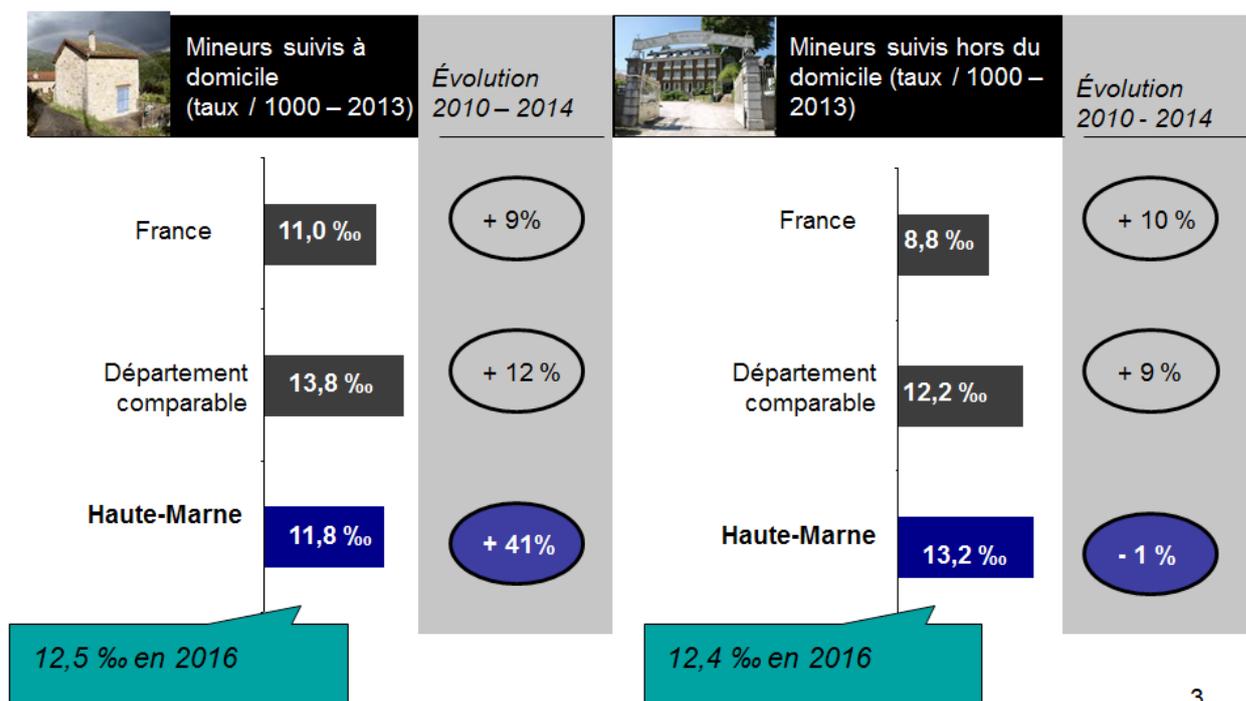
Constat n°25 - Des efforts importants ont été réalisés en matière de prévention du placement et « d'étayage » à domicile.

La prévention tertiaire consiste à éviter une situation de placement lorsque des difficultés éducatives sont présentes et qu'il existe un risque de danger. Elle consiste à trouver rapidement des remèdes aux problèmes rencontrés et à limiter leurs conséquences sur le long terme.

La prévention tertiaire, et en particulier les alternatives au placement, a fait l'objet d'un effort significatif ces dernières années, sur l'ensemble du territoire. Cette évolution a amené à réinterroger les pratiques professionnelles des agents, qui indiquent être en attente de formation, d'outils et d'accompagnement pour pouvoir aller plus loin et capitaliser sur les expériences qu'ils ont connues.

Cet effort se manifeste en particulier par le développement des aides éducatives à domicile et des accueils et suivis à domicile. Le nombre de mineurs suivis à domicile est ainsi passé de 10,7‰ en 2010 à 12,5‰ en 2016. Cette dynamique est plus forte que dans le département « jumeau » et en France métropolitaine (+12% de 2010 à 2014).

La proportion de jeunes suivis à domicile à fortement augmenté depuis 2012



Par ailleurs, les partenaires reconnaissent l'impulsion donnée par la collectivité au bénéfice des interventions permettant de prévenir le placement. Le CMPP, dans sa contribution au Schéma souligne que le travail est déjà bien engagé en la matière et appelle à sa poursuite. Les juges des enfants indiquent clairement que les mesures d'accueil et suivi à domicile (ASD), en particulier lorsqu'elles sont exercées par un partenaire associatif capable d'intervenir 7j/7, se substituent aux mesures d'éloignement de longue durée.

| Thème | Moyens possibles | Outils | Enjeux locaux |
|--|--|---|---|
| Interventions directes auprès des familles dans le cadre d'une contractualisation ou d'un mandat judiciaire | | | |
| | L'aide éducative associée à des appuis extérieurs | En fonction des situations : - AED, - AEMO, - ASD (Circonscriptions d'action sociale ou SEDAP) | La mise en place d'une offre comparable en volume par territoire est en cours d'achèvement. |
| | L'accompagnement budgétaire imposé par le juge | Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial | Dispositif rôdé et évalué positivement |
| | Techniciennes de l'intervention sociale et familiale à titre éducatif en complément d'une autre mesure | Associations de TISF | Offre satisfaisante mais hétérogénéité des interventions La dimension « transfert de compétences » est insuffisamment présente |
| Mobilisation de solutions alternatives au placement | | | |
| | L'internat scolaire ou médico-social | Éducation nationale Établissements médico-sociaux | Partenariat à renforcer pour mieux intégrer les partenaires au projet |
| | L'accueil en journée dans une structure d'accueil petite enfance | Multi-accueil Assistants maternelles | Des projets individuels sont mis en œuvre Mais les professionnels des structures sont insuffisamment sensibilisés aux enjeux de ces accueils |
| | L'accueil en journée dans un dispositif de protection de l'enfance | Établissements-médico-sociaux | Offre peu développée en dehors de quelques expérimentations dans le sud Difficultés liées au transport et au caractère rural |
| | Le séjour de rupture et les projets innovants (en famille ou avec les mineurs) | Partenaires associatifs hors département | Pratique peu développée en Haute-Marne Quelques expérimentations menées Pas de partenaire associatif présent sur le département |

Constat n° 26 - Les actions de préventions du Conseil départemental et celles de la caisse d'allocations familiales doivent s'articuler.

Dans le domaine de la prévention, le Conseil départemental agit aux côtés de nombreux partenaires au premier rang desquels figure la caisse d'allocations familiales (CAF) qui a adopté un Schéma départemental des services aux familles en 2016. Celui-ci a pour objectifs :

- La mise en œuvre de trois lieux d'accueil enfants parents (LAEP) sur le département ; il s'agit d'un accueil de quelques heures par semaine, ouvert à tous et anonyme, pour accompagner à la parentalité et à la construction du lien enfants-parents ;
- Le développement des « actions parentalité » (Ex REAPP) qui consiste à soutenir des actions portées par des partenaires associatifs et centres sociaux pour mener des actions collectives de soutien à la parentalité.

Le renforcement de ces politiques par la CAF constitue un enjeu dans l'articulation des actions soutenues avec la politique de protection de l'enfance.

Constat n° 27 – La prévention spécialisée apporte une plus-value là où elle existe mais son, périmètre d'intervention, compte tenu des coûts actuels pour le Département, ne peut être raisonnablement étendu.

La prévention spécialisée constitue une des formes que peut choisir le Département au titre de sa participation aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, formes d'intervention visées à l'article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles. Les autres formes de participation du Département sont :

- Des actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;
- Des actions d'animation socio-éducatives ;
- Des actions de prévention de la délinquance.

La prévention spécialisée, lorsque le Département a choisi cette forme d'intervention, est une des missions du service de l'aide sociale à l'enfance placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Ce service est en effet chargé d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à, prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Complémentaire des interventions éducatives individuelles des circonscriptions d'action sociale, l'intervention de la prévention spécialisée s'exerce sans mandat spécifique puisqu'il s'agit « d'aller vers » les jeunes en situation de risque d'exclusion et de susciter leur adhésion volontaire pour engager une démarche éducative ponctuelle ou plus durable.

Il s'agit de conduire un travail d'observation et de veille, de tisser des relations avec les jeunes, de leur proposer des activités de prévention en dehors du temps scolaire ou lors d'évènements festifs notamment. À partir de ce travail de terrain sur lequel repose la construction d'un rapport de reconnaissance et de confiance entre l'éducateur et le jeune, un accueil personnalisé dans un local, lieu d'accueil et de ressources, est proposé afin d'établir les relais nécessaires auprès d'autres services et dispositifs missionnés pour résoudre les problèmes éducatifs, de logement, de formation, de santé etc. Le travail de la prévention spécialisée doit ainsi s'inscrire dans un réseau social et médico-social territorialisé afin de définir sa place et ses prérogatives.

D'autre part, les équipes de prévention spécialisée participent aux politiques de la Ville et de prévention de la délinquance dans un contexte partenarial qui mobilise élus locaux, police, gendarmerie, justice et acteurs associatifs concernés.

De manière partenariale, le Conseil départemental s'est engagé dans des actions de prévention spécialisée à partir de l'année 2003, sur la base d'un diagnostic territorial préalable. Des conventions ont été signées le 16 août 2003 entre l'État, le Département et les maires des communes de Langres et Chaumont et l'Association Départementale Prévention Jeunesse (ADPJ52). La Ville de Saint-Dizier n'était pas concernée par ces conventions, son choix d'intervention se portant à l'époque sur la mise en place d'actions d'animations socio-éducatives.

Les territoires d'intervention retenus étaient, sur le secteur de la ville de Chaumont, les quartiers du Cavalier et de la Rochotte, et sur le secteur de la ville de Langres, les quartiers neufs, ce qui correspond aux quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus pour ces communes.

L'État s'était engagé à soutenir les actions de prévention spécialisée sur ces villes dans l'objectif de conduire à une diminution de la délinquance. Les dépenses comprenaient essentiellement des dépenses de personnel, avec trois postes d'éducateur à Chaumont et deux postes d'éducateur à Langres, auxquels s'ajoutaient des frais de siège. Le plan de financement était le suivant : la participation du Conseil départemental était égale à 74% des dépenses, pourcentage correspondant au prorata de la part du public susceptible de relever de l'aide sociale à l'enfance (10-21 ans) par rapport à la totalité du public de l'ADPJ52. Les 26% restants étaient financés par l'État sur les crédits des Points d'Accueil et d'écoute Jeunes, de soutien à la parentalité, de la MILDT, et de la politique de la Ville et par les communes et organismes de sécurité sociale pour le solde.

Depuis 2003, le nombre d'éducateurs de prévention spécialisée est identique, même si les territoires d'intervention ont été modifiés : un éducateur intervenant auparavant à Chaumont intervient aujourd'hui à Chalindrey. La participation financière du Conseil départemental est néanmoins passée de 240 000 € en 2003 à 341 000 € en 2015, si l'on tient compte de la quote-part des frais de siège qui n'étaient pas pris en charge par le Département en 2003, mais qui le sont aujourd'hui.

La question du financement des autres partenaires est donc un enjeu très important, le Conseil départemental ne pouvant indéfiniment compenser à lui seul l'arrêt des autres financements et l'augmentation de sa participation, à périmètre éducatif constant, ne permet pas d'envisager d'autres secteurs d'interventions.

En 2005, la part des jeunes de moins de 18 ans reçus en entretiens individuels par l'ADPJ 52 s'élevait à 12% sur CHAUMONT et 4% sur Langres. Le Conseil départemental a alors demandé à l'association de recentrer ses activités de prévention spécialisée en priorité sur le public de moins de 18 ans, public relevant de l'aide sociale à l'enfance. En 2015, la part du public de moins de 18 ans reçu en entretien individuel par l'ADPJ 52 s'établit à 73,2%. L'ADPJ 52 a ainsi rempli l'objectif qui lui était assigné par le Département. Le nombre de personnes rencontrées en entretien individuel est satisfaisant (250 en 2015) et les passages de relais avec les autres partenaires (Conseil départemental notamment) s'effectuent dans de bonnes conditions.

La question des territoires d'intervention reste néanmoins d'actualité, des demandes émanent actuellement plus particulièrement sur le secteur de Joinville.

Constat n° 28 - Les outils de prévention pour les villes moyennes et les bourgs centres sont peu développés.

Pour identifier les territoires fragiles, nous retenons 8 critères, pour les communes où plus de 10 familles sont suivies en placement :

- Le nombre d'enfants placés pour 1 000 habitants ;
- La présence d'un centre social (prévention primaire) ;
- La présence d'une consultation de PMI⁵ (prévention primaire et secondaire) ;

⁵ Nombre d'interventions par mois pour des permanences de puéricultrices, des consultations de nourrissons et des consultations de sage-femme

- La présence d'un multi-accueil (prévention primaire et secondaire) ;
- La présence d'un dispositif de réussite éducative (prévention secondaire) ;
- La présence de prévention spécialisée (prévention secondaire) ;
- La distance jusqu'au CMPP (prévention secondaire et tertiaire) ;
- La distance jusqu'au SEDAP (prévention tertiaire).

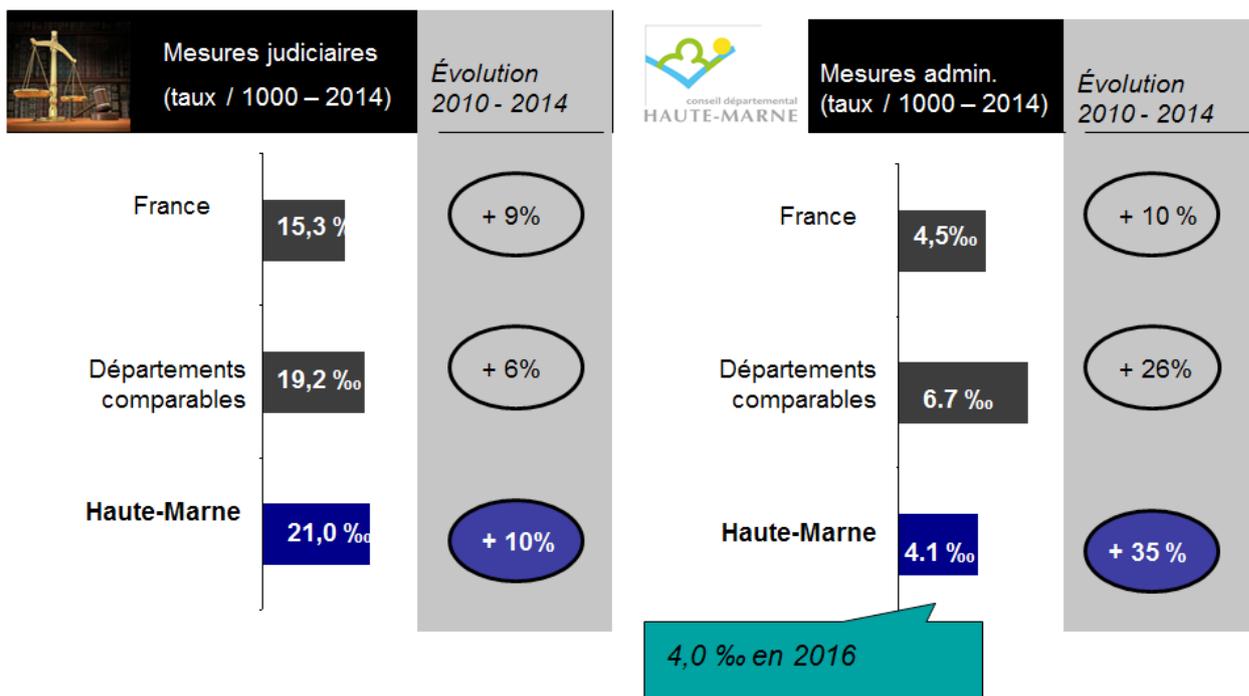
Chaque critère de prévention est évalué sur 10 points et le total est rapporté au meilleur score sur un total de 100. Le nombre de placements pour 1 000 habitants est ensuite rapporté aux possibilités de prévention, ce qui permet de définir un indicateur de besoin sur 100.

| Commune | Enfants placés pour 1000 habitants | Outils de prévention (/100) | Indicateur de besoin (/100) |
|---------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Bourbonne-les-Bains | 5,4 | 11 | 100 |
| Joinville | 12,7 | 52 | 51 |
| Nogent | 4,3 | 20 | 45 |
| Wassy | 6,0 | 29 | 43 |
| Saint-Dizier | 5,3 | 77 | 29 |
| Châteauvillain | 1,0 | 12 | 14 |
| Chaumont | 4,9 | 91 | 11 |
| Langres | 4,3 | 100 | 9 |

Il apparaît de manière forte que le territoire le plus en difficulté du point de vue du taux de placement est celui de Joinville. En matière de prévention, les besoins sont forts dans les villes moyennes que sont Bourbonne-les-Bains, Joinville, Nogent et Wassy. Les outils de prévention disponibles dans les villes centres apparaissent satisfaisants par rapport au besoin.

Constat n°29 – Le département accuse un retard dans les mesures prises avec l'accord des parents malgré des efforts réalisés sur la période du Schéma précédent.

On note qu'en Haute-Marne, le recours aux mesures administratives, prises avec l'accord des parents (150 mineurs en 2014) est plus faible que dans le département « jumeau » (266) ainsi qu'en France métropolitaine. En revanche, la progression de ce type d'intervention est forte sur les dernières années (+35% de 2010 à 2014 contre +26% dans le département jumeau et +10% en France métropolitaine).



2.3 La lisibilité des parcours et la préparation à l'autonomie

Constat n°30 – La réflexion par « mesure » a des limites.

Les interventions en protection de l'enfance ne constituent pas un « système clos », aussi bien dans l'espace que dans le temps. Au-delà des conditions de la prise en charge bornée par une mesure, ces interventions s'inscrivent dans un parcours de développement et d'accès à l'autonomie pour l'enfant et sa famille. Elles impliquent des interactions multiples avec l'environnement de l'enfant.

Une des particularités du système français de protection de l'enfance réside dans la grande diversité d'institutions intervenant successivement et/ou simultanément auprès d'un même enfant ou d'une même famille. La méconnaissance de leurs interventions respectives présentes ou passées peut conduire à des incohérences, des discontinuités ou des délais d'intervention préjudiciables à la qualité de prise en charge de ces enfants. L'utilisation par les intervenants, tout au long du parcours du jeune, d'un document commun, la feuille de parcours en protection de l'enfance (Voir La lettre de l'ODAS, avril 2008) devrait permettre, au-delà de la mesure exercée, de prendre en compte globalement les différents éléments qui ont jalonné la vie du mineur protégé.

Constat n°31 - Les parcours des enfants ne sont pas suffisamment lisibles pour eux-mêmes, pour les familles et les professionnels.

Les interventions en protection de l'enfance supposent un formalisme nécessaire, c'est-à-dire un encadrement juridique et administratif qui permettent de respecter les droits des enfants et des familles et d'assurer un suivi rigoureux. Toutefois, ce formalisme peut avoir pour conséquence de multiplier les documents, les institutions et les intervenants dans une même famille et donc de perdre en efficacité, en cohérence, et en lisibilité pour les familles notamment.

Documents d'orientations pour les mesures administratives

| Documents formalisés | Emetteur | Fonction |
|--|---|---|
| Évaluation de la situation familiale | Conseil départemental | Ce document n'est pas communiqué à la famille, sauf si elle en fait la demande, elle est informée de son contenu et de la proposition de suivi formulée. Il intervient en général suite à une information préoccupante. Il est élaboré à la suite d'une synthèse entre plusieurs professionnels |
| Contrat signé avec la famille | Conseil départemental avec les titulaires de l'autorité parentale | Il s'agit du document juridique signé entre les titulaires de l'autorité parentale et le Président du Conseil départemental, qui acte la mesure (aide éducative à domicile, accueil provisoire, accompagnement en économie sociale et familiale). Il fixe la durée de la mesure et les objectifs de travail avec la famille |
| Projet pour l'enfant | Conseil départemental avec les différentes institutions et les parents le cas échéant | Il rappelle les motifs initiaux de la mesure et fixe les objectifs à atteindre pour l'enfant et la famille et les actions entreprises par les différents partenaires pour les atteindre. Il n'est pas réalisé systématiquement (entre 10 et 90% en fonction des territoires). Son rôle et son positionnement ne sont pas toujours très clairs pour les professionnels. |
| Document individuel de prise en charge | L'institution qui accueille l'enfant (MECS, établissement médico-social, CMPP) | Il s'inscrit davantage dans le concret et le quotidien que les autres documents. Ce document conclu entre la MECS et la personne ou son représentant légal définit les objectifs et la nature de la prise en charge, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes. |
| Projet d'accueil et d'accompagnement ou personnalisé | L'institution qui accueille l'enfant (MECS, établissement médico-social, CMPP) | Ce document vise à garantir à l'enfant une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé. La Loi ne précise ni son contenu, ni sa forme. |
| Contrat d'accueil | Conseil départemental | C'est un outil générique prévu par la réglementation pour fixer les conditions de la prise en charge chez un assistant familial ou une maison d'enfant |

Documents d'orientations pour les mesures judiciaires

| Documents formalisés | Emetteur | Fonction |
|--|---|--|
| Signalement suite à information préoccupante | Conseil départemental | Il est transmis à l'autorité judiciaire. Il met en avant les motifs de danger identifiés à partir d'une analyse de la situation familiale et des capacités de l'enfant, de la famille et de l'environnement. |
| Ordonnance du juge | Autorité judiciaire | Il s'agit du document juridique qui s'impose à la famille. L'ordonnance charge une structure (AEMO, Conseil départemental, PJJ) d'exercer une mesure avec des objectifs. |
| Projet pour l'enfant | Conseil départemental avec les différentes institutions et les parents le cas échéant | Il rappelle les motifs initiaux de la mesure et fixe les objectifs à atteindre pour l'enfant et la famille et les actions entreprises par les différents partenaires pour les atteindre. Il n'est pas réalisé systématiquement (entre 10 et 90% en fonction des territoires). Son rôle et son positionnement ne sont pas toujours très clairs pour les professionnels. |
| Document individuel de prise en charge | L'institution qui accueille l'enfant (MECS, établissement médico-social, CMPP) | Il fixe les objectifs de travail de la structure et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Il s'inscrit davantage dans le concret et le quotidien que les autres documents. |
| Projet d'accueil et d'accompagnement ou personnalisé | L'institution qui accueille l'enfant (MECS, établissement médico-social, CMPP) | Ce document vise à garantir à l'enfant une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé. La Loi ne précise ni son contenu, ni sa forme. |
| Contrat d'accueil | Conseil départemental et lieux d'accueil | C'est un outil générique prévu par la réglementation pour fixer les conditions de la prise en charge chez un assistant familial ou dans une maison d'enfant. |

Le défi de la cohérence est important vis-à-vis du jeune pris en charge et de sa famille plus particulièrement pour les situations complexes dans lesquelles interviennent de multiples professionnels:

- Les éducateurs et assistantes sociales du Conseil départemental ;
- Les lieux d'accueil (assistants familiaux ou lieux d'accueil collectifs) ;
- Les techniciennes de l'intervention sociale et familiale ;
- Les professionnels des établissements du handicap ;
- Les professionnels du soin.

| Projets pour l'enfant réalisés | | | | | |
|--------------------------------|------|------|------|-----------------------|--|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 (jusqu'au 30/06) | Projets pour l'enfant (PPE) en cours de validité au 30/06/2016 |
| Nombre de PPE | 7 | 74 | 32 | 24 | 54 |

Pour assurer la cohérence des interventions auprès de la famille, plusieurs questions se posent :

- Qui est à l'origine du mandat d'intervention ?
- Quel est le diagnostic partagé ? Et quels sont les points d'accord et de désaccord de l'enfant et de la famille ?
- Qui assure la cohérence et le suivi du mandat ?
- Quel est l'objectif de l'enfant et de sa famille ?
- Qui décide des moyens mis en œuvre et de leur évolution ?
- Quels sont les moyens mis en œuvre pour y répondre ?
- Qui fait quoi au quotidien et peut être contacté par la famille et les partenaires ?
- Qui supervise ces moyens et peut rappeler leurs engagements aux partenaires ?

Dans la plupart des situations, la réponse à ces questions est simple. Dans celles qui font intervenir un grand nombre de partenaires et où les objectifs de travail sont multiples, le PPE présente toujours un intérêt.

Constat N°32 - Le statut juridique du jeune pris en charge n'est pas toujours adapté à l'évolution de sa situation réelle vis-à-vis des titulaires de l'autorité parentale.

Lorsque le placement du jeune pris en charge s'inscrit dans la durée, des phénomènes de délaissement parental sont possibles entraînant des problèmes psychologiques parfois importants pour les jeunes concernés. La signature du moindre document par les titulaires de l'autorité parentale ou, à défaut par le juge des enfants, devient source de difficultés. Les droits de visites programmés, non honorés par les titulaires de l'autorité parentale et non excusés, ravivent chez les jeunes concernés le sentiment d'abandon ; les audiences de fin de mesure auprès du juge des enfants, auxquelles les parents sont convoqués, peuvent devenir insupportables pour le jeune concerné lorsqu'il n'a plus eu de contacts avec ses parents pendant une longue période.

Adapter le statut juridique de l'enfant concernant l'exercice de l'autorité parentale est ainsi un enjeu majeur qui suppose une attention particulière des services du Conseil départemental pour agir ni trop tôt, ni trop tard. La mise en place d'outils permettant de détecter les signes de délaissement parental en temps opportun devrait permettre de prévenir ces situations et d'agir en conséquence. Une attention particulière doit être portée à la situation juridique des jeunes enfants pour lesquels un projet d'adoption pourrait, le cas échéant, être formé.

Constat n°33 - Le devenir des jeunes qui ont été suivis est peu connu.

En 2015, 103 jeunes sont sortis du dispositif d'hébergement à l'aide sociale à l'enfance, soit parce que la situation s'est améliorée et qu'une mesure d'aide ou d'assistance éducative à domicile était suffisante, soit parce que les motifs de danger avaient cessé, soit parce qu'ils ont atteint l'âge de la majorité. Le devenir de ces jeunes constitue une préoccupation partagée par la collectivité et les professionnels qui les accompagnent.

Le suivi de ces situations n'est pas organisé aujourd'hui. Les résultats obtenus à moyen et long termes sont donc peu connus par le Département et ne permettent pas de valoriser les résultats de la politique publique de protection de l'enfance. Par les informations de terrain qu'ils obtiennent, les professionnels disposent néanmoins de retours individuels, qui, lorsqu'ils se présentent, constituent un encouragement dans leur activité professionnelle.

Afin d'objectiver cet aspect, le Département, dans le cadre du Schéma départemental, a cherché à connaître la situation actuelle de 133 jeunes qui ont été suivis par l'aide sociale à l'enfance et ont atteint leur majorité entre 2009 et 2013.

Cette étude permet de mettre en évidence les constats suivants :

- Des informations sur le devenir des jeunes sont disponibles dans 74,5% des situations ;
- Un contrat jeune majeur a été travaillé dans 87% des situations ;
- Un contrat jeune majeur a été signé dans 81% des situations ;
- 77% des jeunes sont dans un logement stable ;
- 65% ont obtenu un diplôme ou une qualification⁶ ;
- 66% sont en emploi ou en formation ;
- 21 jeunes (sur 133) sont dans une situation sociale difficile (errance, addiction, difficultés familiales importantes).

Ces résultats, s'ils ne sont pas parfaits, sont encourageants et témoignent du fait que des parcours solides sont possibles après l'accompagnement de l'aide sociale à l'enfance

Constat n°34 - Des moyens existent pour créer les conditions de l'autonomie.

L'âge de la majorité constitue pour le jeune pris en charge un moment essentiel de sa vie où le suivi du service et son accueil dans le dispositif d'hébergement vont cesser, sans qu'il puisse toujours s'appuyer sur le soutien de ses parents pour franchir cette étape, contrairement à la plupart des jeunes. L'autonomie ne se décrète pas à 18 ans, elle se construit dans la durée au cours de l'adolescence. Aussi, la responsabilité des professionnels qui interviennent auprès de l'enfant (référents éducatifs et lieux d'accueil) consiste à favoriser les conditions qui la rendent possible.

Si le travail éducatif réalisé par les lieux d'accueil et le référent de l'enfant prend d'ores et déjà en compte ce travail sur l'autonomie, l'entretien obligatoire à 17 ans pour chaque jeune confié visant à faire un bilan de son parcours et à envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie, prévu par la loi du 16 mars 2016, constitue une opportunité de systématiser cet accompagnement et de le formaliser dans le projet pour l'enfant.

Pour accompagner les jeunes vers l'autonomie plusieurs solutions existent :

- Le contrat jeune majeur associé ou non à un lieu d'accueil habilité ASE ;
- Un partenariat de fait (c'est-à-dire non formalisé) avec les résidences sociales jeunes de Langres, Chaumont et Saint-Dizier ;
- Un appartement « test » expérimenté à Saint-Dizier et loué par le Conseil départemental pour permettre l'autonomie d'un jeune tout en maintenant un suivi éducatif important.

⁶ Les personnes qui sont en établissement pour adultes handicapés ne sont pas prises en compte

L'accompagnement éducatif, voire financier, du jeune par le Conseil départemental est toujours possible au-delà de sa majorité et jusqu'à l'âge de 21 ans, lorsque le travail sur son autonomie n'a pu aboutir au moment de sa majorité. Un contrat est alors conclu entre le jeune majeur et le Département définissant les objectifs à atteindre et les moyens mis en œuvre.

En juin 2016, 43 jeunes bénéficient d'un contrat jeune majeur et sont accompagnés après leur majorité. Le Département assure un accompagnement éducatif et matériel, qui passe le cas échéant par le financement d'un lieu d'accueil et le versement d'une allocation adulte autonome.

En 2013, la part des jeunes qui bénéficiaient d'un contrat jeune majeur par rapport à l'ensemble des jeunes confiés s'élevait à 7,36% en Haute-Marne, soit un niveau inférieur à celui du département « jumeau » (13,3%) et celui de la France métropolitaine (10,16%). Néanmoins, ce taux est remonté. En juin 2016, il s'élevait à 9,45%. Cette différence peut s'expliquer par le fait que la Haute-Marne dispose d'une offre faible en matière d'enseignement supérieur, ce qui amène certains jeunes à quitter le département.

En Haute-Marne, les contrats jeunes majeurs sont accordés à la condition que le jeune majeur s'engage dans un projet scolaire et professionnel. Ils peuvent être renouvelés après 21 ans, à titre exceptionnel et après avis des élus de la commission de l'insertion sociale et de la solidarité départementale. Cette dernière pratique est mise en place sur notre département depuis de nombreuses années ; elle vient d'être officialisée par la loi du 16 mars 2016 qui prévoit désormais qu'un accompagnement est proposé aux jeunes majeurs au delà de leur 21 ans, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée.

Concernant les jeunes en situation de handicap, on note souvent que les accueils à l'aide sociale à l'enfance se poursuivent, parfois pendant plusieurs années, dans l'attente d'une place dans une structure pour adulte (ESAT, foyer de vie ou structure médicalisée). Dans ce cas, le dispositif de protection de l'enfance se substitue clairement au dispositif de prise en charge des personnes handicapées, en dépit de la recherche précoce de solutions dans le secteur adulte par les circonscriptions d'action sociale.

Les établissements médico-sociaux, dans le cadre des consultations menées pour préparer le Schéma, ont estimé que les échéances des contrats jeunes majeurs pouvaient avoir pour conséquence de « favoriser » ces jeunes pour l'orientation vers des établissements pour adultes au détriment de jeunes non suivis par l'aide sociale à l'enfance. Il convient toutefois de prendre en compte le fait que les établissements prennent en compte la situation particulière des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, qui ne bénéficient plus, dans la grande majorité des cas, du soutien de leur famille. Au regard des problématiques liées à l'offre d'accueil en matière de protection de l'enfance, il n'est toutefois pas envisageable de prolonger les accueils chez un assistant familial ou en maison d'enfants pendant un délai trop long, ces lieux d'accueil professionnels ne pouvant être assimilés à la famille de l'enfant.

2.4 L'accompagnement des mineurs en grande difficulté

Constat n°35 - Les mineurs en grande difficulté sont une préoccupation centrale de l'institution et des professionnels.

Au cours des consultations réalisées pour préparer le Schéma départemental, la situation des mineurs en grande difficulté, qui bénéficient de prises en charge multiples et connaissent des épisodes de crise, a occupé une place centrale. Il s'agit d'une préoccupation quotidienne nécessitant un investissement en temps important des professionnels du Conseil départemental comme de ses partenaires, alors même que ces situations représentent un très faible pourcentage des situations pris en charge à l'ASE.

Les situations complexes se définissent par leurs conséquences, c'est-à-dire qu'elles se manifestent par des ruptures de prise en charge associées à des épisodes de crise éventuellement violents, qui perdurent, voire s'amplifient, en l'absence de réponses éducatives et thérapeutiques adaptées :

- Des difficultés multiples : difficultés familiales importantes, accompagnées de délaissement parental, justifiant une mesure de protection de l'enfance, difficultés scolaires, handicap et/ou difficultés de santé.
- Des ruptures de prise en charge :
 - Exclusion d'un établissement scolaire, d'un institut médico-éducatif (IME) ou d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) suite à des épisodes de violence ;
 - Passages dans plusieurs lieux d'accueil de l'aide sociale à l'enfance qui mettent fin à la prise en charge en raison d'un passage à l'acte violent ou d'un épuisement des professionnels ;
 - Mise en échec des projets par le jeune suite à une peur intense d'être abandonné et à un manque de confiance dans l'adulte : instabilité interpersonnelle marquée par des relations intenses et épisodiques alternant entre l'idéalisation et le rejet.
- Des épisodes de « crise » : crise clastique, crise suicidaire, crise d'angoisse aiguë, dépression externalisée, etc., qui peuvent conduire à des accueils (parfois répétés) aux services des urgences, à des violences sur soi-même, sur le personnel éducatif ou sur d'autres enfants accueillis.
- L'absence de réponse éducative et thérapeutique adaptée :
 - Orientation MDPH non mise en œuvre, faute de place ou suite à un refus d'accueil par les établissements qui considèrent que le profil du jeune présente des risques trop importants pour le personnel encadrant et les autres jeunes pris en charge. En conséquence le mineur est maintenu à temps complet chez un assistant familial ou dans une maison d'enfants, alors que ces lieux d'accueil ne peuvent être assimilés à un lieu de soin, ce qui est susceptible d'accentuer les troubles ;
 - Difficulté d'accès aux soins en raison d'un refus du mineur ou de la difficulté à mettre en œuvre une période d'hospitalisation, difficultés matérielles liées aux transports ;
 - Insécurité affective liée à des accueils multiples sur des places d'urgence ou temporaire.

Ces quatre axes se nourrissent les uns les autres dans un cercle qui devient de plus en plus difficile à briser.

Les situations complexes définies ainsi sont distinctes des situations difficiles, c'est-à-dire de situations où les troubles/le handicap peuvent être importants mais où la prise en charge paraît adaptée.

Constat n°36 - Les réponses à quelques situations complexes mobilisent une énergie considérable pour des résultats insatisfaisants.

Les situations dites complexes sont peu nombreuses :

- 15 situations ont été recensées au regard des critères précédemment cités sur les années 2014/2015 (la MDPH recense 27 situations complexes pour des mineurs, dont 15 jeunes qui ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance) ;
- 7 situations ayant fait l'objet d'un examen dans l'instance d'étude des cas difficiles (IDECD).

Les difficultés récurrentes que connaissent les mineurs confrontés à des problématiques multiples mobilisent un temps considérable, notamment pour se concentrer sur la recherche de solutions de très court terme (trouver un hébergement pour le soir même).

Ces constats ont été établis notamment à partir du travail interne réalisé par la circonscription d'action sociale de Chaumont :

L'étude réalisée par la circonscription d'action sociale de CHAUMONT porte sur les quatre dernières années et sur 23 jeunes recensés en tenant compte d'un critère principal : la difficulté à trouver une prise en charge adaptée et pérenne.

Concernant le profil des jeunes concernés, l'étude conclut à l'absence de profil type, mais à des constantes dans les parcours dans la grande majorité des cas :

- Rupture avec le lieu d'accueil ;
- Présence d'un handicap reconnu sous la forme de troubles du comportement éventuellement associé à de la déficience intellectuelle.

L'action des professionnels de la circonscription vise à :

- Donner du sens aux différentes prises en charge ;
- Faire du lien, en rassurant les différents partenaires et en soutenant les lieux d'accueil ;
- Veiller à la continuité des accompagnements et à l'accès aux droits sur le plan scolaire, financier et médico-social ;
- Veiller au respect du cadre fixé par le juge des enfants lorsque l'enfant est accueilli à l'aide sociale à l'enfance.

L'action existante comporte des points forts : une plus grande souplesse est aujourd'hui possible par la mise en place de prises en charge multiples adaptées à la problématique personnelle de l'enfant, ce qui peut permettre d'éviter les moments de crise. Une volonté naissante des différents partenaires d'avancer ensemble est mise en valeur. La possibilité de faire appel à des partenaires extérieurs au département pour monter des projets (ARS, médecins extérieurs, séjours de rupture) constitue également une avancée notable.

Les difficultés sont néanmoins nombreuses :

- Les réunions de l'instance départementale d'étude des cas difficiles perdent parfois de vue l'intérêt du jeune concerné, au bénéfice de rapports de forces stériles entre partenaires ;
- La nécessaire souplesse de prise en charge n'est pas toujours possible en matière de soins ;
- L'interruption d'une prise en charge scolaire ou médico-sociale constitue une circonstance aggravante ;
- Les missions de l'aide sociale à l'enfance et leurs contraintes ne sont pas toujours bien prises en compte par certains établissements médico-sociaux en amont des décisions prises pour l'enfant ;
- En matière de soins, les diagnostics sont parfois longs à poser et les suivis longs à mettre en place, ce qui nuit à l'efficacité de la prise en charge de l'enfant ;
- Les lieux d'accueil proposés par l'aide sociale à l'enfance sont peu adaptés à ces prises en charge ;
- Les montages financiers sont parfois complexes et passent difficilement le cap de l'accord financier.
- Les transports pour l'accès aux différents lieux de prise en charge sont parfois problématiques ;
- Les assistantes familiales ne sont pas spécifiquement formées pour répondre aux différentes problématiques de ces jeunes ;
- La mobilisation des équipes de circonscription, nécessitée par ces prises en charge, est physique, psychique et peut être source de conflits au sein de l'équipe. Elle est chronophage et s'exerce au détriment des autres jeunes suivis ;

Constat n°37 - Les moyens disponibles dans le département sont nombreux mais incomplets

Le département dispose d'un taux d'équipement important en établissements médico-sociaux ainsi qu'en lits d'hospitalisation à temps complet en pédopsychiatrie (5 places).

| | France | Grand est | Haute-Marne |
|---|--------|-----------|-------------|
| Taux d'équipement en places dans les établissements pour enfants handicapés (hors SESSAD, jardins d'enfants spécialisés et accueils temporaires) pour 1 000 habitants de moins de 20 ans | 6,6 | 8 | 11,8 |
| Taux d'équipement dans les SESSAD pour 1 000 habitants de moins de 20 ans | 3 | 3,1 | 4 |

Source : DREES. Tableaux statiss 2015.

Le département dispose également d'un service de placement familial spécialisé, d'une maison d'enfant à caractère social dont le projet d'établissement est tourné vers l'accueil des enfants rencontrant des troubles du comportement (la Ferme de la Couée).

L'analyse des difficultés rencontrées à partir de situations concrètes permet d'identifier les obstacles suivants :

- L'accueil d'urgence, et plus particulièrement sur un établissement (MECS de Wassy), tend à devenir un moyen de prise en charge des adolescents présentant de grandes difficultés ;
- L'articulation autour de prises en charges partagées ne repose que sur la bonne volonté des professionnels et les échanges ponctuels entre institutions, entraînant le risque d'un désengagement si des difficultés se présentent, et donc une recherche d'une nouvelle structure ASE, au risque de renforcer la problématique du mineur ;
- Il n'existe pas de prise en charge permettant d'associer dans un même lieu un suivi éducatif et du soin ; ce type d'établissement, rare en France (ISEMA de Chartres et Besançon par exemple) suppose une autorisation conjointe et un financement de l'agence régionale de santé et du Conseil départemental. Les programmations nationale et régionale ne prévoient pas, à l'heure actuelle, de développer ce type de réponse ;
- Il n'existe pas, sur le département, de petites unités (type lieux de vie) permettant un temps de répit, éventuellement associé à un séjour de rupture pour des adolescents rencontrant des troubles du comportement.

Constat n° 38 - Les réponses structurelles pour les adolescents en grande difficulté supposent une responsabilisation de chacun, sur la durée et en confiance

De nombreuses institutions (Conseil départemental, Éducation nationale, MDPH, établissements médico-sociaux, CMPP, pédopsychiatrie, agence régionale de santé) sont parties prenantes dans les situations dites complexes.

Pour l'ensemble de ces partenaires, deux risques existent. Le premier consiste à tout attendre d'une solution idéale, souvent irréaliste. Le deuxième est de segmenter les approches (protection de l'enfance, handicap, soin, scolarité) en faisant peser la responsabilité du défaut de prise en charge sur l'autre. Au-delà de l'évolution de l'offre et des modalités de prise en charge, une responsabilisation partagée, en confiance, apparaît donc être la meilleure voie pour progresser. Les réussites obtenues par les professionnels ont pour point commun, cette rencontre.

Afin de créer les conditions d'une co-responsabilité en confiance, plusieurs éléments ont été avancés à l'occasion des consultations :

- Le partage de l'évaluation de la situation globale par les différentes institutions : mobilisation de l'expertise des professionnels du handicap dans l'évaluation de l'information préoccupante et prise en compte accrue de l'accompagnement à la parentalité par l'ensemble des institutions ;
- La désignation d'un référent fil-rouge, ensablant des réponses apportées ;
- La mise en œuvre d'une charte d'engagement commune ;
- La mise en place d'une plateforme territoriale d'appui aux situations complexes avec des référents par institution et un partage de l'éventail de solutions susceptibles d'être mobilisées sur le territoire.

2.5 L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance

Constat n°39 – les interventions en matière de culture, de sports et de loisirs sont nombreuses.

La culture, le sport et les loisirs ne constituent pas aujourd'hui un axe à part entière de la politique départementale en matière de protection de l'enfance. Toutefois, différentes actions et modalités d'aide sont mobilisées aujourd'hui pour permettre aux familles rencontrant des difficultés éducatives d'accéder aux activités.

Premièrement, le Conseil départemental, dans le cadre d'une politique volontariste, soutient les centres de loisirs sans et avec hébergement. L'aide est accordée dans le cadre d'une charte qualité qui vise à favoriser une démarche active d'amélioration de la qualité de l'accueil des mineurs en centres de vacances et de loisirs. La structure qui adhère à cette charte s'engage à identifier les axes de progrès, mobiliser des moyens dans une démarche d'amélioration et réaliser une évaluation au regard des 6 points suivants :

- Construire et faire vivre un projet éducatif et éducatif ;
- Offrir des conditions humaines et matérielles d'accueil adaptées au public ;
- Développer l'accès à la formation des organisateurs, directeurs et animateurs ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes et leur implication au sein de l'accueil collectif des mineurs ;
- Prendre en compte la diversité des publics ;
- Partager le projet de l'accueil collectif de mineurs avec les acteurs du territoire.

L'aide du Conseil départemental n'est pas ciblée sur un public en difficultés financières ou/et éducatives. Cette aide concerne l'ensemble des familles haut-marnaises qui inscrivent leur enfant dans les structures d'accueils collectifs de mineurs, à partir du moment où ces structures adhèrent à la charte qualité.

Deuxièmement, le Conseil départemental soutient les associations culturelles et sportives dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, sans pour autant que ces actions soient directement reliées à la protection de l'enfance. Ce soutien favorise l'accès aux pratiques amateurs pour l'ensemble des publics et avec un maillage territorial important.

Enfin, le Conseil départemental attribue des aides individuelles pour favoriser les pratiques des familles qui rencontrent des difficultés financières et/ou éducatives dans le cadre des allocations d'aide sociale à l'enfance (AASE). Le règlement départemental prévoit deux types d'aides financières :

- Prise en charge d'activités sportives et culturelles durant l'année scolaire soit dans un cadre préventif, soit afin de soutenir une famille dans le démarrage d'une activité qu'elle pourra assumer par la suite ;
- Les aides aux vacances sont des aides versées aux familles afin de les aider financièrement à proposer des activités à leurs enfants, durant les vacances.

Cette dernière catégorie mobilise la plupart des fonds aujourd'hui.

Constat n° 40 – La mobilisation de supports culturels, sportifs et de loisirs est intéressante à plusieurs titres dans les accompagnements.

Les activités culturelles et sportives peuvent permettre de faciliter l'atteinte des objectifs travaillés par les professionnels avec les enfants et les familles en protection de l'enfance :

- Proposer des supports ludiques favorisant l'éveil et la stimulation du langage pour les très jeunes enfants ;
- Gagner en estime de soi en montrant à l'enfant qu'il est capable de réussites personnelles en dehors des temps en famille ou à l'école, qui peuvent parfois être associés à des lieux d'échec ;
- Renforcer l'aptitude à construire des liens sociaux avec des pairs ;
- Placer l'enfant dans des situations nouvelles qui représentent des défis et où l'adulte devient un point d'appui, pour des enfants qui ont perdu la capacité à faire confiance ;
- Etre un support de médiation entre l'enfant et ses parents, qui peuvent être associés à l'activité elle-même, aux apprentissages réalisés et au récit de l'enfant.

En cela, les activités culturelles, sportives et ludiques ont un intérêt dans les accompagnements, aussi bien en prévention que dans le suivi de placement. Elles peuvent constituer en soi des objectifs du Projet pour l'enfant et des moyens d'atteindre les objectifs fixés.

Ces pratiques sont aujourd'hui soutenues :

- par les parents et avec le soutien des professionnels pour les enfants suivis en prévention (suivi social, AED, AEMO, etc.) dans le cadre d'une aide financière ;
- par les établissements pour les enfants qu'ils accompagnent : l'ensemble des établissements proposent des activités de ce type que ce soit au sein des établissements ou à l'extérieur ;
- par les assistants familiaux qui peuvent être soutenus financièrement pour inscrire les enfants dans une activité ;
- par les professionnels des circonscriptions d'action sociale dans le cadre de sorties avec les enfants ou de sorties enfants-parents qu'elles organisent : sorties à la journée encadrées par des éducateurs, week-end et semaines.

Constat n° 41 – Seuls 25% des jeunes accueillis chez les assistants familiaux pratiquent une activité culturelle ou sportive régulière.

Pour chaque enfant confié, l'assistant familial bénéficie chaque année scolaire d'une allocation pour la pratique d'une activité culturelle et de loisirs plafonnée à 126 € par an. La prise en charge du Conseil départemental comporte les frais d'inscription et le cas échéant la tenue spécifique exigée pour la pratique.

Sur la base des allocations de loisirs versées aux assistants familiaux pour les enfants concernant l'année scolaire 2015/2016, seuls 25 % des enfants confiés aux assistantes familiales ont bénéficié d'activités culturelles et de loisirs dans un club.

Les assistants familiaux sont confrontés à des problèmes logistiques pour assurer le transport et trouver des disponibilités au regard du nombre d'enfants qu'ils accueillent et des modalités de prise en charge financière des déplacements et des frais d'inscription.

Pour inciter plus encore les assistants familiaux à faire pratiquer ces activités aux enfants qui leur sont confiés, le Conseil départemental a décidé, à l'occasion du vote du budget primitif 2017, de renforcer son soutien financier : Un forfait de 100 € est désormais versé à l'assistant familial pour l'inscription de l'enfant à un club de loisirs pour des activités régulières sportives, de scoutisme, de jeunes sapeurs pompiers ou relatives aux arts vivants (théâtre, musique et danse...) afin de compenser une partie des frais de déplacement de l'assistant familial. Ce forfait est complété par des prises en charge financières dans la limite d'une somme annuelle de 200 € couvrant les frais d'inscription, de licences et les éléments spécifiques de la tenue.

PARTIE II : LE PLAN D'ACTION



AXE I : PRÉVENIR PLUS EFFICACEMENT

ACTION I 1 : Favoriser les actions précoces en bâtissant un réseau de proximité, autour du service de Protection maternelle et infantile (PMI), en faveur de la santé et du développement des enfants de moins de six ans.

ACTION I 2 : Renforcer les actions collectives à destination des parents de jeunes enfants.

ACTION I 3 : Redéfinir les objectifs et les territoires de la prévention spécialisée.

ACTION I 4 : Structurer un réseau d'analyse et de travail sur les informations préoccupantes.

ACTION I 5 : Prévenir les situations complexes en bâtissant un réseau de veille avec les partenaires dans un esprit de coresponsabilité.

ACTION II : Favoriser les actions précoces en bâtissant un réseau de proximité, autour du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), en faveur de la santé et du développement des enfants de moins de six ans.

Niveau de priorité : I

Rappel du contexte et de la problématique :

- Rôle essentiel des interventions précoces pour une action préventive efficace
- Renforcement nécessaire concernant la coordination entre le service départemental de PMI, les maternités, la pédiatrie, la pédopsychiatrie et la médecine scolaire

| | |
|------------------------------|---|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Garantir un parcours clair et réactif pour accompagner les femmes enceintes et les nourrissons présentant des risques psycho-médicaux-sociaux. - Mieux accompagner les parents et les enfants dans une démarche de soin en intervenant de manière précoce et en suivant la mise en œuvre des orientations. |
| Étape 1 | Coordonner le repérage et le partage des informations relatifs aux situations de risques psycho-médicaux sociaux entre les circonscriptions d'action sociale, les maternités, les services de pédiatrie, la pédopsychiatrie et la médecine scolaire. |
| Étape 2 | Coordonner les actions du réseau (animation, rythmes, circuits de l'information, développement d'outils, suivi). |
| Étape 3 | Renforcer la connaissance réciproque des compétences des institutions susceptibles d'intervenir au sein du réseau (formations communes, participations croisées aux journées départementales). |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | <p>Quantitatifs : Nombre de conventions cadres conclues entre le Conseil départemental et ses partenaires. Evolution du nombre d'informations préoccupantes concernant les enfants de moins de six ans. Evolution du nombre de suivis mis en place.</p> |
| | <p>Qualitatifs : Bilan annuel du partenariat. Analyse annuelle de la durée et des résultats des interventions auprès des familles.</p> |

ACTION 12 : Renforcer les actions collectives à destination des parents et des jeunes enfants.

Niveau de priorité : 2

Rappel du contexte et de la problématique :

Les actions collectives mises en place par le Conseil départemental sont une des modalités d'actions déjà engagées pour prévenir les risques psycho-médicaux-sociaux. Le développement du réseau prévu à l'action 1 implique de renforcer ces actions collectives.

Les lieux d'accueil parents-enfants (LAEP) constituent un outil complémentaire aux actions collectives mises en place par le Conseil départemental, susceptibles d'être soutenus financièrement par le Département à la condition que ces lieux d'accueil acceptent les familles orientées par le Conseil départemental et rendent compte des résultats obtenus.

| | |
|------------------------------|--|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les parents pour prévenir les difficultés en faisant émerger des initiatives de terrain qui répondent aux besoins identifiés des publics (stimulation, alimentation, autorité etc...). - Couvrir les secteurs et les thèmes pour lesquels sont identifiés les besoins. |
| Étape 1 | <p>Élaborer une stratégie départementale en matière de soutiens aux actions collectives de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en complémentarité avec le Schéma départemental des services aux familles, élaboré par la caisse d'allocations familiales ; - dans une logique de réponse aux besoins identifiés en matière de protection de l'enfance ; - reposant sur un cahier des charges simple précisant les modalités d'orientations et de retours individuels. |
| Étape 2 | Favoriser, notamment au moyen de la formation et des retours d'expérience, les actions émanant des professionnels de terrain, sobre en ressources et mobilisant des moyens internes à chaque institution. |
| Étape 3 | Etablir des conventions d'objectifs avec les LAEP du département |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | <p>Quantitatifs : Nombre de nouvelles actions collectives mises en œuvre. Nombre de personnes participantes et de nouvelles familles participant dans l'année. Nombre de conventions d'objectifs conclues avec les LAEP.</p> <p>Qualitatifs : Bilan annuel du partenariat. Bilan annuel des résultats obtenus auprès des familles.</p> |

ACTION 13 : Redéfinir les objectifs et les territoires de la prévention spécialisée.

Niveau de priorité : 2

Rappel du contexte et de la problématique :

À capacité égale, l'intervention financière du Conseil départemental a augmenté de 42% entre 2003 et 2015, compte tenu notamment du désengagement financier progressif de l'État sur ces actions.

Compte tenu des difficultés financières des associations de prévention spécialisée, l'État vient de s'engager, par convention nationale du 14 octobre 2016, à financer des actions de prévention spécialisée sur les crédits destinés à la prévention de la radicalisation et à la prévention de la délinquance.

La mobilisation systématique de ces crédits d'Etat constitue un préalable indispensable pour le Département afin de lui permettre de dégager des moyens pour redéfinir les objectifs et les territoires d'intervention de la prévention spécialisée, notamment sur les villes et bourgs centres qui n'en disposent pas.

| | |
|------------------------------|--|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none">- Aller vers les mineurs en risque de marginalisation ou d'exclusion sociale pour leur permettre d'engager un parcours scolaire, professionnel ou de soins- Accompagner les familles au plus près pour prévenir les difficultés des adolescents |
| Étape 1 | Dégager des marges de manœuvres financières en mobilisant les crédits d'Etat, du Fonds social Européen et des EPCI pour le financement des actions de prévention spécialisée |
| Étape 2 | Les marges de manœuvre étant dégagées, et à budget constant, redéfinir de manière partenariale les objectifs et les territoires d'intervention de la prévention spécialisée. |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | <p>Quantitatifs : Bilan annuel des marges financières dégagées. Nombre de conventions territoriales d'objectifs et de moyens conclus.</p> <p>Qualitatifs : Nombre de jeunes suivis.</p> |

ACTION I4 : Structurer un réseau d'analyse et de travail sur les informations préoccupantes.

Niveau de priorité : I

Rappel du contexte et de la problématique :

Le dispositif de centralisation du recueil et du traitement des informations préoccupantes est opérationnel et dans l'ensemble bien connu des différents partenaires du Conseil départemental. Néanmoins, la communication sur ce dispositif a été réalisée sur le précédent schéma en fonction des difficultés repérées avec certains partenaires sans qu'une stratégie planifiée de communication ait été établie afin d'harmoniser les pratiques.

Si un bilan quantitatif est réalisé annuellement, ce bilan doit être désormais partagé et comprendre une partie qualitative concernant d'une part, les améliorations à apporter au dispositif sur ses aspects organisationnels et d'autre part, l'étude des phénomènes de danger ou de risque de danger concernant les enfants.

| | |
|------------------------------|---|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none">- Harmoniser les pratiques des différents intervenants dans la chaîne de recueil et de traitement des informations préoccupantes.- Consolider et faire vivre la charte des informations préoccupantes issue du précédent schéma.- Mieux communiquer sur le fonctionnement du dispositif pour les professionnels et les partenaires locaux |
| Étape 1 | Établir un plan de communication comprenant des outils destinés au grand public et aux professionnels et planifiant des rencontres régulières ou ponctuelles avec les partenaires du dispositif. |
| Étape 2 | Réaliser annuellement un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes en créant un réseau d'observation et d'analyse, bilan à partager au cours d'une journée départementale de travail associant les différents partenaires. |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | Réalisation effective des outils de communication. Nombre annuel de rencontres régulières ou occasionnelles avec les partenaires du dispositif. Valorisation des journées départementales annuelles |

ACTION 15 : Prévenir les situations complexes en bâtissant un réseau de veille avec les partenaires dans un esprit de coresponsabilité.

Niveau de priorité : 2

Rappel du contexte et de la problématique :

La prévention des situations complexes est un enjeu essentiel afin d'éviter des ruptures de prise en charge. Dans cette optique, le partage d'informations et de solutions entre les différents partenaires concernés par la problématique de l'enfant doit être mieux organisé en évitant les attitudes de « fuites » devant les difficultés qui se présentent.

| | |
|------------------------------|---|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un fil rouge dans l'accompagnement des situations présentant des problématiques multiples et des ruptures de parcours. - Faire vivre un réseau local et des instances efficaces autour des situations complexes. - Progresser ensemble dans les pratiques professionnelles autour de l'accompagnement de ces situations. |
| Étape 1 | Mettre en place le réseau de veille locale, dans le nord et le sud du département, en définissant son cadre d'intervention et les référents de chaque institution. |
| Étape 2 | Recenser les potentielles situations complexes et désigner un coordonnateur des interventions. |
| Étape 3 | Partager les expériences et les savoir-faire afin de mettre en place des solutions partenariales adaptées : <ul style="list-style-type: none"> - formations interinstitutionnelles ; - retours d'expérience sur les prises en charge partagées ou les dispositifs originaux ; - mobilisation des outils et dispositifs innovants dans le champ du handicap (réponse accompagnée pour tous, pôles de compétences et de prestations externalisées, etc.) et du soin. |
| PILOTE | Conseil départemental en lien avec la MDPH et l'Agence régionale de santé (ARS). |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | <p>Quantitatifs : Effectivité du réseau et nombre de situations suivies.</p> <p>Qualitatifs : Analyse annuelle des solutions mises en place et de leur efficacité.</p> |

AXE 2 : ACCOMPAGNER LES FAMILLES FAISANT FACE À DES DIFFICULTÉS ÉDUCATIVES.

ACTION 21 : Accompagner l'évolution des pratiques des professionnels pour agir avec et dans les familles et poursuivre la dynamique de diversification des réponses apportées.

ACTION 22 : Privilégier les temps de travail sur le terrain en simplifiant et en fluidifiant les circuits.

ACTION 23 : Privilégier les solutions familiales quand cela est possible.

ACTION 21 : Accompagner l'évolution des pratiques des professionnels pour agir avec et dans les familles et poursuivre la dynamique de diversification des réponses apportées.

Niveau de priorité : I

Rappel du contexte et de la problématique :

La mise en place des mesures alternatives au placement traditionnel (Accueils et suivis à domicile, accueils de jour) nécessite de nouvelles pratiques professionnelles pour travailler avec les familles. Si ces pratiques professionnelles ont déjà bien évolué ces dernières années, il reste à les développer par un plan de formation cohérent et une réunion départementale de bilan et de réflexion. D'autre part, ces mesures alternatives sont souvent peu connues des partenaires du Conseil départemental et l'association des partenaires au plan de formation ainsi qu'à la réunion départementale permettrait de partager ces nouvelles pratiques.

Enfin la poursuite de la dynamique de diversification des réponses apportées doit permettre de maintenir les enfants au domicile parental et soulager ainsi les tensions sur les lieux d'accueil.

| | |
|------------------------------|---|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer les pratiques des intervenants auprès des familles pour les adapter aux nouvelles dynamiques familiales et aux nouvelles mesures développées ces dernières années. - Favoriser l'émulation entre professionnels et entre institutions sur les pratiques professionnelles en limitant le recours au placement, en particulier pour les adolescents. |
| Étape 1 | Contribuer, par la recherche de solutions alternatives au placement (maintien au domicile, recours à des assistantes maternelles, des internats scolaires, des actions socio-éducatives), à poursuivre la baisse du nombre de placements sur la trajectoire engagée entre 2010 et 2015 (- 2% par an hors mineurs non accompagnés). |
| Étape 2 | Établir un plan de formation cohérent avec les principaux partenaires du Conseil départemental, en matière d'évaluation et de pratiques d'accompagnement. Mobiliser l'ensemble des partenaires sur ces orientations. |
| Étape 3 | Mettre en place une réunion-bilan annuelle ayant pour thème l'évolution des pratiques professionnelles. Structurer des temps de travail sur la pratique professionnelle et les retours d'expérience sur les accompagnements. |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | Évolution annuelle du nombre de mesures alternatives au placement traditionnel. Existence d'un plan de formation sur les pratiques professionnelles. Existence d'une réunion-bilan annuelle. |

ACTION 22 : Privilégier les temps de travail sur le terrain en simplifiant et en fluidifiant les circuits.

Niveau de priorité : 2

Rappel du contexte et de la problématique :

Le développement des mesures à domicile, alternatives au placement traditionnel, nécessite de la part des travailleurs sociaux du Département une présence accrue auprès des familles des enfants pris en charge. Pour ces travailleurs sociaux, les tâches administratives sont aujourd'hui chronophages et ne permettent pas de dégager suffisamment de temps pour un travail plus efficient avec les familles. L'optimisation opérationnelle des processus, la clarification des rôles respectifs entre les travailleurs sociaux et le personnel administratif, l'utilisation systématique des outils informatiques doivent permettre de dégager des temps de travail plus utiles sur le terrain.

| | |
|------------------------------|---|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none">- Augmenter le temps de présence des travailleurs sociaux sur le terrain.- Simplifier les circuits de validation et la formalisation administrative dans une logique de confiance envers les acteurs de terrain et d'animation et d'appui technique de la direction. |
| Étape 1 | Simplifier et rationaliser les circuits administratifs en limitant l'intervention des travailleurs sociaux à ce qui est strictement nécessaire. Réorganiser le travail du personnel administratif. |
| Étape 2 | Étudier la mutualisation des documents d'orientation et de formalisation des prises en charge entre les différents partenaires. Construire un document « fil rouge » permettant de partager, dans le respect du secret partagé, l'historique des interventions. |
| Étape 3 | Généraliser un outil performant de gestion électronique des documents |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | Évolution du temps de travail auprès des enfants et des familles, mesuré à partir d'échantillon |

ACTION 23 : Privilégier les solutions familiales quand cela est possible.

Niveau de priorité : 2

Rappel du contexte et de la problématique :

L'intervention de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) en matière de placement d'enfant ne doit être utilisée qu'en dernier recours lorsque les enfants sont en danger au domicile parental et qu'aucune autre solution de prise en charge n'est possible dans la famille. Si les relais familiaux sont actuellement pris en compte dans les orientations des jeunes, c'est la plupart du temps parce qu'ils sont préexistants. Des habitudes de travail doivent ainsi être développées pour susciter la mise en place de relais familiaux et éviter certains placements d'enfants.

| | |
|------------------------------|--|
| OBJECTIFS | - Maintenir le plus possible les enfants dans leur milieu familial en développant leur accueil au sein de la famille élargie. |
| Étape 1 | Sensibiliser les professionnels et les partenaires à la mobilisation prioritaire des ressources des familles et les besoins en formation associée. |
| Étape 2 | Communiquer sur les différents outils juridiques et d'accompagnement existants pour le développement des solutions familiales. |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | Évolution du nombre de mesures de tiers dignes de confiance. |

AXE 3 : ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITÉ AUX MINEURS ELOIGNÉS DE LEUR FAMILLE.

ACTION 31 : Mobiliser pour le renouvellement des effectifs d'assistants familiaux en s'appuyant sur les assistants familiaux en poste.

ACTION 32 : Développer un réseau de parrainage actif.

ACTION 33 : Repenser l'offre d'accueil en établissement sur le nord du département.

ACTION 34 : Structurer une plateforme de réponses pour les adolescents en situation difficile.

ACTION 35 : Tenir compte de la parole des enfants et mobiliser les pairs.

ACTION 36 : Prévenir et oser qualifier les situations de délaissement parental.

ACTION 31 : Mobiliser pour le renouvellement des effectifs d'assistants familiaux en s'appuyant sur les assistants familiaux en poste.

Niveau de priorité : I

Rappel du contexte et de la problématique :

Compte tenu du vieillissement de la population des assistants familiaux, le Conseil départemental doit mettre en place des actions dynamiques de communication sur le métier d'assistant familial afin de maintenir les effectifs à leur niveau actuel.

| | |
|------------------------------|--|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none">- Maintenir le ratio moyen à 1,9 enfants par assistant familial.- Conserver un nombre d'assistants familiaux égal ou supérieur à 200. |
| Étape 1 | Mettre en place un plan d'actions ciblées de communication sur le métier d'assistant familial. |
| Étape 2 | Mobiliser les réseaux de professionnels et leur mettre à disposition un kit de communication et des temps dédiés à la présentation du métier. |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | Évolution annuelle du nombre d'assistants familiaux et de places offertes. |

ACTION 32 : Développer un réseau de parrainage actif.

Niveau de priorité : 3

Rappel du contexte et de la problématique :

Faire découvrir aux jeunes confiés des modalités de prise en charge dans la société civile, hors dispositif d'accueil traditionnel de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), est susceptible de leur apporter des expériences de vie utiles dans la perspective de leur prise d'autonomie.

Le parrainage pour des relais de l'accueil traditionnel ou pour des accueils longs concernant des profils spécifiques mérite d'être mis en place dans certaines situations.

| | |
|------------------------------|---|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none">- Disposer d'un réseau de parrains pour assurer des relais et favoriser l'ouverture de l'enfant sur le monde.- Développer des accueils longs pour des profils spécifiques. |
| Étape 1 | Expérimenter le parrainage autour de quelques situations. |
| Étape 2 | Structurer un réseau sécurisé de parrain et étudier le profil des enfants confiés pouvant bénéficier de ce réseau de parrains. |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | <p>Quantitatif : nombre annuel de parrains sélectionnés et nombre d'enfants en bénéficiant.</p> <p>Qualitatif : Critères de sécurisation du réseau de parrainage. Résultats obtenus en termes d'ouverture de l'enfant sur le monde.</p> |

ACTION 33 : Repenser l'offre d'accueil en établissement sur le nord du département.

Niveau de priorité : I

Rappel du contexte et de la problématique :

Le nombre de places d'hébergement proposé sur la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier et plus particulièrement sur la ville de Saint-Dizier est insuffisant pour couvrir les besoins de ces territoires, d'autant plus que ces secteurs géographiques ne sont couverts directement par aucune Maison d'enfants à caractère social (MECS). Cette situation implique la recherche de lieux de placements éloignés du territoire de la circonscription d'action sociale et du domicile des titulaires de l'autorité parentale en induisant des temps de trajets importants pour les éducateurs de la circonscription et les lieux d'accueil.

Par rapport aux autres maisons d'enfants du département, la MECS de Wassy est surdimensionnée. Il en résulte des contraintes organisationnelles susceptibles d'être préjudiciables à la qualité de l'accueil.

| | |
|------------------|---|
| OBJECTIFS | - Créer une offre d'accueil de qualité sur la ville de Saint-Dizier permettant de couvrir une partie des besoins et de réduire les temps de trajet. |
| Étape 1 | Création, par appel à projet, d'une maison d'enfants de 20 places à Saint-Dizier, dont 2 à 4 places d'accueil immédiat. |
| Étape 2 | Adapter la capacité de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) de Wassy au besoin et à l'évolution du profil des mineurs accueillis. |
| PILOTE | Conseil départemental |

ACTION 34 : Structurer une plateforme de réponses pour les adolescents en situation difficile.

Niveau de priorité : I

Rappel du contexte et de la problématique :

La mise en place d'un réseau d'accompagnement doit permettre de créer un cadre de confiance pour réaliser les pas de côté qui permettent d'éviter les situations de rupture.

| | |
|------------------------------|---|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les situations de rupture en développant des solutions originales, en réunissant les énergies et en combinant au mieux les moyens du soin, du médico-social et de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). - Mettre en place des temps de répit pour les lieux d'accueils permanents. |
| Étape 1 | <p>Identifier l'ensemble des compétences, des approches et des ressources disponibles sur le territoire susceptibles d'être mobilisées, y compris ponctuellement et de manière originale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour accompagner les jeunes en risque de rupture avec leur lieu d'accueil sur des temps de répit et de remédiation ; - pour offrir un sas permettant de construire un projet ; - pour associer différents types de prise en charge (éducatif, soins, handicap) en partant des besoins de l'enfant et de son unicité. |
| Étape 2 | <p>Conclure des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens travaillés en commun entre Agencé régionale de santé (ARS) et le Conseil départemental.</p> <p>Mobiliser les dispositifs liés au handicap : pôles de compétences et de prestations externalisées, dispositif handicap rare, réponse accompagnée pour tous, etc.</p> <p>Conclure un partenariat avec l'ARS et le centre hospitalier de la Haute-Marne pour préciser les missions et les articulations dans le respect des missions de chacun.</p> |
| Étape 3 | <p>Créer un lieu de vie pour des temps de répit sur l'arrondissement de Saint-Dizier ou de Chaumont.</p> |
| PILOTE | <p>Conseil départemental</p> |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | <p>Quantitatifs : Nombre annuel de situations de rupture évitées grâce au dispositif.</p> <p>Nombre d'enfants confiés au Président du Conseil départemental orientés vers la Belgique.</p> <p>Qualitatifs : Bilan annuel du partenariat et résultats obtenus.</p> |

ACTION 35 :Tenir compte de la parole des enfants et mobiliser les pairs.

Niveau de priorité : 3

Rappel du contexte et de la problématique :

Le département de la Haute-Marne ne dispose pas d'une Association Départementale d'Entraide entre les Pupilles et Anciens Pupilles de l'État. Instituées par l'article L224-11 du code de l'action sociale et des familles, ces associations ont pour objectif de participer à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

Le Conseil départemental pourrait inciter la création d'une telle association en Haute-Marne qui permettrait de rompre l'isolement éventuel des personnes ayant quitté le dispositif de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Si la parole de l'enfant est actuellement déjà prise en compte dans l'élaboration des projets pour l'enfant, il convient toutefois d'officialiser le principe que la parole de l'enfant doit être prise en compte en fonction de son âge et de son discernement notamment concernant les projets d'autonomie.

| | |
|------------------------------|---|
| OBJECTIFS | - Associer l'enfant à son projet. - Disposer d'une ADEPAPE. |
| Étape 1 | Intégrer les capacités de l'enfant et son avis dans les évaluations de situation (évaluations d'informations préoccupantes, rapports intermédiaires et de fins de mesure). Associer l'enfant capable de discernement à son projet. |
| Étape 2 | Soutenir matériellement la création d'une ADEPAPE. Permettre à des majeurs ayant été accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) de témoigner sur leur parcours auprès de mineurs et de familles accompagnées. |
| Étape 3 | Valoriser les compétences des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) par l'organisation bisannuelle d'une action à vocation artistique (dessins, écritures, musique, film) les associant. |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | Vérification de l'inscription de la position de l'enfant sur son projet. Création effective d'une ADEPAPE. |

ACTION 36 : Prévenir et oser qualifier les situations de délaissement parental.

Niveau de priorité : 2

Rappel du contexte et de la problématique :

Lorsque l'enfant est confié à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) sa séparation physique avec ses parents est susceptible d'entraîner des attitudes de délaissement parental.

Prévenir et remédier rapidement aux situations de délaissement parental constituent ainsi un enjeu très important pour éviter l'abandon moral de l'enfant par sa famille.

D'autre part, lorsque le délaissement parental est installé et qu'il n'est plus possible d'y remédier, il est essentiel d'adapter le statut juridique de l'enfant confié à cette situation de délaissement, afin de permettre à l'enfant de construire son propre projet de vie.

| | |
|------------------------------|---|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Être réactif sur les signes de délaissement parental afin d'y mettre fin. - Mobiliser de manière réactive les outils juridiques lorsqu'il n'est pas possible de mettre fin au délaissement parental. - Constituer une doctrine sur les situations de délaissement. - Mieux structurer les interventions à l'occasion des droits de visite. |
| Étape 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une formation à la préparation, l'exercice et les suites aux droits de visite. - Développer des supports originaux pour l'exercice des droits de visite (activités de plein air et culturelles). - Améliorer les conditions matérielles de réalisation des droits de visite sur Chaumont. |
| Étape 2 | Établir un tableau de bord sur la base d'indicateurs départementaux permettant de prévenir et remédier efficacement aux signes de délaissement parental. |
| Étape 3 | Recenser les situations confirmées de délaissement parental et adapter en conséquence le statut juridique de l'enfant. |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | <p>Nombre annuel de visites organisées avec des supports originaux.</p> <p>Existence effective du tableau de bord permettant de prévenir et remédier efficacement aux signes de délaissement parental.</p> <p>Nombre annuel de jeunes ayant bénéficié d'un changement de leur statut juridique.</p> |

AXE 4 : ASSURER UNE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ACCOMPAGNÉS

ACTION 41 : S'appuyer sur les ressources de l'environnement en incitant les jeunes à partir à l'aventure.

ACTION 42 : Créer tout au long du parcours et de manière précoce les conditions de l'autonomie.

ACTION 41 : S'appuyer sur les ressources de l'environnement en incitant les jeunes à partir à l'aventure.

Niveau de priorité : 2

Rappel du contexte et de la problématique :

Les difficultés éducatives rencontrées par les parents et leurs enfants s'accompagnent d'attitudes de repli, de fermeture sur le monde extérieur. Pour les parents, participer à des activités culturelles ou de loisirs constitue une découverte et un support leur permettant de progresser pour eux-mêmes ainsi que dans leurs relations avec leurs enfants. Pour les enfants, la participation à ces activités leur permet de mieux se socialiser et de travailler leur autonomie.

| | |
|------------------------------|--|
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none">- Doubler le nombre d'enfants placés pratiquant une activité culturelle ou de loisirs régulière.- Développer les projets permettant aux enfants et aux parents de vivre une aventure. |
| Étape 1 | Mettre en place les conditions pour doubler le nombre d'enfants placés pratiquant une activité régulière (sensibilisation des référents de l'enfant et des lieux d'accueil, soutien aux aspects matériels). |
| Étape 2 | Bâtir des projets collectifs par circonscription d'action sociale afin de permettre aux enfants et aux parents de vivre des moments qui les confrontent à la découverte, à l'aventure et au dépassement de soi et des difficultés. |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | <p>Quantitatifs : Nombre annuel de jeunes pratiquant une activité culturelle ou de loisir régulière. Nombre annuel de projets collectifs parents-enfants réalisés.</p> <p>Qualitatifs : Bilan en termes de résultats obtenus de chaque projet collectif réalisé.</p> |

ACTION 42 : Créer tout au long du parcours et de manière précoce les conditions de l'autonomie.

Niveau de priorité : 2

Rappel du contexte et de la problématique :

Au-delà de sa mission première de protection des jeunes qui lui sont confiés, le Conseil départemental doit les préparer à la sortie du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) en mettant en place les conditions nécessaires pour qu'ils puissent être autonomes.

Si l'autonomie se prépare tout au long de la prise en charge du jeune (scolarité, socialisation), le projet d'autonomie ou de sortie du dispositif de protection doit être bâti avec le jeune et les partenaires potentiels suffisamment en amont.

Ce projet d'autonomie peut être consolidé, au-delà de la majorité, par la mise en place de contrats jeunes majeurs.

| | |
|------------------------------|---|
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper sur la préparation des conditions de l'autonomie très en amont de la majorité. - Consolider l'accompagnement après la majorité grâce aux contrats jeunes majeurs et à la constitution d'un réseau de partenaires (missions locales, résidences sociales, médico-social) - Créer des parcours résidentiels progressifs en développant le logement accompagné. - Suivre le devenir des enfants placés après leur majorité. |
| Étape 1 | Favoriser tout au long de l'accompagnement de l'enfant les éléments qui renforcent ses compétences et créent les conditions de l'autonomie (implication dans les tâches de la vie quotidienne, pratiques d'activité) et permettent de lui faire confiance en le responsabilisant. |
| Étape 2 | Mettre en place un projet d'autonomie avec le jeune et les partenaires dès l'âge de 16 ans. |
| Étape 3 | Conclure un protocole d'accompagnement à l'autonomie organisant le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes pris en charge ou sortant du dispositif de l'ASE une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | <p>Nombre annuel de projets d'autonomie élaborés et mis en place.</p> <p>Étude de la situation des jeunes sortis du dispositif.</p> <p>Existence du protocole d'accompagnement à l'autonomie et réunion de bilan périodique.</p> |

AXE 5 : OBSERVER ET RENDRE L'ACTION DES DIFFÉRENTS SERVICES PLUS LISIBLES

ACTION 51 : Communiquer auprès des partenaires sur les outils et modalités d'action de la protection de l'enfance.

ACTION 52 : Croiser les expériences et les savoir-faire entre institutions.

ACTION 5 I : Communiquer auprès des partenaires sur les outils et modalités d'action de la protection de l'enfance.

Niveau de priorité : 2

Rappel du contexte et de la problématique :

L'action des services de protection de l'enfance a par nature un caractère de discrétion, qui s'explique par l'encadrement particulier en termes de secret professionnel dont cette mission fait l'objet pour les situations individuelles. Cet aspect doit bien évidemment être respecté scrupuleusement.

Néanmoins les possibilités et moyens d'actions de la protection de l'enfance ne sont pas toujours bien connus des professionnels en lien avec des enfants placés ou suivis. Le rôle des différents professionnels qui interviennent (lieu d'accueil, éducateur, cadres du département, juges) n'est alors pas toujours clair.

Ce manque de lisibilité est renforcé par le développement de modalités plus modulables d'accompagnement (accueils et suivis à domicile).

| | |
|------------------------------|---|
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none">- Faire connaître aux professionnels en lien avec les familles et les enfants le cadre d'intervention et les outils de la protection de l'enfance.- Permettre à chacun d'identifier le rôle et la position des interlocuteurs de la protection de l'enfance. |
| Étape 1 | Éditer un guide technique à destination des professionnels et des élus (maires notamment) sur le fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance et sur le rôle de chacun des interlocuteurs. |
| Étape 2 | Actualiser le protocole d'articulations avec l'éducation nationale et l'élargir au service d'actions éducatives en milieu ouvert. |
| PILOTE | Conseil départemental |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | Existence d'un guide technique actualisé de la protection de l'enfance en Haute-Marne. Existence d'un protocole d'articulation actualisé avec l'Éducation nationale associant l'AEMO. |

ACTION 52 : Croiser les expériences et les savoir-faire entre institutions.

Niveau de priorité : 2

Rappel du contexte et de la problématique :

Les temps d'échange entre institutions, à l'exclusion du travail autour des situations individuelles sont rares. Il existe bien des rencontres régulières avec chaque institution (autorité judiciaire, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse) mais pas d'animation structurée.

Par ailleurs, les formations de chaque institution restent le plus souvent limitées aux professionnels de l'institution elle-même.

| | |
|------------------------------|---|
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none">- Renforcer la connaissance mutuelle et la participation de chaque partenaire à l'animation de la politique de protection de l'enfance.- Partager les bonnes pratiques et les innovations. |
| Étape 1 | Mettre en place une journée départementale de la protection de l'enfance ouverte |
| Étape 2 | Développer l'ouverture des formations de chaque institution (Conseil départemental, protection judiciaire de la jeunesse, service d'actions éducatives en milieu ouvert, Maisons d'enfants à caractère social (MECS), Éducation nationale, opérateurs du champ du handicap) à des professionnels extérieurs, via un principe simple de réciprocité. |
| PILOTE | Conseil départemental en partenariat avec chaque institution |
| CRITÈRES D'ÉVALUATION | Nombre de formations ouvertes à d'autres professionnels. Nombre de journées départementales organisées. |